

RAPPORT ANNUEL

2020



CAISSE D'ÉPARGNE
DE MIDI-PYRÉNÉES

S O M M A I R E

1	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	6
1.1	Présentation de l'établissement	6
1.1.1.	Dénomination, siège social et administratif	6
1.1.2.	Forme juridique	6
1.1.3.	Objet social	6
1.1.4.	Date de constitution, durée de vie	6
1.1.5.	Exercice social	6
1.1.6.	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	6
1.2	Capital social de l'établissement	8
1.2.1	Parts sociales	8
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne	9
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	10
1.3.1	Directoire	10
1.3.1.1	Pouvoirs	10
1.3.1.2	Composition	10
1.3.1.3	Fonctionnement	11
1.3.1.4	Gestion des conflits d'intérêts	11
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	11
1.3.2.1	Pouvoirs	11
1.3.2.2	Composition	11
1.3.2.3	Fonctionnement	12
1.3.2.4	Comités	13
1.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts	16
1.3.3	Commissaires aux comptes	16
1.4	Eléments complémentaires	16
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	16
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	17
1.4.3	Conventions significatives (article L.225-137-4 du code de commerce)	25
1.4.4	Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	26
2	RAPPORT DE GESTION	26
2.1	Contexte de l'activité	26
2.1.1	Environnement économique et financier	26
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice	27
2.1.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE	27
2.1.2.2	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	30
2.2	Informations sociales, environnementales et sociétales	32
2.2.1	La différence coopérative des Caisses d'Epargne	32
2.2.1.1	Le secteur bancaire face à ses enjeux	32
2.2.1.2	Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience	33
2.2.1.3	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	34
2.2.1.4	Une proximité constante avec les parties prenantes	37
2.2.2	Les orientations RSE & Coopératives 2018-2020	38
2.2.3	La Déclaration de Performance Extra-Financière	39
2.2.3.1	L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne	39

2.2.3.2	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services	47
2.2.3.3	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne	57
2.2.3.4	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance	64
2.2.4	Note méthodologique	71
2.2.5	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidée figurant dans le rapport de gestion	74
2.3	Activités et résultats consolidés de l'entité	81
2.3.1	Résultats financiers consolidés	81
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels	83
2.3.3	Activités par secteur opérationnel	83
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	84
2.4	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	85
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	88
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité	93
2.5	Fonds propres et solvabilité	95
2.5.1	Gestion des fonds propres	95
2.5.1.1	Définition du ratio de solvabilité	95
2.5.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité	96
2.5.2	Composition des fonds propres	96
2.5.2.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	96
2.5.2.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	96
2.5.2.3	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	96
2.5.2.4	Circulation des Fonds Propres	97
2.5.2.5	Gestion du ratio de l'établissement	97
2.5.2.6	Tableau de composition des fonds propres	97
2.5.3	Exigences de fonds propres	97
2.5.3.1	Définition des différents types de risques	97
2.5.3.2	Tableau des exigences en fonds propres et risques	97
2.5.4	Ratio de levier	98
2.5.4.1	Définition du ratio de levier	98
2.5.4.2	Tableau de composition du ratio de levier	98
2.6	Organisation et activité du Contrôle interne	99
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	99
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	100
2.6.3	Gouvernance	100
2.7	Gestion des risques et de la conformité	101
2.7.1	Dispositif de gestion des risques	102
2.7.1.1	Dispositif Groupe BPCE	102
2.7.1.2	Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents	102
2.7.1.3	Principaux risques de l'année 2020	103
2.7.1.4	Culture Risques et Conformité	103
2.7.1.5	Appétit au risque	104
2.7.2	Facteurs de risques	107
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie	112
2.7.3.1	Définition	112
2.7.3.2	Organisation de la gestion des risques de crédit	112
2.7.3.3	Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie	112
2.7.3.4	Travaux réalisés en 2020	119
2.7.4	Risques de marché	119
2.7.4.1	Définition	119
2.7.4.2	Organisation du suivi des risques de marché	120

2.7.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires	120
2.7.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché	120
2.7.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché	120
2.7.4.6	Travaux réalisés en 2020	121
2.7.5	Risques structurels de bilan	121
	Définition	121
2.7.5.1	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	121
2.7.5.2	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	122
2.7.5.3	Travaux réalisés en 2020	123
2.7.6	Risques opérationnels	123
2.7.6.1	Définition	123
2.7.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	123
2.7.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	124
2.7.6.4	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels	124
2.7.6.5	Travaux réalisés en 2020	124
2.7.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	124
2.7.8	Risques de non-conformité	125
2.7.8.1	Définition	125
2.7.8.2	Organisation de la fonction Conformité au sein du Groupe BPCE	125
2.7.8.3	Suivi des risques de non-conformité	125
2.7.8.4	Travaux réalisés en 2020	126
2.7.9	Continuité d'activité	127
2.7.9.1	Organisation et pilotage de la continuité d'activité	127
2.7.9.2	Travaux menés en 2020	128
2.7.10	Sécurité des systèmes d'information	128
2.7.10.1	Organisation et pilotage de la filière SSI	128
2.7.10.2	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information	129
2.7.11	Risques climatiques	129
2.7.11.1	Organisation et Gouvernance	129
2.7.11.2	Intégration dans les politiques de risques	129
2.7.11.3	Sensibilisation et formation	131
2.7.12	Risques émergents	131
2.8	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	131
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture	131
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	132
2.9	Éléments complémentaires	135
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	135
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	145
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	148
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	148
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)	149
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	153

3 ETATS FINANCIERS **153**

3.1	Comptes consolidés	153
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2020 (avec comparatif au 31 décembre 2019)	153
3.1.1.1	Compte de résultat	153
3.1.1.2	Résultat global	154
3.1.1.3	Bilan	154
3.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	155
3.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	156

3.1.2	Annexe aux comptes consolidés	158
3.1.2.1	Cadre général	158
3.1.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité	163
3.1.2.3	Consolidation	168
3.1.2.4	Notes relatives au compte de résultat	172
3.1.2.5	Notes relatives au bilan	176
3.1.2.6	Engagements	199
3.1.2.7	Exposition aux risques	200
3.1.2.8	Avantages du personnel et assimilés	209
3.1.2.9	Juste valeur des actifs et passifs financiers	212
3.1.2.10	Impôts	218
3.1.2.11	Autres informations	220
3.1.2.12	Détail du Périmètre de consolidation	228
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	230
3.2	Comptes individuels	239
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2020 (avec comparatif au 31 décembre 2019)	239
3.2.1.1	Compte de résultat	239
3.2.1.2	Bilan et hors-bilan	239
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	240
3.2.2.1	Note 1 - Cadre général	240
3.2.2.2	Note 2 - Principes et méthodes comptables généraux	247
3.2.2.3	Note 3 - Informations sur le compte de résultat	248
3.2.2.4	Note 4 - Informations sur le bilan	253
3.2.2.5	Note 5 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	273
3.2.2.6	Note 6 – Autres informations	277
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	277
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	286
4	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	300
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	300
4.2	Attestation du responsable	300

Rapport annuel CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
Siège social : 10 avenue Maxwell 31100 Toulouse

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées (CEP Midi-Pyrénées), au capital de 590 943 220 euros, dont le siège social est situé 10 avenue Maxwell 31100 Toulouse, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La CEP Midi-Pyrénées a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 25 octobre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, le 12 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP Midi-Pyrénées est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 383 354 594.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Toulouse.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, avec Natixis, les métiers de gestion d'actifs, de banque de grande clientèle et de paiements.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées en détient 2,53 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2020 du Groupe BPCE

36 millions de clients
9 millions de sociétaires
100 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

(1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 21,5 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2020 (toutes clientèles non financières)).

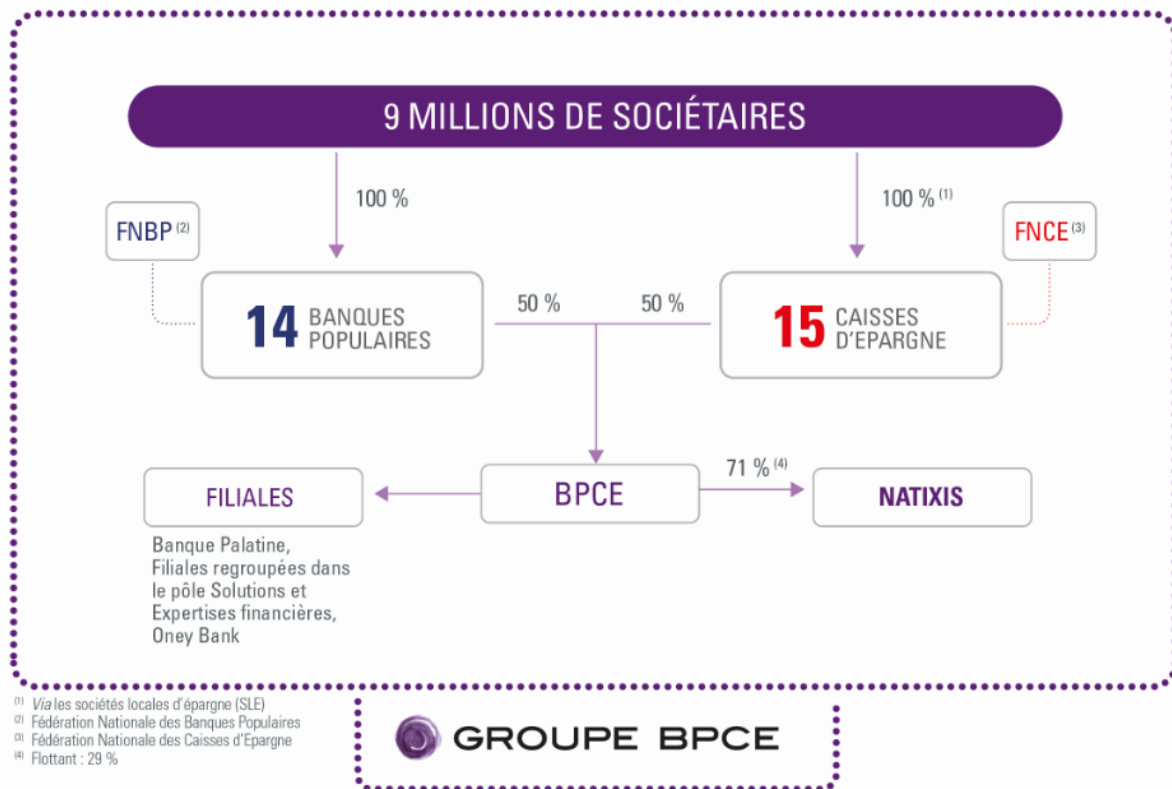
(2) Parts de marché : 22,2 % en épargne des ménages et 26,1 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2020. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020)).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).

(4) 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).

(5) 21,5 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2020).

ORGANISATION DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2020



1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était composé à hauteur de 80 % de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et de 20 % de certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 31 décembre 2020, le capital social de la CEP Midi-Pyrénées s'élève à 590 943 220 euros et est composé de 29 547 161 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social de la CEP Midi-Pyrénées

Au 31 décembre 2020	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	590 943 220	100 %	100 %
Total	590 943 220	100 %	100 %

Au 31 décembre 2019	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	590 943 220	100 %	100 %
Total	590 943 220	100 %	100 %

Au 31 décembre 2018	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	380 785 440	100 %	100 %
Total	380 785 440	100 %	100 %

Au 31 décembre 2017	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	380 785 440	100 %	100 %
Total	380 785 440	100 %	100 %

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP Midi-Pyrénées

Les parts sociales de la CEP Midi-Pyrénées sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP Midi-Pyrénées dont le taux tel que défini par le Décret n° 2016-121 du 8 février 2016 relatif aux modalités de calcul du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital pour l'application de l'article 14 de la loi no 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération est plafonné à la moyenne des TMO des trois dernières années civiles précédant l'assemblée générale.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales de la CEP Midi-Pyrénées, versé aux SLE au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	2017	2018	2019
Taux versé aux sociétaires de la CEP Midi-Pyrénées	1,50 %	1,60 %	1,20 %
Montant Intérêt des parts sociales (en k€)	5 712	6 093	5 696

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP Midi-Pyrénées pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP Midi-Pyrénées.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Midi-Pyrénées.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agrésés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

S'agissant plus particulièrement de l'intérêt aux parts sociales versé au titre de l'exercice 2019 :

Le 27 juillet 2020, la Banque centrale européenne a émis une nouvelle recommandation n°BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021.

Afin de respecter cette nouvelle recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne affiliées aux Caisses d'Epargne au titre de l'exercice 2019, BPCE a, en sa qualité d'organe central, exercé ses prérogatives de puissance publique. Le directoire de BPCE a ainsi décidé que la rémunération conditionnelle arrêtée par les assemblées générales des Sociétés Locales d'Epargne affiliées aux Caisses d'Epargne au titre de l'exercice 2019 serait versée par la remise de parts sociales nouvelles.

Le paiement de la rémunération pour 2019 est intervenu, dans les conditions prévues initialement, le 30 septembre 2020, mais a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire. Lorsque la rémunération due ne permettait pas l'attribution d'un nombre entier de parts, le sociétaire a été rémunéré à hauteur du nombre entier de parts permis par le montant de sa rémunération, le rompu ayant été versé en numéraire.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	2017	2018	2019
Taux versé aux sociétaires des SLE	1,50 %	1,60 %	1,20 %
Montant Intérêt des parts sociales (en k€)	9 851	10 516	8 184

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2020, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 8 300 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,20 %.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2020, le nombre de SLE sociétaires était de 15.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 15 SLE ont leur siège social au 10 avenue James-Clerk Maxwell, 31100 Toulouse. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2020 :

TITULAIRE	Nombre de sociétaires au 31/12/2020	Répartition du capital CEMP au 31/12/2020 (en €)	Nombre de titres CEMP de 20 € au 31/12/2020	Répartition capital au 31/12/2020 (en %)	Répartition SLE dans CEP (en % des droits de vote)
SLE ARIEGE	9 224	39 083 960	1 954 198	6,61 %	6,61 %
SLE AVEYRON NORD	14 305	58 536 980	2 926 849	9,91 %	9,91 %
SLE AVEYRON SUD	5 674	24 851 340	1 242 567	4,21 %	4,21 %
SLE HAUTE-GARONNE EST	10 861	43 314 140	2 165 707	7,33 %	7,33 %
SLE HAUTE-GARONNE NORD	11 986	43 233 260	2 161 663	7,32 %	7,32 %

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

SLE HAUTE-GARONNE OUEST	10 948	34 626 740	1 731 337	5,86 %	5,86 %
SLE HAUTE-GARONNE SUD	9 508	34 035 220	1 701 761	5,76 %	5,76 %
SLE HAUTE-GARONNE SUD EST	8 701	33 444 580	1 672 229	5,66 %	5,66 %
SLE HAUTE-GARONNE SUD OUEST	8 182	28 013 480	1 400 674	4,74 %	4,74 %
SLE GERS	10 718	34 810 740	1 740 537	5,89 %	5,89 %
SLE LOT	6 673	27 557 400	1 377 870	4,66 %	4,66 %
SLE HAUTES-PYRENEES	9 380	47 778 640	2 388 932	8,09 %	8,09 %
SLE TARN NORD	11 671	57 010 100	2 850 505	9,65 %	9,65 %
SLE TARN SUD	11 657	52 194 200	2 609 710	8,83 %	8,83 %
SLE TARN ET GARONNE	7 656	32 452 440	1 622 622	5,49 %	5,49 %
Total	147 144	590 943 220	29 547 161	100,00 %	100,00 %

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Le directoire composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration au 5ème anniversaire de la nomination du directoire, soit le 26 avril 2018, le directoire dont le mandat est échu restant en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Au 31 décembre 2020, les membres du directoire sont :

- **Pierre CARLI**, Président du Directoire
Né en 1955, Diplôme de l'Ecole centrale Paris, 35 ans d'expérience dans la banque (Crédit Lyonnais, Groupe Caisse d'Epargne) dans des fonctions de développement et de direction
- **Stéphane KOLB**, membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional
Né en 1966, Diplômes de IPAG-Paris et de l'ITB, 24 ans d'expérience dans la banque (Groupe Crédit Agricole et Groupe Caisse d'Epargne) dans les fonctions commerciales, marketing, études et support.
- **Yann LE GUILLOUX**, membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail
Né en 1963, Diplôme de l'Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises à Paris, 28 ans d'expérience dans la banque (Groupe Crédit agricole) dans les fonctions d'Exploitation Bancaire, de ressources humaines et de support bancaire.
- **Dominique REMY**, membre du Directoire en charge du pôle Ressources
Née en 1963, Diplôme de L'Institut Supérieur de Gestion, 28 ans d'expérience dans les assurances (Groupe Caisse d'Epargne) dans les fonctions de ressources humaines, d'organisation, de support bancaire et informatique.
- **François RIEU**, membre du Directoire en charge du pôle Finances et Moyens généraux
Né en 1969, DESS « Banque, Finance et Négoce International » à l'université de Bordeaux, 21 ans d'expérience dans la banque (Groupe Caisse d'Epargne) dans les fonctions financières.

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du directoire est mentionné au paragraphe ci-dessous 1.4.2

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Avec 52 réunions en 2020, il s'est déterminé sur les points suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables semestriels et annuels et du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- information du COS,
- organisation des élections pour le renouvellement des conseils d'administration des SLE et des membres du COS,
- gestion de l'entreprise dans toutes ses composantes notamment commerciales, financières, maîtrise des risques.

Il procède également à l'information du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la vie de la Caisse et du Groupe.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP Midi-Pyrénées, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEP Midi-Pyrénées a été soumise à cette disposition pendant l'exercice de l'année 2020.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP Midi-Pyrénées et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP Midi-Pyrénées est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP Midi-Pyrénées, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP Midi-Pyrénées.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ; les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEP ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2020, avec 9 femmes au sein de son COS sur un total de 18 membres, la CEP Midi-Pyrénées atteint une proportion de 50 % étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentant les salariés de la CEP Midi-Pyrénées et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Au 31 décembre 2020, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28/04/2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Midi-Pyrénées pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le COS de la CEP Midi-Pyrénées est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

Les membres du COS :

Madame DUPUY-LEUCHTER	Avocate (SLE Tarn Nord)
Madame VELLAS (Vice-présidente)	Agricultrice (SLE Haute-Garonne Est)
Monsieur ASTRUC	Retraité de la CCI (SLE Tarn Sud)
Monsieur BAUFRETON	Consultant (SLE Gers)
Madame TIMBRE-SAUNIERE	Dirigeant d'entreprise (SLE Tarn & Garonne)
Madame MALMAISON	Dirigeant d'entreprise (SLE Haute-Garonne Sud Est)
Monsieur HAJIJE	Conseiller Municipal Mairie de Toulouse (Collectivités Territoriales & EPCI)
Monsieur DI CRESCENZO (Président)	Dirigeant d'entreprises (SLE Haute-Garonne Sud-Ouest)
Madame TAILLADE	Médecin Chef des Sapeurs-pompiers SDIS 46 (SLE Lot)
Monsieur MAURY	Cadre (SLE Haute-Garonne Ouest)
Monsieur MOULAS	Retraité Dirigeant d'entreprises (SLE Haute-Garonne Nord)
Monsieur VIOLTON	Salarié CEP Midi-Pyrénées, (représentant des Salariés)
Monsieur NIEL	Dirigeant de Mutuelles (SLE Aveyron Sud)
Monsieur NAVARRET	Notaire (SLE Hautes-Pyrénées)
Madame CLAVEL-JACQUERE	Anciennement Directeur Général d'Association (SLE Aveyron Nord)
Monsieur GAUT	Directeur de l'Office du tourisme de Bagnère de Luchon (SLE Haute-Garonne Sud)
Madame ORTET	Provisoire (SLE Ariège)
Madame DESMET	Salarié CEP Midi-Pyrénées (représentant des Salariés sociétaires)

Cinq censeurs participent aux travaux du COS, sans voix délibérative :

Monsieur SABOT	Censeur désigné par BPCE
Monsieur CLAVIER	Dirigeant d'entreprises
Monsieur BENSACI	Retraité, Administrateur Org. Logement social (SLE Haute-Garonne Sud Est)
Monsieur MAISONNEUVE	Gérant de société
Monsieur COURTOIS DE VIÇOSE	Dirigeant d'entreprise

Le Tableau donnant la liste des mandats des membres du COS est mentionné ci-dessous au paragraphe 1.4.2.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Durant ses 7 séances tenues sur 2020, le COS a eu à traiter des points suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- examen du bilan social de la société,
- autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie,
- élection du Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- Adoption des Orientations EBA/ESMA
- décisions, sur proposition du directoire sur :

- la nomination du Directoire,
- les orientations générales de la société,
- les impacts de la crise sanitaire,
- le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

1.3.2.4 **Comités**

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du :

- 28/04/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.
- 22/09/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit

Les membres de ces comités ont été nommés respectivement lors de la réunion du COS du 28/04/2015 et du 22/09/2015.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Les membres du comité d'audit:

Madame MALMAISON (Présidente)
Monsieur COURTOIS DE VIÇOSE (voix délibérative)
Monsieur MOULAS (voix délibérative)
Monsieur MAURY (voix délibérative)
Monsieur NAVARRET (voix délibérative)
Monsieur DI CRESCENZO (voix délibérative)

Le comité d'audit a tenu 5 réunions en 2020 au cours desquelles il a examiné :

- Le rapport de gestion annuel, les arrêtés semestriel et annuel des comptes sociaux et consolidés, après avoir entendu les commissaires aux comptes ;
- Le rapport de gestion annuel, les arrêtés semestriel et annuel des comptes sociaux et consolidés, après avoir entendu les commissaires aux comptes ;
- La politique financière pour l'exercice ;
- Le rapport annuel des commissaires aux comptes ;
- Les budgets de fonctionnement et d'investissement ;
- La situation des participations ;
- La rentabilité des crédits
- Les conventions réglementées

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des

risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Les membres du comité des risques :

Monsieur ASTRUC (Président)
Monsieur COURTOIS de VICOSE (voix délibérative)
Madame MALMAISON (voix délibérative)
Madame TIMBRE-SAUNIERE (voix délibérative)
Monsieur NAVARRET (voix délibérative)
Monsieur DI CRESCENZO (voix délibérative)

Le comité des risques a tenu 5 réunions en 2020 au cours desquelles il a examiné :

- Rapport de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- Situation des risques (dispositif de contrôle permanent et périodique) et la lettre annuelle de politiques risques
- Contrôle de conformité
- Plan d'audit pluriannuel de l'inspection interne
- Activités de la direction de l'Audit et suivi semestriel des recommandations
- Dispositif de Risk Appetite
- Dispositif de cellule de gestion de crise Covid19

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

Monsieur DI CRESCENZO (Président)
Madame TIMBRE-SAUNIERE (voix délibérative)
Madame CLAVEL JACQUERE (voix délibérative)
Madame VELLAS (voix délibérative)

Il s'est réuni 2 fois en 2020 pour :

- Traiter de la rémunération du directoire, notamment pour arrêter la part variable au regard des critères fixés pour l'exercice et proposer au COS les objectifs pour l'année suivante ;
- Fixer la rémunération du Directoire dans le cadre de son renouvellement
- Examiner le rapport sur la politique et les pratiques de rémunération établi au titre de l'article L.511-71 du code monétaire et financier
- Indemnités compensatrices du COS.

Le Comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le COS, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;
- évalue la structure, la taille, la composition et l'efficacité du directoire et du COS au regard des missions qui leurs sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
- évalue les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité de nominations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

Monsieur DI CRESCENZO (Président)

Madame TIMBRE-SAUNIERE (voix délibérative)
Madame CLAVEL JACQUERE (voix délibérative)
Madame VELLAS (voix délibérative)

Il s'est réuni 3 fois en 2020 pour :

- Proposer la nomination du Directoire,
- Renouveler le Directoire,
- Procéder à une évaluation du COS,
- Contrôle annuel : domination d'une personne ou d'un petit groupe de personnes.

Le comité vie coopérative

Le comité vie coopérative est chargé :

D'examiner, préalablement au COS et dans le cadre des orientations définies par la FNCEP, le programme annuel des actions de responsabilité sociétale proposé par le directoire et son plan de financement. Le comité émet un avis à l'attention du COS.

D'assurer le suivi de l'animation du sociétariat.

De suivre le fonctionnement du processus proposé par le Directoire pour les CA de SLE en matière de philanthropie (dossiers Ecureuil Solidarité).

D'examiner le développement des plans d'action philanthropiques locaux, mettant en œuvre des projets à forte valeur ajoutée, s'appuyant sur des thèmes répondant à des besoins sociaux choisis pour leur intérêt pour la Caisse, et le repérage d'acteurs pertinents, ainsi que le suivi des projets soutenus.

D'assurer le suivi des contrôles réalisés par les administrateurs auprès des bénéficiaires pour s'assurer du bon usage des financements réalisés.

D'examiner le bilan annuel du programme des actions de responsabilité sociétale des conseils d'administration de SLE et d'émettre un avis à l'attention du COS.

De s'assurer du respect des règles déontologiques s'imposant aux administrateurs de SLE dans les situations de conflits d'intérêt dans le domaine des dossiers relevant de la philanthropie.

Le comité de vie coopérative se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

Monsieur NIEL (Président)
Madame DESMET (voix délibérative)
Monsieur MOULAS (voix délibérative)
Monsieur DI CRESCENZO (voix délibérative)
Monsieur BENSACI (voix consultative)

Il s'est réuni 2 fois en 2020 pour traiter de :

- Compte rendu des travaux du Comité interne sociétariat
- Commercialisation des parts sociales
- Communication et animation des sociétaires
- Communication et animations des administrateurs
- Conseils d'administration de mai et décembre 2020
- Assemblées générales de juin 2020
- Préparation du renouvellement des administrateurs aux Assemblées Générales de janvier 2021.

Le comité RSE

Le comité RSE est chargé :

D'examiner, préalablement au COS et dans le cadre des orientations définies par la FNCEP, le programme annuel des actions de RSE proposé par le directoire et son plan de financement. Le comité émet un avis à l'attention du COS.

De suivre le fonctionnement du processus proposé par le directoire.

D'examiner le développement des plans d'action mettant en œuvre des projets à forte valeur ajoutée, s'appuyant sur des thèmes répondant à des besoins RSE choisis pour leur intérêt pour la Caisse, et le repérage d'acteurs pertinents, ainsi que le suivi des projets soutenus.

D'examiner le bilan annuel du programme des actions de RSE et d'émettre un avis à l'attention du COS.

Le comité RSE se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

Madame DUPUY LEUCHTER (Présidente)
Madame CLAVEL JACQUERE (voix délibérative)
Monsieur NAVARRET (voix délibérative)
Monsieur DI CRESCENZO (voix délibérative)
Monsieur VIOLTON (voix délibérative)

Il s'est réuni 3 fois en 2020 pour traiter de :

- Label Engagé RSE
- Contribution aux objectifs de développement durable
- Ecureuil Solidarité - Parcours Confiance - Finance et Pédagogie

- Budget et orientations 2020
- Actions en cours
- Propositions d'actions du Comité RSE
- Actions spécifiques dans le cadre de la crise sanitaire.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEP Midi-Pyrénées ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2020.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux Comptes titulaires		
<i>Cabinet ERNST & YOUNG</i>	<i>Le Compans, Immeuble D 1 Place Alfonse Jourdain 31 000 Toulouse</i>	<i>Monsieur Franck ASTOUX</i>
<i>KPMG SA</i>	<i>2 bis rue de Villiers 92300 Levallois-Perret</i>	<i>Monsieur Pierre SUBREVILLE</i>
Commissaires aux Comptes suppléants		
<i>PICARLE & ASSOCIES</i>	<i>Tour First TSA 14444 92037 Paris La Défense Cedex</i>	<i>Monsieur Marc CHARLES</i>
<i>KPMG AUDIT FS 1</i>	<i>Le Palatin 3 Cours du triangle 92939 Paris cedex</i>	<i>Monsieur Jean-Marc LABORIE</i>

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2020	<p>Délégation de compétence au directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par émission de parts sociales :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. durée : 13 mois à compter du 30 avril 2020, 2. plafond nominal maximum autorisé : 150 millions d'euros. <p>Ladite délégation emportant l'autorisation pour le directoire, de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des sociétaires aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le directoire.</p> <p>Délégation de pouvoirs au directoire dans les conditions prévues par les statuts et la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixer les conditions d'émission des nouveaux titres de capital, immédiats ou à terme, à émettre, et en particulier le prix de souscription, le cas échéant ; - constater la réalisation de ces augmentations de capital ; - procéder aux modifications corrélatives des statuts. 	<p>Au cours de l'exercice 2020, le directoire n'a pas fait usage de la délégation attribuée par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2020</p>

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandats Directoire

NOM DU MANDATAIRE SOCIAL	NOM DE LA SOCIETE	MANDATS OU FONCTIONS EXERCES
CARLI Pierre	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Directoire
	Toulouse School of Management (IAE) 2, rue du Doyen Gabriel Marty - 31042 Toulouse cedex 9	Administrateur
	TOULOUSE 2030 - Association loi 1901 42 rue du Languedoc 31000 TOULOUSE	Président du Conseil d'Administration
	BPCE 50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX	Censeur
	CAPITOLE FINANCE-TOFINSO SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 avenue de la Lauragaise BP 28208 - 31682 LABEGE CEDEX 2	Président du Conseil de Surveillance

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

CE HOLDING Participations 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Administrateur
COMITE DES BANQUES DE MIDI PYRENEES DE LA FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE Centre de formation de la profession bancaire, rue Magellan - 31675 LABEGE	Président
FNCE 5, rue Masseran 75007 PARIS	Administrateur
GIE CE SYNDICATION RISQUE 50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées en qualité de membre du Conseil de Surveillance
GROUPE PROMO MIDI SA 13, rue Paul Mesplé ZAC Basso cambo 31100 TOULOUSE	Administrateur
SILR 15 Société par actions simplifiée 10, avenue Maxwell – 31100 TOULOUSE	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Présidente
IRDI GESTION Société par actions simplifiée 18, Place Dupuy BP 18008 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées en qualité de membre du Conseil de Surveillance
IRDI SA à Conseil d'Administration 18, Place Dupuy BP 18008 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6	Vice-Président du Conseil d'administration et Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Administrateur
IT-CE GIE 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées en qualité de membre du Conseil de Surveillance
MIDI 2I Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Président du Conseil de Surveillance
MIDI EPARGNE Société par action simplifiée 10, Avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
MIDI FONCIERE SA à Conseil d'Administration 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
OPPIEDA Société d'économie mixte Parc technologique Basso cambo 6, impasse Michel Labrousse BP 60607-31106 TOULOUSE CEDEX 1	Représentant permanent de la SOREPAR, Administrateur
PROMOLOGIS SA HLM 2 rue du Docteur Sanières - BP 90718 - 31007 TOULOUSE Cedex 6	Administrateur, Vice-Président du Conseil d'administration
SOREPAR Société par actions simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président et Administrateur
SOTEL SA à Directoire et à Conseil de Surveillance 3 rue de Cabanis - 31240 L'UNION	Président du Conseil de Surveillance

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

	TOFINO INVESTISSEMENT Sociétés par Action simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, membre du Comité de Direction
Stéphane KOLB	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire jusqu'au 31/12/2020
	BATIGESTION SAS Pak D 1 avenue Henri Becquerel BP 262 - 33698 MERIGNAC CEDEX	Administrateur jusqu'au 04/12/2020
	BATIMAP SA Pak D 1 avenue Henri Becquerel BP 262 - 33698 MERIGNAC CEDEX	Administrateur jusqu'au 04/12/2020
	BATIMUR SAS Pak D 1 avenue Henri Becquerel BP 262 - 33698 MERIGNAC CEDEX	Administrateur jusqu'au 04/12/2020
	BPCE TRADE GIE 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Administrateur
	CAPITOLE FINANCE-TOFINO SA SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 avenue de la Lauragaise BP 28208 - 31682 LABEGE CEDEX 2	Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 31/12/2020
	COOPERATIVE D'HLM SA PROMOPYRENE 9, rue Belfort 65000 TARBES	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Administrateur
	ECUREUIL SERVICE SAS Société par actions simplifiée 2839, avenue de la Lauragaise - 31670 LABEGE	Membre du Conseil de Surveillance
	EUROSUD TRANSPORT Association 4, rue Godolin - 31000 TOULOUSE	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Administrateur
	GROUPE PROMO MIDI SA 13, rue Paul Mesplé ZAC Basso cambo 31100 TOULOUSE	Administrateur jusqu'au 31/12/2020
	LA CITE JARDINS (SA HLM) 8 rue de Guyenne BP 90041 31702 BLAGNAC CEDEX	Administrateur
	MIDI 2I Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 31/12/2020
	MIDI FONCIERE SA à Conseil d'Administration 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Administrateur jusqu'au 31/12/2020
	NATIXIS LEASE Société Anonyme 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Administrateur jusqu'au 08/07/2020
	PROMOLOGIS SA HLM 2 rue du Docteur Sanières - BP 90718 - 31007 TOULOUSE Cedex 6	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Administrateur

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

	<p>SEM AREC OCCITANIE (ex COGEMIP) Central Park 54 bd de l'Embouchure BP 22414 31086 TOULOUSE CEDEX 2</p>	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Administrateur
	<p>MAISONS CLAIRES DE MAZAMET SA HLM 6, rue de Bisséous 81100 Castres</p>	Administrateur
	<p>SOREPAR Société par actions simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE</p>	Administrateur jusqu'au 31/12/2020
	<p>LUMIN TOULOUSE SAS 146 AV DES ETATS UNIS 31200 TOULOUSE</p>	Membre du Comité stratégique
RIEU François	<p>CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE</p>	Membre du Directoire
	<p>CAPITOLE FINANCE-TOFINO SA SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 la Lauragaise BP 28208, 31682 LABEGE cedex 2</p>	Membre du Conseil de Surveillance
	<p>ECUREUIL SERVICE SAS Société par actions simplifiée 2839 la Lauragaise - 31670 LABEGE cedex 2</p>	Président du Conseil de Surveillance
	<p>GROUPE PROMO MIDI Société Anonyme - 13, rue Paul Mesplé - ZAC Basso Cambo - 31100 TOULOUSE</p>	Représentant Permanent de la SOREPAR, Administrateur
	<p>MIDI 2I Société par actions simplifiée 11, allées Franklin Roosevelt - 31000 TOULOUSE</p>	Membre du Conseil de Surveillance
	<p>MIDI FONCIERE SA à Conseil d'Administration 11, allées Franklin Roosevelt - 31000 TOULOUSE</p>	Administrateur
	<p>MIDI EPARGNE Société par Action simplifiée 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE</p>	Représentant Permanent de la SOREPAR, Administrateur
	<p>OPCI CAPITOLE 14, rue Avaulée 92240 MALAKOFF</p>	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Administrateur jusqu'au 23/11/2020
	<p>SOREPAR Société par actions simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE</p>	Administrateur
	<p>TOFINO INVESTISSEMENT Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE</p>	Membre du Comité de Direction
	<p>MIDI ENERGY Société par actions simplifiée 11, allées Franklin Roosevelt - 31000 TOULOUSE</p>	Président et Administrateur depuis le 19/04/2020
	<p>SOTEL SA à Directoire et à Conseil de Surveillance 3 rue de Cabanis - 31240 L'UNION</p>	Représentant permanent de la CEMP, Membre du Conseil de Surveillance depuis le 15/06/2020
	<p>ALTEAL SA HLM 8 allée du Lauragais - 31770 Colomiers</p>	Administrateur depuis le 21/10/2020

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

	SAC HABITAT EN REGION OCCITANIE Société anonyme de coordination 8 allée du Lauragais - 31770 Colomiers	Président depuis le 06/11/2020
	BATIGESTION Société par actions simplifiée 1 – 3 Avenue Henri BECQUEREL BP 30262 – 33698 Mérignac	Administrateur depuis le 17/09/2020, Président du Conseil d'administration depuis le 04/12/2020
	BATIMAP Société anonyme 1 – 3 Avenue Henri BECQUEREL BP 30262 – 33698 Mérignac	Président du Conseil d'administration depuis le 04/12/2020
	BATIMUR Société par actions simplifiée 1 – 3 Avenue Henri BECQUEREL BP 30262 – 33698 Mérignac	Président du Conseil d'administration depuis le 04/12/2020
	SPVMP 1 Société par actions simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président
	SPVMP 2 Société par actions simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président
	SPVMP 3 Société civile immobilière 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Gérant
	SPVMP 4 Société en nom collectif 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Gérant
LE GUILLOUX Yann	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire
	FONDATION D'ENTREPRISE TOULOUSE FOOTBALL CLUB 1bis allées Gabriel Biénès BP 54023 31028 TOULOUSE CEDEX 4	Représentant de la Caisse d'Epargne de Midi- Pyrénées, Administrateur
	E-MULTICANAL GIE 99, Route d'Espagne Bât A 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration depuis le 16/12/2020, Administrateur
	CAPITOLE FINANCE – TOFINSO SA SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 la Lauragaise BP 28208, 31682 LABEGE cedex 2	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 15/09/2020
	MIDI EPARGNE (SAS) 42 rue du Languedoc 31000 TOULOUSE	Administrateur
REMY Dominique	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire
	ENSEMBLE PROTECTION SOCIALE Association à but non lucratif 30 place d'Italie, CS 71339 75627 PARIS Cedex 13	Administrateur titulaire depuis le 27 mars 2020
	CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE 30 place d'Italie, CS 71339 75627 PARIS Cedex 13	Administrateur titulaire depuis le 27 mars 2020
	FONDATION ESPACE ECUREUIL 3, place du Capitole 31000 TOULOUSE	Présidente du Comité d'administration depuis le 18/12/2020, Administrateur

Mandats COS

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

NOM DU MANDATAIRE SOCIAL	NOM DE LA SOCIETE	MANDATS OU FONCTIONS EXERCES
ASTRUC Daniel	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Tribunal de Commerce de Castres 3 Rue de la Plate, 81100 Castres	Juge consulaire
	Société Locale d'Epargne TARN SUD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
BAUFRETON Jean-René	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne GERS 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
CLAVEL-JACQUERÉ Véronique	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne AVEYRON NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Présidente du Conseil d'administration
COURTOIS DE VIÇOSE Jean-Louis	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur
	IRDI SA à Conseil d'Administration 18, Place Dupuy BP 18008 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6	Censeur
	COURTOIS S.A 3, rue Mage - 31000 TOULOUSE	Administrateur / Directeur Général délégué
	REGIA S.A.S 3, rue Mage - 31000 TOULOUSE	Directeur Général
	S.F.I.C SARL 3, rue Mage - 31000 TOULOUSE	Co-Gérant
	SCI AMPERE STRATEGE	Co-Gérant
	SCI DAULZ	Co-Gérant
	SCI REMUSAT	Co-Gérant
	SARL LE TESCOU	Co-Gérant
SCCV GUETHARY FRONTON	Gérant jusqu'au 31/12/2020	

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

	SCI JIXEL	Gérant jusqu'au 31/12/2020
	STP SARL	Gérant
	BONNEFOY SCI	Co-Gérant
	NORD INVESTISSEMENT SCI	Co-Gérant
	CAUDRA SCI	Co-Gérant
	JEFRA SCI	Co-Gérant
	SCI QUIEVRAIN	Co-Gérant
DESMET Christine	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentante des salariés
DUPUY-LEUCHTER Catherine	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne TARN NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Présidente du Conseil d'administration
	SOREPAR Société par actions simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur au conseil d'administration
GAUT Patrice	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS depuis le 25/09/2020
	Société Locale d'Epargne HAUTE GARONNE SUD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Vice-Présidente du Conseil d'administration
HAJJE Samir	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS / Collectivités Territoriales et EPCI depuis le 25/09/2020
MALMAISON Patricia	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne HAUTE GARONNE SUD EST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
	MAIRIE d'AVIGNONET-LAURAGAIS	Conseillère municipale depuis le 22/03/2020
	SARL METONORM 8 Grand Rue - 31290 AVIGNONET LAURAGAIS	Gérante
MAURY Jacques	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES	Membre du COS

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

	<p>SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE</p>	
	<p>Société Locale d'Epargne HAUTE-GARONNE OUEST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE</p>	Président du Conseil d'administration
MOULAS Bernard	<p>CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE</p>	Membre du COS
	<p>Société Locale d'Epargne HAUTE-GARONNE NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE</p>	Président du Conseil d'administration
	SCI RMS PLAISANCE	Gérant
	SCI RMS MEDOC	Gérant
	SCI AGEN TOUTELECTRIC	Gérant
	SCI BREZET-ROYER	Gérant
	Société Commerciale Henri Royer	Administrateur
	Troptouca Financière	Gérant
NAVARRET Jean-Marc	<p>CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE</p>	Membre du COS
	<p>Société Locale d'Epargne HAUTES-PYRENEES 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE</p>	Président du Conseil d'administration
	<p>SCP « JM NAVARRET, notaires » Centre d'affaires Kennedy - rue Edwin Aldrin BP10 65311 LALOUBERE CEDEX</p>	Gérant
NIEL Bernard	<p>CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE</p>	Membre du COS
	<p>Société Locale d'Epargne AVEYRON SUD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE</p>	Président du conseil d'administration
	<p>UDSMA Mutualité Française Aveyron 2 bis, rue Villaret 12003 RODEZ</p>	Trésorier
	<p>MAIRIE DE MILLAU 17 avenue de la République 12100 MILLAU</p>	Adjoint au Maire (Affaires Sociales) jusqu'au 30/06/2020
	<p>Union des Mutuelles Millavoises 14 rue droite 12100 MILLAU</p>	Vice-Président
ORTET Catherine	<p>CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE</p>	Membre du COS
	<p>Société Locale d'Epargne ARIEGE 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE</p>	Présidente du Conseil d'administration

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

SABOT Roland	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur
TAILLADE Marie-Pierre	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS depuis le 25/09/2020
	Société Locale d'Epargne LOT 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Vice-Présidente du Conseil d'administration depuis le 02/09/2020
TIMBRE-SAUNIERE Agnès	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne TARN ET GARONNE 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Présidente du Conseil d'administration
	CCI du TARN ET GARONNE	Présidente depuis le 29/06/2020
	SASU CELSO 200 impasse de Fontanilles - ZA de Bressols - 82710 BRESSOLS	Directeur Général
VELLAS Chantal	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Vice-Présidente du COS
	Société Locale d'Epargne HAUTE-GARONNE EST 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Présidente du Conseil d'administration
	FONDATION D'ENTREPRISE ESPACE ECUREUIL	Administrateur depuis le 27/05/2020
	UNION NATIONALE DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE (UNPI) 63 rue Alsace Lorraine BP 40927 31009 TOULOUSE CEDEX 6	Présidente de la Commission départementale de conciliation de la Haute-Garonne pour les baux d'habitation Membre de la Commission de coordination des Actions de prévention contre les expulsions (CCAPEX)
VIOLTON Alain	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentant des salariés

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-137-4 du code de commerce)

Nous vous informons que la convention suivante relevant de ces dispositions a été conclue durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Avenant n°1 au contrat de travail de François RIEU
Objet : modification des conditions de rémunération
Personne concernée : François RIEU
Date autorisation COS : 07/12/2020

Prise d'effet le 30 avril 2021

1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a, lors de sa réunion du 02 avril 2021, procédé à l'examen du rapport annuel du Directoire pour l'exercice 2020 ainsi que des comptes sociaux (normes françaises) et consolidés (normes IFRS) de l'exercice.

Concernant les comptes annuels 2020 de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, le Conseil a étudié en particulier les principaux postes du bilan et du compte de résultat ainsi que l'impact des événements les plus significatifs de l'exercice.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a examiné les différentes composantes du Produit Net Bancaire (PNB), des charges d'exploitation ainsi que les différentes catégories de provisions.

S'agissant des comptes sociaux (normes françaises), le résultat courant avant impôt s'établit à 129 millions d'euros ; le résultat net s'établit à 88 651 996,29 euros, en augmentation de 0,12% par rapport à 2019.

Le Directoire a proposé d'affecter le résultat de l'exercice de 88 651 996,29 euros, augmenté du report à nouveau créditeur de 427 634 788,7 euros, soit la somme de 516 286 784,99 euros comme suit :

- à la réserve légale	4 432 599,81 €
- à la réserve statutaire	4 432 599,81 €
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	8 273 205,08 €
- Le solde au Report à Nouveau, soit :	499 148 380,29 €
TOTAL	516 286 784,99 €

S'agissant des comptes consolidés établis aux normes IFRS, le total du bilan 2020 du Groupe CEMP s'élève à 23 395 millions d'euros, soit en augmentation de 2,216 milliards d'euros par rapport à 2019, le résultat net part du groupe s'établit à 86,9 millions d'euros, soit en augmentation de 4,07% par rapport à 2020.

Le Conseil a par ailleurs pris acte des conclusions des travaux du Comité d'Audit sur les comptes présentés. Le Conseil rappelle que le Comité d'Audit a été nommé par décision du Conseil du 22 septembre 2015 en application des statuts.

Réuni le 25 février 2021 en présence des Commissaires aux Comptes et le 24 mars 2021, le Comité n'a pas formulé d'observations particulières de nature à altérer les comptes présentés ; le Comité a noté que ceux-ci étaient conformes aux normes en vigueur et notamment à celles édictées par BPCE.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a entendu les observations des Commissaires aux Comptes. Ceux-ci ont indiqué qu'ils n'avaient pas de remarque significative à formuler sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux et consolidés de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées pour l'exercice 2020.

Le Conseil invite en conséquence les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) sociétaires de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées à voter les résolutions relatives aux comptes 2020 présentées par le Directoire à l'Assemblée Générale mixte de la Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées.

2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2020 : UNE RECESSION MONDIALE INEDITE ET SIDERANTE LIEE A LA COVID-19

En 2020, la pandémie de Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. Elle a poussé la plupart des gouvernements, notamment dans la zone euro, à imposer un confinement strict à l'ensemble de leur population parfois d'au moins deux mois : celui-ci a même concerné plus de 40 % de la population du Globe en avril. Ce confinement a été renouvelé dès novembre en Europe et en France du fait de l'émergence d'une seconde vague épidémique. Cette décision éminemment politique pour des raisons sanitaires a créé les conditions d'un choc exogène complètement inédit, sidérant et imprévu d'arrêt mondial de la production, en raison d'une diminution brutale de la quantité de travail. Cela a donc provoqué un effondrement « administré » de l'économie réelle au premier semestre de part et d'autre de l'Atlantique, puis au quatrième trimestre en Europe, avec une profonde contraction dans le secteur des services. De plus, les cours du pétrole (Brent) se sont d'abord effondrés en mars-avril (moins de 20 dollars le baril le 21 avril) pendant la crise sanitaire, du fait surtout d'un choc de demande sans précédent historique. Ils sont ensuite remontés lentement dès mai pour atteindre 51,7 dollars le baril le 31 décembre, en raison de la baisse inédite de la production de l'OPEP+ (- 9,7 millions de barils par jour) et, à partir de novembre, des espoirs d'une vaccination efficace et rapide. Par ailleurs, le Brexit sans accord, autre incertitude de 2020 après l'élection

présidentielle américaine de Joe Biden du 3 novembre, n'a pas eu lieu. Un compromis incomplet de dernière minute a finalement été trouvé le 24 décembre. Outre la résolution de la question des zones britanniques de pêche, il préserve un accès réciproque sans quotas ni tarifs aux marchés de biens et services.

Cette récession sans précédent pouvait mécaniquement induire l'émergence d'un processus de déflation systémique et détruire la viabilité du tissu économique et social. Cette crainte hautement probable a imposé aux autorités politiques et aux banquiers centraux partout dans le monde une riposte monétaire et budgétaire ultra-rapide, extrêmement massive, tacitement coordonnée et pratiquement complémentaire. Il s'agissait de protéger les agents privés contre des pertes immédiates de revenus avec la hausse brutale du chômage, d'éviter une panique financière systémique et des faillites d'entreprises saines par manque de liquidités, puis de relancer à terme l'activité, à l'exemple du plan européen de 750 milliards d'euros et français de 100 milliards d'euros. Les banques centrales sont devenues des acheteurs en dernier ressort des dettes publiques et privées émises, la conservation durable dans leur bilan revenant à une monétisation implicite de ces nouvelles dettes Covid-19. Probablement en avance sur la BCE, la Fed a même révisé sa doctrine pour une cible d'inflation « moyenne », faisant alors passer l'objectif de croissance au premier plan. Cela rend sa politique monétaire encore plus accommodante, entretenant un affaiblissement du dollar face à l'euro. Cette proactivité du « quoi qu'il en coûte », qui enfreint les règles d'orthodoxie budgétaire et monétaire de l'histoire économique, est l'autre grande originalité de cette crise. Les taux longs ont été automatiquement très affectés par l'impact de politiques monétaires redevenues plus ultra-accommodantes qu'auparavant et par le contexte déflationniste. L'OAT 10 ans s'est ainsi situé en moyenne à - 0,15 % en 2020 (mais - 0,34 % en décembre), contre 0,13 % en 2019. On a également assisté à un violent Krach boursier en mars (- 38,6 % sur le CAC40 du 19 février au 18 mars), avant une remontée relativement spectaculaire des marchés actions (CAC40 à 5551 points au 31 décembre, contre 5978 points fin 2019, soit un recul de seulement - 7,1 %), liée à l'ampleur du soutien complémentaire des politiques budgétaires et monétaires, puis à l'annonce de vaccins.

La France, dont le PIB a finalement chuté de -8,2 % en 2020 selon l'INSEE, a subi deux confinements successifs, le premier, du 17 mars au 11 mai, ayant un impact économique beaucoup plus sévère que le second, de la fin octobre au 15 décembre. En effet, ses modalités étaient un peu moins contraignantes et sa durée plus courte qu'au printemps. La perte d'activité estimée par rapport à fin 2019 était en novembre de - 12 %, puis en décembre de - 8 %, contre - 31 % en avril. La contraction de l'activité a été plus spectaculaire qu'en Allemagne au premier semestre, atteignant -18,9 % par rapport au quatrième trimestre 2019, avant qu'un puissant rebond technique ne ramène cet écart à - 3,7 % au troisième trimestre. Celui-ci a bénéficié des puissants soutiens budgétaires publics, qui ont permis à la consommation des ménages de retrouver, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant crise. Le plongeon du quatrième trimestre est ensuite venu interrompre cette dynamique de rattrapage.

Cette profonde récession a cependant provoqué une hausse ponctuelle et impressionnante du taux d'épargne et, en conséquence, des placements financiers des ménages, en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne forcée, puis de précaution) et de la préservation du pouvoir d'achat. Celui-ci n'a baissé que de 0,3 %, grâce au recul de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 1,1 % en 2019) et surtout au mécanisme du chômage partiel. Ce dernier a permis à l'emploi de diminuer de seulement 2,3 %, soit beaucoup moins que l'activité. Le taux de marge des entreprises a perdu près de 4 points en moyenne sur l'année. Enfin, la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise a été prise en charge par le compte des administrations publiques, la dette publique se dirigeant vers 120 % du PIB.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation...). Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de six mois des crédits d'investissement des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de six mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'Etat) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts pour un montant de 30 milliards d'euros qui ont été décaissés en 2020. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique Sign'it pour les Prêts Garantis par l'Etat pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Epargne. Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont signé avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts. Cet accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.

Pour les clients particuliers, de nombreux services ont été renforcés pour assurer la continuité et la qualité de service. Les services de base ont été sécurisés avec l'envoi systématique des cartes bancaires et chèquiers à domicile, la surveillance quotidienne de l'approvisionnement des distributeurs de billets ou le suivi de l'accessibilité des services de banque en ligne. Les clients ont été incités à privilégier les applis mobiles pour toutes leurs opérations quotidiennes, de même que les SMS pour communiquer avec leur agence. L'accompagnement des clients dans la gestion au quotidien a été renforcé avec notamment l'augmentation du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros, la généralisation du retrait par SMS, particulièrement pour les clients non titulaires d'une carte bancaire, ou la

gestion des oppositions et révocations sur les prélèvements émis par la direction générale des Finances publiques (DGFiP). Pour protéger au mieux les clients contre le phishing (vol d'identifiant, mot de passe) et la fraude sur les moyens de paiement (virement, carte bancaire, chèque), un dispositif de communication et de prévention pour les collaborateurs et les clients a été mis en place. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également lancé un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider financièrement à traverser cette période de crise.

En ce qui concerne l'activité commerciale, les Banques Populaires ont enregistré une mobilité bancaire très favorable avec un gain de 52 600 nouveaux clients sur l'année. Toutes les Banques Populaires ont généralisé l'offre de Banque au quotidien Cristal avec plus de 453 000 clients équipés. Sur l'IARD, la nouvelle offre Innove2020 est entrée en phase de généralisation avec le déploiement réussi des trois premières Banques Populaires en septembre.

Sur les marchés des professionnels et des entreprises, la priorité est restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a été fortement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction, en nette hausse. Les clients ont mis en avant l'accessibilité, la réactivité et la pro-activité. Les volumes d'entrées en relation ont été par ailleurs en forte hausse par rapport à 2019. Banque Populaire a soutenu la reprise d'activité de ses clients professionnels avec le prêt SOCAMA Relance, prêt sans caution personnelle du dirigeant, de sa famille ou d'un tiers, garanti à 100 % par la SOCAMA (Société de caution mutuelle artisanale) et soutenu par le Fonds Européen d'Investissement (FEI). La solution de e-commerce de paiement omnicanal Payplug a été généralisée et offerte gratuitement aux médecins dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, une offre de Leaseback, développée avec BPCE Lease, permettant de refinancer des investissements matériels récents ou des actifs à durée de vie économique longue a été lancée. Enfin, Banque Populaire a été primée par le magazine « Mieux Vivre Votre Argent », pour la performance de son offre de gestion collective sur un an avec une troisième place à la Corbeille d'or (sur 13 établissements).

Les Caisses d'Epargne ont continué leur soutien à l'économie avec plus de 68 milliards d'euros de nouveaux crédits mis en place sur l'année au profit des ménages et des entreprises. La tendance négative sur la mobilité bancaire a été inversée avec plus de 13 000 nouveaux clients gagnés dans l'année. La nouvelle offre de banque au quotidien Les Formules a enregistré un bon développement avec plus d'un million de formules vendues et un mix-souscription très favorable. Concernant l'assurance habitation, une nouvelle MRH (assurance multirisques habitation) a été lancée avec succès.

Pour les clients professionnels une nouvelle offre de e-commerce clé en main baptisée IZ e-commerce a été proposée avec une plateforme pour créer, gérer et développer son site e-commerce, un accès au conseil, à l'accompagnement et l'expertise e-commerce et une solution d'encaissement simple et sécurisée.

Les Caisses d'Epargne ont lancé un plan d'accompagnement financier de grande ampleur pour l'Hôpital assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle d'un milliard d'euros. Dans le domaine de l'immobilier patrimonial, une nouvelle offre a vu le jour : il s'agit d'un service de revente en immobilier meublé géré au bénéfice des clients investisseurs des Caisses d'Epargne. Pour les bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, la Caisse d'Epargne a lancé le Prêt à Impact, une nouvelle offre de financement avec un taux d'intérêt indexé sur la performance extra-financière du client, qu'elle soit environnementale ou sociale. Pour chaque Prêt à Impact souscrit, si l'indicateur choisi est atteint ou dépassé, le client bénéficie d'une bonification de son taux qui peut être reversée à une association. Le premier Prêt à Impact a été signé par la Caisse d'Epargne Ile-de-France auprès de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, au profit de la Fondation Abbé Pierre.

Sur le marché des collectivités territoriales, Numairic, première solution digitale de crédit en ligne à destination des petites collectivités locales, a obtenu un **Prix de l'innovation** au salon des décideurs de l'espace public du Grand Est, portée par ses dernières évolutions design, technique, et fonctionnelles et avec un taux de satisfaction des utilisateurs de 92,7 %.

Le pôle SEF (Solutions et Expertises Financières) a maintenu une activité dynamique sur la période grâce à une collaboration très active et à la mise en place de nouveaux partenariats avec les établissements du groupe. Le déploiement des offres et produits auprès des réseaux (notamment l'offre Pramex, FlashFactures de BPCE Factor) a continué à soutenir cette dynamique. BPCE Factor s'est d'ailleurs engagé auprès des clients entreprises et professionnels des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de Banque Palatine à adopter le dispositif de renforcement des financements par affacturage lancé conjointement par l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. La démarche d'innovation a progressé activement avec par exemple la création de nouvelles solutions de paiement fractionné 3x4x en collaboration avec Oney, l'offre complémentaire de financement en Fiducie sûreté avec BPCE Lease, ou le développement du selfcare. Enfin, BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier de France dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise / évaluation et commercialisation) a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Sur le volet du Digital, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside avec un digital plus que jamais ancré dans la banque au quotidien et intégré dans les processus de mise en marché des produits bancaires. Les opérations bancaires du quotidien sont désormais largement digitalisées et 80 % des clients bancarisés principaux sont utilisateurs de canaux digitaux (web ou applis mobiles) pour accéder à leur compte, souscrire à de nouvelles offres, et réaliser leurs opérations en toute autonomie. Ces usages se sont traduits dans nos chiffres : plus de 6 millions de clients actifs sur les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne, plus de 152 millions de virements effectués (+ 38 % en un an) et 6,5 millions d'ajouts de bénéficiaires réalisés (+ 49 % en un an).

Les espaces digitaux ont continué à évoluer pour offrir aux clients de nouveaux usages, toujours en totale autonomie, comme la visualisation du code secret de sa carte bancaire, l'accès à l'assurance vie, la possibilité d'activer son crédit renouvelable ou encore d'utiliser le nouvel agrégateur de compte, pour les utilisateurs qui ont déjà opté pour la nouvelle présentation des comptes. D'autres fonctionnalités comme la gestion des cartes des ayants droits (blocage, déblocage, baisse ou hausse des plafonds) ou les virements en devises (via le partenariat avec TransferWise) ont été développés. Afin de toujours mieux accompagner les clients Particuliers dans l'utilisation de ces fonctionnalités, une Foire aux Questions sur le selfcare a été mise en place depuis les applis mobiles.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a déployé massivement sa solution d'authentification forte Sécur'Pass pour l'accès à la banque en ligne (mobile et web) et, plus spécifiquement, pour les paiements en ligne. L'enrôlement à Sécur'Pass a connu une forte évolution avec plus de 4 millions de clients enrôlés dans l'année.

Plus globalement, le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque à distance. Tous les crédits (immobilier, consommation, équipement professionnel) sont devenus omnicanaux avec des parcours digitalisés allant de la simulation, à la proposition commerciale, en passant par la collecte et le contrôle automatique des pièces justificatives jusqu'à la signature électronique. Ainsi le volume de production de prêts personnels initiés sur le digital a fortement progressé. Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés, comme la possibilité pour les clients Banque Populaire de choisir le compte de prélèvement dans le parcours de souscription web et pour les clients Caisse d'Epargne, la collecte en ligne de documents et justificatifs directement depuis l'application mobile avec un contrôle immédiat.

Cette mobilisation collective des équipes a permis au Groupe BPCE de confirmer son leadership digital. Dans une étude de l'agence D-Rating publiée le 27 avril¹ sur l'évolution de l'utilisation des applications bancaires mobiles dans 16 grandes banques de détail en France, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, au cours des premières semaines de la crise de Covid-19, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont obtenu le meilleur niveau de trafic, d'engagement et de satisfaction des banques françaises, se démarquant de leurs pairs françaises, avec des positions plus fortes en matière d'usage des applications mobiles. Elles ont rejoint la catégorie des acteurs historiquement les plus avancés sur le sujet.

Pour les collaborateurs du groupe mais aussi pour les clients, le second confinement a accéléré le déploiement des licences et outils collaboratifs Office 365 en particulier l'utilisation de la Visio Client, qui permet aux conseillers des Caisses d'Epargne de partager leur écran PC avec leurs clients sur Teams et, aux Banques Populaires de le faire depuis leur tablette. L'accompagnement dans la gestion des usages au quotidien a été renforcé ainsi que la qualité des réseaux de communication.

En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital regroupant les activités du digital, de la data et de l'intelligence artificielle.

Natixis s'est fortement mobilisée, tout au long de l'année 2020, pour faire face à la crise du coronavirus. Dès le mois de janvier en Asie, elle a pris des mesures adaptées pour protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs, maintenir son activité et garantir le service rendu aux clients. Lorsque le confinement s'est généralisé mi-mars, Natixis a appliqué avec succès son plan de continuité d'activité (98 % des collaborateurs en travail à distance et jusqu'à 16 000 connexions à distance simultanées dès la première semaine de confinement). Dans ce contexte exceptionnel, les métiers de Natixis ont accompagné étroitement leurs clients, notamment via le conseil, l'innovation et le développement de solutions digitales.

Afin de s'inscrire dans une trajectoire pérenne de croissance et établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à l'horizon 2024, Natixis a adopté trois grandes orientations stratégiques début novembre 2020 :

- placer son métier de gestion d'actifs dans une dynamique de croissance et de développement : dans ce cadre, Natixis Investment Managers a annoncé la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement entre Ostrum AM et La Banque Postale AM, et engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O AM ;
- réduire la volatilité des revenus des activités de Banque de Grande Clientèle : Natixis a décidé de repositionner son activité de dérivés actions en arrêtant les produits les plus complexes et en se recentrant sur ses clients stratégiques et ceux des réseaux du Groupe BPCE ;
- renforcer sa capacité bénéficiaire et favoriser une gestion dynamique de ses coûts afin, notamment, de soutenir ses investissements futurs. C'est pourquoi Natixis a annoncé le lancement d'un programme de réduction de coûts d'environ 350 millions d'euros à l'horizon 2024.

Par ailleurs, Natixis a finalisé en février 2021 la cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan, suite à la levée de l'ensemble des conditions suspensives (notamment obtention des agréments des régulateurs des pays dans lesquels la Coface est implantée).

En Gestion d'actifs et de fortune, l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management s'est finalisée, donnant ainsi naissance à un leader européen de la gestion sous contrainte pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 415 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Forte de cette opération, Natixis Investment Managers se place désormais au deuxième rang des gestionnaires d'actifs européens avec plus de 1,1 trillion d'euros d'actifs sous gestion. Les gestions actions de DNCA Finance et Thematics Asset Management ont été renforcées via le repositionnement d'expertises actions venant d'Ostrum AM. La société de gestion Loomis Sayles & Company a par ailleurs annoncé avoir recruté une équipe de crédit européenne basée aux Pays-Bas et lancé trois stratégies d'investissement de crédit euro : Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, Loomis Sayles Euro Sustainable Investment Grade Credit et Loomis Sayles Euro High Yield. Enfin, Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de sa politique ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) au sein de son modèle multi-affiliés ainsi que ses initiatives de soutien à la diversité et l'inclusion, l'une de ses priorités stratégiques.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a optimisé son fonctionnement transversal dans l'ensemble de ses métiers et entités, tant en France qu'au Luxembourg. Sa filiale, VEGA Investment Managers, a renforcé ses engagements ESG en lançant son premier fonds à impact « VEGA Transformation Responsable ».

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite et Ariel CNP Assurances, ont associé leur expertise afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) d'entreprise créés par la loi Pacte. Natixis Interépargne est également le premier acteur de l'épargne salariale en France à proposer un agrégateur de comptes d'épargne entreprise à ses épargnants.

La Banque de Grande Clientèle a été très présente auprès de ses clients dans le contexte de crise du Covid. La mobilisation de toutes ses équipes lui a permis de répondre rapidement aux demandes de ses clients. Elle a renforcé la dimension de conseil et mis toute son

¹ <https://www.d-rating.com/post/2020/04/16/evolution-of-the-use-of-mobile-banking-in-the-context-of-the-covid-19-crisis-in-spain-fra>

expertise sectorielle et les équipes de la recherche économique à disposition de ses clients pour les aider à mieux comprendre le contexte et à se projeter. Face aux besoins de liquidités de ses clients, elle leur a proposé des facilités bancaires dont certaines s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de soutien gouvernementaux, notamment des Prêts Garantis par l'Etat en France pour un montant de 2,7 milliards d'euros en 2020.

Dans le cadre de la crise du coronavirus, Natixis Assurances a apporté son soutien aux artisans, commerçants, professions libérales ainsi qu'aux TPE. Elle s'est notamment engagée aux côtés des acteurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration à les aider à faire face à leurs pertes d'exploitation. Par ailleurs, Natixis Assurances a continué à déployer son plan stratégique avec pour objectif de devenir la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. En assurances de personnes, elle a lancé une nouvelle offre de prévoyance individuelle pour les clients particuliers des Caisses d'Epargne (Secur'Famille 2) et la nouvelle offre de prévoyance pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Natixis Life a poursuivi en outre son projet de transformation : les parcours de souscription digitaux avec signature électronique sont en train d'être généralisés, tout comme un outil de workflow facilitant le traitement et le suivi des dossiers. En assurances non vie, le projet emblématique #innove2020 a été généralisé à l'ensemble des établissements et connaît des débuts très prometteurs avec notamment une forte activité commerciale. Enfin, Natixis Assurances a obtenu de nouveaux labels d'excellence pour les contrats « Quintessa », « Assur-BP Santé », « Garantie Santé Côté Je », « Assur BP Auto », « Assurance Auto » ainsi que pour « Secur'Famille 2 », « Assurance Famille » et « Autonomis ».

L'activité de Paiements a joué un rôle particulier pendant la pandémie. Natixis Payments s'est attachée dès le début de la crise à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'à leurs clients une qualité de prestation aux plus hauts standards dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude). Le pôle Paiements a également accompagné le changement de comportement d'achat et de paiement des consommateurs. Ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre restaurant en juin. Natixis Payments a également accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys à destination des grands commerçants et de sa fintech PayPlug conçue pour les PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a par exemple lancé « Ambition Durable », une obligation verte (green bond) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible. Dans le domaine de la préparation à la retraite, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont distribué une nouvelle offre Plan Épargne Retraite Individuel, créée par Natixis Assurances qui permet aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif. Complète, accessible à tous et compétitive, elle répond aux besoins des clients soucieux de préparer leur retraite de façon plus responsable.

Concernant la lutte contre le changement climatique, Natixis a annoncé le renforcement des politiques d'exclusion des combustibles fossiles avec la sortie des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste ainsi que de toutes les activités liées au charbon thermique, d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde. Elle a également décidé de ne plus soutenir les entreprises qui développent de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique et fait le choix d'une sortie totale des activités de gaz et pétrole de schiste aux Etats-Unis d'ici à deux ans. Natixis a également adopté, dans le cadre de sa participation à l'initiative act4nature international, une série d'engagements concrets pour préserver la biodiversité et le capital naturel au travers de ses différents métiers, et inclure la biodiversité au cœur de son dispositif RSE et de la relation avec ses clients.

En signant la charte numérique responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.

Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité...) et V. E. a relevé la notation extra-financière du groupe de *Robust à Advanced* avec, en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).

Par ailleurs, le 3 août 2020, le Groupe BPCE a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le closing de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.

Le 31 décembre 2020, le Groupe BPCE a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions auprès de Sopra Banking Software, filiale du groupe Sopra Steria sans impact complémentaire sur le résultat consolidé."

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES : UNE ANNEE MARQUÉE PAR UN FORT SOUTIEN A L'ECONOMIE, ET L'AFFIRMATION DE LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DE LA CEMP.

Toulouse, le 23 mars 2021 – Face à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire, la CEMP a parfaitement assumé sa mission au service de l'ensemble des acteurs économiques du territoire. Ceci s'est concrétisé par la permanence de ses services en agences et à distance, et une distribution exceptionnelle de crédits à l'ensemble de l'économie. La CEMP a su démontrer l'efficacité de son modèle en affichant des résultats 2020 financièrement solides. Malgré l'anticipation du coût du risque attendu pour les prochaines années, elle démontre sa résilience, et sa pleine capacité pour préparer l'avenir et soutenir la reprise économique.

Une banque solide qui a su absorber les effets de la crise

En 2020, la CEMP a enregistré un excédent de collecte de **870 M€ vs 447 M€ en 2019** et un chiffre d'affaires en assurance vie de **513 M€**. En matière de crédit, l'encours atteint **15 818 M€**. Avec un produit net bancaire de **374,8 M€** (+0,8 % par rapport à 2019), la CEMP

présente un résultat net en progression de plus de 4 % qui atteint 86,9 M€. Son ratio de solvabilité à 19,31 % (très supérieur au minimum réglementaire exigé de 10,5 %) assure toujours sa forte solidité financière et évolue de +1,2 point par rapport à 2019.

« Les résultats solides que nous affichons démontrent une nouvelle fois notre capacité à nous mobiliser, à nous adapter, à accompagner nos clients, à gérer les risques et à absorber les effets de la crise. L'objectif prioritaire en 2020 a été de garder la proximité avec nos clients, à conforter notre solidité financière et à continuer de soutenir l'économie régionale » indique Pierre Carli, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

Une banque massivement mobilisée auprès de ses clients

Avec 871 294 clients dont 837 699 particuliers - 20 661 Professionnels - 8 864 Associations de proximité - 1 700 PME/PMI - 60 SEM - 1 400 collectivités - 850 Acteurs de l'ESS - 60 professionnels de l'immobilier

Au niveau de la Banque de Détail, la CEMP a distribué 1 871 M€ de crédits immobiliers, 449 M€ de prêts à la consommation.

Pour ses clients, la CEMP a continué à faire évoluer ses services digitaux comme la **Solution numérique Crédit** (digitalisation totale du dossier crédit) et a également lancé de nouvelles offres pour accompagner la transformation digitale des entreprises, indispensable dans cette période de crise (création de site internet, ateliers numériques...). Fin 2020, 50 % des clients bancarisés utilisaient l'**application mobile** et 30 % étaient équipés en **SecurPass** (respectivement +7 points et +26 points par rapport à 2019).

- **Pour les clients particuliers**

La CEMP a procédé à plus de 2000 aménagements temporaires d'échéance de crédits immobiliers et mis en place un plan de soutien, dès début juin, pour les étudiants et apprentis (prêts à 0 %, assurances habitation et santé offertes en 2020, des reports de crédits.). Pour faciliter la vie de ses clients, la CEMP a valorisé ses services à distance (portail client, Direct Ecureuil sur Internet, applications mobiles), augmenté les plafonds pour les paiements par carte sans contact à 50 €, développé une option « retrait sms » aux clients non détenteurs de cartes bancaires pour que ces derniers puissent, via un code, retirer entre autres leurs prestations sociales à un distributeur.

La CEMP a poursuivi sa démarche de diversification des services à destination des particuliers. Après la LOA (Location avec Option d'Achat de Véhicules), le lancement d'une SCPI AEDIFICIS, la distribution de contrats d'énergie renouvelables avec la startup toulousaine ILEK, elle a démarré en 2020 un partenariat avec CENTURY 21 en matière de gestion locative, et une offre moderne de télésurveillance avec SOMFY.

Cette démarche sera poursuivie en 2021 avec le lancement, en avril 2021, d'une offre de travaux de rénovation énergétique de logements avec une autre startup toulousaine, COZYNERGY.

- **Pour les clients professionnels**

Afin de soutenir l'économie de la région, la CEMP a financé 338 M€ de crédits d'équipement dont 160 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et a accordé plus de 5 250 reports d'échéances.

Au niveau de la Banque de Développement Régional, pour accompagner et soutenir ses clients, près de 600 M€ ont été injectés en 2020 dont 221 M€ de PGE :

1. 350 M€ dont 198 M€ PGE pour les PME,
 2. 18 M€ dont 9 M€ de PGE pour les associations,
 3. 75 M€ pour les bailleurs sociaux,
 4. 45 M€ dont 6 M€ de PGE pour les collectivités et SEM
 5. 112 M€ dont 8 M€ de PGE pour les professionnels de l'immobilier
- 900 reports d'échéance ont été réalisés.

Une banque solidaire et toujours plus engagée

1^{er} financeur de l'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire, la CEMP, fidèle aux associations régionales qu'elle soutient et à son engagement sociétal, a participé via ses trois dispositifs au financement de :

1. 151 projets à hauteur de 736 K€ dont 300 K€ de dons « Urgence COVID » versées aux hôpitaux et aux associations aidant les personnes les plus précaires dans le cadre d'Ecureuil & Solidarité
2. 180 dossiers de microcrédits pour 460 K€ dans le cadre du Parcours Confiance,
3. 160 interventions de Finances & Pédagogie au profit de 1 500 bénéficiaires pour accompagner et prévenir le surendettement des jeunes et des ménages.

Ce sont au total 253 M€ d'investissement socialement responsable engagés en 2020 par la CEMP. Elle soutient aussi le développement des énergies vertes notamment à travers ses 760 contrats Ilek (fournisseur d'énergie verte), investit et participe activement à des projets ENR tels que des unités de méthanisation dans le Lot et en Ariège et comptabilise plus de 8000 cartes bancaires recyclées.

Solidaire sur son territoire, la CEMP continue de se mobiliser auprès de ceux qui en ont besoin et a procédé notamment à un don de 380 000 masques FFP2 et chirurgicaux aux établissements de santé de la région et versé 15 K€ aux 8 ligues de lutte contre le cancer de Midi-Pyrénées.

Une année clé pour la transformation de l'entreprise

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, a amené la CEMP à promouvoir de nouvelles formes de travail auprès de ses 1 609 collaborateurs. Elle a déployé massivement le télétravail ainsi que de nouveaux outils digitaux pour élargir le champ des offres/services disponibles à distance et accroître les performances de l'entreprise. Un Département Data opérationnel a également vu le jour. 123

recrutements en CDI ont été opérés majoritairement en distanciel. Un nouvel accord égalité professionnelle Homme/Femme a également été signé (57,74 % de femmes, 42,26 % d'hommes). La CEMP est également toujours fortement impliquée dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les chiffres 2020 des filiales de la CEMP

Les filiales de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées démontrent aussi leur solidité financière et leurs bons résultats en 2020 :

CAPITOLE FINANCE-TOFINSO (Crédit-bail mobilier) réalise un produit net bancaire de **29,9 M€** pour un résultat avant impôts de **6,5 M€**.

MIDI 2i (Ingénierie et gestion immobilière d'immeubles de bureaux et commerces) affiche un CA de **9,1 M€** pour un résultat net de **1,4 M€**.

MIDI EPARGNE (Transaction immobilière) a réalisé un volume d'affaires de **32 768 k€** pour **150 réservations** actées.

PROMOMIDI (Promotion immobilière) avec un volume d'affaires de ses ventes à **40 M€** a réalisé un CA de **2 898 K€** et un résultat net de **810 K€**.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Épargne

Héritage historique, la CEP Midi-Pyrénées est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans l'ensemble des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1^{ère} banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la CEP Midi-Pyrénées est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la CEP Midi-Pyrénées met en réserve au moins 15 % de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2021. Le plan stratégique 2018-2021, baptisé «Osons nous réinventer», co-construit avec les salariés, a pour ambition d'offrir à ses clients, sur son territoire, le meilleur de la banque de réseau et de la banque en ligne. Les 44 projets de ce plan s'articulent autour de 3 axes : s'adapter aux nouvelles exigences des clients, en faisant évoluer en profondeur le fonctionnement de la Caisse, tout en plaçant la RSE au cœur du Plan Stratégique.

Banque universelle, la CEP Midi-Pyrénées s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

Nos principales activités

La capacité de la CEP Midi-Pyrénées à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

La CEP Midi-Pyrénées fait partie du deuxième groupe bancaire en France, il est enraciné dans les territoires. Ses 1718 collaborateurs au service de 850 000 clients dont 147 144 sociétaires exercent leurs métiers au plus près des besoins des personnes et des territoires.

Les grands défis liés à notre environnement et au changement climatique

Depuis 2009, les négociations internationales sur le climat et les politiques européennes et françaises sur la transition énergétique s'appuient fortement sur le rôle des banques et des investisseurs de marché pour orienter les flux financiers en faveur du climat. De nouveaux standards financiers internationaux sont ainsi en cours d'élaboration pour orienter le financement de l'économie, maîtriser les risques et mettre à profit les opportunités liées au changement climatique et donner un cadre de communication transparent et commun à tous les acteurs économiques.

Nos parties prenantes, la Commission européenne, les régulateurs, les ONG, nos clients et nos sociétaires nous interrogent régulièrement sur nos actions et notre contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et la sauvegarde de la biodiversité. La pandémie de Covid-19, qui frappe le monde entier, est l'illustration des impacts sur l'économie et sur nos vies au quotidien des atteintes portées à la biodiversité. Le changement climatique en cours va aussi impacter des pans entiers de l'économie.

En tant que banquier et assureur, le Groupe BPCE s'organise pour répondre à ces défis et accompagner ses clients dans la transition vers une économie plus durable.

	Les grands défis	Nos atouts / nos réponses
 <p>Situation Internationale, risque géopolitique et démographique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Risque sanitaire ou de pandémie plus fréquente perturbant l'économie mondiale • Risque climatique • Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observables (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc.) • Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / Etats-Unis, remise en cause du multilatéralisme...) • Risque sur la stabilité de l'Union européenne : Brexit dur, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire • Apparition de nouveaux marchés financiers ou monnaies digitales, concurrents des systèmes de paiement existants (cryptomonnaie, libra...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes portées par des banques régionales agissant au cœur des territoires • Un groupe solide et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation, de résilience et de transformation • Une solidité financière à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe et une position de liquidité robuste • Une politique de risque prudente, un portefeuille de crédits sains et diversifiés • Une participation active aux projets européens (notamment, European Payment Initiative)
 <p>Conditions macro-économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une proactivité mondiale et complémentaire des politiques monétaires et budgétaires pour conjurer les risques de déflation systémique venant de la pandémie de Coronavirus • Après une récession mondiale très profonde en 2020 liée au Covid-19, un rebond technique hétérogène suivant les pays en 2021 mais encore sous contrainte de la diffusion efficace de vaccins ou de traitements • Croissance française entre 5 % et 7 % l'an en 2021, sans récupération du niveau de richesse atteint fin 2019 (malgré des plans budgétaires massifs de soutien, puis de relance), après une contraction d'environ 10 % de l'activité : niveau très modéré de l'inflation • Une stratégie de monétisation budgétaire des banques centrales (FED / BCE), traduisant une forme de fuite en avant ultra-accommodante • Contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : pression sur les revenus liés à la marge d'intermédiation 	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les revenus du groupe : montée en puissance du modèle bancassurance, en offrant des solutions à tous les segments de clientèle particuliers, professionnels, entreprises, associations, collectivités • Soutenir et accompagner les acteurs de l'économie • Développer les métiers moins sensibles aux taux d'intérêts et développer les commissions • Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance • Réduire les coûts via le renforcement de l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des coûts de distribution
 <p>Environnement réglementaire évolutif et exigences croissantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la réglementation dans tous les domaines : solidité et sécurité du système bancaire, protection des clients et des investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption • Prise en compte des risques ESG et des risques climatiques • Exigence accrue de transparence • Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés 	<ul style="list-style-type: none"> • Des mesures proactives nous permettant d'atteindre des positions de solvabilité et de liquidité largement supérieures aux exigences réglementaires • Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières • Un développement responsable des métiers confirmé par les agences de notation extra-financière • Un système de garantie et de solidarité, inscrit dans le Code monétaire et financier, pour garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE • Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients
 <p>Innovations technologiques nouveaux entrants et Cybersécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de nouveaux acteurs (fintechs, GAFA, néobanques...), de nouvelles technologies (Blockchain, IA, Chatbots, ...) • Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (consommation à distance, temps réel, réactivité, simplicité, transparence, attentes de personnalisation, ...) • Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données • Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation) 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer le digital dans tous les métiers et les parcours client en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (accessibilité, ergonomie, simplicité, personnalisation) et accélération dans les domaines de l'innovation et de l'intelligence artificielle en veillant à respecter la charte Numérique responsable • Adapter le modèle de distribution omnicanal, le conseil et les transactions à distance • Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, dématérialisation, simplification, et automatisation des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées • Renforcer la sécurité (authentification, paiements, protection des données)
 <p>Responsabilité sociale et environnementale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique • Manifeste des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive • Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales • Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité • Plan d'actions pour la finance durable et Pacte Vert de la Commission Européenne 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles • Accompagner nos clients face aux risques climatiques et à la transition énergétique • Orienter l'épargne vers une économie plus responsable • Développer l'intermédiation des financements Green ou Social • Réduire l'empreinte carbone du groupe • Accompagner les clients fragiles • Mettre en œuvre une politique RH responsable • Contribuer à la promotion du modèle coopératif • Aligner nos portefeuilles sur l'accord de Paris à rajouter si possible. les travaux ont commencé et nous sommes attendus.

2.2.1.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

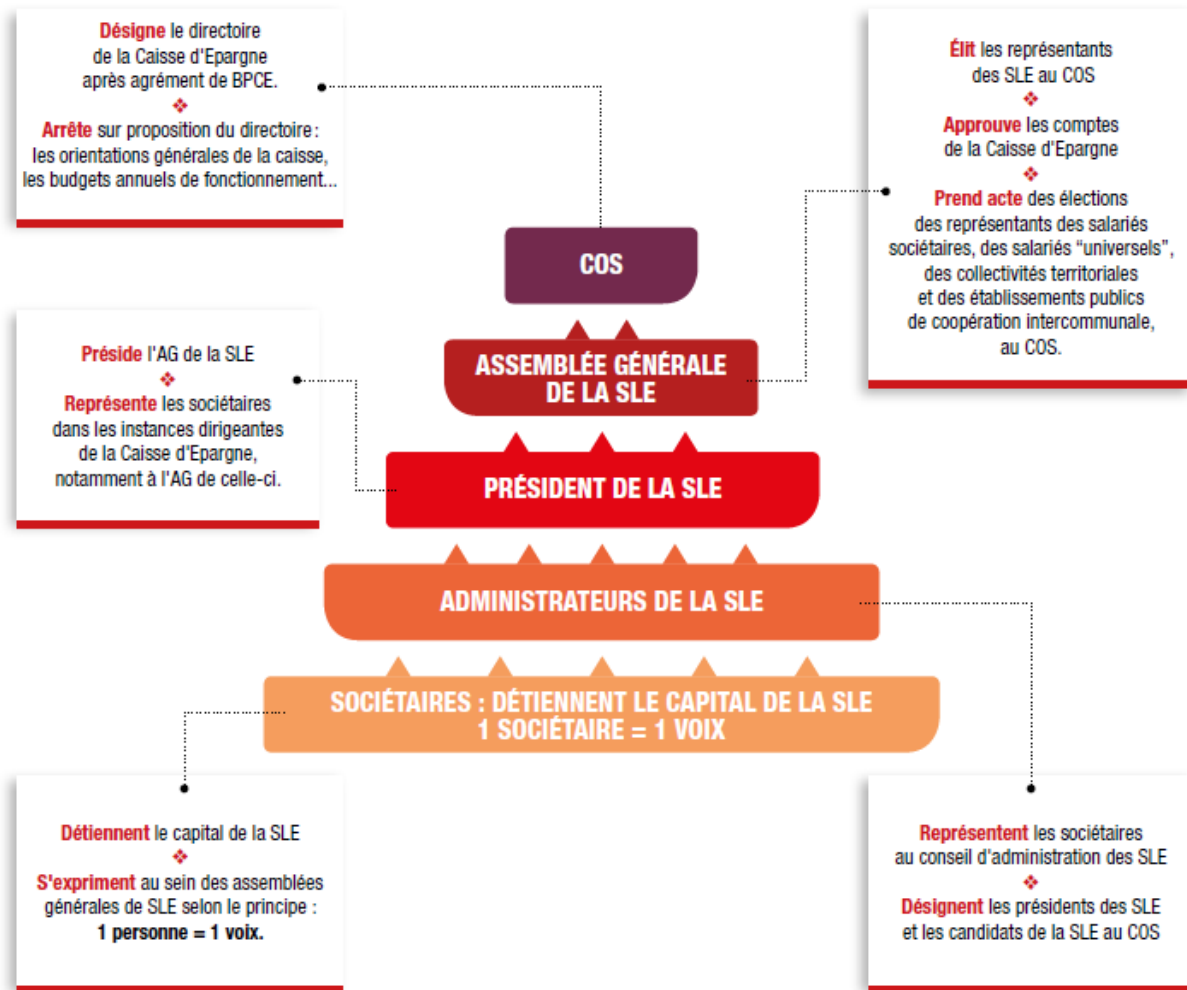
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la CEP Midi-Pyrénées permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la CEP Midi-Pyrénées est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



Des dispositifs d'information, de sensibilisation ou de formation sont mis en place afin d'acculturer les collaborateurs, administrateurs et sociétaires au modèle coopératif et à ses spécificités :

- Séquence de formation RSE et Vie coopérative lors des parcours nouveaux entrants et des parcours métiers ;
- Modules de formation, @learning... pour les nouveaux administrateurs ;
- Livret à destination des sociétaires présentant les actions RSE de leur Caisse ;
- Panneaux en agence à destination des sociétaires ;
- Binômes coopératifs entre administrateurs et gestionnaires en agence pour faciliter le rôle d'ambassadeur des administrateurs ;
- Association des administrateurs à diverses actions RSE (courses solidaires, ateliers numériques, parrainage de jeunes...) ;
- Temps d'échange entre les administrateurs et les agences (petits-déjeuners administrateurs) ;
- Pour tous, clients et non clients, notre engagement coopératif est mis en avant au travers de notre site institutionnel : <https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees/nous-connaître>

En conformité avec la loi Hamon sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers.

C'est en 2019 que la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a été soumise à une révision coopérative afin de vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération, à l'intérêt des adhérents ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables.

Le rapport du réviseur a fait ressortir une vraie implication des collaborateurs et des moyens d'information importants et multiples. Par ailleurs, il a souligné la nécessité de développer davantage l'engagement des sociétaires et de leurs représentants dans les diverses actions proposées. A titre d'exemple, un suivi plus poussé des dossiers Ecureuil & Solidarité pourrait être envisagé tout comme la participation à certains événements du domaine du sociétariat en synergie avec les collaborateurs.

2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, présente sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités ont une compétence territoriale.

Certaines activités (notamment les services financiers spécialisés, la banque de grande clientèle, la gestion d'actifs, l'assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Un acteur majeur du financement des territoires... dans une année marquée par la crise sanitaire

Si les Caisses d'Epargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Epargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la CEP Midi-Pyrénées, banque coopérative, est la propriété de 147 144 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Pendant cette année si particulière, la banque s'est attachée à assurer les activités essentielles tout en protégeant ses collaborateurs. Les agences ont été équipées pour rester ouvertes et maintenir le lien avec les clients, particuliers, professionnels, entreprises, institutionnels en privilégiant les canaux à distance.

Environ 3 400 prêts garantis par l'état ont été mis en place pour un total de 382 millions d'euros grâce à un équipement massif de collaborateurs en télétravail.

Le modèle d'affaires de la CEP Midi-Pyrénées est présenté ci-dessous suivi du schéma de sa filiale Capitole Finance.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 840 000 clients
- 17,3 % de sociétaires parmi les clients
- 211 administrateurs de SLE



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- Plus de 200 associations partenaires
- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, incubateurs, universités, écoles de commerce ou d'ingénieurs (INSA)



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 1718 collaborateurs au siège et en agences
- 89/100 indice égalité femmes-hommes
- 7,5 % d'emplois de personnes handicapées



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 1 672 M€ de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 19,31%



NOTRE PATRIMOINE

- 175 agences et 5 centres d'affaires
- 326 hectares de forêts détenus

NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 8,3 M€ d'intérêt aux parts sociales
- 81 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

- VIA NOS FINANCEMENTS
- 382 M € de Prêts Garantis par l'Etat (environ 3 400 prêts)
 - 230 M € d'encours de fonds ISR et solidaires
 - 15 818 M € d'encours de financement à l'économie dont :
 - 1 321 M € ALPÈRES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 - 340 M € ALPÈRES DE L'ESS
 - 3 M € À DESTINATION DES PERSONNES PROTÉGÉES
 - 481 M € ALPÈRES DES PME
 - 529 M € POUR LE LOGEMENT SOCIAL
- VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 34,4 M€ d'achats auprès de fournisseurs locaux
- 1,6 M€ d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 67,3 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 132 recrutements en CDI
- 244 alternants et CDD



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 2,5 M€ de mécénat d'entreprise
- 1,4 M€ de microcrédit
- 160 interventions auprès de 1500 stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie



POUR L'ENVIRONNEMENT


- 165 M€ de financements pour la transition environnementale
- Fonds Midi-Energy de 30 M€ dédié aux ENR (filiale Midi 21)

01 NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS

- 41 000 clients
- 18 000 entreprises
- 23 000 particuliers



NOTRE MODÈLE DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle et un capital stable détenu par la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées.
- Une couverture nationale au plus près de nos clients.
- Une présence internationale (Passeport européen) pour les particuliers



NOS PARTENARIATS

- 82 partenaires IOBSP



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 170 collaborateurs
- 81 % indice égalité femmes-hommes
- Participation à la semaine Européenne pour l'emploi des personnes handicapées.



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 197 M€ de fonds propres consolidés
- Ratio de solvabilité 23%



NOTRE PATRIMOINE

- Un siège social à Labège (31)


02 NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL ET NATIONALE AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de **CAPITOLE FINANCE-TOFINSO** visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



APPORTER
DES SOLUTIONS DE FINANCEMENT ET DE SERVICE À L'ENSEMBLE DES CLIENTS PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS



INTERMÉDIER LES SERVICES FINANCIERS COMPLÉMENTAIRES, LES SOLUTIONS D'ASSURANCES




DISTRIBUER DES SOLUTIONS DE FINANCEMENT LOCATIVES



PRENDRE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES ACTEURS ÉCONOMIQUE RÉGIONAUX OU NATIONAUX POUR FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT

03 NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS

- Accéder à des solutions de financement souples et adaptées à leur environnement.



POUR L'ÉCONOMIE NATIONALE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 1 Milliard d'encours de financement à l'économie dont :
 - 465 M€ de nouveaux financements
 - 60% pour l'entreprise
 - 40% pour le particulier

Trois marques de financement spécialisé

 - Lizequip pour l'équipement
 - Lizauto pour l'automobile
 - Lizmer pour la plaisance



POUR NOS TALENTS

- 7,5 M€ de salaires des Collaborateurs
- 28 recrutements en CDD, CDI et alternants



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- Don à la Banque alimentaire
- Octobre rose (ligue contre le cancer du sein)
- Odyssea (course contre le cancer)
- Sponsoring sportif
- Ligue arbitre de rugby
- 14 stagiaires universitaires



POUR L'ENVIRONNEMENT

- Plus de mille Véhicules hybrides et électriques financés en 2020
- Greenburo, recyclage des déchets
- 15 bornes de recharge électrique installées pour le parc de véhicules hybrides et électrique



¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).

² Précisez le label.

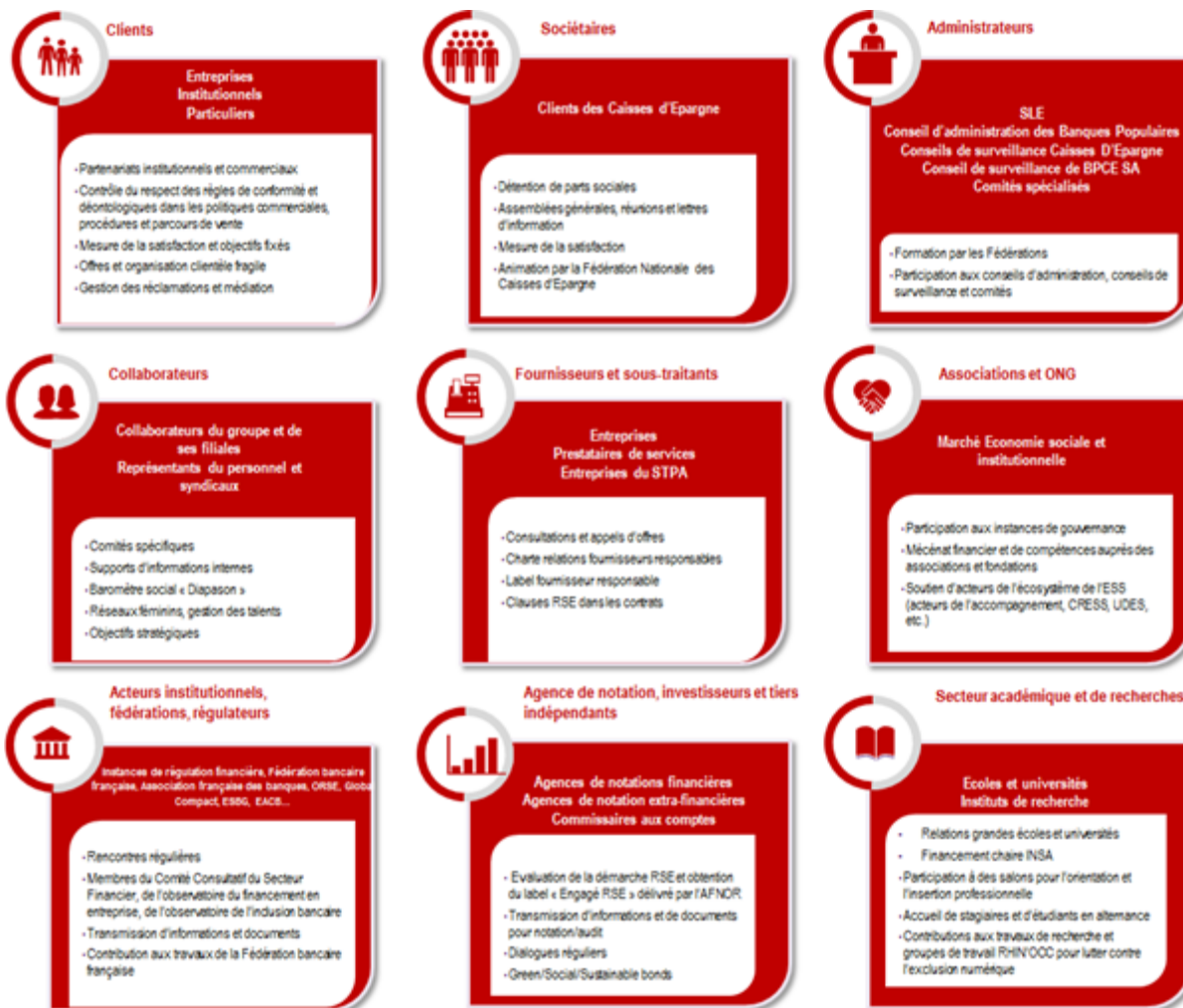


CAPITOLE FINANCE - TOFINSO

2.2.1.4 Une proximité constante avec les parties prenantes

La CEP Midi-Pyrénées mène directement, ou via ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme par exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de

l'entreprenariat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



2.2.2 Les orientations RSE & Coopératives 2018-2020

La CEP Midi-Pyrénées s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon les 7 axes prioritaires de son plan stratégique 2018-2020 dont un est spécialement dédié à la RSE.

La politique RSE de la CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération². Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Pour savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Épargne, voir le lien : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/cooperatives-engagees/orientations-rse-et-cooperatives-2018-2020/#.XfOjFzCUk>

Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020³, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Épargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;

² Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

³ Document disponible à l'adresse suivante : <https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf/slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr>

- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

La CEP Midi-Pyrénées s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003.

Organisation et management de la RSE



La stratégie RSE de la CEP Midi-Pyrénées est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via un rattachement de la fonction au Secrétariat Général. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Commissions RSE. Deux types de Comités RSE coexistent :

- Le Comité Interne est dédié au volet opérationnel, il intègre l'ensemble des métiers de l'entreprise ;
- Le Comité RSE du COS valide les orientations et les plans proposés par l'exécutif

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par une collaboratrice dédiée. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions métier.

Plus globalement, la CEP Midi-Pyrénées consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE. Ainsi, 12 collaborateurs équivalents temps plein (ETP) travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 1 ETP collaborateur en charge du pilotage, animation et reporting
- 1,5 ETP collaborateur sur le mécénat et la philanthropie
- 3 ETP collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 3 ETP conseillers sur l'éducation financière
- 0,5 ETP référent Qualité de Vie au Travail et Handicap
- 3 ETP au sein de la fondation espace Ecureuil

Enfin, la CEP Midi-Pyrénées a engagé une démarche d'évaluation du niveau de maturité de sa démarche RSE avec l'AFNOR. Cet audit, au cours duquel 86 personnes ont été interviewées, a permis de faire progresser les pratiques stratégiques, managériales et opérationnelles en matière de RSE.

L'obtention du label ENGAGE RSE niveau progression, fin 2019, a constitué une étape fondatrice d'une démarche d'amélioration continue dans le domaine de la RSE. Les conclusions de l'organisation d'évaluation ont permis de progresser dans la structuration et la communication des actions dans les domaines sociétaux et environnementaux.

2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Épargne

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la CEP Midi-Pyrénées s'est appuyée sur les travaux conduits sur l'analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des Risques et de la Direction RSE. Cette méthodologie a permis de définir :

- Un univers de 20 risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;

- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- Une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et d'ateliers avec des banques régionales.

En 2020, une revue de la cartographie des risques existants a été réalisée au sein du groupe, avec différentes directions de BPCE, les Fédérations ainsi que des établissements du groupe, l'objectif a été d'étudier l'ensemble des éléments d'actualité qui pouvaient avoir un impact sur la cartographie des risques extra-financiers. Suite aux travaux menés cette année, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la CEP Midi-Pyrénées et validée par le Comité Exécutif.

Suite à cette revue, la matrice des risques a évolué.

- Dans la catégorie "Fonctionnement interne" : un risque renommé et cotation modifiée. Le risque dénommé en 2019 « Exposition aux risques physiques du changement climatique » est devenu « Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques ». Pour tenir compte de la pandémie actuelle mais aussi de l'accroissement des phénomènes climatiques violents la cotation de ce risque a été modifiée : il est passé de faible à plus de 3 ans à fort à moins de 3 ans ;
- Dans la catégorie « Gouvernance » : une modification de cotation. La gravité du Risque Ethique des Affaires a été ramenée de fort à moyen ;
- Dans la catégorie Produits et Services : un changement de catégorie et deux modifications de cotation. Le « Risque ESG » a été intégré à cette catégorie. Pour les années précédentes, il était classé dans la catégorie Gouvernance. La gravité du risque «Protection des clients» et «Risque ESG» sont passées de moyen à fort.

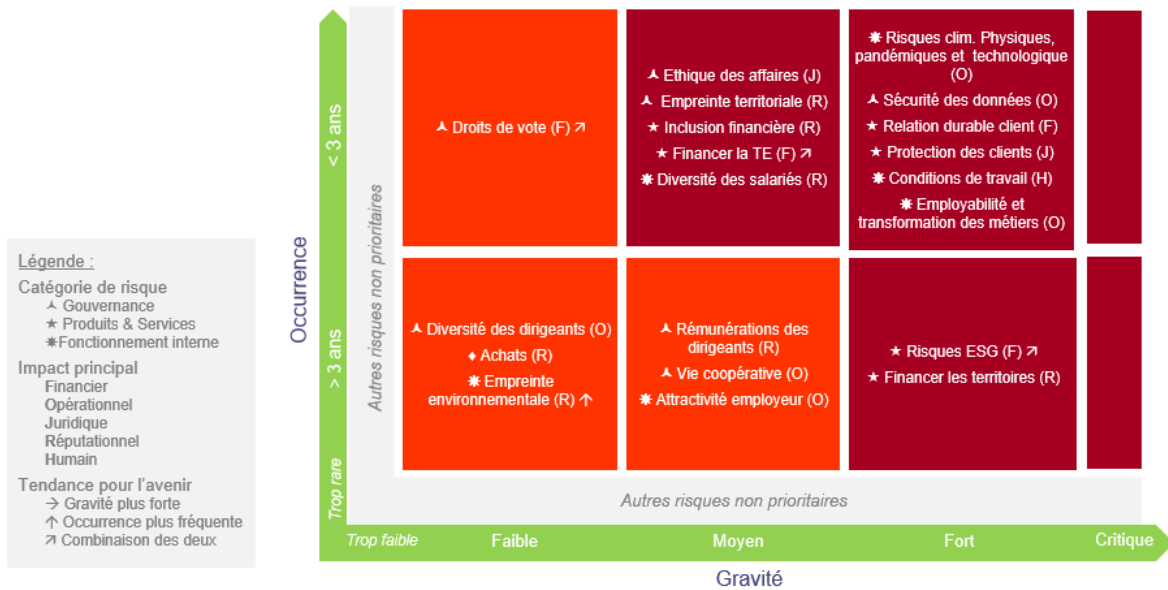
L'analyse finale fait émerger 13 risques bruts prioritaires auxquels la CEP Midi-Pyrénées est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

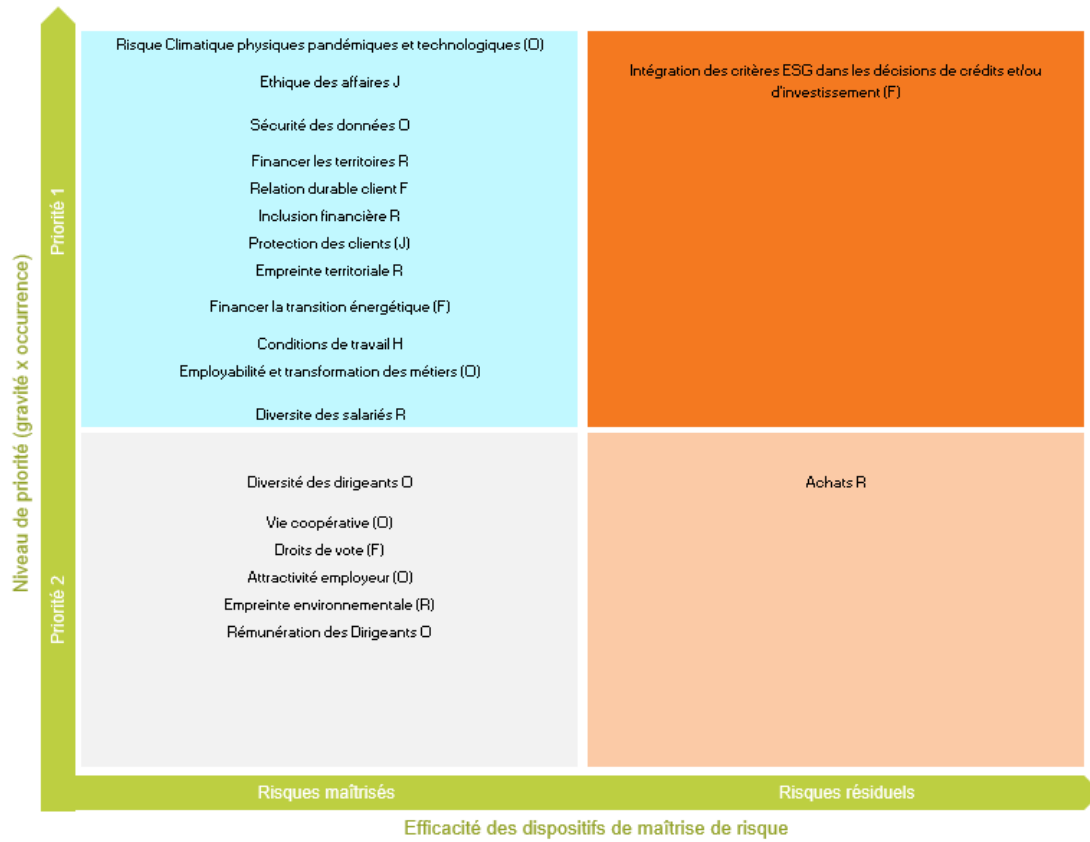
- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques;
- Les risques bruts prioritaires pour la CEP Midi-Pyrénées sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques :
 - après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que 11 risques prioritaires font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique 2018-21. Ils sont présentés au fil de la DPEF.

Pour les autres risques sur lesquels la CEP Midi-Pyrénées est moins mûre, des plans d'actions métiers sont programmés.

Cartographie des risques RSE bruts et nets de la CEP Midi-Pyrénées



Matrice des risques nets (ou résiduels) de Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées



CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

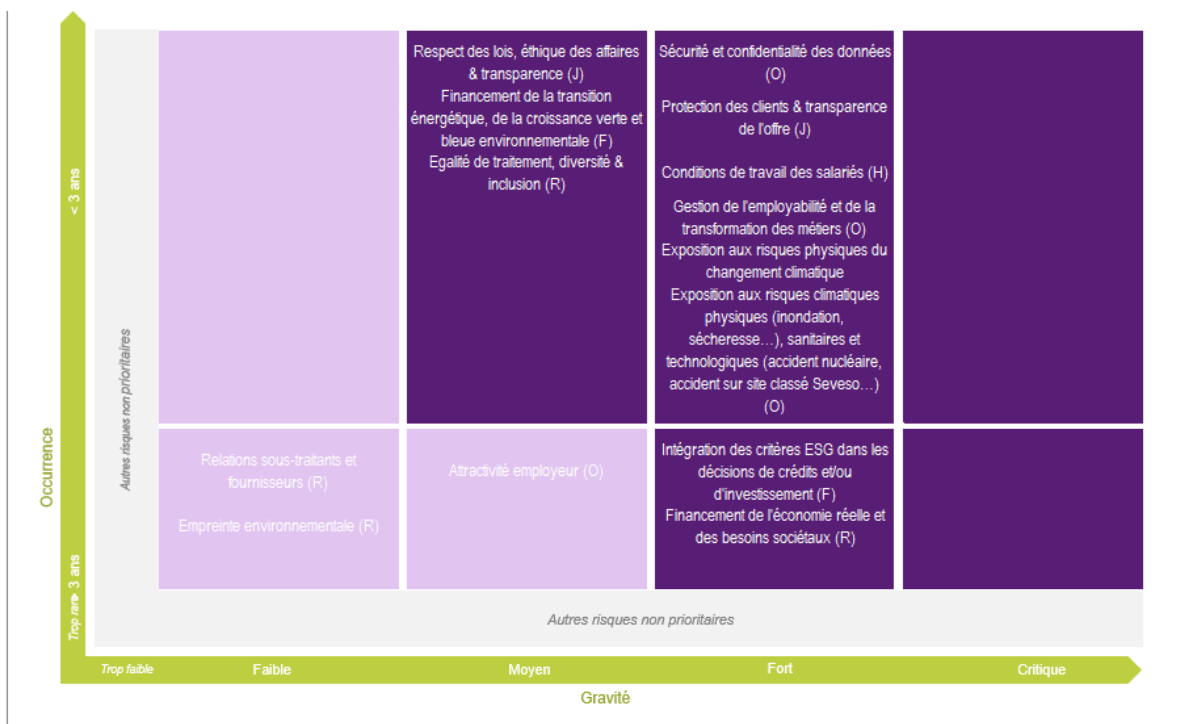
Catégorie de risque	Priorité¹	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	1	Risques ESG	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	1	Risques clim. Physiques, pandémiques et technologique	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.
	2	<i>Attractivité employeur</i>	<i>Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.</i>
	2	<i>Achats</i>	<i>Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants</i>
Gouvernance	2	<i>Empreinte environnementale</i>	<i>Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque</i>
	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	<i>Diversité des dirigeants</i>	<i>Manque d'indépendance et de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance</i>
	2	<i>Vie coopérative</i>	<i>Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble</i>
	2	<i>Droits de vote</i>	<i>Défaut de participation à la gouvernance des entreprises investies/accompagnées</i>
2	<i>Rémunérations des dirigeants</i>	<i>Non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants.</i>	

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / *Priorité de niveau 2 = risques secondaires*

Du fait de son activité, la cartographie des risques de la filiale Capitoles Finance est décrite séparément.

Cartographie des risques RSE bruts de la filiale CAPITOLE FINANCE

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES



Catégorie de risque	Priorité ¹	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Risques ESG	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	1	Risques clim. Physiques, pandémiques et technologique	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.
	2	<i>Atractivité employeur</i>	<i>Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.</i>
	2	<i>Achats</i>	<i>Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants</i>
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Les modèles d'affaire sont présentés dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

Les indicateurs clés de performance associés

Pour faciliter la lecture, les indicateurs de performance de Captole Finance sont indiqués en violet.

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Risques prioritaires	1. Relation durable client
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 2.2.3.2
Indicateurs clés	NPS (Net Promoter Score) client annuel et tendance :
Mode de calcul de l'indicateur clé	Delta entre le nombre de promoteurs (note 9 et 10) et le nombre de détracteurs (note 0 à 6) sur une échelle de satisfaction à 10 positions
Données 2019	- 9 (amélioration de 4 points)
Données 2020	- 5 (amélioration de 4 points)
Risques prioritaires	2. Financer les territoires
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 2.2.3.2
Indicateurs clés	Montant de financement du logement social/ESS/secteur public (PRODUCTION) Ratio/total de la production de crédits
Mode de calcul de l'indicateur clé	Chaque client est associé à un marché à sa création. Ainsi, toute la production associée à ce client sera rattachée au même marché. Afin d'identifier l'ensemble des crédits sur les marchés Logement social / ESS / Secteur Public, tous les crédits engagés par les clients appartenant à ces marchés sont récupérés. Pour obtenir le ratio, ce volume est ramené au volume total engagé quelque soit le marché.
Données 2019	500 M€ NC
Données 2020	467 M€ Représentant 14,3 % du total des engagements 2020
Risques prioritaires	3. Financer la transition environnementale
Description du risque	Définir une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 2.2.3.2
Indicateurs clés	Montant de financement de la transition énergétique (encours) Total Fonds ISR commercialisés
Mode de calcul de l'indicateur clé	Energies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100 % EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + PREVair + PROVair) + transports décarbonés (AUTOVair) Total des fonds ISR + FCPE épargne salariale (source COGNOS)
Données 2019	175 M€ 88,4 M€
Données 2020	165 M€ 249,2 M€
Risques prioritaires	4. Protection des clients
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 2.2.3.2
Indicateurs clés	% de réclamations pour motif «Information/Conseil » sur total des motifs de réclamations % de collaborateurs formés au RGPD
Mode de calcul de l'indicateur clé	Nombre de réclamations pour motif information/conseil ayant eu une réponse favorable/nombre total de réclamations clients enregistrées en 2020
Données 2019	NC NC
Données 2020	0,55 % 96,6 % 99 % pour Capitole Finance
Risques prioritaires	5. Inclusion financière
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 2.2.3.2
Indicateurs clés	Nombre de clients bénéficiaires d'une OCF (offre clientèle fragile)
Mode de calcul de l'indicateur clé	Nombre de clients bénéficiant d'un contrat offre clientèle fragile au 31/12/20 source COGNOS
Données 2019	3 597 bénéficiaires d'une OCF soit + 14,52 % par rapport à 2018
Données 2020	3608 bénéficiaires soit + 0,31 % par rapport à 2019
Risques prioritaires	6. Risques ESG
Description du risque	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions de financement et d'investissement
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 2.2.3.2
Indicateurs clés	Résultats qualitatifs présentés au paragraphe 2.2.3.2.
Risques prioritaires	7. Risques climatiques physique pandémiques et technologiques
Description du risque	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.3.3.
Indicateurs clés	Taux de conformité au PCA annuel
Mode de calcul de l'indicateur clé	Le taux de conformité est calculé sur la base des contrôles Priscop sur les thématiques de la Continuité d'activité. Le taux résulte du nombre de réponses positives sur le total des questions.
Données 2019	NC 100 % pour Capitole Finance
Données 2020	97,56 % 84 % pour Capitole Finance
Risques prioritaires	8. Employabilité et transformation des métiers
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.3.3.
Indicateurs clés	Nombre de salariés inscrits dont CDI Nombre de jours de formation/ETP
Mode de calcul de l'indicateur clé	Requête BPCE : effectif inscrit au 31/12/2020. La part de salariés en CDI est calculée en comparant le nombre de CDI par rapport au nombre total. Nombre d'heures de formation CDI +CDD/effectif ETP CDI +CDD (hors stagiaires et alternants) - base 7h de formation par jour
Données 2019	1 716 inscrits au 31 décembre 2019 dont 1 589 CDI soit 92,6 % de CDI 9 jours/ETP soit 63 heures Pour Capitoile France : 178 inscrits au 31 décembre 2019 dont 90 % en CDI 1,5 jour de formation/ETP soit 8,6 heures
Données 2020	1 718 inscrits au 31 décembre 2020 dont 1 609 CDI soit 93,7 % de CDI 6,62 jours de formation/ETP soit 46,34 heures Pour Capitoile Finance 177 inscrits au 31 décembre 2020 dont 92 % de CDI 1,5 jour de formation/ETP soit 10,5 heures
Risques prioritaires	9. Diversité des salariés
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.3.3.

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Indicateurs clés	% de femmes cadres
	Nbre de femmes cadres/ Nbre de cadres hommes et femmes au 31/12/2020 (requête BPCE - effectif CDI inscrit au 31/12 (hors alternance).
Données 2019	41,25 % 56,9 % pour Capitele Finance
Données 2020	43,56 % 56.8 % pour Capitele Finance
Risques prioritaires	10. Conditions de travail
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.3.3.
Indicateurs clés	Taux d'absentéisme maladie Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie
Mode de calcul de l'indicateur clé	Absentéisme CDI et CDD sur l'année au sens du Bilan Social Groupe (hors alternants, auxiliaires et collaborateurs en invalidité de longue durée – requête BPCE
Données 2019	3.81 % 3 % pour Capitele Finance NC
Données 2020	5,85 % 3,3 % pour Capitele Finance 1,20 % 1,03 % pour Capitele Finance
Risques prioritaires	11. Ethique des affaires
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.3.4.
Indicateurs clés	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment Taux de salariés formés aux incontournables de l'éthique professionnelle
Mode de calcul de l'indicateur clé	Nombre de salariés formés/nombre de salariés inscrits
Données 2019	100 % 99 % pour Capitele Finance (anti-blanchiment)
Données 2020	Incontournable de l'éthique professionnelle 96 % Anti-blanchiment 93,6 % 100 % pour Capitele Finance
Risques prioritaires	12. Sécurité des données
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.3.4.
Indicateurs clés	Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy Nombre de violations de données déclarées à la CNIL
Mode de calcul de l'indicateur clé	Le taux est fourni par la Direction Sécurité Groupe Comptage des déclarations CNIL
Données 2019	87 % NC
Données 2020	85 % 1 Nul pour Capitele Finance
Risques prioritaires	13. Empreinte territoriale
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.3.4.
Indicateurs clés	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux (en millions d'euros) Montant d'achats réalisés en local (%)
Mode de calcul de l'indicateur clé	Montant de l'ensemble des actions mécénables de la CEMP (Ecoreuil & solidarité, fondations, culture...) Montant des achats réalisés en Midi-Pyrénées (base : adresse de facturation du fournisseur)/total des achats annuels
Données 2019	2,56 M€ 25,1 %
Données 2020	2,4 M€ 24,9 %

2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

PRODUITS ET SERVICES					
Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
NPS (net promoter score) client annuel et tendance	- 5	- 9	- 13	+ 4 points	0

Politique qualité

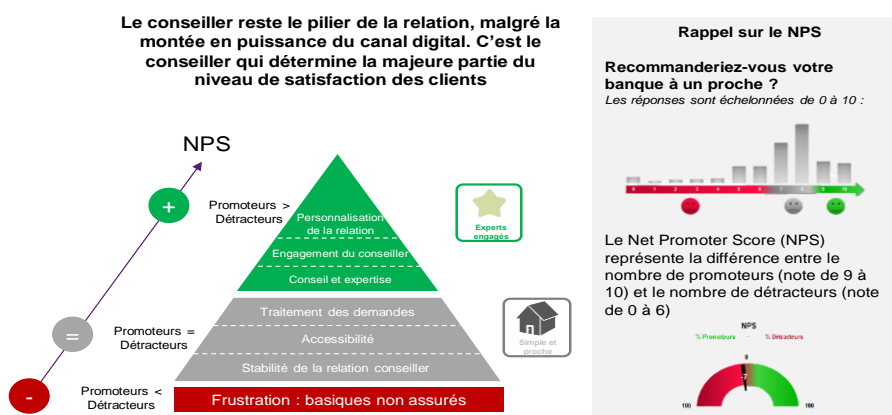
La CEP Midi-Pyrénées s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché. Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer. Pour ce faire, la CEP Midi-Pyrénées s'est dotée des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller.

L'année 2020 marque une année d'amélioration de nos résultats dans un contexte de crise sanitaire qui a impacté nos clients. Avec une évolution de 4 points, la CEP Midi-Pyrénées a permis d'affirmer, que dans un contexte difficile, nos agences et nos conseillers ont assuré un service de bon niveau.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) 4



Risque prioritaire	Financer les territoires			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Encours (en millions d'euros)				
Financement du logement social	529	535	468	-1 %
Financement de l'ESS	240	228	226	5 %
Financement du Secteur public	1 231	1 362	1 004	-10 %

4 Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Total ESS/SP/LS et part des engagements totaux	2 000 soit 12,6 %			
Financement des entreprises TPE/PME	481	507	482	-5 %
Production annuelle (en millions d'euros)				
Financement du logement social	412	385	362	8 %
Financement de l'ESS	9	18	39	-44 %
Financement du Secteur public	46	97	187	-44 %
Total ESS/SP/LS et part des engagements totaux	467 soit 14,3 %			
Financement des entreprises TPE/PME	64	102	119	-37 %

Financement de l'économie et du développement local

La CEP Midi-Pyrénées fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région Occitanie. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La CEP Midi-Pyrénées a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Dans le cadre de son partenariat avec l'AREC, la CEP Midi-Pyrénées a fortement soutenu le projet d'Occitanie Protect dont elle est devenue le partenaire financier. Structure lancée par la Région Occitanie (AREC Occitanie et AD'OCC), elle permet de protéger des entreprises durement touchées par la crise avec la création d'une filière locale d'équipements individuels de protection sanitaire. Cette fabrication de masques et de sur-blouses à des prix très compétitifs, avec des volumes importants, répond aux objectifs d'autonomie dans les secteurs stratégiques et vitaux et favorise la relocalisation de l'industrie textile en Ariège.

Les équipes de la Banque de Développement Régional ont signé, le 8 juillet à Figeac, le financement de 4 centrales de méthanisation agricoles sur le territoire Lotois. Ce projet, porté par la coopérative de la Ferme de Figeac, a regroupé 41 exploitations agricoles. Il s'inscrit dans la politique RSE et de financement vert de la CEMP qui, aux côtés de la région Occitanie et d'autres établissements du groupe BPCE, participe à la création d'énergie renouvelable 100 % écoresponsable.

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la CEP Midi-Pyrénées soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la CEP Midi-Pyrénées, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 5 chargés d'affaires spécialisés sont entièrement dédiés aux acteurs de l'ESS ;
- 3 chargés d'affaires de la cellule BDR Direct sont dédiés aux financements des associations et collectivités locales ;
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
 - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, Initiative France...).
 - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).

Ainsi, la CEP Midi-Pyrénées a participé le 10/12/2020 à un Webinaire dans le cadre de la Semaine des Achats Socialement Responsable organisée par la CRESS. Ce webinaire portait sur l'accompagnement des entreprises de l'ESS à se saisir des marchés publics, dans le cadre des Jeux Olympiques de 2024 mais bien sûr aussi au-delà des frontières spatiales et temporelles de cette échéance.

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la CEP Midi-Pyrénées le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale.

Microcrédit

En 2020, les Caisses d'Epargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Midi-Pyrénées comptait à fin 2020 une équipe de 3 conseillers dédiés, implantés sur 5 antennes du territoire (Albi, Auch, Montauban, Tarbes et Toulouse)

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2020		2019		2018	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	682	256	850	319	767	294
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	0	0	0	0	0	0
Microcrédits professionnels agence garantis France Active	755	17	541	18	799	27

En 2020, le nombre de microcrédits a baissé. En effet, durant le premier confinement pour lutter contre la propagation de la Covid, les partenaires avaient fermé durant deux mois. Lors du second confinement, les partenaires fonctionnaient à distance. La crise sanitaire a généré une augmentation des demandes en fin d'année. Pour accompagner les clients en difficulté la possibilité de reporter les échéances de remboursement a été mise en place.

L'entrepreneuriat féminin

L'engagement des Caisses d'Epargne pour promouvoir et faciliter l'entrepreneuriat féminin s'est de nouveau illustré cette année par la présence de la Fédération au Salon SME en ligne avec plus de 1000 visiteurs sur le stand Caisse d'Epargne et une vingtaine de discussions engagés avec nos conseillers mobilisés. La CEMP s'est engagée sur son territoire en signant un partenariat avec l'association « Les Premières Occitanie » qui accompagne les créatrices d'entreprises innovantes, en participant au salon Profession L'Occitanie pour la reconversion professionnelle des femmes avec l'animation de Webinaire en facebook live et en assurant une douzaine d'entretien-conseil avec des porteuses de projet. Pépites 2020 du Rallye des Pépites Toulousaines, la CEP Midi-Pyrénées a présenté sous forme ludique et éducative ses valeurs communes d'égalité professionnelle et de mixité pour promouvoir sa conviction que la femme est un entrepreneur comme les autres. Un objectif avait été fixé pour atteindre 40 % de femmes parmi les créateurs d'entreprises en 2020. S'agissant du crédit professionnel tutoré, 50 % de créateurs d'entreprises sont des femmes en CEP Midi-Pyrénées.

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale				
Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale				
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Financement de la transition énergétique (en millions d'euros) ¹	165	175	144	-6 %	NC
Total des fonds ISR commercialisés (y/c FCPE ISR en millions d'euros)	249,2	88,4	70,4	+186 %	NC

¹Financement de projets structurés + financements corporate 100 % EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) + transports bas carbone (Ecureuil Auto DD) : 126 M€ + 39 M€

Financement de la Transition Environnementale

La CEP Midi-Pyrénées travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 165 millions d'euros⁵.

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la CEP Midi-Pyrénées se fixe progressivement des objectifs de :

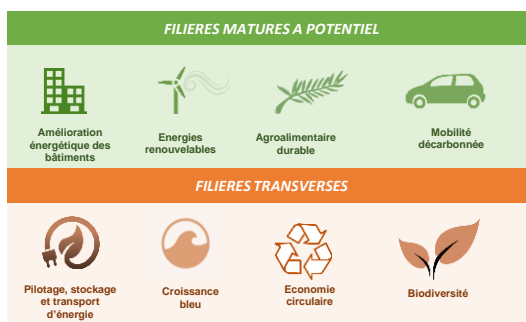
- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La CEP Midi-Pyrénées se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités ou associations locales, ... comme par exemple ses prises de participations dans le capital d'ILEK, fournisseur d'énergie verte, et dans le capital de l'Agence Régionale Energie Climat (AREC).

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, énergies renouvelables...) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte.

Ce travail a permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.

⁵ Energies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100 % EnR) + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) + transports décarbonés (produits Ecureuil Auto DD)



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la CEP Midi-Pyrénées d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis. Elle s'est concentrée sur 2 filières majeures que sont les énergies renouvelables et l'amélioration énergétique des bâtiments.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : encours en nombre et en montant

	2020		2019		2018	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	24,5	2 875	25	3179	27	3072
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDDS	7,6	1 395	7.8	1506	8	1543
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	6,9	1 269	6.6	1432	6	1499

Epargne verte : production en nombre et en montant

	2020		2019		2018	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	818	150 779	761	148 781	723	147 142

Les projets de plus grande envergure

La CEP Midi-Pyrénées accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clés en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Elle a notamment participé au financement dans l'année 2020 de 4 centrales de méthanisation agricoles sur le territoire Lotois à hauteur de 5 millions d'Euros euros pour une puissance totale de 3 Mw. La CEP Midi-Pyrénées a également co-financé une centrale Ariégeoise de méthanisation (projet ARSEME). Ce projet qui vise à promouvoir une croissance intelligente et durable basée sur une stratégie d'innovation, de recherche, de formation et de création d'emplois, permet à la filière agricole de Basse Ariège de valoriser l'ensemble de la filière via les intrants. Cette installation permettra de traiter les déchets de plus de 50 exploitations agricoles pour les valoriser en gaz et en engrais naturel. Aucune terre ne sera mise en culture aux fins exclusives de production d'énergie ; il s'agit bien de traiter des résidus des exploitations actuelles, aujourd'hui tout simplement détruits sans valorisation.

La Banque a aussi co-financé avec d'autres établissements du groupe BPCE le projet Canopée, navire roulier à propulsion vélique, dédié au transport des composants d'Ariane 6 entre les ports européens fournissant les composants du lanceur et le site de Kourou en Guyane. L'équipement hautement technologique de ce bateau permettront de réduire les émissions de CO2 de l'ordre de 35 %.

La filiale de la CEP Midi-Pyrénées, Midi 2i, spécialisée en gestion et ingénierie financière, poursuit sa stratégie de diversification dans l'investissement socialement responsable. Pour le compte de son fonds dédié aux énergies renouvelables, « Midi Energy » créée en 2019, elle a investi en 2020 dans la construction de 2 centrales photovoltaïques abritant des cultures de Ginseng (plante utilisée dans le secteur de la santé et de la phytothérapie) à Seysses en périphérie Toulousaine. Ce projet s'est inscrit dans le cadre de sa prise de

participation aux côtés de SOLVEO (société française spécialisée dans la production d'énergies renouvelables) et l'AREC Occitanie (Agence Régionale Energie Climat).

Enfin, la CEP Midi-Pyrénées a engagé des dialogues réguliers avec plusieurs entreprises considérées comme emblématiques pour la transition énergétique, comme ILEK et COZYENERGY qui sont des start up locales orientées dans la fourniture et l'économie d'énergie. Initiée et portée par la CEP Midi-Pyrénées auprès du groupe BPCE, cette offre verte régionale sera déployée sur d'autres établissements du groupe en 2021.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁶, TEEC⁷ (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Fonds ISR et solidaires (Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

	2020	2019	2018
Total fonds ISR et solidaires (en millions d'euros)	225,4	67,9	53,4

En matière d'épargne salariale, la CEP Midi-Pyrénées a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 225,4 millions d'euros en 2020, parmi une gamme de 38 fonds.

Cette augmentation magistrale des encours d'ISR (+ 186 %) est principalement liée au fait que de plus en plus de sociétés de gestion ont fait labelliser leur fonds (passage de 3 ou 4 fonds labellisés en 2019 à une dizaine en 2020). La collecte de ce type de fonds a également évolué positivement du fait de l'augmentation globale du volume d'épargne et de la demande croissante des épargnants.

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

	2020	2019	2018
Total fonds ISR et solidaires – Epargne Salariale (en millions d'euros)	23,8	20,5	17

L'évolution des fonds ISR sur des supports d'épargne salariale, plus régulière, s'établit à + 16 %.

Réglementation & taxonomie

Les régulateurs et superviseurs bancaires ont accru leurs consultations et publications en matière climatique, environnementale et plus largement ESG en 2020.

L'ACPR a publié en mai le rapport sur les « bonnes pratiques en matière de gouvernance et gestion des risques climatiques ».

De plus, la BCE a soumis à consultation son premier « guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement » en mai et a publié la version définitive six mois plus tard en novembre 2020 pour une entrée en vigueur à compter de la date de sa publication. Il était joint à un rapport sur les publications des institutions sur les risques liés au climat et à l'environnement : les pratiques observées et améliorations attendues par le superviseur.

Enfin, l'ABE a soumis en novembre 2020 à consultation pour publication finale en juin 2021, conformément à l'article 98(8) de CRDV, le rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG.

En fin d'année 2020, les actes délégués concernant la taxonomie européenne ont été adoptés. La Taxonomie européenne est une classification des activités économiques durables, permettant dès 2022 la transparence et la comparabilité en terme de durabilité dans l'univers bancaire et financier. Cet outil est central dans le plan d'action européen de la finance durable et le Groupe BPCE a participé à plusieurs exercices de place sur l'application de la Taxonomie :

La Fédération bancaire européenne (FBE) et l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI) lancent un projet visant à évaluer dans quelle mesure la taxonomie de l'UE sur les activités durables pourrait être appliquée aux produits bancaires. L'objectif du projet est de :

- Fournir une évaluation de faisabilité de haut niveau de la taxonomie de l'UE aux produits bancaires de base
- Partager les meilleures pratiques
- Développer des cas d'utilisation le cas échéant
- Émettre des recommandations sur la base des résultats du projet

Un groupe de travail composé de 25 banques dont le Groupe BPCE fait partie, travaille à l'élaboration de ces lignes directrices.

Le récent programme de travail de l'Autorité Bancaire Européenne-ABE sur le financement durable a engagé l'agence à mettre au point un test de stress spécifique lié au climat. En cette année 2020, une première étape est engagée. Il s'agit d'une analyse de sensibilité volontaire axée sur les risques de transition. Cette analyse de sensibilité permettra de mieux comprendre les vulnérabilités aux risques climatiques.

Le Groupe BPCE anticipe dès maintenant l'application de cette taxonomie et travaille sur l'intégration des critères et seuils précis et spécifiques aux activités actuellement couvertes dans les systèmes d'information utilisés au sein du groupe

Dans la formation des collaborateurs et administrateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de

⁶ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁷ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2020 (chiffre à décembre 2020 si update possible), plus de 18.000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module et près de 6.000 ont validé leur statut d'apprenant, pendant que près de 2.000 sont en cours.

A la CEP Midi-Pyrénées une communication sur le risque climat sous forme de vidéo a été diffusée aux collaborateurs et une formation de 3 heures a été organisée pour les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance au mois de septembre 2020.

Risque prioritaire	Protection des clients				
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client				
Indicateur clé (nouveaux indicateurs)	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
% de réclamations pour motif «Information/Conseil » sur total des motifs de réclamations	0,50	NC	NC	NC	NC
% de collaborateurs formés au RGPD					
CEP Midi-Pyrénées	96,6 %	NC	NC	NC	100 %
Capitole Finance % de collaborateurs formés au RGPD	99 %	99 %	95 %	0	100 %

La CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Le Groupe BPCE veille aux intérêts de ses clients à travers la mise en place de comités de validation des nouveaux produits, services et processus de vente et de leur évolution.

Depuis 2010, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise à assurer d'une part, une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services et de la mise en place des nouveaux processus de vente (digitalisation...) et d'autre part, la prise en compte des diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. La validation repose sur la contribution des différents experts et métiers compétents au sein de BPCE. Elle constitue un préalable à la présentation en comité de validation des établissements du groupe en vue de sa mise en marché ou développement lorsqu'il s'agit d'un processus de vente. Le dispositif d'agrément a fait l'objet d'une refonte en 2020 avec la tenue d'un premier COVAMM Comité de Validation des Mises en Marché le 18 septembre.

Conformité des services d'investissement et de l'assurance

En matière de surveillance des produits bancassurance, cinq comités se sont tenus au T4 2020 : Banque au quotidien BTC, crédits BTC, épargne bancaire BTC, assurance non vie, produits bancaires BTB. L'objectif de ces comités est d'assurer un suivi permanent de la commercialisation des produits tout au long de leur cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client initialement visés lors de leur agrément, continuent à être dûment pris en compte.

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. La remédiation s'est poursuivie depuis l'entrée en application de ces réglementations. La gouvernance et la surveillance des produits introduite par MIF2 et DDA s'est traduite par la mise en place :

- d'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers piloté par BPA : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations... ;
- d'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs: échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi des réclamations et de la stratégie de distribution en lien avec les reporting des ventes, évolution sur les produits, protection des investisseurs...Ce comité pour 2020 a eu lieu le 02 octobre.
- la délivrance d'une information client claire, exacte et non trompeuse.

Transparence de l'offre

La CEP Midi-Pyrénées veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La CEP Midi-Pyrénées s'appuie sur un guide de conformité (documentation listant les obligations en la matière : norma et fiches « incontournables ») listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie ; elle s'assure notamment, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

En ce qui concerne les offres RSE (produits environnementaux et produits solidaires et sociaux), le groupe a mis en place une gamme spécifique au travers des offres de produits financiers. Il est à noter que depuis 2018, plusieurs consultations européennes liées à la finance durable et à l'intégration des critères ESG (en particulier dans la gouvernance des produits mais également dans le conseil aux clients) ont été lancées. L'AMF a par ailleurs rédigé des doctrines : la Position recommandation 2010-05 mis à jour en oct 2018 et introduisant un dispositif dérogatoire au critère n°4 pour les produits sur indices à thématiques ESG; la position recommandation 2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France (dispositions déclinées sur les différents documents réglementaires et commerciaux.)

La formation des collaborateurs

Les collaborateurs de la CEP Midi-Pyrénées sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation au code d'éthique et de déontologie du groupe a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

L'encadrement des challenges commerciaux

La conformité groupe participe à la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. Concernant les challenges de la CEP Midi-Pyrénées, cette mission est assurée par la Direction de la Conformité locale.

L'encadrement des abus de marché et les activités financières

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, le groupe utilise un outil, de restitution et d'analyse des alertes en la matière, commun aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne et à leurs filiales. Afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel a été implémenté.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur compétence et leur vigilance en la matière. Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;

2e niveau : le service relations clientèle si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;

3e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La CEP Midi-Pyrénées dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les agences et le services relations clientèles sont organisés autour d'un outil de workflow (Aquarel) afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- <https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees/service-relations-clientele-des-particuliers>
- Sur les plaquettes tarifaires
- Dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes et les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement au Comité Qualité et aux directions chargées du contrôle interne.

73 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.

Pour la CEP Midi-Pyrénées, le délai moyen de traitement en 2020 était de 9 jours.

CEP MP	2020	2019	2018
Délais moyen de traitement (jours)	9	9	NC
% en dessous des 10 jours	73	NC	NC

Pour la Filiale Capitele Finance, le délai moyen a été de 14 jours.

CAPITOLE FINANCE	2020	2019	2018
Délais moyen de traitement (jours)	14	13	19
% en dessous des 10 jours	68	72	55

Analyse et exploitation des réclamations

La CEP Midi-Pyrénées analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique. En 2020, le pourcentage de réclamations pour motif «Information/Conseil» sur le total des motifs de réclamations a été de 0,50 %.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

Risque prioritaire	Inclusion financière				
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Nombre de clients bénéficiant de l'OCF (offre clients fragiles)	3 608	3597	3141	0,31 %	NC

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la CEP Midi-Pyrénées reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2020, la Caisse d'Epargne comptait 175 agences, dont 50 agences en zones rurales et 1 agence en quartier prioritaire de la politique de la ville⁸.

La CEP Midi-Pyrénées s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 100 % des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences	2020	2019	2018
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	175 + 17 GAB hors site	178 + 17 GAB hors site	190 + 17 GAB hors site
Centres d'affaires	5	5	8

Accessibilité

Nombre d'agences en zone rurale	50	52	57
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	1 + 3 à proximité + 5 GAB hors site	1 + 4 à proximité + 5 GAB hors site	1 + 4 à proximité + 5 GAB hors site
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	100 %	100 %	99 %

D'autres actions d'accessibilité ont été mises en place :

- A destination des malvoyants :
 - o 100 % des agences et des automates sont équipés d'une prise de branchement pour casque audio
 - o 100 % des automates possèdent un clavier à reconnaissance tactile
 - o L'espace sécurisé de Banque à Distance (internet) est accessible
 - o Les clients ont la possibilité de demander à recevoir des relevés de compte en braille
- A destination des malentendants :
 - o 2 agences sont équipées d'une "boucle audio"
 - o Accès aux agences et aux conseillers : depuis octobre 2018, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées propose gratuitement un service de conversion des discussions en face à face et des communications téléphoniques en langage des signes ou en transcription instantanée via le dispositif ACCEO.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel;

⁸ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC);
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2020, 9 229 clients de la CEP Midi-Pyrénées étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2020 : 107 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (161 en 2019).

Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2020, 3 608 clients de la CEP Midi-Pyrénées détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 762 000 personnes, dont 747 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures graduées en fonction du niveau d'autonomie de la personne impactent les banques dans la gestion des comptes bancaires et du patrimoine de ces personnes en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Epargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Epargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2020, la CEP Midi-Pyrénées gère 16 000 majeurs protégés en lien avec 30 associations tutélaires et 240 gérants privés. Ceux-ci nous confient 101 millions d'euros de dépôts et 400 millions d'euros d'épargne. La CEP Midi-Pyrénées accompagne près de 40 % des majeurs protégés.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 3 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

En 2020, face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

La crise sanitaire n'a pas permis de déployer les ateliers numériques prévus. Ce programme innovant s'adresse aux personnes exclues du numérique et bien évidemment la formation à distance n'a pas pu être envisagée.

Ce sont plus de 160 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 1 500 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 1 000 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 450 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Près de 20 thématiques ont été traitées en 2020 :

- 60 % concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 10 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- et plus 20 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec un millier de partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire. Ce chiffre, indicateur de la fidélité des partenaires, est constant en dépit des aléas de l'année en cours. Les deux confinements subis en 2020 ont pesé sur son activité (-30 % de stagiaires) mais se sont traduits par un fort développement de sa capacité à former à distance soit près de 20 % de son activité.

L'association se fixe comme ambition de poursuivre et renforcer en 2021, l'accompagnement des victimes de la crise, des particuliers aux entrepreneurs, en facilitant l'information et l'appropriation sur les dispositifs gouvernementaux de soutien. Elle déploiera également

des programmes en faveur des acteurs en 1ere ligne notamment les personnels hospitaliers. Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>.

Risque prioritaire	Risque ESG				
Description du risque	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif Groupe
Nombre de décisions de crédit intégrant les critères ESG	Mise en place prévue en 2021	/	/	/	25 % à fin 2021

La CEP Midi-Pyrénées et Capitole Finance s'inscrivent dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faitière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) au T1 2020. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles.

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance.
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé.
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences.
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne

Un Questionnaire ESG a été développé par le Groupe BPCE et mis à disposition de la CEP Midi-Pyrénées. L'objectif est de proposer aux clients des produits bancaires et assurantiels complémentaires pour les accompagner dans leur transition. Support d'un dialogue stratégique, ce questionnaire permet également d'intégrer les informations ESG collectées dans le process d'octroi de crédit, donnant suite aux politiques des risques qui incluent déjà ces éléments.

Le questionnaire ESG porte sur les trois volets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Les questions ont été rédigées afin qu'elles puissent être posées à tous types de clients (TPE, PME, ETI, ESI, associations, entreprises sociales de l'habitat ESH et Institutionnels, Collectivités locales, etc.), au moment de l'entrée en relation, lors d'un rendez-vous annuel ou lors d'une demande particulière d'un client. Les éléments collectés vont au-delà de l'analyse des risques climatiques et concernent l'ensemble des risques ESG. Les résultats du questionnaire ESG se présentent sous la forme d'une fiche récapitulative et d'une appréciation globale offrant ainsi un aperçu rapide de la maturité ESG du client ainsi qu'une comparaison sectorielle.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a décidé d'intégrer ce questionnaire en 2021 par le biais de la mise en marché d'un nouveau produit, le prêt à impact, au sein de deux de ses Centres D'affaires, pôle Secteur public Territorial et pôle Immobilier. Cette intégration suppose la formation et la mise à disposition d'outils auprès des chargés d'affaires des secteurs concernés. Elle constitue une phase pilote qui aura vocation à être déployée progressivement sur tous les marchés de la banque.

Création d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du Directeur des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent de la CEP Midi-Pyrénées.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes.
- Etre le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner les mises en place des dispositifs
- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe. La filière Risques climatiques a été réunie pour la 1^{er} fois en septembre 2020.

2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

FONCTIONNEMENT INTERNE

Risque prioritaire	Risques climatiques physiques, pandémiques et technologique				
Description du risque	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Taux de conformité au PCA annuel (%)	97,56 %	NC	NC	/	100 %
Filiale Capitole Finance Taux de conformité au PCA annuel (%)	84 %	100 %	89	-16 %	100 %

Une démarche de Place

Dès 2007, le Groupe de place Robustesse a souhaité intégrer dans ses hypothèses de travail des scénarii de crises climatiques, sanitaires et technologiques, et préparer les acteurs de la Place dans l'hypothèse de la survenance de tels évènements. Les établissements financiers se mobilisent régulièrement en participant à des exercices de grande ampleur, avec pour objectif de tester la résilience collective. Les thématiques climatiques, sanitaires et technologiques sont largement abordées lors de ces évènements : la panne électrique en 2008, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009 et la crue de la Seine en 2010 puis en 2016. Le Groupe BPCE a toujours répondu présent lors de ces rendez-vous.

Une prise en compte de ces risques dans la politique de continuité d'activité

Ces scénarii environnementaux sont intégrés dans la politique de continuité d'activité du Groupe, qui invite les Etablissements à prendre les dispositions nécessaires pour couvrir ce type de situation.

L'actualisation de la politique, début 2019, renforce cette exigence en imposant une analyse de risques systématique, nécessaire à l'identification des facteurs exogènes dépendant du lieu d'exercice des activités.

Une réalité au quotidien

Les Etablissements du Groupe sont régulièrement confrontés à des évènements climatiques, sanitaires ou technologiques d'ampleurs variables, qu'ils soient nationaux, comme les évènements neigeux de 2010, 2013 ou 2018, la tempête Xynthia en 2010, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009, de moindre ampleur géographique, comme les inondations récurrentes dans le sud-est, les crues de la Seine en 2016 et 2018, ou très localisés comme les incidents industriels d'AZF à Toulouse en 2001 ou de Lubrizol à Rouen en 2019, la mise en pré-alerte lors de l'incident sur la centrale nucléaire de Marcoule en 2011 ou l'incident ferroviaire de Brétigny en 2013, qui ont perturbé le quotidien des collaborateurs du Groupe.

Ces exemples retracent les impacts pour la France métropolitaine, auxquels ils convient d'ajouter les épisodes climatiques récurrents, violents et souvent couplés à des impacts technologiques dans les territoires d'Outre-mer, et quelques évènements notables pour les implantations à l'étranger.

Une boîte à outil complète

Le Groupe a constitué un socle documentaire qu'il renforce et actualise en permanence, composé de plans et de fiches réflexes.

La 1^{ère} version du plan pandémie grippale date de 2008 ; la version en cours sera enrichie des enseignements de la crise actuelle.

Des fiches réflexes sont également mises à disposition des établissements dans l'outil d'alerting et aide à la gestion de crise du Groupe.

Ont été produites en 2019 des fiches sur la crise sanitaire alimentaire, la canicule, le black-out électrique, les séismes, les inondations soudaines, les tempêtes. Des documents spécifiques aux territoires ultra marins sont également disponibles sur les cyclones et les typhons. L'année 2020 a été consacrée à ajuster et renforcer les fiches relatives au traitement d'une situation de pandémie. Des fiches devraient prochainement être disponibles sur les thématiques des risques industriels et NRBC.

En complément, le Groupe s'est doté d'un système d'information géographique, déployé pour la première fois lors de la préparation de l'exercice de place de 2016 sur la crue de la Seine.

Cet outil a été progressivement utilisé pour appréhender les différentes natures de risque en rapprochant les cartes officielles des Directions Régionales et Interdépartementales de l'Environnement et de l'Energie avec la carte des implantations du Groupe. Aux 6 établissements bénéficiant d'une cartographie complète en 2019 (métropole et outre-mer), sont venus s'ajouter 4 établissements en 2020. 2 autres établissements disposent également d'une cartographie partielle à ce jour.

KPI de Continuité d'Activité

Le KPI de continuité des activités est structuré autour de 5 thèmes :

- la gouvernance du dispositif de continuité d'activité, qui inclue la préparation des collaborateurs aux situations de crise au travers d'actions de sensibilisation et la participation à des exercices pour certains d'entre eux ;
- l'analyse de risque, qu'ils soient inhérents ou exogènes aux activités de l'Etablissement ;
- la mise en œuvre du dispositif qui veille à une adéquation des ressources à mobiliser avec les objectifs de continuité définis ;

- son contrôle ;
- un sujet spécifique dédié au suivi des fournisseurs.

Premiers enseignements de la crise Covid-19

La Covid-19 est la première crise nécessitant un recours massif, généralisé et persistant des dispositions de continuité d'activité. Il est déjà possible d'en tirer quelques enseignements, transposables aux autres situations de risques climatiques, sanitaires ou technologiques de grande ampleur.

Le traitement de la crise est largement cadencé par les décisions des Pouvoirs Publics, d'application quasi immédiate et qui viennent se substituer pour partie aux modalités définies dans les plans au niveau des agents économiques.

Ceux-ci doivent alors opérer avec une grande agilité afin de se conformer aux directives des Pouvoirs Publics, comme ce fut le cas avec le confinement généralisé pour lequel le Groupe a anticipé et renforcé son dispositif d'accès à distance pour ses collaborateurs et en a profité pour densifier son catalogue d'offres de service clientèle digitale de bout en bout.

De plus, quel que soit le niveau de préparation, qui doit être maintenu au plus haut niveau d'exigence, des décisions gouvernementales, telles que la possible réquisition de certaines catégories de masques, peuvent venir limiter l'efficacité des actions initialement envisagées. Le Groupe n'a toutefois pas attendu cette réquisition pour apporter son stock aux personnels soignants. C'est ainsi que la CEP Midi-Pyrénées a fait un don de 380 000 masques FFP2 et chirurgicaux aux établissements de santé de la région.

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers				
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Nombre d'heures de formation/ETP	46,3	63	44,1	- 13,4 %	/
Effectif total et part des salariés CDI	1718 93,7 %	1716 92,6 %	1725 93,1 %	+0,1 % +1,1 points	/
Filiale Capitoile Finance Nombre d'heures de formation/ETP	10,5	8,6	9,7	+ 22,1 %	9
Effectif total Part des salariés CDI	177 92 %	178 90 %	148 87 %	-0,5 % + 2 points	/

La CEP Midi-Pyrénées est l'un des principaux employeurs en région Occitanie. Avec sa filiale Capitoile Finance, elle emploie 1895 collaborateurs fin 2020, dont 93,50 CDI. Elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire avec 100 % de ses effectifs basés en France.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CEP Midi-Pyrénées CDI / CDD	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1609	93,66	1589	92,6	1606	93,1
CDD y compris alternance	109	6,34	127	7,4	119	6,9
TOTAL	1718	100 %	1716	100 %	1725	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

FILIALE CAPITOLE FINANCE CDI / CDD	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI	163	92 %	160	90 %	148	87 %
CDD y compris alternance	14	8 %	18	10 %	22	13 %
TOTAL	177	100 %	178	100 %	170	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Dans un environnement en pleine mutation, la CEP Midi-Pyrénées s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;

- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

Nombre d'heures de formation par ETP

Eu égard au contexte sanitaire, les formations ont dû être suspendues entre mars et mai. La reprise s'est faite très graduellement et uniquement à distance, ce qui explique cette diminution en 2020. Une reprise des modules en présentiel a pu avoir lieu en octobre avant de repasser à nouveau au 100 % à distance. Ainsi, après une progression continue pendant 3 ans, le nombre de jours de formation a retrouvé son niveau de 2017 ou 2018 avec environ 10 760 jours, tous types de contrats confondus.

Les cursus de professionnalisation et les parcours diplômants sont restés prépondérants en 2020. En second lieu viennent les modules Techniques banque/assurance qui ont été couplés avec la thématique réglementaire dans un effort continu de rapprochement de ces deux thèmes. Ainsi, ont pu être agréés DDA par ex des modules de formation présentant les nouveaux produits d'assurance (MRH...).

Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformation pour l'ensemble de ses métiers.

Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents: rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

La banque continue à développer son attractivité pour attirer les meilleurs profils, ainsi que des candidatures masculines sur le réseau commercial pour atteindre l'équilibre H/F. La nouvelle relation client et le développement des nouvelles technologies conduisent à trouver également des profils de candidats toujours plus agiles et polyvalents.

Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

La CEMP s'est engagée à encourager et soutenir les mobilités internes induites par la transformation de notre modèle de distribution bancaire. Pour accompagner ces opportunités d'évolution professionnelle, nous avons continué à proposer des parcours, permettant aux Chargés d'accueil d'évoluer vers le conseil et la gestion de portefeuille ou préparant à des métiers de Conseillers spécialisés, sur le marché des professionnels ou de la clientèle premium.

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé : % de femmes cadres	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif Groupe
CEP Midi-Pyrénées	43,56	41.25	38.51	+ 2,3 points	45 %
Filiale Capitole Finance	56,8	56,9	54,7	-0,1 point	NC

Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, il est essentiel pour la CEP Midi-Pyrénées de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La CEP Midi-Pyrénées s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes. Ses actions lui ont permis d'obtenir le label Egalité professionnelle de l'AFNOR en 2017.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle. L'entreprise veille à la lutte contre les discriminations en sensibilisant l'ensemble des salariés en mettant à leur disposition différents outils, guides et actions de sensibilisations.

Egalité professionnelle

Au 1er mars 2020, l'index égalité femmes-hommes de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées a progressé pour atteindre 89/100 (vs 78/100 au 1er mars 2019). L'index est identique pour la filiale Capitole Finances, soit 89/100 versus 81/100 en 2019.

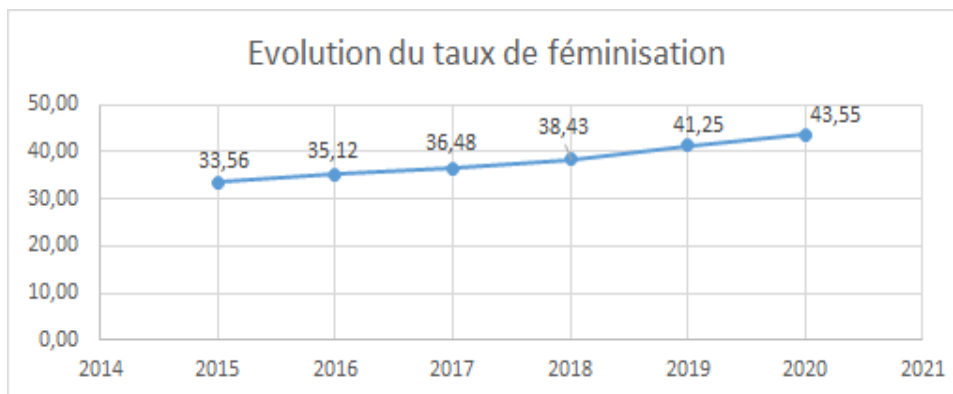
L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la CEP Midi-Pyrénées. Si 57,74 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 43,55 %.

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement

La part des femmes dans l'encadrement continue à progresser. Elle est passée de 41,25 % en 2019 à 43,55 % à fin 2020. Les diverses actions engagées par la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées permettent une progression régulière du taux de féminisation sur les 6 dernières années.



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la CEP Midi-Pyrénées a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 11,15.

En matière de politique salariale, la CEP Midi-Pyrénées est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année, comme sa filiale Capitole Finance, une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Emploi de personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, la CEP Midi-Pyrénées déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap. Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022. Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap en favorisant le recrutement, le maintien dans l'emploi et le recours au secteur du travail protégé et adapté.

Pour 2020, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite « loi Pénicaud », a modifié en profondeur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Parmi les évolutions actées qui impacteront la situation des entreprises on retiendra la suppression dans le calcul du taux d'emploi des unités bénéficiaires liées à la collaboration avec les structures adaptées et protégées. L'achat de produits ou prestations à des Entreprises Adaptées (EA), Etablissements de Service et d'Aide par le Travail (ESAT) ou Travailleurs Handicapés Indépendants (TIH) ne contribuera donc plus à l'augmentation du taux d'emploi. L'impact de ces modifications ne pourra être mesuré qu'à l'issue du premier exercice de déclaration via la DSN mis en place sur 2020, soit en juin 2021. Pour rappel le taux d'emploi 2020 ne portera que sur l'emploi direct de collaborateurs en situation de handicap.

Pour information à fin 2019, le taux d'emploi global (taux d'emploi direct + indirect) de personne en situation de handicap est de 7,48 % pour la CEP Midi-Pyrénées versus 4,87 % pour le groupe BPCE alors que l'objectif légal est de 6 %. Le montant total des achats réalisés auprès du secteur protégé en 2020 est de 129 940 € TTC (soit + 3,8 %).

La mission handicap est composée d'**un référent handicap** associé à des acteurs contributifs (chargé de développement RH, assistante sociale, médecin du travail). Cette organisation permet d'appréhender les situations des personnes en situation de handicap de façon globale : sensibilisation et aide à la reconnaissance ou à son renouvellement, mise en place d'aménagements matériels ou organisationnels, sourcing recrutement.

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC⁹ 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La CEP Midi-Pyrénées accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques (formations, entretiens de seconde partie de carrière, temps partiel senior, mécénat de compétences).

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France, la CEP Midi-Pyrénées s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

⁹ <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html>

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la CEP Midi-Pyrénées s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

Risque prioritaire	Conditions de travail				
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés				
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectifs
Taux d'absentéisme maladie CEP MP	5,85 %	3,81 %	3,69 %	+2 points	NC
Filiale Capitole Finance Taux d'absentéisme maladie	3,3 %	3 %	3,7 %	+0,3 points	NC
Taux d'absentéisme maladie CEP MP pour cause de pandémie	1,20 %	NC	NC	/	NC
Filiale Capitole Finance Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie	1,03 %	NC	NC	/	NC
Taux de sortie (taux de démission des CDI*)	1,45 %	1,25 %	1,81 %	16 %	NC

L'augmentation significative du taux d'absentéisme maladie s'explique par la crise Covid et la pandémie qui en a découlé.

2020 : une année marquée par une crise sanitaire sans précédent

La survenance brutale de la crise sanitaire a immédiatement été gérée par le Groupe BPCE dans le cadre d'une cellule de crise journalière avec pour axes prioritaires la protection des personnes (salariés et clients), les banques étant contraintes de maintenir leur activité pour soutenir l'économie et assurer le service aux clients.

Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la CEP Midi-Pyrénées, telles que :

- La densification du télétravail et la mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support ;
- L'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients ;
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, lingettes) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts ».
- Une communication renforcée autour du dispositif de cellule d'écoute psychologique 24/24 pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres.
- Une promotion des services à distance tels que les téléconsultations accessibles via la mutuelle BPCE
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise sur le plan humain que sur le plan de l'activité. Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance.
- La mise en place de 2 enquêtes « Prise de Pouls » en juin 2020 pour permettre aux collaborateurs d'exprimer leur ressenti sur la période de confinement mais également sur la reprise en conditions de travail nominales

La CEP Midi-Pyrénées a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'Etat dans le cadre de l'activité partielle, et de maintenir la rémunération à 100 % des salariés dans l'impossibilité de travailler.

La filiale Capitole Finance a eu recours aux aides accordées par l'Etat dans le cadre de l'activité partielle, et a maintenu la rémunération à 100 % des salariés dans l'impossibilité de travailler.

Elles ont été accompagnées dans la gestion de la crise sanitaire par la DRH Groupe au travers de réunions hebdomadaires destinées à partager sur l'évolution de la situation et à prendre en commun des mesures adaptées au contexte local.

Le référent Covid de la CEP Midi-Pyrénées a accompagné les nouvelles organisations de travail rendues nécessaires par l'impératif de distanciation sociale, le suivi des cas « Covid » identifiés et la définition des protocoles d'intervention. Le site Qualité de Vie au Travail Groupe a été enrichi d'une rubrique spécifique « Covid » pour informer et diffuser les outils et les pratiques (confinement, travail à distance, management à distance, gestes barrières, etc..).

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) a été régulièrement mis à jour.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la CEP Midi-Pyrénées s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2020 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2020, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la CEP Midi-Pyrénées a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est 36 heures 30 pour la grande majorité des collaborateurs, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Epargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2020, 11 % des collaborateurs en CDI, dont 17,87 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Depuis 2018, la CEP Midi-Pyrénées a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la CEP Midi-Pyrénées organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés. Elle a signé en 2020 un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le développement de la qualité de vie au travail qui traite dans son article 2 de la santé et sécurité au travail.

Soucieuse de poursuivre ses actions de prévention et notamment de garantir un climat serein au travail et de favoriser le mieux-être au travail, la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées a mis en place :

- Dans le cadre de la prévention des risques psycho-sociaux :
 - o Depuis 2019, la médiation en agence est expérimentée 4 ½ journées par semaine.
 - o Depuis octobre 2018, une charte de prévention des signes à risque de harcèlement et agissement sexiste au travail et a formé ses 2 référents (dont un représentant du personnel) dans le domaine en 2019.
 - o Des formations Prévention du harcèlement et des RPS sont proposées aux managers. La formation rôle RH du manager intègre une table ronde sur le sujet.
 - o La présence d'une assistante sociale dédiée 4 jours/semaine sur site
 - o Mise à disposition d'une plateforme d'écoute psychologique 24/24 et 7/7, d'un psychologue du travail si besoin.

- Dans le cadre de la **prévention des risques de santé** :
 - o Plusieurs guides sont disponibles sous l'intranet RH traitant des postures au travail : Guide « écran sans maux », « détendre ses muscles », « travailler sur plusieurs écrans » ou encore « mieux vivre ensemble l'open space ».

- Dans le cadre de **l'accompagnement à la sécurité**:
 - o L'entreprise déploie depuis plusieurs années une politique globale de sécurité des biens et des personnes. Tout nouvel entrant doit valider la formation sécurité puis ensuite chaque collaborateur doit effectuer un rappel tous les 3 ans. Il existe des formations relatives à la « gestion de l'agressivité » et « prévention des situations conflictuelles ».
 - o Des attitudes à adopter face à un comportement agressif sont détaillés par l'entreprise, sur le portail Intranet « Sécurité des Biens et des Personnes ».
 - o Un suivi des déclarations d'incivilité est effectué par le service sécurité : 114 déclarations ont été suivies en 2020. Chaque déclarant se voit informé des possibilités d'actionner des dispositifs tels que la mise à disposition de l'assistante sociale, de la cellule d'écoute psychologique 24/24...

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques. Eu égard à la crise sanitaire 2020, il a été mis à jour 5 fois dans l'année.

La CEP Midi-Pyrénées est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Epargne et de son CSE.

2020 est une année record en ce qui concerne la baisse de la sinistralité relative aux accidents de travail et de trajet selon Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Pour la CEP Midi-Pyrénées, nous constatons une amélioration du nombre de déclaration d'accident de travail. Dans le contexte de crise sanitaire, les efforts d'adaptation technologique et d'organisation en faveur du travail à distance ainsi que le confinement ont largement contribué à ce résultat.

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Le taux de sortie des CDI reste stable sur ces 3 dernières années. L'implication des collaborateurs et un environnement de travail en amélioration permet à la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI malgré la forte concurrence entre les réseaux bancaires.

Risque secondaire	Empreinte environnementale			
Description du risque	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque			
Indicateur clé : Emission de CO2 annuelle Nbre de tonnes eq co2/ETP	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
CEP Midi-Pyrénées	6,71	7,73	7,67	-13,2 %
Capitole Finance	6,84	7,79	NC	-12,2 %

La réduction de l'empreinte environnementale de la CEP Midi-Pyrénées dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 10 % d'ici 2020. Pour la CEP Midi-Pyrénées, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 12,5 % entre 2018 et 2020.

En ce qui la filiale Capitole Finance, elle a émis 1 073.63 teq CO₂, soit 6.84 teq CO₂ par ETP, une baisse du même ordre que sa maison mère.

Le poste le plus significatif des bilans carbone est celui de Achats et services qui représente 30 % du total des émissions de GES émises par la CEP Midi-Pyrénées versus 34 % pour sa filiale.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CEP Midi-Pyrénées, comme sa filiale Capitole Finance, réalise depuis 2014 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Emissions de gaz à effet de serre

Emissions par postes d'émissions CEP Midi-Pyrénées

	2020 tonnes eq CO ₂	2019 tonnes eq CO ₂	2018 tonnes eq CO ₂
Energie	519	535	865
Achats et services	4185	4051	4294
Déplacements de personnes	2629	3836	3525
Immobilisations	2567	3448	3157
Autres	923	713	821
TOTAL	10823	12583	12662

Emissions par postes d'émissions Filiale Capitole Finance

	2020 tonnes eq CO ₂	2019 tonnes eq CO ₂	2018 tonnes eq CO ₂
Energie	89	80	87
Achats et services	364	354	276
Déplacements de personnes	317	448	417
Immobilisations	285	275	234
Autres	19	18	21

2.2.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

GOUVERNANCE					
Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	93,6	100	76	- 6,4 points	100 %
Capitole Finance Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	100 %	99 %	98 %	+ 1 point	100 %
Taux de salariés formés « incontournable de l'éthique professionnelle »	96 %	NC	NC	/	100 %

Tous les collaborateurs de la CEMP sont formés tous les deux ans (cela a été réalisé en 2019). En 2020, seule une partie a suivi une formation à la lutte anti-blanchiment.

Le code de conduite et d'éthique du groupe

Le Groupe BPCE s'est doté d'un 'Code de conduite et d'éthique groupe' en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

<http://guide-ethique.groupebpce.fr/>

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

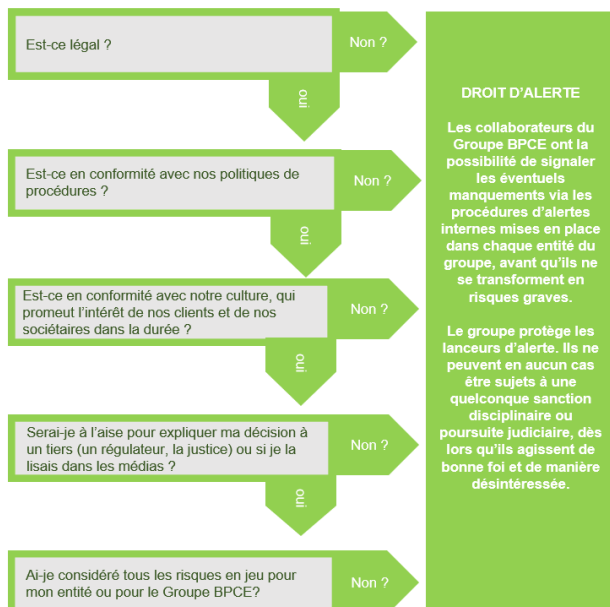
Le Code concerne toutes les entités et collaborateurs du Groupe BPCE.

Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :



Le déploiement du Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au cours de l'année 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe (intranet, magazines internes, formations, présentations aux filières métiers, etc.). Une formation dédiée de type e-learning pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun a été élaborée et mise en ligne au 1er trimestre 2019, cette formation a été rendue obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi qu'à tous les nouveaux entrants dans les mois qui suivent leur arrivée.

Une autre formation intitulée 'Les Incontournables de l'Ethique' complète le dispositif ; composée de saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire, elle a d'ailleurs été enrichie de 3 saynètes complémentaires en 2020 portant le total à 15. A fin 2020, 96 % de salariés avaient suivi cette formation.

Enfin, le recueil des bonnes pratiques de gouvernance en la matière et leur diffusion se poursuit.

La lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la CEP Midi-Pyrénées repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une Organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la CEP Midi-Pyrénées est dotée d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Direction des Risques Conformité et Contrôle Permanent, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des diligences adaptées

Conformément à la réglementation, la CEP Midi-Pyrénées dispose de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles qui sont identifiées comme générant un doute qui n'a pu être levé remontent, le plus souvent automatiquement, à la sécurité financière, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption, ainsi que le statut de personne politiquement exposée du client ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales. Les opérations des clients à risque font l'objet d'une vigilance particulière. Le dispositif du groupe a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la CEP Midi-Pyrénées est doté d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné au dirigeant de la CEP Midi-Pyrénées et aux organes délibérants, ainsi qu'à l'organe central de BPCE.

Travaux réalisés en 2020

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée à BPCE afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Le groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

Lutte contre la fraude interne

La CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le code de conduite et d'éthique du groupe.

Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.

Il est formalisé dans une procédure-cadre et se compose des éléments suivants :

- des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complété par des sources complémentaires de remontée d'alertes

- un outil de gestion de la fraude
- des outils de sensibilisation et d'information (en fonction de leur spécificité, les établissements peuvent décliner des actions de sensibilisation qui leur sont propres)
- un dispositif de formation
- un dispositif d'accompagnement psychologique
- un dispositif de déclaration et de reporting
- Les dispositifs de prévention de la corruption

Prévention de la corruption

La corruption, agissement par lequel une personne propose ou consent (corruption active), sollicite ou accepte (corruption passive) un avantage indu à ou d'une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et une infraction passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

La CEP Midi-Pyrénées condamne la corruption sous toutes ses formes (active, passive, trafic d'influence, paiements de facilitation) et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les dispositifs de prévention de la corruption

Les collaborateurs de la CEP Midi-Pyrénées sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque et constituent un dispositif qui a pour objectif de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 »).

La prévention de la corruption fait ainsi partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, à travers notamment :

- la lutte contre le blanchiment d'argent de la corruption (surveillance des opérations des « personnes politiquement exposées », prise en compte des pays à risque) et la lutte contre la fraude;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles notamment les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agrément et fixation contractuelle des rémunérations ;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du groupe, dont la méthodologie est en cours de refonte afin d'en améliorer l'efficacité ;
- une politique d'entrée en relation avec les fournisseurs, basée sur une cartographie d'exposition des catégories d'achats au risque de corruption et des règles d'évaluation des fournisseurs, qui sont communes aux entités du groupe. Cette politique et le dispositif KYS associé sont mis en œuvre par BPCE Achats pour les fournisseurs de 1er rang (achats supérieurs à 50 K€);
- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et, en 2021, l'ensemble des personnels. Cette formation a été enrichie en 2020 afin de présenter des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ;
- un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de cette faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

Le groupe dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- un système de délégations en matière d'octroi de crédit ;
- un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif seront explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

La CEP Midi-Pyrénées dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence. En 2020, un référentiel groupe de contrôles dédiés a été formalisé.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte factière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux Caisses d'Epargne, Banques Populaires et à toutes les filiales de BPCE.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 – 2020	Objectif Groupe
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	85 %	87 %	NC	-2 %	100 %
Nombre de violations de données déclarées à la CNIL	1	NC	NC	/	NC

Protection des données et cyber sécurité

La prévention des risques liés aux cyber menaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la CEP Midi-Pyrénées.

En effet la CEP Midi-Pyrénées place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cyber sécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Organisation

La CEP Midi-Pyrénées s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe.

Stratégie Cyber sécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le Groupe s'est doté d'une stratégie cyber sécurité reposant sur cinq piliers :

Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public

Gouverner et se conformer aux réglementations

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents
- Développer un Risk Appetite Framework
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles

Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès
- Développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations

Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants

Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE

Pour accélérer sa mise en œuvre, cette stratégie a été inscrite parmi les 12 volets du Plan d'Action Tech et Digital et a bénéficié au titre de ce plan d'un budget additionnel de 16 M€.

En 2020, en dépit du contexte sanitaire, le déploiement de cette stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

Premières mises en œuvre, au travers du programme Groupe SIGMA, de la feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) dont les objectifs sont :

- De disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations
- De mettre en place une gouvernance IAM groupe
- D'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisioning automatique et une vue globale des habilitations.

A date, le choix de la solution technique est fait et de premiers déploiements sont engagés. La gouvernance est définie au travers d'une norme interne publiée. Elle fixe le cadre dans lequel s'exerce la gestion des habilitations dans les différentes entités du Groupe BPCE, elle définit les rôles et responsabilités des acteurs dans le cadre des demandes d'habilitations et établit les principes fondamentaux notamment ceux de moindre privilège et de séparation de fonction. Enfin les référentiels de Groupe de personnes et d'organisation sont définis et leur mise en œuvre est engagée.

Refonte de l'écosystème Identity and Access Management :

- Mise sous contrôle de l'ensemble des comptes à forts privilèges du Groupe dans une solution centralisée nommée « IDENT-IT » permettant une gestion du cycle de vie, un processus d'approbation, une recertification régulière, et un provisioning automatique de ces comptes. A fin 2020, 100 % des 1300 comptes à très fort privilège sont gérés par la solution IDENT-IT

- Mise en œuvre et déploiement d'un portail d'authentification unique pour les collaborateurs du Groupe, avec un niveau de sécurité élevé, tout en permettant une réduction importante des coûts. A fin 2020 plus de 50000 des 105000 collaborateurs passent par ce portail pour l'ensemble de leurs accès.
- Généralisation de l'authentification forte. A fin 2020, plus de 40000 collaborateurs disposent d'un moyen d'authentification renforcée (Smartphone, biométrie, etc.)

Poursuite de l'exécution du Plan de Sensibilisation Groupe

Livraison d'un nouveau kit de sensibilisation à la CEP Midi-Pyrénées pour animer le mois de la CyberSécurité, composé notamment de 5 vidéos didactiques, de 2 podcasts, de 10 fiches « Règles d'or » et d'une Affiche.

Généralisation du déploiement opérationnel de l'outil d'auto-formation des développeurs en matière de code sécurisé. 690 développeurs, soit 95 % de la cible, ont réalisé l'intégralité du parcours d'autoformation.

Réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du Groupe. 9 campagnes menées en 2020 ciblant chacune entre 34000 et 48000 collaborateurs.

Développement de contenu de sensibilisation des clients, 29 FAQ produites.

Sensibilisation au règlement RGPD suivie par tous les nouveaux entrants. Une formation spécifique pour les chefs de projet a également été déployée au sein de l'organe central.

Accélération du Security Operations Center (SOC)

Mise en place d'une équipe de Ethical Hackers (Red Team). A fin 2020 cette équipe aura réalisé une première mission d'expertise sur une chaîne applicative complète.

Poursuite de l'amélioration de la collecte des logs dans l'outil centralisé de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM). A fin 2020, 67 % des équipements d'infrastructure sont couverts représentant 175 milliards d'événements collectés et 98 scénarios de détection ont été définis et implémentés.

Revue du modèle de sécurité des réseaux

Mise en place d'un nouveau modèle de sécurité des réseaux de type « aéroport permettant entre autre de contrôler la conformité des matériels et des utilisateurs accédant aux SI, ainsi qu'un cloisonnement plus fin et agile par couloir applicatif

Renforcement global du système de surveillance par sondes de détection d'intrusion

Revue des fondamentaux de la sécurité du Mainframe

- Réalisation d'un audit de sécurité technique complet sur les partitions Mainframe du Groupe et mise en œuvre des actions correctives.
- Amélioration de la collecte des événements de sécurité du Mainframe. A fin 2020, la collecte couvre 100 % des partitions.

Poursuite de l'enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privés des établissements y compris le Shadow IT. A date, la cartographie SSI est achevée à 84 % pour les 28 processus métiers les plus critiques sur un périmètre de 36 établissements.

Elaboration d'un nouveau schéma Directeur Sécurité Groupe pour la période 2021/2024, consacrant la poursuite des projets structurants déjà engagés et fixant de nouvelles ambitions au travers de nouveaux projets. Comme le précédent ce schéma directeur vise à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prend en compte la sécurité informatique, la continuité informatique et un renforcement de l'axe protection de la donnée.

Protection des données à caractère personnel

Le suivi de la conformité au RGPD continue de bénéficier d'un haut niveau de sponsoring, avec la présence de trois membres du CDG de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif.

Une politique de protection des données Groupe a été mise en place, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD au sein du Groupe.

Le traitement des demandes d'exercice de droits, et des violations de données à caractère personnel, font l'objet de procédures diffusées à l'ensemble des établissements.

L'intégration du suivi global de la conformité au RGPD dans l'outil DRIVE/ARCHER, également commun à la Sécurité des Systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, exploitant ainsi de façon optimale les synergies entre ces différentes activités, a été engagée.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Afin de répondre à l'augmentation depuis 2019 des signalements de vulnérabilités par des chercheurs et hackers sur les sites Internet du Groupe, le CERT Groupe BPCE a mis en place un service de divulgation responsable (VDP). Ce service est basé sur la plateforme d'un acteur majeur de Bug Bounty et permet d'encadrer les signalements de chercheurs. Soixante huit signalements ont été traités depuis la mise en place de ce dispositif.
- Un outil de partage d'indicateurs de compromissions (IOC) entre le CERT Groupe BPCE et les SOC du Groupe est déployé en 2020. Il permet d'améliorer la réactivité dans la détection et le blocage d'attaques.
- Le CERT Groupe BPCE renforce sa présence au TF-CSIRT, passant au statut 'accrédité'.

En complément dans le cadre de la lutte contre la fraude externe :

- Un dispositif d'amélioration de la détection des IBAN à risque sur la banque à distance sera mis en production fin 2020 afin de réduire la fraude.
- Fregat, l'outil de collecte des incidents de fraudes externes (tentatives et fraudes avérées) va être mis en production début 2021. Il permettra d'obtenir une vision qualitative et quantitative des fraudes aussi bien par grandes catégories que par cas de fraude détaillé.
- Le programme de lutte contre la fraude chèque entame sa dernière étape par la mise en production des règles communautaires. Toutefois, les développements vont se poursuivre avec la création d'un moteur de score développé pour la LAFE.
- Afin de répondre au besoin d'expertise de la Filière Fraude Externe, une formation Groupe va être proposée en 2021 à l'ensemble de ses acteurs.

L'année 2020 a également été marquée par une progression :

- De l'accompagnement sécurité des projets. Ainsi 88 % des projets ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé et documenté
- De la revue de code automatisée sur les applications, à fin 2020 69 % des scans sont automatisés.

Enfin en 2020, a été élaboré un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés annuels et de piloter les plans d'action et l'efficacité de nos dispositifs.

Faits marquant 2020 : Covid et cyberattaques

Les risques en matière de sécurité informatique lié au recours massif au télétravail ont été appréciés et ont abouti à un ensemble de mesures et dispositifs dont vous trouverez les principaux ci-dessous :

- Sensibilisation aux collaborateurs sur les risques liés au télétravail en matière de cyber sécurité
- Accélération du déploiement d'une solution unifiée d'accès distant couplée à un authentificateur pour sécuriser la connexion (MFA)
- Renforcement du pilotage des prestations de lutte contre la cybercriminalité (veille, détection et réponse aux incidents)
- Mise en place d'un point de synchro hebdomadaire CERT Groupe BPCE et des SOC des principales informatiques
- Automatisation renforcée par les SOC des traitement d'IOC pour blocages préventifs (noms de domaines ou adresses mail malveillantes)
- Point de suivi quotidien de la fraude et du fonctionnement banque à distance
- Mise en place d'indicateurs de phishing clients quotidiens
- Accompagnement du retour sur site en terme de risque cyber (refonte de postes, applications des correctifs)

Une déclaration a été faite auprès de la CNIL ; aucun incident de cybersécurité majeur n'a été signalé sur l'année 2020 ni au niveau de la CEMP Midi-Pyrénées, ni pour sa filiale Capitele Finance.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale				
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires				
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux (en millions d'euros)	2,4	2.56	2.46	-2,3 %	NC
Montant d'achats réalisés en local (%)	24,9 %	25,1 %	NC	-0.2 pts	NC

En tant qu'employeur

La CEP Midi-Pyrénées est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1718 personnes sur le territoire.

La CEP Midi-Pyrénées a recruté 132 personnes en CDI en 2020. Les jeunes de moins de 25 ans représentent 27 % de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses. Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée représentent 244 collaborateurs en 2020. En 2020, la CEP Midi-Pyrénées a signé 57 contrats d'alternance

Capitele Finance a quant à elle recruté 7 personnes en CDI et 21 en contrat à durée déterminée représentent en 2020.

En tant qu'acheteur

La CEP Midi-Pyrénées a également recours à des fournisseurs locaux : en 2020, 62 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire. Le montant des achats réalisés en local s'élève à 34,4 M€.

La Banque et sa filiale mettent tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de leurs fournisseurs. Ce délai est égal à 36 jours en CEP Midi-Pyrénées et à 7 jours pour Capitole Finance.

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CEP Midi-Pyrénées est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Occitanie : en 2020, le mécénat a représenté près de 2,3 M€. Ainsi 200 projets de proximité ont été soutenus sur le territoire de Midi-Pyrénées.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Une centaine d'administrateurs participent à l'évaluation et à la sélection des projets subventionnés. Ces administrateurs, représentants des sociétaires, constituent un réseau dynamique et de proximité dans les 8 départements de la région. Ils se répartissent dans 15 commissions Ecureuil & Solidarité (1 par SLE). En 2020, ils ont réalisé plus de 150 évaluations de projets Ecureuil & Solidarité.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la CEP Midi-Pyrénées a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux et privilégie quatre thèmes :

- L'insertion des jeunes (scolarité, formation professionnelle, culture, sport, citoyenneté etc.)
- Lutte contre la précarité/besoins fondamentaux (alimentaire, hébergement, dépendance, précarité énergétique, etc.)
- L'insertion professionnelle et la création d'entreprises (dont plateformes d'initiatives locales)
- L'insertion des personnes en situation de handicap (accessibilité, culture, sport)

En avril 2020, en plein confinement, la CEMP a décidé de consacrer 300 000 euros du budget Ecureuil & Solidarité à la lutte contre la pandémie. 16 hôpitaux du territoire ont reçu ces dons pour répondre aux besoins des soignants (améliorer leurs conditions de travail). Et plus de 50 associations intervenant pour les publics précaires ont également reçu ces dons pour faire face à l'augmentation du nombre de bénéficiaires, alors même que le nombre de bénévoles diminuait (personnes âgées restant confinées)

Soutien en faveur des jeunes

Dans le cadre de son plan stratégique 2018-2021, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a choisi de renforcer sa politique de mécénat et de soutien aux jeunes. Cette décision a découlé d'une étude réalisée en collaboration avec le laboratoire d'études Le Rameau démontrant que les jeunes en Occitanie ont particulièrement besoin d'aide dans leur accession sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées encourage ses collaborateurs à s'engager auprès des jeunes via des associations qu'elle soutient financièrement.

- **Nos quartiers ont des talents (NQT)**

Aujourd'hui bien connu, ce dispositif de parrainage favorise l'emploi de jeunes diplômés issus de milieux modestes. En 2020, 20 collaborateurs de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et de sa filiale Capitole Finance ont accompagné des jeunes vers l'emploi. En complément de ce suivi individuel, la Caisse d'Epargne a organisé avec l'association NQT deux ateliers de formation dédié aux métiers du digital et à la gestion de budget.

- **Télémaque**

Cette association favorise le parrainage de jeunes collégiens en faveur de l'égalité des chances dans une perspective d'ouverture socio-culturelle. Six salariés de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ont accompagné 6 jeunes adolescents afin de leur permettre de voir leur avenir en grand.

- **Joblrl**

22 collaborateurs de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées sont à la disposition des jeunes sur la plateforme Joblrl qui permet à ces derniers de dialoguer avec des professionnels pour découvrir de nouveaux métiers et approfondir leurs choix d'orientation scolaire et professionnelle.

Lutte contre la fracture numérique

Fort des enseignements de son diagnostic d'impact sur le territoire réalisé avec le laboratoire d'études du Rameau, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a mis en place depuis 2018 un dispositif de lutte contre la fracture digitale. Ce dispositif qui était amené à s'élargir en 2020 pour former 1000 clients a dû être suspendu en raison de la crise sanitaire.

Soutien à la lutte contre le cancer

Le dispositif Lig'entreprises engagée contre le cancer permet de mieux accompagner les salariés touchés par cette maladie. Il intègre aussi des actions de prévention, comme l'organisation d'ateliers pour l'arrêt du tabac au mois de novembre et des actions de sensibilisation des managers.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées encourage l'engagement de ses collaborateurs en leur proposant de participer à des courses solidaires. En 2020, elle a organisé un challenge solidaire à l'aide de l'application Kiplin. Les collaborateurs et administrateurs ont été

invités à télécharger cette application pour marcher, ou courir pour faire un maximum de pas. Le cumul de ces pas a alimenté un compteur qui a permis de verser 15 000 euros aux 8 ligues départementales contre le cancer. Plus de 500 personnes ont participé à cette action qui a été plébiscitée par les collaborateurs de la CEP Midi-Pyrénées et de ses filiales.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Sur le territoire local, la CEP Midi-Pyrénées soutient des structures et des événements emblématiques de l'agglomération Toulousaine tels que le Théâtre de la Cité, le Théâtre Garonne, l'association Aïda des mécènes de l'Orchestre National du Capitole, Odysseus Blagnac, l'association Grands Interprètes, l'Orchestre Démon.

En 2020, au même titre que tous les lieux culturels stoppés par la crise sanitaire, la Fondation Espace Ecureuil, soutenue par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a dû se réinventer en s'ouvrant plus largement sur les réseaux sociaux.

La culture sportive est également un axe fort de l'implication de la Caisse d'Epargne. Très présente dans l'univers sportif, elle soutient aussi bien le rugby, le foot, le basket que le tennis.

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales Midi-Pyrénées Active, les plateformes Initiative France, le Relais, les jardins de Cocagne...mais aussi des structures pour soutenir les startups.

La CEP Midi-Pyrénées propose Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. En 2020, la CEP Midi-Pyrénées a ainsi accompagné 8 Nouveaux clients pour un montant d'un million d'euros.

La CEP Midi-Pyrénées détient des participations dans la société OCSEED, SAS créée aux fins de favoriser et de promouvoir l'accès aux sources de financement des micros, petites et moyennes entreprises innovantes de la région Occitanie. Le Capital est réparti entre la Région Occitanie (49 %) et les banques régionales (CEMP, CELR, BP Sud, BP Oc) pour 51 %.

Risque secondaire	Vie coopérative				
Description du risque	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires annuel	3	1	- 4	+2	NC
Evolution du nombre de sociétaires (en %)	+ 1,20	+ 1,75	+1,46	/	NC

L'animation de la vie coopérative

Les Caisses d'Epargne ont formulé différents axes de renforcement et d'affirmation de leur modèle coopératif dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018-2020. Plusieurs objectifs ont ainsi été fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrer la pyramide des âges du sociétariat, de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs afin d'en faire des ambassadeurs du modèle coopératif, et enfin d'associer les sociétaires au rayonnement local, grâce au portail sociétaires.

En 2020, les Caisses d'Epargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque.

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la CEP Midi-Pyrénées a mis en place des actions afin de développer la culture coopérative auprès de ses collaborateurs (formations, panneaux en agence, petits déjeuners avec les administrateurs...) et de ses administrateurs (accompagnement de la montée en compétences avec des séminaires d'accueil et un large choix de formations en ligne).

2.2.4 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La CEP Midi-Pyrénées s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été validés par la CEP Midi-Pyrénées, auprès du Comité Exécutif, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

NOS RESSOURCES

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
------------	------------	------------

Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne)
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs de SLE	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenariats	XX associations partenaires	Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Epargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX Md€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label
	XX hectares de forêts détenus	Ensemble des actifs forestiers détenus par la Caisse d'Epargne

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
------------	------------	------------

Pour nos clients et sociétaires	X€ d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	X€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N
Pour l'économie du territoire <i>Via nos financements</i>	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

	XX Mds € auprès des collectivités territoriales	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € auprès de l'ESS	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € à destination des personnes protégées	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
	XX Mds € auprès des PME	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
	XX Mds € pour le logement social	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	X M€ d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX M€ d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	X M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX M€ de mécénat d'entreprise	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX M€ de microcrédit	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	XX M€ de financements pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) ET Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €
	XX% d'achats d'électricité renouvelable	

Choix des indicateurs

La CEP Midi-Pyrénées s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE. Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- ❖ Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification;
- ❖ L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la CEP Midi-Pyrénées, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La CEP Midi-Pyrénées a fait le choix de communiquer sur les 3 derniers exercices. En cas d'exception, soit qu'il s'agisse de la 1^{ère} année de publication de l'indicateur, soit que la définition ait été modifiée par rapport à 2019, une note de bas de page en donne la raison.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La CEP Midi-Pyrénées s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees/tarifs-informations-reglementaires>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification est effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2020, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées - Capitole Finance, sa filiale

Capitole Finance dont la part de PNB dans l'activité du groupe CEP Midi-Pyrénées représente 8 % en 2020 développe une activité principale de crédit-bail.

Depuis l'exercice 2017, la filiale Capitole Finance était présentée dans le reporting RSE avec une montée en charge sur un périmètre de plus en plus large.

Pour la 1^{ère} fois cette année, Capitole Finances présente son modèle d'affaires et produit sa propre matrice des risques. Elle fournit des indicateurs de performance pour 5 risques prioritaires parmi les 11 risques identifiés, répondant ainsi plus largement à l'obligation réglementaire d'une consolidation du reporting RSE sur le périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes).

2.2.5 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidée figurant dans le rapport de gestion



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site Internet : www.kpmg.fr

Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020
Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées
10 avenue James-Clerk Maxwell, 31100 Toulouse
Ce rapport contient 6 pages

KPMG S.A.,
société française membre du Réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à direction et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-3000101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 8800Z
775 725 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 725 417



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92056 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site Internet : www.kpmg.fr

Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées

Siège social : 10 avenue James-Clerk Maxwell, 31100 Toulouse

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité, en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr



Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
15 avril 2021

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000² :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
15 avril 2021

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège social de l'entité et couvrent entre 91% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre janvier 2021 et avril 2021 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.



Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
15 avril 2021

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 15 avril 2021

KPMG S.A.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Houlliot'.

Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Subreville'.

Pierre Subreville
Associé



Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
15 avril 2021

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Mesures prises pour promouvoir l'égalité professionnelle et l'emploi de personnes en situation de handicap

Résultats en matière de santé et sécurité au travail

Actions de prévention des risques physiques et psychologiques

Accords et autres mesures prises en matière de dialogue social

Communication sur le risque climat

Actions de sensibilisation aux pratiques écoresponsables

Politique mise en place en matière d'intégration de critères E, S et/ou G dans les décisions de crédits

Total des fonds ISR et FCPE ISR et solidaires commercialisés

Plan de sensibilisation en matière de cybersécurité et de lutte contre la corruption

Charte achats responsables

Soutien en faveur des jeunes et du développement économique du territoire

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Nombre de salariés inscrits dont CDI

Part de femmes cadres

Taux d'absentéisme maladie

Nombre de jours de formation/ETP

Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment

Taux de collaborateurs formés au RGPD

Pourcentage de réclamations pour motif « Information/Conseil » sur total des motifs de réclamations

Nombre de clients bénéficiaires d'une OCF (offre clientèle fragile)

NPS (net promoter score) client annuel et tendance

Montant de financement du logement social/ESS/secteur public (production)

Montant de financement de la transition énergétique (encours)

Total Fonds ISR commercialisés

Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux

Taux de conformité au PCA annuel

Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy

Nombre de violations de données déclarées à la CNIL

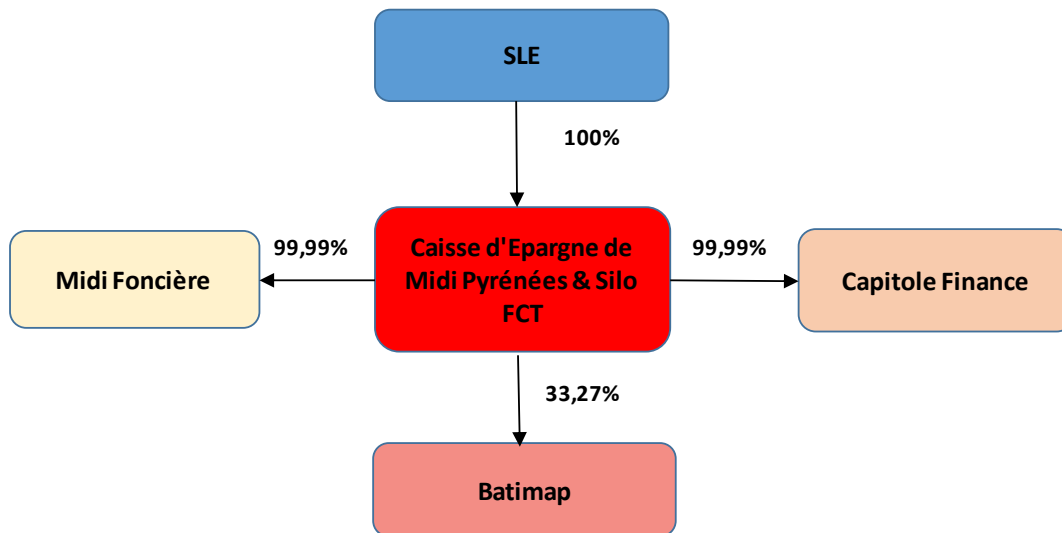
- Exercice clos le 31 décembre 2020

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

Le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées au 30 juin 2020 comprend :

- la société de crédit-bail immobilier **Batimap**, filiale des Caisses d'Epargne Midi Pyrénées, Aquitaine Poitou-Charentes et Languedoc Roussillon,
- la société de crédit-bail mobilier **Capitole Finance**,
- le sous palier **Midi Foncière**, société d'administration de biens immobiliers,
- les quinze **Sociétés Locales d'Epargne**,
- le fonds commun de titrisation **Silo FCT**
- et la **Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées**, société mère.

L'organigramme du Groupe se présente ainsi :



2.3.1 Résultats financiers consolidés

Le compte de résultat rend compte de l'évolution des principales composantes du produit net bancaire et du résultat :

En millions d'euros	Décembre 2019	Décembre 2020	Evolution %
Marge d'intérêts et produits des autres activités	206,8	188,1	-9,0%
Commissions nettes	140,1	144,9	3,4%
Résultat sur actifs financiers	25,1	41,8	66,6%
PRODUIT NET BANCAIRE	372,0	374,8	0,8%
Charges générales d'exploitation	-225,5	-224,0	-0,7%
Dotations aux amortissements	-11,7	-14,6	24,9%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	134,8	136,3	1,1%
Coût du risque	-18,2	-32,6	79,0%
Impôts sur les bénéficiaires	-33,4	-18,2	-45,5%
Intérêts minoritaires	0,1	0,3	125,4%
RESULTAT CONSOLIDÉ	83,5	86,9	4,1%

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire consolidé publiable s'établit au 31 décembre 2020 à 374,8 M€ (contre 372 M€ au 31 décembre 2019) en progression de 0,8 %.

Les contributions de la CEMP/SLE, de Capitele Finance et de Midi Foncière au Produit Net Bancaire ressortent respectivement à 344,5 M€, 29,9 M€ et 0,4 M€.

La contribution de la CEMP/SLE au PNB consolidé s'améliore de 5 M€ en lien avec les principaux éléments suivants :

- La marge d'intermédiation en hausse de + 2,6 M€,
- La variation de la provision épargne logement pour – 5 M€,
- Les commissions de service en hausse de + 4,9 M€,
- Les dividendes nationaux en hausse de +11,4 M€,
- Les dividendes perçus sur participations régionales sont en hausse de +5,2 M€ avec la perception du dividende Midi 2I pour 6,6M€,
- La variation de valeur des FCPR pour + 2,3 M€,
- La variation de la provision assignation clientèle pour – 4 M€
- La cotisation organe central – activités bancaires pour -7,5 M€,
- La variation des commissions annexes sur crédits étalées pour – 5,3 M€.

La contribution de Capitele Finance au PNB consolidé augmente de +2,2 M€.

L'activité saine progresse de 10 % par rapport à fin 2019, et ressort légèrement supérieure au budget. Comme en 2019, divers dossiers contentieux et douteux détériorent le PNB pour -1,8 M€. En 2020, les rémunérations d'intermédiaires représentent une charge de – 4,9 M€ vs -4,2 M€ en décembre 2019.

La contribution de Midi Foncière au PNB consolidé est en repli de -4,4 M€. Le PNB est en forte baisse en l'absence d'opérations majeures de ventes ou de cessions d'actifs.

LES CHARGES D'EXPLOITATION ET AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT COURANT

Les frais de gestion s'établissent à -238,6 M€ contre -237,1 M€ en 2019 soit une évolution de -1,4 M€. Ils se décomposent par nature de la façon suivante :

en millions d'euros	Décembre 2019	Décembre 2020	Evolution M€	Evolution %
Frais de personnel	-132,4	-132,6	-0,2	0,1%
Impôts et taxes	-6,9	-6,8	0,1	-1,5%
Services extérieurs	-86,1	-84,6	1,6	-1,8%
Dotations aux amortissements	-11,7	-14,6	-2,9	24,9%
Total frais de gestion	-237,1	-238,6	-1,4	0,6%

La contribution de la CEMP à cette évolution s'élève à - 1,4 M€ et s'explique principalement par la hausse des impôts et taxes compensée partiellement par la baisse des charges de personnel et des autres services extérieurs.

La contribution de Capito Finance à cette évolution est de -0,3 M€ sur la période avec des frais de personnel et des frais de gestion en hausse.

Midi Foncière affiche un maintien de ses charges d'exploitation

Le coefficient d'exploitation du groupe CEMIP s'établit à 63,6 % versus 63,8 % en décembre 2019.

LE COUT DU RISQUE de -32,6 M€ évolue de -14,4 M€ par rapport au 31 décembre 2019.

Le coût du risque de la CEMP sur la période, s'affiche à - 28,7 M€ au 31 décembre 2020 contre - 16 M€ au 31 décembre 2019. Il comprend une provision sur encours sains pour 27 M€ avec la prise en compte des scénarios macroéconomiques suite à la crise du COVID-19 et la constatation d'une provision sectorielle écosystème aéronautique.

Le coût du risque de Capito Finance présente une augmentation entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 passant de - 1,8 M€ à - 3,6 M€. En 2020, il intègre un complément de provision IFRS 9 – COVID-19 sur encours sains de -1,5 M€.

Midi Foncière affiche un coût du risque maîtrisé stable s'élevant à - 0,3 M€ au 31 décembre 2020.

La quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence des entités BATIMAP et Midi Foncière (SCI codétenues avec Kaufman & Broad) et **la part des minoritaires** s'élèvent à +0,4 M€ au 31 décembre 2020, contre 0,2 M€ au 31 décembre 2019.

L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET LE RESULTAT NET

L'impôt sur les bénéfices s'élève à -18,2 M€ au 31 décembre 2020 contre -33,4 M€ au 31 décembre 2019.

La baisse du taux d'IS et la hausse des dividendes sur participation non imposables expliquent la baisse de la charge d'impôt entre les deux périodes.

Le résultat net du groupe s'établit au 31 décembre 2020 à 86,9 M€ contre 83,5 M€ au 31 décembre 2019.

Les contributions de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et du Silo FCT, du pôle Capito, du pôle Midi Foncière ressortent respectivement pour 80,3 M€, 6,3 M€ et 0,3 M€.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Secteurs opérationnels	Entités consolidées rattachées
Bancaire	CEP Midi Pyrénées et Silo FCT + Batimap
crédit-bail	Capito Finance (activité crédit-bail mobilier)
Immobilier	Groupe Midi Foncière
Autres	15 sociétés locales d'épargne

2.3.3 Activités par secteur opérationnel

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

ACTIF (en millions d'euros)	Bancaire	Crédit-Bail	Immobilier	Total
Actifs financiers et disponibilités	1 471	6	61	1 538
Prêts et créances	20 225	1 035	0	21 260
Autres actifs	260	46	77	383
Immobilisations	68	14	133	214
Bilan actif 2020	22 024	1 100	271	23 395
Bilan actif 2019	19 860	1 056	264	21 179

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

BILAN - ACTIF (en M€) -	31/12/2019	31/12/2020	Evolution	BILAN - PASSIF (en M€) -	31/12/2019	31/12/2020	Evolution
Immobilisations	226	214	-11	Capitaux propres	1 883	1 966	83
Participations	558	491	-67	Réserves de rééval. non recyclables	-96	-189	-92
Emplois subordonnés	22	22	0	Provisions	97	103	6
SOLDE Fonds propres					1 078	1 153	76
Centralisation CDC ACTIF	2 870	3 094	225	Centralisation CDC PASSIF	2 870	3 094	225
Crédits	14 464	15 611	1 148	Ressources clientèle	12 819	14 550	1 730
dt crédits immobiliers	8 496	9 180		dt DAV	4 108	5 158	
dt crédits équipement	3 536	3 607		dt Livrets	3 801	4 121	
dt crédits de trésorerie	1 345	1 746		dt EL	3 513	3 575	
dt crédit bail et autres crédits	1 086	1 078		dt RAT	1 397	1 697	
dt autres crédits	27	-10					
SOLDE Activités clientèles					-1 645	-1 062	583
Portefeuille financier et interbancaire	2 039	1 492	-548	Ressources Financières	3 084	3 346	262
dt Titres	856	889	32	dt réserves de rééval. recyclable	4	9	
dt Interbancaires	1 150	559	-591	dt pensions livrées	201	116	
dt Autres (Dérivés...)	33	44		Autres (Dérivés...)	97	105	
Trésorerie compte courant	518	1 935		Trésorerie c.courant	34	30	
SOLDE activités financières					659	54	-605
Compte d'ajustement	483	536	53	Compte d'ajustement	391	390	-1
TOTAL BILAN	21 179	23 395	2 216	TOTAL BILAN	21 179	23 395	2 216

Le total du bilan consolidé au 31 décembre 2020 s'établit à 23 395 M€ en hausse 2 216 M€ par rapport au 31 décembre 2019. Les principales évolutions concernent :

Immobilisations : Les encours d'immobilisations évoluent à la baisse pour – 11 M€ sur l'exercice avec les cessions d'immeubles réalisées par Midi Foncière.

Participations : L'encours des participations diminue de – 67 M€ sur l'exercice 2020, avec la baisse de la valeur de marché des titres BPCE SA de -90 M€ compensée par de nouvelles prises de participations, notamment par Midi Foncière dans le FCPI AEDIFICIS et la SCI Hestia Holding.

Réserves de réévaluation non recyclables : La baisse des réserves de réévaluation non recyclables comprend essentiellement la variation de valeur de marché du titre BPCE SA.

Crédits : Les encours des crédits augmentent de 1 148 M€, induits principalement par la production des crédits immobiliers et des prêts garantis par l'Etat - PGE en crédits de trésorerie.

Ressources clientèle : Ces ressources augmentent de 1 730 M€ avec principalement la progression des DAV et des livrets pour 1 369M€ et des CAT pour 300 M€ sur l'exercice 2020.

Activités financières : L'arrêt de la sur-centralisation des BP au 1^{er} avril 2020 a conduit au remboursement des prêts alloués aux BP et à la centralisation complémentaire auprès de la CDC.

Le compte de trésorerie largement créditeur en début d'exercice a progressé fortement en 2020 avec le pilotage du ratio de liquidité.

Provisions pour risques et charges : progressent de + 6,3 M€ entre 2019 et 2020.

Les mouvements issus de la CEP Midi-Pyrénées concernent principalement :

en millions d'euros	Mouvements à fin Décembre 2020
Reprise nette de restitution d'IS aux filiales	-1,6
Reprise nette amende épargne réglementée	0,5
Dotation nette risques d'assignations	5,1
Reprise nette risques d'assignations TEG	-2,7
Reprise de provision sur risques engagements par signature S3	-0,5
Dotation de provision sur risques engagements par signature S1/S2	4,5
Reprise nette sur opérations sur titres	-0,3
Dotation provision projets pour restructuration IT CE	-0,3
Dotation de provision Epargne Logement	0,9
Reprise provision RH	-1,1
Reprise provision fin de carrière	0,1
Dotation de provision Capitole Finance	1,6
Total	6,3

Les capitaux propres consolidés part du groupe et les réserves de réévaluation s'établissent à 1 786,3 M€ au 31 décembre 2020, en baisse de -4,5 M€.

en millions d'euros	31/12/2019	Evolution M€	31/12/2020
Capitaux propres et intérêts minoritaires	1 883,0	82,9	1 965,9
Souscriptions nettes au capital des SLE		6,2	
Résultat consolidé		86,9	
Distributions d'Intérêts aux Parts Sociales		-8,1	
Intérêts minoritaires	-6,7	-0,3	-7,0
OCI	-92,2	-87,4	-179,6
Total	1 790,8	-4,5	1 786,3

Le passage du résultat social au résultat consolidé s'établit ainsi :

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Evolution
Résultat IFRS société CEMP	72,4	79,6	7,2
Résultat net des filiales	9,2	8,1	-1,1
Intérêts cct SLE nets d'impôt	1,9	-0,8	-2,7
Résultat IFRS groupe CEMP	83,5	86,9	3,4

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

Activité commerciale

Collecte

Dans le contexte pandémique 2020 et la contraction de la consommation, nos clients ont renforcé leur épargne de précaution. En conséquence, l'activité en collecte a fortement augmenté avec un excédent à fin décembre 2020 de + 870 M€ contre +447 M€ fin décembre 2019.

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Excédents cumulés (en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Livret A / LDD / LEP	49	359
Epargne Bilan	308	507
Epargne Financière	73	-2
Total collecte hors Parts Sociales	430	864
Parts sociales	18	6
Total Collecte	447	870

Avec un taux à 0,50 % (après une baisse de - 0,25 % dès février 2020), la collecte « **Livret A, LDD, LEP** » affiche un excédent positif à +359 M€ contre +49 M€ en décembre 2019. Malgré le niveau de rémunération historiquement bas, ces produits d'épargne restent très attractifs en raison de l'exonération de fiscalité ; ils ont naturellement capté une partie de l'épargne de précaution de notre clientèle depuis le premier confinement en mars dernier.

La **collecte bilancielle** se concentre sur le Livret B (+155 M€) et le compte Excédent Pro (+113 M€) pour la BDD, sur les CAT (+284 M€) grâce aux actions de la BDR auprès de grands comptes.

La collecte PEL ressort en légère décollecte de -10 M€, contre -18 M€ en 2019 ; l'arrivée à échéance des emprunts Ecureuil est moins importante en 2020 (-34M€) que précédemment (-126 M€).

Au final, la collecte bilancielle s'affiche en progression à +507 M€ à fin décembre 2020 contre +308 M€ sur l'exercice N-1.

Dans un contexte financier incertain qui a pesé sur l'activité, la collecte « Assurance vie » se replie significativement (-9 M€ contre +96 M€ en 2019) ; l'excédent de l'**épargne financière** ressort légèrement négatif (- 2 M€),

Après les rachats annuels de juin et le versement des intérêts différés en septembre (payés en titres), la collecte de parts sociales reste positive de + 6 M€ (contre +18 M€ l'année précédente).

Au terme de cette période atypique, les **encours de collecte** progressent de +4,8 % par rapport à décembre 2019, dépassant ainsi les 20 milliards d'euros. Ils se décomposent de la façon suivante :

Encours collecte (en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Variation
Livret A / LDD / LEP	5 375	5 765	7,3%
Epargne Bilan	5 944	6 514	9,6%
Epargne Financière	7 733	7 716	-0,2%
Total collecte hors Parts Sociales	19 051	19 995	5,0%
Parts sociales	687	694	1,0%
Total Collecte	19 739	20 689	4,8%

Crédits

Malgré l'environnement économique incertain, la production de crédits 2020, en forte augmentation (+15,0 %), démontre le dynamisme de notre réseau commercial au service de l'économie locale.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Engagements cumulés (en millions d'euros)	31/12/2019			31/12/2020			Variation
	BDD	BDR	CEMP	BDD	BDR	CEMP	
Crédits consommation (yc LOA et revolving) - versements	457		457	449		449	-1,6%
<i>dont Prêts personnels</i>	424		424	422		422	-0,5%
Crédits immobiliers	1 399		1 399	1 871		1 871	33,7%
Crédits d'équipement (yc CBM et CBI) et Crédits de Trésorerie hors PGE	192	783	976	178	376	554	-43,2%
Prêts Garantis par l'Etat (PGE)				160	221	381	
Total crédits	2 048	783	2 832	2 658	597	3 255	15,0%

Portée par des opérations commerciales, la production de **crédits consommation** (449 M€) est restée soutenue par un maintien de l'activité sur prêts personnels, voisine de l'an passé. En termes de parts de marché, celle-ci représente désormais 12,6 % (pour 10,2 % pour le réseau CE) au 3^{ème} trimestre 2020.

La production de **crédits immobiliers** s'affiche comme une année record à 1,87 milliards.

Le taux moyen de production tous marchés confondus ressort à 1,31 %, en baisse par rapport à l'an passé (1,42 %). La part de marché de notre entité (15,16 %) demeure supérieure à celle relevée au niveau du réseau des Caisses d'Epargne (13,13 %).

Côté Professionnels et BDR, la production de **crédits** a été impactée par la crise sanitaire et ses conséquences sur l'activité régionale. Durant la période, la CEP Midi-Pyrénées a été très active pour soutenir sa clientèle professionnelle par le biais de reports d'échéances et la mise en place des PGE pour un montant de 381 M€.

Au global, les **encours de crédits** (encours fins) augmentent fortement de 7,7 % par rapport à décembre 2019, en approchant désormais de 16 milliards d'euros d'encours.

Encours (en millions d'euros)	31/12/2019			31/12/2020			Evolution	
	BDD	BDR	CEMP	BDD	BDR	CEMP	Montant	%
Crédits consommation (yc LOA et revolving)	924	2	926	980	1	981	55	6,0%
<i>dont Prêts personnels</i>	884	2	886	943	1	944	58	6,5%
Crédits immobiliers	8 171	160	8 331	8 875	144	9 019	688	8,3%
Crédits d'équipement (yc CBM et CBI) et Crédits de Trésorerie	740	3 297	4 036	954	3 425	4 379	343	8,5%
<i>dont Crédits d'équipement</i>	709	2 880	3 589	776	2 844	3 620	31	0,9%
<i>dont Prêts Garantis par l'Etat</i>				160	218	378	378	
Crédits court terme	107	290	397	99	245	344	-53	-13,3%
Total crédits	9 942	3 749	13 691	10 908	3 815	14 723	1 032	7,5%
Filiales (*)			990			1 095	105	10,6%
Total crédits	9 942	3 749	14 681	10 908	3 815	15 818	1 137	7,7%

(*) Hors CBI et activité filiales apportée par le Réseau commercial

Banque au Quotidien

Durant 2020, les encours moyens créditeurs des comptes de dépôt progressent sensiblement (+25 %) à 4 280 M€, phénomène favorisé par la baisse de consommation des ménages, le versement des PGE et les reports d'échéances.

Encours (en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Variation
Encours moyens créditeurs cumulés	3 430	4 280	24,8%

Les ventes nettes de forfaits restent très dynamiques (+ 5 580 de plus qu'en 2019) grâce à la commercialisation de la nouvelle offre « Les Formules ».

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

A fin décembre 2020, le stock de forfaits commercialisés par la BDD (Particuliers et Professionnels) s'élève à 354 697 unités. Le Bouquet Liberté représente 69 % du stock de forfaits global et Les Formules 13 %.

Ventes Brutes En unité	31/12/2019	31/12/2020
Automobile	14 349	14 548
Habitation	14 793	15 899
IARD	29 142	30 447
Prévoyance	25 650	22 092

Sur le domaine de l'Assurance Non Vie (hors produits spécifiques aux professionnels), la CEP Midi-Pyrénées réalise de belles performances en termes d'activité :

- le nombre de souscriptions IARD dépasse le seuil de 30 000 unités en ventes brutes (+4,5 % vs 2019),
- l'activité des produits de Prévoyance reste soutenue malgré un repli par rapport à l'an passé.

Au final, le taux d'équipement des clients bancarisés atteint désormais 32,1 % contre 30,4 % fin 2019.

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Evolutions 2019 / 2020		Budget 2020	Réel 2020 vs budget
Produit Net Bancaire	336,8	343,5	6,7	2,0%	337,0	101,9%
Charges générales d'exploitation	-217,2	-218,6	-1,4	0,6%	-219,4	99,6%
Résultat Brut d'Exploitation	119,6	124,9	5,3	4,4%	117,6	106,2%
Coût du risque	-16,0	-28,7	-12,7	79,6%	-17,1	167,6%
Résultat d'Exploitation	103,6	96,2	-7,4	-7,1%	100,5	95,8%
Gains ou pertes sur autres actifs	0,0	1,0	1,0	-	0,0	-
Résultat comptable avant impôt	103,6	97,2	-6,4	-6,2%	100,5	96,7%
Impôt sur les bénéfices	-31,2	-17,6	13,6	-43,5%	-26,0	67,9%
Résultat Net	72,4	79,6	7,2	9,9%	74,5	106,8%

Le Produit Net Bancaire s'élève à 343,5 M€ au 31 décembre 2020, en hausse 2 % par rapport à décembre 2019.

Les composantes du produit net bancaire et leurs évolutions sont les suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Evolution 2019/2020	Effet volume	Effet taux	Effet structure	Budget	Conso budgétaire
Marge de centralisation	8,9	9,3	+ 0,4	+ 0,4	+ 0,0		9,0	104%
Marge d'intermédiation	143,2	145,8	+ 2,6	+ 5,5	- 3,1	+ 0,2	172,8	84%
Provision Epargne Logement	4,1	-0,9	- 5,0					
Marge de distribution	36,7	36,6	- 0,1				36,0	102%
Commissions de services	103,5	108,4	+ 4,9				106,2	102%
Dividendes nationaux	12,1	23,5	+ 11,4				13,0	181%
Autres	28,3	20,8	- 7,6					
PNB	336,8	343,5	+ 6,7	+ 5,9	- 3,1	0,2	337,0	102%

La **marge de centralisation** augmente de 0,4 M€ par rapport à l'exercice précédent. Les taux de rémunération des encours centralisés demeurent stables à 0,30 % pour les LA LDD et à 0,40 % pour les LEP.

La **marge de centralisation** augmente de 0,4 M€ par rapport à l'exercice précédent. Les taux de rémunération des encours centralisés demeurent stables à 0,30 % pour les LA LDD et à 0,40 % pour les LEP.

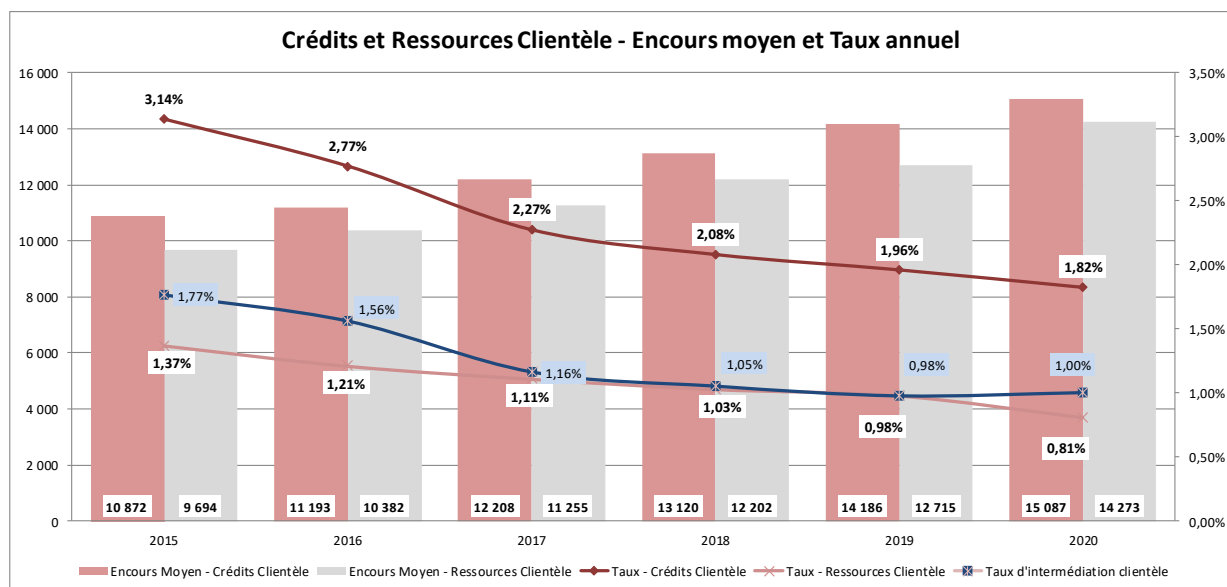
L'évolution de la **marge d'intermédiation** est la suivante :

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Evolution 12 2019/12 2020	Variation en %	Effet volume	Effet taux	Effet structure
Produits des prêts	278,0	275,1	-2,9	-1,1%	17,7	-19,4	-1,2
Produits portefeuille et prêts interb.	5,1	3,0	-2,1	-41,2%	2,0	-2,9	-1,1
Coût collecte	-124,6	-115,8	8,8	-7,0%	-14,8	21,1	2,5
Coût refinancement (yc dérivés de couverture)	-15,3	-16,5	-1,2	7,6%	0,6	-1,9	0,1
Marge d'intermédiation	143,2	145,8	2,6	1,8%	5,5	-3,1	0,2

La **marge sur activités clientèle** (produits des prêts minorés du coût de la collecte bilan) s'établit à 159,3 M€ en décembre 2020, contre 153,4 M€ en décembre 2019 en augmentation globale de 5,9 M€ sur un an glissant.

Le taux de marge d'intermédiation clientèle s'établit à 1 % au 31 décembre 2020 (+2bp depuis décembre 2019). L'évolution détaillée trimestrielle des encours et des taux moyens s'établit ainsi



Les **produits des prêts à la clientèle** (y compris crédits aux filiales) sont en diminution de 2,9 M€, notons un effet volume favorable avec un encours moyen de crédit en progression de + 901 M€ (soit + 6,35 %). Le taux moyen du stock s'établit quant à lui à 1,82 % (-14bp par rapport à décembre 2019).

Le **coût de la collecte clientèle** est en diminution de -8,8 M€. Le coût sur les volumes des encours moyens, en progression de + 1 515 M€ sur livret A décentralisé, LEP, livret B et LDD et autre produits de collecte clientèle, est compensé par l'effet taux qui s'établit à 0,81 % (-17bp par rapport à décembre 2019).

Les taux de rémunération des livrets A /LDD et LEP à 0,75 % et 1,25 % depuis août 2015 ont été ramenés respectivement au niveau de 0,5 % et 1 % le 1^{er} février 2020.

Les intérêts sur CC SLE diminuent de 1,7 M€ entre décembre 2019 et décembre 2020 avec l'augmentation de capital de 210 M€ de la Caisse réalisée au 2^{ème} semestre 2019, par conversion des comptes courants de SLE en parts de capital.

La **marge sur activités financières et refinancements** (produits des actifs financiers nets du coût des ressources financières) s'établit à -13,5 M€ en décembre 2020, contre -10,2 M€ en décembre 2019.

- Les revenus tirés du portefeuille titres et des prêts interbancaires s'établissent à 3 M€ en décembre 2020 contre 5,1 M€ en décembre 2019.

Notre compte courant créditeur dans les livres de BPCE génère, dans un contexte de taux courts négatifs, une charge de -2,2 M€ au 31 décembre 2020 pour un encours moyen de 1 252 M€, contre -2,5 M€ au 31 décembre 2019 pour un encours moyen de 584 M€ avec la mise en place du tiering en septembre 2019.

- La charge de refinancement sur les marchés financiers, nette des opérations de couverture, s'affiche à -16,5 M€ en décembre 2020 contre -15,3 M€ en décembre 2019.

La **provision épargne-logement** est dotée pour -0,9 M€ en décembre 2020 contre une reprise de 4,1 M€ au 31 décembre 2019.

Les **commissions**, y compris celles sur l'épargne financière, s'établissent à 145 M€ pour l'année 2020, contre 140,2 M€ l'année précédente, soit une évolution de +3,4 %.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Le pourcentage d'atteinte du budget ressort à 101,9 % toujours porté par le dynamisme de l'activité commerciale, ceci malgré le contexte pandémique.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Evolution 2020 / 2019		Budget 2020	% atteinte
			montant	%		
Bancarisation et Moyens de Paiement	61,9	58,5	-3,4	-5,5%	61,6	94,9%
<i>dont forfaits</i>	38,2	40,7	2,5	6,6%	39,2	103,7%
<i>dont Incidents</i>	17,3	12,8	-4,4	-25,7%	15,9	80,8%
Crédits	29,6	33,0	3,5	11,8%	33,2	99,5%
<i>dont ADE</i>	19,0	22,1	3,1	16,4%	19,5	113,1%
<i>dont IRA</i>	5,4	6,4	1,0	18,2%	8,7	73,8%
Assurances Risques	7,4	8,4	1,0	14,1%	7,7	109,6%
<i>dont IARD et Parabancaire</i>	6,1	7,0	0,9	14,2%		
<i>dont Prévoyance</i>	1,3	1,4	0,2	13,5%		
Titres et Epargne financière	40,0	39,7	-0,3	-0,8%	38,7	102,5%
<i>dont Assurance Vie</i>	34,8	35,0	0,2	0,6%	34,2	102,3%
<i>dont Comptes Titres</i>	2,0	1,5	-0,4	-22,2%	1,1	136,2%
<i>dont Gestion Patrimoniale et autres</i>	3,3	3,2	-0,1	-3,0%	1,3	240,9%
Autres Prestations	1,3	5,3	4,0	296,3%	1,0	524,4%
TOTAL	140,2	145,0	4,8	3,4%	142,2	101,9%

Les **Commissions de Bancarisation** ressortent en baisse de -5,5 % soit -3,4 M€, conséquence des deux évolutions contrastées suivantes :

- Dynamisme de la tarification des forfaits (+2,5 M€ soit +7 %) inhérent à l'équipement de nos clients et à la montée en gamme de l'offre,
- Diminution de - 4,4 M€ sur la tarification Incidents (-26 %), conséquence de la crise COVID (-3,3 M€) et des modifications de règles de facturation des commissions d'intervention en cours d'année 2019 (-1,1 M€),
- Baisse ponctuelle de l'activité Monétique Porteur (-0,8 M€) et des commissions de mouvements (-0,3 M€) dans le contexte pandémique.

Les **Commissions Crédits** restent bien orientées (+3,5 M€ soit +11,8 %) dopées par la bonne dynamique de l'activité Crédits sur ces dernières années. Ainsi, le commissionnement de l'Assurance Des Emprunteurs (ADE) s'affiche en hausse de 3,1 M€. Quant aux remboursements anticipés, le volume des crédits concernés sont supérieurs de 18 % en 2020 vs 2019 (800 M€ / 680 M€) ; les commissions afférentes s'apprécient corrélativement.

La rubrique **Assurances Risques** (+1,0 M€), en forte augmentation (+ 14 %) tant sur l'assurance IARD et que sur les produits de prévoyance, atteste de la poursuite de l'équipement de nos clients.

Les commissions **Titres et Epargne financière** portent principalement le commissionnement Assurances-Vie (35,0 M€) stable d'une année sur l'autre.

Le poste **Autres Prestations** comprend en 2020 des commissions exceptionnelles pour 3,8 M€ suite à des opérations O2D et d'ingénierie financière réalisées sur les marchés de la BDR.

Les **dividendes nationaux** s'élèvent à 23,5 M€ contre 12,1 M€ au 31 décembre 2019. L'augmentation des dividendes reçus de l'organe central est corrélée aux compléments de facturation des charges de fonctionnement.

Les **autres éléments du PNB** sont en baisse et atteignent 20,8 M€ contre 28,3 M€ en décembre 2019 :

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Evolution 12 2019/12 2020	Variation en %
Commissions annexes sur crédits étalées	18,7	13,4	-5,3	-28,5%
Dividendes filiales régionales	5,6	10,9	5,2	92,5%
Gains et cessions	4,5	5,1	0,6	13,3%
Réévaluation titres et éléments de couverture	-1,2	1,1	2,3	-189,9%
Autres produits et charges	0,7	-9,6	-10,3	-1403,8%
Autres	28,3	20,8	-7,6	-26,7%

Les commissions annexes sur crédits de 13,4 M€ baissent de -5,3 M€, concernent essentiellement les commissions de réaménagement de crédits immobiliers.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Les dividendes locaux progressent de 5,2 M€ entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020. La CEMP a perçu en 2020 un dividende Midi 2I de 6,6 M€.

Les gains sur cessions s'établissent à 5,1 M€ à fin décembre 2020, en hausse de +0,6 M€, il s'agit principalement de :

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Evolution 2019/2020
Plus values sur cession de FCPR	0,1	3,0	2,9
Plus values sur cessions de crédits équipement	0,0	2,1	2,1
Plus values sur cessions de titres de participations	0,3	0,0	-0,3
Plus values sur cessions de titres souverains et obligataires	4,1	0,0	-4,1
Gains sur cessions	4,5	5,1	0,6

La réévaluation des couvertures et titres au 31 décembre 2020 progresse de + 2,3 M€ :

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Evolution 2019/2020
Variation de valeur MPP	2,7	2,5	-0,2
Variation de valeur FCPR	-4,2	-1,9	2,3
Variation de valeur des dérivés et résultat de change	0,3	0,5	0,2
Réévaluation titres et éléments de couverture	-1,2	1,1	2,3

Les autres charges nettes s'élèvent à 9,6 M€ au 31 décembre 2020, en augmentation de 10,3 M€ par rapport au 31 décembre 2019. Ces charges comprennent notamment le complément de facturation des dépenses de fonctionnement de l'organe central pour 7,5 M€.

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2020	Evolution 2019/2020
Provision Epargne Réglementée	0,7	0,6	-0,2
Provision risques opérationnels	-1,7	-5,7	-4,0
Provision litige TEG	3,3	2,7	-0,6
Provision titre	-1,4	0,3	1,7
Remboursement TVA sur frais succession		1,1	1,1
Cotisations organe central - activités de nature bancaire		-7,5	-7,5
Autres produits	-0,2	-1,0	-0,8
Total autres produits et charges	0,7	-9,6	-10,3

Les Charges d'exploitation au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Variation 2020 / 2019		Budget 2020	Réel 2020 vs Budget 2020
			montant	%		
Frais personnel	122,3	121,1	-1,2	-1,0%	120,4	0,6%
Impôts et Taxes	9,1	11,6	2,5	27,0%	11,3	2,2%
Cotisations Nationales	15,3	15,8	0,4	2,7%	15,0	5,2%
Frais informatique Nationale	23,6	23,1	-0,5	-2,2%	24,1	-4,2%
Autres Serv Extérieurs	37,7	35,2	-2,6	-6,8%	39,4	-10,9%
Dotations Amortissements	9,1	11,9	2,7	29,8%	9,1	30,3%
Frais de gestion	217,2	218,6	1,4	0,6%	219,4	-0,4%

Les **charges d'exploitation** ressortent à 218,6 M€ en légère augmentation par rapport à l'année précédente (+0,6 %). Le contexte COVID aura finalement peu impacté les frais de fonctionnement, le budget 2020 étant globalement respecté (consommé à hauteur de 99,6 %).

Les **frais de personnel** s'élèvent à 121,1 M€ à fin décembre 2020, soit une réduction de -1,2 M€.

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Durant l'année 2020, l'impact lié à l'augmentation des effectifs CDI (+10) a été compensé par le moindre recours aux contrats CDD. A la fin du premier confinement, l'entreprise a alloué une prime « Macron » aux salariés les plus exposés (0,7 M€) ; concomitamment, les mesures gouvernementales ont permis un remboursement IJSS à hauteur de 0,6 M€.

L'enveloppe Part Variable s'est appréciée de +0,4 M€.

Au final, la masse salariale s'élève à 68,9 M€ en légère hausse (+0,6 %).

La baisse des frais de personnel provient de flux de provisions sur les deux années.

A contrario, la rubrique **Impôts et Taxes** est affectée par la forte hausse des contributions au mécanisme de soutien de banques défaillantes (FRU +1,5 M€) et au fonds de garantie des déposants (FGDR +0,8 M€) ;

Les cotisations nationales s'affichent en hausse de +0,5 M€ à 15,8 M€ ; la cotisation « Organe Central » représente 12,9 M€, intégrant une régularisation 2019 au titre du nouveau processus de facturation aux établissements du Groupe.

Les frais informatiques à 23,1 M€ se replient de -2,2 % soit -0,5 M€, en lien avec le contexte COVID.

Les autres services extérieurs ressortent en baisse significative (-2,6 M€) soit -6,8 % par rapport à 2019.

Durant cette année, la crise pandémique a engendré, d'une part, des coûts supplémentaires de fournitures de produits sanitaires (+0,9 M€), et d'autre part, de fortes diminutions sur les lignes « Entretien des Bâtiments » (-0,7M€), Manifestations (-0,4 M€), Déplacements (-0,9 M€) et Intérim (-0,2 M€). Pour autant, la CEP Midi-Pyrénées a maintenu et accéléré la dynamique de ses projets 2020 et l'accompagnement de ses clients et collaborateurs.

Les dotations aux amortissements et provisions sur biens d'exploitation, en forte progression, sont impactées par des amortissements exceptionnels sur droit au bail et par les droits d'utilisation /immobilier (norme IFRS16).

Les coefficients d'exploitation :

Coefficients d'exploitation	31/12/2019	31/12/2020	Evolution
Coefficient publiable	64,5%	63,6%	-0,9pt
Coeff publiable hors prov Ep. Log., div. BPCE/HP, et hors refacturation complémentaire BPCE (Coeff A)	67,7%	66,2%	-1,5pt
Coeff publiable intégrant le coût du risque	69,2%	72,0%	2,8pt
Coeff A intégrant le coût du risque	72,7%	74,9%	2,2pt

Grâce à un PNB résilient et des frais de gestion bien maîtrisés, le coefficient d'exploitation publiable (63,6 %) s'améliore -0,9 point par rapport à l'exercice précédent.

Hors flux non récurrents de la provision Epargne Logement (-0,9M€ vs +4,1M€ en 2019), des dividendes BPCE et Holding Promotion (23,5 M€) et des cotisations complémentaires BPCE (-8,8 M€), le coefficient publiable s'établit à 66,2 %.

En intégrant le coût du risque, le coefficient d'exploitation publiable (72,0 %) se détériore de + 2,8 % en lien avec le provisionnement 2020 anticipant les effets négatifs d'une crise économique.

En neutralisant les flux (provision Epargne Logement, les dividendes BPCE-HP et les facturations BPCE), le ratio après coût du risque ressort à 74,9 % par rapport à 72,7 % sur l'exercice précédent.

Le coût du risque s'élève à -28,7 M€ au 31 décembre 2020, progresse de 12,7 M€ sur un an glissant.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Evolutions 2019 / 2020
Risque sur douteux / contentieux S3	-14,0	-1,7	12,3
Provision sur encours sain S1 S2	-1,9	-27,0	-25,0
Coût du risque	-16,0	-28,7	-12,7

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Evolution 2020/2019
Encours douteux	209,2	185,3	-23,9
Stock de provisions individuelles	-93,7	-82,6	11,1
Stock de provisions sur encours sains	-61,1	-82,5	-21,5
Sous-total provisions	-154,8	-165,1	-10,3
Taux de provisions individuelles	44,8%	44,6%	-0,2%
Taux de provisions individuelles et encours sains	74,0%	89,1%	15,1%
Taux de douteux prêts et créances à la clientèle	1,5%	1,2%	-0,3%

L'encours douteux diminue de - 23,9 M€ et s'établit à 185,3 M€ au 31 décembre 2020. Cette évolution est liée à l'application de la nouvelle définition du défaut qui s'est traduite par le passage d'encours douteux S3 en encours sains S2.

Le taux de provisionnement sur douteux ressort à 44,6 %, en recul de -0,2 %.

La charge de risque sur douteux contentieux passe de -14 M€ à -1,7 M€ entre décembre 2019 et décembre 2020 :

- L'année 2019 a été marquée par des dotations sur plusieurs dossiers BDR
- L'année 2020 quant à elle a enregistré des reprises de provisions sur des dossiers avec pour certains un passage en perte et pour d'autres une reprise non utilisée.

Au 31 décembre 2020, la provision sur encours sains est dotée de 27 M€ avec la prise en compte de la dégradation des scénarios macroéconomiques suite à la crise du COVID-19 et comprend une provision sectorielle écosystème aéronautique de 6 M€.

Le taux de créances douteuses ressort à 1,2 % (vs 1,5 % l'an passé).

L'impôt sur les bénéfices s'établit à 17,6 M€ au 31 décembre 2020 contre 31,2 M€ au 31 décembre 2019. L'impôt est calculé au taux normatif de 32,01 % en 2020 vs 34,43 % en 2019.

La baisse de l'impôt s'explique par cet effet taux et également par l'augmentation des dividendes sur participations non imposables.

Le résultat net s'établit à 79,6 M€ en augmentation de 7,2 M€ par rapport à l'exercice précédent.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

BILAN - ACTIF (en M€) -	31/12/2019	31/12/2020	BILAN - PASSIF (en M€) -	31/12/2019	31/12/2020
Immobilisations	67	68	Capitaux propres	1 762	1 834
			Réserves de réévaluation non recyclables	-94	-186
Participations	709	651	Provisions	131	141
Emplois subordonnés	22	22	Ressources subordonnées	0	0
SOLDE Fonds propres				1 001	1 047
Centralisation CDC ACTIF	2 870	3 094	Centralisation CDC PASSIF	2 870	3 094
SOLDE Centralisation					0
Crédits	14 601	15 750	Ressources clientèle	12 924	14 669
dt crédits immobiliers	8 496	9 180	dt DAV	4 118	5 175
dt crédits équipement	3 534	3 605	dt Livrets	3 801	4 121
dt crédits de trésorerie	1 345	1 746	dt EL	3 513	3 575
dt autres crédits	105	73	dt RAT	894	1 173
			dt emprunts clientèle	503	523
dt prêts aux filiales régionales consolidées	1 121	1 146	dt CCA	97	103
SOLDE Activités clientèles				-1 677	-1 081
Portefeuille financier	1 872	1 334	Ressources Financières	3 051	3 230
dt Titres	824	856	dt réserves de réévaluation recyclables	4	9
dt Interbancaires	1 016	434	dt pensions livrées	201	116
dt Autres (Dérivés...)	33	44	dt Autres (Dérivés...)	97	105
Trésorerie compte courant	551	1 971	Trésorerie c.courant	34	30
SOLDE activités financières				663	-45
Compte d'ajustement	413	440	Compte d'ajustement	331	332
SOLDE ajustement				-81	-108
TOTAL BILAN	21 104	23 329	TOTAL BILAN	21 104	23 329

Le total du bilan s'établit à **23 329 M€** au 31 décembre 2020, en hausse de 2 225 M€ par rapport à décembre 2019.

- **La centralisation** s'affiche en hausse à 3 094 M€, le taux de centralisation s'élève à 54,23 % vs 54,18 % au 31 décembre 2019.
- **Les emplois clientèles** rapportés aux **ressources clientèles** ressortent à -1 079 M€ en lien avec la progression des encours de crédits.
- **Le solde des ressources sur activités financières** ressort **déficitaire pour - 47 M€** avec un compte courant en nette augmentation.

Les provisions pour risques et charges augmentent de **9,3 M€** depuis le 31 décembre 2019. Les principaux mouvements sont les suivants :

en millions d'euros	31/12/2019	Variation	31/12/2020
Provisions passif	131	9,3	141
Dotation nette de restitution d'IS aux filiales		3,3	
Reprise nette risques d'assignations TEG		-2,7	
Dotation risques opérationnels		5,7	
Reprise sur risques engagements par signature S3		-0,4	
Dotation de provision sur risques engagements par signature S1/S2		4,5	
Reprise de provision projets pour restructuration IT CE		-0,3	
Reprise nette sur opération sur titre		-0,3	
Dotation de provision Epargne Logement		0,9	
Dotation provision fin de carrière		0,1	
Reprise provision RH		-1,4	

La dotation pour risques opérationnels comprend notamment une provision cybercriminalité de 3 M€.

Les capitaux propres augmentent de 72 M€ sur l'exercice 2020, en raison du résultat au 31 décembre 2020 de 80 M€ et des distributions versées aux SLE au titre de 2019 pour 6 M€.

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2020	Evolution 2019/2020
Capital et prime d'émission	591	591	0
Réserves et résultat	1 171	1 243	72
Capitaux propres	1 762	1 834	72

Les réserves de réévaluation diminuent de 87 M€ sur l'exercice 2020. Ce poste se compose ainsi :

Réévaluation en M€	31/12/2019	Evolution	31/12/2020
Obligations	4	5	9
Participations	-94	-92	-186
Passifs sociaux	0	0	0
Total	-90	-87	-177

La variation de la réévaluation en OCI sur participation s'affiche en baisse de -92 M€ en raison de la réévaluation des titres BPCE SA qui se déprécie de -90 M€.

Compte de résultat établi en normes françaises (publiable)

En millions d'euros	déc-19	déc-20	Evolutions 2019 / 2020	
Produit Net Bancaire	342,0	338,6	-3,4	-1,0%
Charges générales d'exploitation	-216,9	-218,7	-1,8	0,8%
Résultat Brut d'Exploitation	125,1	119,9	-5,2	-4,1%
Coût du risque	-13,9	-14,4	-0,5	3,7%
Résultat d'Exploitation	111,2	105,5	-5,7	-5,1%
Gains ou pertes sur autres actifs	-15,1	23,5	38,6	-255,3%
Résultat comptable avant impôt	96,1	129,0	32,9	34,3%
FRBG	0,0	-18,0	-18,0	
Impôt sur les bénéfices	-7,5	-22,4	-14,8	196,7%
Résultat Net	88,5	88,7	0,1	0,1%

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2019 et 2020.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,

- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 % pour l'année 2020.
- Pour l'année 2020, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00 % pour le ratio CET1, 8,50 % pour le ratio Tier 1 et 10,50 % pour le ratio global l'établissement.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2020, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 445 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 1 445 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 716 millions d'euros au 31 décembre 2020.
- Les déductions s'élèvent à 440 millions d'euros au 31 décembre 2020. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 45 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans le secteur assurance et financier.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité sur base consolidée s'établit à 19,31 % au 31 décembre 2020.

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2020	Evolution
Fonds propres CET1	1 362	1 444	83
Fonds propres de base	1 714	1 716	1
Capital-Réserves-Résultat	1 821	1 907	86
Distributions prévisionnelles	-11	-8	2
Immobilisations incorporelles	-4	-4	1
OCI sur titres déduits des fonds propres	-92	-180	-88
Déductions	-524	-426	97
Franchise	171	169	-1
Autres déductions	1	-14	-15

2.5.3 Exigences de fonds propres**2.5.3.1 Définition des différents types de risques**

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2020, les risques pondérés de l'établissement étaient de 7 481 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 786 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques

Données consolidées (en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Risque de crédit en approche notation interne		
Etablissements	32	29
Entreprises	191	172
Clientèle de détail	175	190
Financement de biens immobiliers spéculatifs	18	17
Actions et OPCVM	104	105
Autres actifs	33	35
Total des exigences au titre du risque de crédit (1)	551	547
Total des exigences au titre du risque de marché (2)	0	0
Total des exigences au titre du risque opérationnel (3)	51	51
Coussin de conservation (2,5%) (4)	207	187
EXIGENCES DE FONDS PROPRES (1) + (2) + (3) + (4)	809	786

2.5.4 Ratio de levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015 mais la mise en œuvre formelle interviendra au 30 juin 2021 avec l'application de CRR2.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est de 3 %.

Au 31 décembre 2020, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,03 %

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

en M€	31/12/2019	31/12/2020	Evolution 2020 / 2019
Fonds propres nets (1)	1 362	1 444	83
Total bilan +Hors Bilan consolidé (2)	21 687	23 949	2 262
Ratio = (1) / (2)	6,28%	6,03%	-0,25%

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle repose sur 3 niveaux : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique. Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement, animées par deux Directions de l'organe central : la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, en charge du contrôle permanent et la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Les fonctions de contrôle permanent et périodique sont rattachées, dans le cadre des filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux Directions centrales de contrôle BPCE correspondantes. Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières.

Au niveau de la CEP Midi-Pyrénées, le Président du Directoire a défini la structure organisationnelle et a réparti responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

L'organisation de la CEP Midi-Pyrénées est conforme aux règlements et chartes définies par BPCE. La responsabilité du contrôle permanent incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles indépendantes.

Le contrôle permanent hiérarchique dit de « niveau 1 », premier maillon de contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie.

Le contrôle permanent de « niveau 2 » est assuré par la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents et en son sein par le Département Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont également des acteurs du dispositif de contrôle permanent en particulier le Département Juridique, la Direction des Services Bancaires et Supports et la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

La cohérence et l'efficacité du contrôle permanent sont examinées trimestriellement en Comité de contrôle interne, présidé par le Président du Directoire : ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats et les plans d'actions issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018. Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur de l'Inspection générale groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'orientation et de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants:
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration/de surveillance [préciser],
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques et de la conformité

L'exercice 2020 a été marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire COVID-19. Face à cette crise sanitaire, les établissements du Groupe BPCE ont mis en place dès le début de la crise les dispositifs permettant d'assurer la continuité d'activité et le suivi des risques de tous types.

Les Etablissements de la Place ont géré la crise avec deux mesures principales pour accompagner les clients Corporate et Professionnels :

- Des moratoires de masse ou spécifiques
- La mise en place de Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Au niveau de l'organe central du Groupe BPCE, de nombreux tableaux de bord de crise ont été mis en place, à fréquence rapprochée. Ces tableaux ont couvert toutes les typologies de risque : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc... En outre, des études d'impacts et des stress-tests ont également été réalisés spécifiquement.

Concernant la gestion et le suivi des **risques de crédit**, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- De nouveaux reportings ont été déployés sur les octrois de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) pour suivre chaque semaine la production de ces prêts (les secteurs financés, la notation des contreparties ...). Dans le contexte de crise Covid-19, le 25 mars, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a indiqué que les moratoires mis en place à l'initiative des banques relèvent de mesures générales et non spécifiques aux emprunteurs, les Prêts Garantis par l'Etat n'entraînant donc pas automatiquement la qualification du contrat de prêt en forbearance ;
- Un indicateur synthétique COVID permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire a également été mis en place. Ce dispositif permet de détecter et de prendre en charge les situations de risque et de traiter rapidement toute évolution défavorable sur la base d'informations plurielles, notamment sur les segments de clientèle Professionnels et très petites entreprises (TPE) où les données sont plus accessibles ;
- Une grille override dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire a été définie : elle modifie la norme d'override actuellement en place pour les clients impactés par la crise sanitaire ;
- Une évolution de la norme de segmentation sur le chiffre d'affaires des professionnels dans le contexte COVID a été effectuée. Cette évolution vise à lisser l'effet crise COVID et à éviter des changements intempestifs de segment.

Concernant la **continuité d'activité et la sécurité informatique**, fort des expériences et du plan pandémique constitué à l'issue des précédentes alertes de grippe (aviaire et porcine), le Groupe a engagé une réponse rapide, pertinente et proportionnée dans le reste du monde et particulièrement en France métropolitaine.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie de COVID-19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés ; le Groupe reste toutefois conscient que ces dispositions ne sont pas reproductibles à tous les types de crise et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

Les infrastructures de travail à distance, déjà opérationnelles, ont été densifiées afin de poursuivre l'activité dans le cadre du confinement décidé par les autorités. La sécurité des systèmes d'information, dont les aspects RGPD, la conformité et les contrôles antifraude ont été adaptés à la logique de travail à distance sur toutes les chaînes opérationnelles de traitement concernées. Les ressources humaines et la communication Groupe ont été fortement mobilisées pour adapter le contexte nominal de travail des collaborateurs et renforcer le lien social en période de confinement.

En parallèle, les Etablissements ont déployé leur dispositif de gestion de crise, en constante liaison et en cohérence avec le dispositif Groupe.

Organisé autour d'une Cellule de Coordination Groupe, des cellules de crise métiers spécifiques sont venues compléter le dispositif afin de relever les défis particuliers (Banque de Proximité et Assurance, Finance, ...).

S'agissant de la **Conformité**, l'année 2020 a été marquée, du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle, par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques (ex : PGE, crédits étudiant, reports d'échéance de crédit clients professionnels et de prêts immobiliers).

La protection des clients a également été au centre des préoccupations du Groupe, tout d'abord physique, par la promotion des apports technologiques et notamment du paiement « sans contact » chez les commerçants ou de l'identification sans contact lors des règlements des minimas sociaux, mais aussi par un déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales (notamment le PGE).

La Conformité a également mis en place des processus dérogatoires sur les produits et services existants, commerciaux ou internes, permettant d'accompagner la clientèle, notamment pour les reports d'échéances.

Le schéma ci-après synthétise ces dispositifs



2.7.1 Dispositif de gestion des risques

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de juillet 2020, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et / ou de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents

La Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du [Règlement \(UE\) n°575/2013](#) concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Par domaine des risques, les missions de la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents de la CEP Midi-Pyrénées sont conformes aux règlements, chartes et règles définis par BPCE. A ce titre, elle assure notamment le déploiement du dispositif Bâle 2, l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique annuelle des risques et la surveillance permanente des risques. Elle élabore le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif et du comité d'audit. Elle a également un devoir d'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

S'agissant de ses principales attributions, la Direction des Risques et de la conformité et Contrôles Permanents :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...),
- identifie les risques et en établit la cartographie,
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques),
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution,
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...),
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

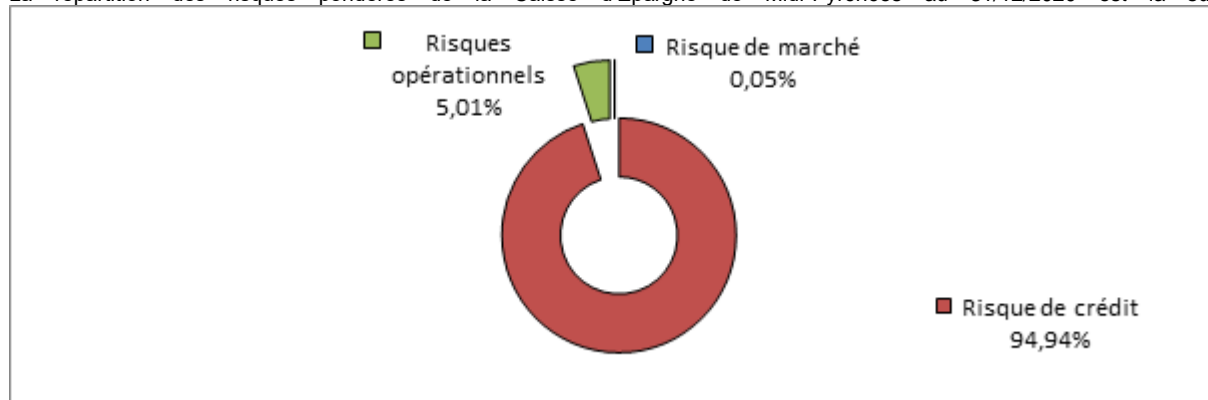
La Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents comprend 37 collaborateurs répartis en 6 unités (le Département risque de crédit, le Département maîtrise des risques de crédit, le Département risques opérationnels et financiers, le Département conformité, le Département coordination des contrôles permanents qui chapeaute la Révision comptable et l'entité sécurité du système d'information / Délégué à la Protection des données). Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels et de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques et/ou un comité dédié aux risques opérationnels et de non-conformité suivant l'organisation de l'établissement. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2020

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées au 31/12/2020 est la suivante :



2.7.1.4 Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la C.E.M.P.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et / ou de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et / ou de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; notre établissement a notamment déployé le CLIMATE RISK PURSUIT à l'ensemble des collaborateurs.
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et/ou de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques de la C.E.M.P. répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La C.E.M.P. répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2020, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

L'intégration en 2020 de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, a permis d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle

d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

1. son ADN ;
2. son modèle de coûts et de revenus ;
3. son profil de risque ;
4. sa capacité d'absorption des pertes ;
5. et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la CEP Midi-Pyrénées

La CEP Midi-Pyrénées est une entreprise dont la vocation première est d'exercer durablement sa responsabilité de banque coopérative régionale proche de ses clients. Elle réalise ses activités bancaires au sein du groupe décentralisé et coopératif BPCE.

Banque coopérative, la CEP Midi-Pyrénées appartient à ses sociétaires, également clients, détenteurs du capital social de la banque. Les parts sociales souscrites par nos sociétaires concourent fortement à la solvabilité, au sens prudentiel du terme, de la CEMP et par agrégation à celle du Groupe BPCE

Ces éléments particulièrement structurants nous amènent à déployer un modèle économique fondé sur :

- la qualité, dans une perspective de long terme, de la relation bancaire avec l'ensemble de nos clientèles privées et publiques,
- le développement raisonné et maîtrisé en termes de risques de notre activité de banque et de distribution de produits d'assurance auprès de clients particuliers, professionnels, entreprises, institutionnels privés et publics,
- un profil de risque modéré délivrant un résultat notable et pérenne, gage de la confiance de nos sociétaires et clients,
- la préservation de la réputation de notre marque Caisse d'Epargne inscrite dans les territoires au service du développement économique local.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs et assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- bénéficier d'un effet d'échelle,
- faciliter la maîtrise globale de ces activités,
- couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Par ailleurs, afin de nous adapter aux évolutions constantes de nos clients, de la réglementation et du marché, notre plan stratégique interne a été défini en lien avec le projet stratégique groupe 2018-2020.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La C.E.M.P. est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
 - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

En ce qui concerne la CEP Midi-Pyrénées, nous avons un niveau de solvabilité permettant de faire face à des situations de stress au niveau consolidé :

- Dans le cadre de notre plan stratégique, nous accordons une attention particulière au ratio de solvabilité (issu COREP),
- L'établissement est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, et plus largement le groupe BPCE, évolue l'expose a de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ni de ceux du groupe BPCE (se reporter au document de référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe

L'apparition fin 2019 du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La résurgence du virus à l'automne 2020 a conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens) et, après un rebond pendant l'été, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Un virus toujours actif pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, et notamment LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.

Ce contexte devrait entraîner une augmentation significative du coût du risque du groupe et du montant des provisions pour risque de crédit ; l'impact en 2020 est cependant atténué par les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers mises en place par les Etats.

Plus généralement, l'épidémie du Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée au Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une véritable épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire régional.

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentre sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

L'achèvement du plan stratégique s'inscrit dans le contexte très particulier de la crise du Covid-19, qui touche l'ensemble des métiers du groupe. Dans un contexte économique dégradé, notamment du fait d'un strict confinement de la population en France, l'activité commerciale de nos métiers a été résiliente et connaît un retour à un niveau plus normal, voire très dynamique, depuis le mois de juin, avec un accompagnement actif de tous nos clients durant cette période.

La crise économique sera profonde et continuera à se matérialiser par un coût du risque plus important que la normale dans les prochains trimestres. Le groupe s'y prépare en cherchant à accompagner tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, qui vont subir de plein fouet les effets de la récession. Le groupe continuera de s'appuyer sur des fondamentaux solides : sa solidité financière, la puissance de ses marques, son ancrage territorial, le dynamisme de ses métiers, l'efficacité de sa stratégie Digital Inside.

Certains des objectifs financiers 2020 du plan stratégique TEC 2020 sont notamment rendus caducs par la détérioration des perspectives économiques et financières en lien avec le développement de cette crise sanitaire et les incertitudes qui y sont liées (à titre d'exemple : scénarios macro-économiques pouvant impacter les estimations de risque de crédit, niveaux de marché impactant les valorisations, etc.). La présentation d'un nouveau plan stratégique de moyen terme interviendra en juin 2021.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

RISQUES FINANCIERS

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt

payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales. Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, 5e directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute

décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

RISQUES LIÉS A LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de la CEP Midi-Pyrénées dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux *Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations*, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les *Dirigeants Effectifs* et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en *Watchlist* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques de la CEP Midi-Pyrénées, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité de la C.E.M.P. est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31/12/2020				31/12/2019
	ADV	FOU	STD	TOTAL	TOTAL
	Expo	Expo	Expo	Expo	Expo
01 Particuliers	9 691 182			9 691 182	8 898 236
02 Professionnels	1 972 543		32 133	2 004 676	1 659 911
03 Entreprises		349 803	1 218 216	1 568 019	1 306 458
03 Entreprises FS			104 705	104 705	99 748
04 PIM ENFI	4 614		507 967	512 581	488 504
04 PIM FSI		1 707	498 666	500 373	450 263
05 ASSO CORP			178 495	178 495	191 470
05 ASSO Proxi	31 066			31 066	28 957
06 Secteur Public			2 195 051	2 195 051	2 280 983
07 Banque et Sté Financière			1 077 412	1 077 412	1 078 225
08 Souverain et assimilés			3 100 004	3 100 004	2 625 678
09 A segmenter	42		130 444	130 486	24 771
TOTAL	11 699 446	351 510	9 043 093	21 094 049	19 133 203

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

en M€	31/12/2019				31/12/2020				EVOL 2019-2020			
	encours Bilan et HB	RWA	(A)/(B)	Exigences	encours Bilan et HB	RWA	(A)/(B)	Exigences	encours Bilan et HB	RWA	(A)/(B)	Exigences
Administrations centrales	2 920		-		3 432		-		511	-		
Administrations locales et EC	3 644	395	11%	32	4 094	366	9%	29	450	- 29		- 2
Clientèle de détail	11 420	2 182	19%	175	12 636	2 372	19%	190	1 216	190		15
Entreprises	3 451	2 381	69%	191	3 703	2 150	58%	172	252	- 232		- 19
Expositions en défaut	49	52	105%	4	41	47	115%	4	- 8	- 4		- 0
Opcvm	104	213	205%	17	107	167	157%	13	3	- 46		- 4
Actions	336	1 092	325%	87	349	1 150	330%	92	12	58		5
Financement de biens immobiliers spéculatifs	171	221	129%	18	170	206	122%	17	- 2	- 15		- 1
Autres actifs	621	355	57%	28	699	385	55%	31	77	29		2
Risque opérationnel		637		51		637		51	-	-		-
Exigences en FP (hors coussin de conservation)	22 717	7 529		602	25 229	7 480		598	2 512	- 50		- 4
Coussin de conservation				207				187				- 1
Exigences en FP totales	22 179	7 087		700	25 229	7 480		785	2 512	- 50		- 5

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts au 30 09 2020 (en K€)
Contrepartie 1	407163
Contrepartie 2	162102
Contrepartie 3	94847
Contrepartie 4	82306
Contrepartie 5	76672
Contrepartie 6	67199
Contrepartie 7	49052
Contrepartie 8	79640
Contrepartie 9	44778
Contrepartie 10	44778
Contrepartie 11	41208
Contrepartie 12	38920
Contrepartie 13	36428
Contrepartie 14	36220
Contrepartie 15	31046
Contrepartie 16	139606
Contrepartie 17	29133
Contrepartie 18	25939
Contrepartie 19	23741
Contrepartie 20	617144

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France à 99,84% au 31/12/2020.

	Territoire de l'Etablissement	France Métropolitaine	Dom Tom	Pays Développés CE	Autres Pays hors CE	
SAINS	87,32%	12,08%	0,44%	0,08%	0,08%	100,00%
DOUTEUX	82,81%	15,57%	1,38%	0,18%	0,06%	100,00%
ENCOURS 31/12/220	87,26%	12,12%	0,46%	0,08%	0,08%	100,00%

Provisions et dépréciations

Couverture des encours douteux		
En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	798,2	798,2
Dont encours S3	21,7	21,7
Taux encours douteux / encours bruts	2,7%	2,7%
Total dépréciations constituées S3	9,9	9,9
Dépréciations constituées / encours douteux	45,9%	45,9%

Encours non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Qualité des expositions performantes par maturité

Les expositions en souffrance qualifiées de performantes représentent 2,2 millions d'euros au 31/12/2020. Les expositions inférieures ou égales à 30 jours représentent 81,05% des expositions en souffrance.

	Valeur comptable brute		
	Expositions performantes		
		Sain ou en souffrance <= 30 jours	en souffrance > 30 jours <= 90 jours
Prêts et avances	818 906	816 685	2 221
<i>Banques centrales</i>	12	5	8
<i>Administrations publiques</i>	130 798	130 683	115
<i>Établissements de crédit</i>	8 520	8 517	3
<i>Autres Entreprises Financières</i>	18 886	18 885	1
<i>Entreprises Non Financières</i>	278 957	277 612	1 344
<i>Ménages</i>	381 734	380 984	750
<i>Dont PME</i>	131 167	130 541	626
Titres de créance	82 187	82 187	-
<i>Banques centrales</i>	291	291	-
<i>Administrations publiques</i>	53 607	53 607	-
<i>Établissements de crédit</i>	7 329	7 329	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	10 984	10 984	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	9 977	9 977	-
Expositions Hors Bilan	207 892	-	-

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Banques centrales	4 220	-	-
Administrations publiques	18 036	-	-
Établissements de crédit	6 355	-	-
Autres Entreprises Financières	23 405	-	-
Entreprises Non Financières	109 717	-	-
Ménages	46 158	-	-

Total	1 108 985	898 872	2 221
--------------	------------------	----------------	--------------

Expositions non performantes et renégociées

Expositions performantes et non performantes et provisions associées

QUALITE DE LA FORBEARANCE

	Valeur comptable brute des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation (Forbearance)				Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions (Forbearance)		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)	Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)			Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)	Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)	Sûretés et garanties reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont sûretés et garanties reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
Prêts et avances	2 320	6 098	6 098	6 084	(117)	(1 678)	5 749	0
<i>Banques centrales</i>	0	4	4	4	0	(4)	0	0
<i>Administrations publiques</i>	52	20	20	20	(0)	(5)	1	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	79	79	79	0	(42)	27	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	873	2 367	2 367	2 353	(45)	(870)	1 527	0
<i>Ménages</i>	1 395	3 628	3 628	3 628	(71)	(758)	4 195	0
Titres de créance	0	63	63	63	0	(54)	0	0
Engagements de prêt donnés	4	15	15	15	0	2	9	0
Total	2 324	6 176	6 176	6 162	(117)	(1 730)	5 758	0

Qualité des expositions non performantes par maturité

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Qualité des expositions non performantes par maturité

	Valeur comptable brute								
	Expositions non performantes								
	Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	en souffrance > 90 jours <= 180 jours	en souffrance > 180 jours <= 1 an	en souffrance > 1 an <= 2 ans	en souffrance > 2 ans <= 5 ans	en souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont: en défaut	
Prêts et avances	23 853	18 476	963	1 147	1 049	1 297	367	555	23 262
<i>Banques centrales</i>	19	5	-	-	-	-	-	13	19
<i>Administrations publiques</i>	133	62	5	1	4	34	0	26	133
<i>Établissements de crédit</i>	17	12	-	-	-	5	-	0	17
<i>Autres Entreprises Financières</i>	245	210	-	0	3	1	-	30	245
<i>Entreprises Non Financières</i>	14 023	11 423	329	523	501	767	240	239	13 966
<i>Dont PME</i>	5 957	4 942	150	251	234	145	135	100	5 945
<i>Ménages</i>	9 417	6 763	628	622	541	490	128	246	8 882
Titres de créance	297	296	-	0	0	-	-	-	296
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	0	0	-	-	-	-	-	-	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	-	-	-	-	-	-	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	101	101	-	-	0	-	-	-	101
<i>Entreprises Non Financières</i>	196	195	-	0	-	-	-	-	195
Expositions Hors Bilan	1 427								1 415
<i>Banques centrales</i>	-								-
<i>Administrations publiques</i>	0								0
<i>Établissements de crédit</i>	27								14
<i>Autres Entreprises Financières</i>	25								25
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 283								1 283
<i>Ménages</i>	93								93
Total	25 576	18 772	963	1 147	1 049	1 297	367	555	24 972

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Tableaux annexes COVID 19

Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Modèle 1 - Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
	Valeur brute							Cumul des pertes de valeur, cumul des variations négatives de juste valeur dues au risque de crédit							Valeur brute	
	Expositions performantes				Expositions non performantes			Performant(e)			Non performant(e)				Capitaux entrants sur expositions non performantes	
	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)		Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)		Dont : remboursements non encore payés ou impayés depuis <= 90 jours	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)		Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)		Dont : remboursements non encore payés ou impayés depuis <= 90 jours			
1	Prêts et avances sujets à moratoire	17 416 480 270	17 203 408 796	22 933 034	1 804 761 616	213 071 474	14 671 292	0	-301 509 870	-234 762 648	-234 762 648	-141 323 761	-66 747 222	-3 870 915		0
2	dont : Ménages	1 984 489 811	1 961 222 408	7 573 449	206 385 049	23 267 403	3 216 050	0	-30 123 641	-25 159 248	-25 159 248	-16 900 853	-4 964 393	-653 328	0	0
3	dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	797 222 812	789 375 087	5 849 951	95 389 344	7 846 924	1 021 931	0	-10 326 842	-8 936 006	-8 936 006	-6 591 462	-1 390 836	-38 731	0	0
4	dont : Entreprises non financières	15 162 375 970	14 973 363 809	15 359 585	1 567 533 252	189 012 161	11 455 242	0	-269 561 953	-208 219 793	-208 219 793	-123 553 915	-61 342 160	-2 354 795	0	0
5	dont : Petites et moyennes entreprises	12 576 314 720	12 405 234 002	13 590 712	1 277 034 691	171 080 718	10 994 739	0	-234 391 696	-180 217 973	-180 217 973	-107 395 222	-54 173 723	-2 936 317	0	0
6	dont : Garantis par un bien immobilier commercial	1 412 462 334	1 392 870 380	2 083 348	205 294 232	19 591 954	1 469 509	0	-30 647 726	-25 816 702	-25 816 702	-18 679 272	-4 831 025	-59 718	0	0

Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

	Nombre de débiteurs	Valeur brute								
		Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire						
				<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an		
1	Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	324	17 416 480							
2	Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	324	17 416 480	0	0	14 132 246	2 948 574	31 771	303 890	0
3	dont : Ménages		1 984 490	0	0	1 445 231	514 097	2 252	22 910	0
4	dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		797 223	0	0	446 568	336 358	1 516	12 781	0
5	dont : Entreprises non financières		15 162 376	0	0	12 427 741	2 424 375	29 518	280 742	0
6	dont : Petites et moyennes entreprises		12 576 315	0	0	10 296 563	2 011 657	28 074	240 020	0
7	dont : Garantis par un bien immobilier commercial		1 412 462	0	0	1 125 165	248 948	1 809	36 541	0

Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Modèle 2 : Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

	a	b	c	d	e	f	g	h	i					
										Valeur brute				
										Nombre de débiteurs	Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire	
<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an										
1	Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	324 487	17 416 480 270											
2	Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	324 487	17 416 480 270	0	0	14 132 245 537	2 948 573 582	31 770 661	303 890 490	0				
3	dont : Ménages		1 984 489 811	0	0	1 445 230 985	514 096 978	2 252 323	22 909 524	0				
4	dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		797 222 812	0	0	446 568 330	336 357 707	1 515 674	12 781 101	0				
5	dont : Entreprises non financières		15 162 375 970	0	0	12 427 740 979	2 424 374 977	29 518 338	280 741 676	0				
6	dont : Petites et moyennes entreprises		12 576 314 720	0	0	10 296 563 496	2 011 656 786	28 074 494	240 019 946	0				
7	dont : Garantis par un bien immobilier commercial		1 412 462 334	0	0	1 125 164 923	248 947 538	1 809 323	36 540 550	0				

Techniques de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2020, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2020

Outre les travaux réalisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, précisés au début, plusieurs évolutions structurantes ont eu lieu en 2020, notamment pour prendre en charge les exigences réglementaires, parmi les plus importantes :

- Le déploiement de la norme relative à la nouvelle définition du défaut (lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne - EBA/GL/2016/07) au sein de tous les établissements du Groupe BPCE. La norme concernant la forbearance, sous ensemble du nouveau défaut, a été précisée afin d'être déployée dans les systèmes d'information début 2021 ;
- La mise en place un dispositif de pricing et de suivi de la rentabilité des crédits, nommé « *loan pricing* » afin de prendre en compte la recommandation de la BCE ; Le Groupe dispose ainsi d'une norme homogène sur les 4 dimensions : taux de cession interne, frais de gestion, coût du risque et coût des fonds propres ;
- Le déploiement des normes *high risk* ainsi qu'une importante batterie d'*early warning indicators* permettant de renforcer la surveillance des établissements et de l'organe central.
- La valorisation des garanties immobilières et les pratiques en matière de *hair-cut*;
- La définition des durées de conservation des données à caractère personnel dans les traitements inscrits au registre des traitements des établissements ;
- La définition du droit de véto des directions des Risques a été normée afin d'en harmoniser l'application au sein de Groupe.

Par ailleurs, la politique de risque sur le crédit habitat a été revue dans le contexte des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière : elle est en cours de déploiement fin 2020. Elle fait apparaître un nouvel indicateur jusqu'ici non utilisé par les réseaux et non présent dans les systèmes d'information, le DTI (*Debt to income*).

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;*
- *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;*
- *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;*
- *le contrôle de la cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;*
- *l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- *la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;*
- *l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;*
- *la norme de reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;*
- *l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.*

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit Groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

Le 18 mars 2019 a été publié au JO l'arrêté modifiant celui du 9 septembre 2014. Ce nouvel arrêté induit au sein du dispositif SRAB un certain nombre de modifications parmi lesquelles la suppression de 4 indicateurs trimestriels (Croisement résultats/risques, Parts de marché de l'établissement teneur de marché, Taux de présence moyen et Ecart de cotation moyen) et de 3 indicateurs annuels (Adhésion à une plate-forme de négociation, Instruments financiers faisant l'objet d'une activité de tenue de marché et Internalisation systématique). Par ailleurs, à compter du reporting du T1 2019, les indicateurs ne sont plus transmis aux régulateurs (ACPR et AMF) mais tenus à leur disposition le cas échéant.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2020, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 7 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

<p>Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :</p>	<ul style="list-style-type: none"> •des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ; •des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.
<p>Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :</p>	<ul style="list-style-type: none"> •stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ; •stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ; •stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ; •stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2020

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

2.7.5 Risques structurels de bilan

Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CEP Midi-Pyrénées est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

2.7.5.1 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.2 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables ;*
- *Les emprunts émis par BPCE ;*

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détournement (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

2.7.5.3 Travaux réalisés en 2020

Les travaux menés en 2020 ont permis de continuer à gérer avec maîtrise le risque de liquidité, via plusieurs actions validées en Comité de bilan et la mise en œuvre de groupe de travail relatif à l'optimisation de ce risque notamment sur des marchés commerciaux consommateurs de crédit. Par ailleurs, les travaux relatifs au Risk Appetite ont intégré également ces natures de risque.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a. sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...)
- b. sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Département Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif centralisé / décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la C.E.M.P., les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- dispositif centralisé depuis le 1^{er} octobre 2018,
- dispositif d'information des Dirigeants Effectifs en cas d'incidents,
- Comités risques opérationnels déployés (il se tient deux fois par an sous la Présidence du Directoire).

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ;*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.*

La C.E.M.P. dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2020 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 51 M€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CEP Midi-Pyrénées est responsable de :

- *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;*
- *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;*
- *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;*
- *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- *l'identification des risques opérationnels ;*
- *l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;*
- *la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;*
- *la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;*
- *le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.*

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2020, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 1 577 785 Euros (pertes brutes, base COREP 31 12 2020).

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2020

Les résultats de la cartographie RO 2020 élaborée sur la base de la cotation de :

- 67 Risques Génériques de l'Etablissement (RGE), 3 Risques Locaux (LOC) concernant notre filiale Midi 2I et 12 Risques de Non-conformité (RNC) valorisés sur les situations de risque (SR) qui intègrent les travaux de cotation « à dire d'expert » des établissements,
- 12 Risques Globaux (GLB) dont la valorisation est effectuée par la DRI-RO/BPCE sont les suivants :
- Le montant global de pertes attendues est de 5,14 M€
- Le montant global de l'exposition en Auto Evaluation 95 % est de 10,1 M€
- Le montant global de l'exposition en Auto Evaluation 99,9 % est de 28,19 M€

Le montant global de l'exposition (99,9 %) est mis en perspective du capital réglementaire alloué au RO en méthode standard. Ce montant est de 28,19 M€, représentant environ 55 % du capital réglementaire alloué au Risque Opérationnel en méthode standard, soit 51 M€ pour 2020.

TOP 10 des risques extrêmes :

Dans ce cadre, au 31/12/2020, dans la base OSIRISK, 368 incidents sont déclarés (236 incidents créés en 2020) dont 114 provisionnés pour un montant de 27 206 K€.

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP Midi-Pyrénées ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP Midi-Pyrénées sur la base des informations dont elle dispose. Les litiges sur 2020 ont été constitués des assignations liées au TEG mais également des fraudes et des défauts de conseil.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP Midi-Pyrénées a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP Midi-Pyrénées.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction Conformité au sein du Groupe BPCE

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité, sécurité et risques opérationnels. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le département conformité, sécurité et risques opérationnels de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...);
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

Le Département conformité de la CEP Midi-Pyrénées a en charge :

- animer et contrôler le dispositif des risques de non-conformité (conformité bancaire, assurance et service d'investissement),
- assurer la maintenance évolutive de la cartographie de ces risques,
- gérer les dispositifs de lutte anti blanchiment / financement du terrorisme, sanctions internationales / embargos
- gérer les dispositifs des fraudes internes et externes,
- assurer la relation avec l'AMF.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

1. disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
2. s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
- une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la CEP Midi-Pyrénées, le service sécurité financière est rattaché au département conformité.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, Transparency international, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2020

La Direction de la Conformité Groupe a poursuivi en 2020 le programme mis en place afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. Ce dispositif, s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du dossier réglementaire client. Des actions ont également été menées afin d'accompagner les établissements dans des actions de remédiation des dossiers incomplets (ciblage des clients, kits de communication, reportings). Enfin, des travaux se poursuivent afin de déployer un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément au décret du 20 juillet 2020.

Une attention particulière a été portée sur l'amélioration continue du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité de la cartographie des risques de non-conformité avec notamment :

- L'automatisation sous l'outil PRISCOP de la cotation des cartographies des risques de non-conformité, l'évaluation du risque de non-conformité s'appuyant par ailleurs désormais sur le socle de base harmonisé de contrôle permanent de conformité de niveau 2,
- L'exploitation des résultats des contrôles permanents en fonction des risques,
- La mise en place en 2020 d'un module plans d'action.

BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière relativement à la directive et au règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs.

BPCE a également mis en œuvre un plan de remédiation de mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Reglement). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020.

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du Groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif.

Le Groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la CEP Midi-Pyrénées a été décliné et validé au sein de notre établissement par le Comité d'Audit du 10/02/2017.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence de la CEMP a été décliné et validé au sein de notre établissement par le Comité d'Audit du 10/02/2017.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La fonction de RPCA est assurée par le Directeur du Département risques opérationnels et financiers. Il est secondé par l'analyste risques opérationnels et PCA qui assure le rôle de suppléant RPCA.

Le RPCA de la CEP Midi-Pyrénées participe aux plénières PCA organisées par la DSG et s'appuie sur les méthodologies élaborées au niveau Groupe, afin d'identifier et d'évaluer la criticité de ses activités essentielles.

Les Caisses d'Épargne externalisent beaucoup d'activités, notamment tout le domaine SI, auprès d'IT-CE. Elles doivent rester vigilantes pour ne perdre ni compétences ni responsabilités. Le RPCA participe aussi au Comité domaine de continuité du SI.

L'annuaire de crise regroupe l'ensemble des acteurs contribuant à la Continuité d'activité soit en qualité de :

- RPCO, contribuant au maintien en condition opérationnelle des plans d'actions afférents à chaque domaine (28 RPCO titulaire/suppléant) ;

- Correspondant de crise, intervenant en cas de crise physique/sécuritaire, crise informatique ou crise sociale, en garantissant le bon déroulement des plans de contournement, de secours et de retour à la normale (6 correspondants de crise et 5 Astreintes Sécurité);
- Membre de la cellule de crise, permettant de décider la continuité des activités essentielles de l'entreprise (26 membres titulaire/suppléant).

La CEP Midi-Pyrénées dispose d'un site de repli qui répond aux préconisations de la Charte de Continuité d'activité Groupe qui s'attache à l'opérationnalité du dispositif de Continuité d'activité. Le budget d'investissement et de fonctionnement s'élève à 166 k€ pour l'année 2020, budget dédié en quasi-totalité au maintien opérationnel du site de repli.

La Lettre de Politique Risques opérationnels/PUPA annuelle présente les orientations pour l'année en cours et est validée par les dirigeants exécutifs et l'organe de surveillance. Le Directoire est informé des évolutions du dispositif de continuité trimestriellement soit à travers le Comité des risques opérationnels / PUPA (15/05/20 et 30/11/20), soit le Comité exécutif des risques (11/03/20 et 9/09/20).

2.7.9.2 Travaux menés en 2020

Bien que pleinement mobilisées par la lutte contre les effets de la crise sanitaire, les équipes ont poursuivi les activités habituelles afin d'améliorer la résilience des dispositifs :

- Les analyses de risque, à partir d'un outil de cartographie (ArcGIS), dans le but de vérifier la cohérence des dispositifs avec un niveau de risque acceptable ;
- La validation d'un outil Groupe de gestion des PCA (Drive) par des établissements clients, futurs bénéficiaires ;
- La poursuite de la qualification de la criticité des prestations dans le cadre du référentiel des contrats en cours de constitution ;
- La constitution d'un groupe de travail et la proposition d'une feuille de router résilience cyber pour mieux faire face au risque de chaos extrême.

En CEP Midi-Pyrénées pour l'année 2020, les actions suivantes ont été réalisées:

- Tests Métiers :
 - Tests sur site de repli : Application Bancaire / PCM Myway / FlashInfos / Base Aris / Informatique de Proximité ...
 - Tests Outils de crise : Sharepoint PUPA, Audio-conférence, Numéros colorés, Renvoi d'appel, Gestionnaire d'absence, Accès aux BAL génériques, Outil d'alerting CrisisCare)
 - Tests Enregistreur Nice (Communications du Front Office)
- Actions permettant le maintien en condition opérationnelle du site de repli.
 - Plans de Continuité
 - Révision des Plans de Continuité Opérationnels stockés dans le SharePoint PUPA
 - Campagne de mise à jour du Bilan d'Impact sur les Activités (BIA) auprès des Métiers
 - Intégration des travaux de la cartographie du SI dans la démarche BIA
 - Intégration des catégorisations (Présentiel / Distanciel / Mixte) et des équipements informatiques des collaborateurs
 - 1. Formation / Sensibilisation 2020
 - Présentation d'un module RO/PUPA aux parcours d'intégration GC et Nouveaux Entrants en janvier (session de novembre annulée).
 - Pour mémoire ; l'e-learning « PCA, le Plan B » est disponible en libre-service à destination des collaborateurs sur la plateforme Groupe Click&Learn
 - 2. MCO du site de Mazamet
 - Refabrication de 10 postes informatiques qui étaient ko suite à la migration WIN 10,
 - Installation d'un switch CISCO supplémentaire, la baie informatique était saturée.
 - Les tests annuels PCA-PRA sont toujours planifiés les 1ers dimanches de décembre, soit le prochain pour le dimanche 06 décembre 2020.
 - 3. Animation et Assistance
 - Sensibilisation et assistance auprès des Métiers en vue d'un éventuel split des équipes. Objectif : éviter les clusters et l'indisponibilité totale d'une activité critique.
 - Animation et assistance auprès des filiales lors de la bascule sur le nouveau questionnaire (base Priscop) permettant de déterminer la maturité du PUPA de l'entité (restitution pages suivantes).
- Le DROF a été associé à la gestion de la crise sanitaire. La crise Covid a permis ainsi d'éprouver les scénarios S2 d'indisponibilité des locaux et S3 d'indisponibilité des compétences.
 - la réunion de 46 cellules de crise ;
 - la réalisation de 23 entretiens auprès des métiers afin d'analyser les impacts du Télétravail sur les activités essentielles ;
 - un accompagnement renforcé auprès des filiales ;
 - des réunions hebdomadaires organisées par la filière.
 - la participation au chantier « Cadrage Projet de confinement et reprise CEMP », chantier 7 « Pilotage du plan de reprise »

Dans le cadre de ce chantier et des entretiens avec les Métiers, il a été défini la capacité à réaliser en situation de télétravail les 110 activités essentielles identifiées dans le Bilan des Impacts sur les Activités (BIA).

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG). La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,

- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis Mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de la CEP Midi-Pyrénées et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, le RSSI est directement rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Il occupe également la fonction de Délégué à la protection des données.

Il anime le Comité interne de Sécurité du SI à périodicité trimestrielle dans lequel sont présentés les sujets relatifs à la sécurité des SI de la CEMP et de ses filiales. Ce comité, qui assure la gouvernance de la sécurité du SI, est présidé par le membre du Directoire en charge du pôle Ressources.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un cadre Groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEP Midi-Pyrénées a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe via la révision de sa PSSI pour la période 2018-2019, approuvée par le Comité interne de sécurité du 19/12/2017. Ces modalités d'application de la PSSI-G ont été prorogées sans modification sur 2020. Elles s'appliquent à la CEP Midi-Pyrénées, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEMP.

En complément de la PSSI, la CEP Midi-Pyrénées dispose d'une « Charte d'utilisation des ressources informatiques, numériques et technologiques », révisée le 1er décembre 2018, ainsi que d'une « Charte d'usage des médias sociaux à des fins commerciales », annexées au règlement intérieur.

Par ailleurs, la CEP Midi-Pyrénées a identifié, sous la validation de BPCE, les 203 règles de la PSSI-G applicables à son SI privatif (détournage) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détournage des règles applicables à la CEMP font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2020, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre ;
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Organisation et Gouvernance

Le Groupe BPCE est doté, depuis le 1er janvier 2019, d'un pôle Risques Climatiques au sein du département Gouvernance Risques de la direction des Risques de BPCE. Suite à la création de ce pôle des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que dans les filiales du Groupe lors de d'été 2020. De manière succincte, le pôle Risques Climatiques a mis en œuvre de nombreux travaux ayant trait à la gouvernance, stratégie et gestion des risques climatiques et environnementaux.

La création d'un Comité des Risques Climatiques, présidé par le président du Groupe BPCE et regroupant trois membres du Comité de Direction Générale de BPCE, marque l'intérêt que porte le Groupe à ces sujets. Ce Comité semestriel se réunira pour la 1ère fois en décembre 2020 et permettra d'aborder les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le Groupe et ses différents métiers.

2.7.11.2 Intégration dans les politiques de risques

A. Les Risques de Crédit

Les risques climatiques sont intégrés dans le RAF et la macro-cartographie, ainsi que dans les prospectives des risques. Ils se présentent comme des risques transversaux aux risques de crédits et financiers.

Les critères ESG sont présents dans la politique des risques globale du Groupe et déclinés dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, par le Département Risques de crédit à chaque revue des Politiques sectorielles du Groupe.

Une revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) entre le 1er février et le 30 mars 2020. Le CoREFI a élaboré une notation sectorielle pour chacun des secteurs de la nomenclature du Groupe, basée sur des critères ESG, en utilisant la méthodologie ESG précédemment évoquée. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle, par la suite, validée par le Comité de Veille sectorielle, puis transmise aux établissements.

Les fiches d'analyses des grands Corporate sont complétées d'une note extra-financière de la contrepartie et de son secteur d'activité. La note du grand Corporate analysé sera attribuée par l'agence de notation extra-financière ISS ESG, et celle correspondant au secteur sera attribuée par le CoREFI.

Le Pôle Risques Climatiques a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques pour les octrois de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes, le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles, elle se décompose en cinq volés :

- **Une note de contexte** : Evaluation des risques climatiques lié au secteur.
- **Des recommandations et points d'attention** : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG.
- **Des indications concernant la qualité d'adhésion aux conventions ou standards nationaux ou internationaux** : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur en question.
- **Une note extra-financière** : Après identification des cinq principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales, une explication des notations extra-financières, attribuées par des grandes agences de notation et en priorité ISS ESG, est proposée.
- **Une prise en compte de la Taxonomie Européenne** : La Taxonomie européenne a pour objectif d'identifier et de classer les activités en respectant des critères qualitatifs et quantitatifs précisés par l'UE selon leurs contributions aux six objectifs environnementaux (Adaptation au changement climatique (impact d'une organisation sur l'environnement) ; atténuation du risque climatique (impact de l'environnement sur une organisation); utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ; transition vers une économie circulaire, prévention et recyclage des déchets ; prévention et réduction de la pollution ; protection de la biodiversité et des écosystèmes sains). L'objectif de l'Europe est d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le Pôle Risques Climatiques a développé un questionnaire ESG qui a été transmis à tous les établissements du Groupe.

B. Les Risques Financiers

Une analyse de portefeuilles obligataire est proposée, par le Pôle Risques Climatiques, aux établissements depuis juin 2020. Ces analyses ont pour objectif de fournir aux établissements des informations fiables, basées sur les notations attribuées par l'agence de notation extra-financière ISS ESG. Ces informations permettent aux établissements de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

La notation d'ISS ESG dépend à 50 % de cinq critères considérés comme les plus matériels du secteur d'activité analysé. Les notes se répartissent de A+ (performance ESG excellente) à D- (mauvaise performance ESG). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles quel que soit le secteur. En effet, les émetteurs sont notés par rapport à leur propre performance ESG sur la base de critères spécifiques. A partir des notations d'ISS ESG, le Pôle Risques Climatiques développe une analyse sectorielle du portefeuille de l'établissement, et identifie les émetteurs les moins bien notés. Une explication de ces notations est aussi développée afin de faciliter la compréhension et la prise en compte de cette analyse par les établissements.

C. La macro-cartographie des risques

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis et sont suivis afin d'en apprécier la pertinence : la somme des encours « marrons » selon la définition de l'ACPR datant de 2017, celle des encours d'énergies renouvelables ainsi que les provisions sectorielles climatiques sont mesurées.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent un premier repérage des encours et la sensibilisation des collaborateurs au risque climatique de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont bien identifiés dans l'analyse prospective des risques.

D. Création d'un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques

Un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques, nommé Clim'ap, a été développé par le Pôle Risques Climatiques. Cet outil visuel regroupe différentes notations et divers niveaux de granularité. Il offre une visibilité territoriale granulaire de l'exposition aux risques climatiques physiques. Plus globalement, la Clim'ap permet d'avoir une vision claire des différentes expositions à l'aléa climatique considéré et de la vulnérabilité des actifs économiques en zone rouge (c'est-à-dire les plus exposées). Cet outil facilite aussi l'identification des opportunités du territoire analysé. Un prototype sur une zone géographique délimitée et l'aléa climatique le plus impactant sur le territoire français a été réalisé. Cette première version a été présentée aux établissements.

2.7.11.3 Sensibilisation et formation

i. Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques de BPCE, conjointement avec la Direction RSE/Développement Durable de BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe « click and learn », fonctionne sous forme de quiz ludiques. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». Ce module a été ouvert en juillet 2020.

ii. Formation à distance sous forme de MOOC

Le pôle des Risques Climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée. Il s'agit d'une formation qui se déroulera en chapitres d'une heure chacun, mêlant des supports vidéo, interview, présentation et accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Cette formation en ligne a pour but de :

- Comprendre les enjeux du changement climatique et les risques engendrés ;
- Identifier les risques climatiques pesant sur les clients et leurs impacts financiers ;
- Analyser les risques climatiques à travers des outils associés ;
- Formaliser les opportunités et les leviers d'action pour le banquier et l'assureur.

Son déploiement a débuté fin 2020 et se poursuivra sur l'année 2021.

Création d'une filière et son animation

En juin 2020 a été créé la filière Correspondants climatiques, comme recommandé par l'ACPR dans son rapport « Gouvernance et gestion des risques climatiques par les établissements bancaires : quelques bonnes pratiques » de mai 2020. Un correspondant est présent au sein de la direction des Risques de chaque entité du Groupe. Leurs rôles et leurs missions sont les suivantes :

- Suivre l'actualité des travaux du pôle Risques Climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du Directeur Risques et/ou Conformité de l'établissement, voire de ses instances dirigeantes.
- Etre le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges sur ces sujets.
- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. A ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité Risques et Conformité Groupe, puis en Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

La pandémie mondiale de Covid-19 et les confinements de la plupart des pays au printemps et à l'automne ont entraîné une contraction violente et soudaine des économies. Cette crise, dont la durée et l'intensité restent encore très incertaines, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît aujourd'hui prépondérant. L'impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse de l'endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les prêts garantis par l'Etat, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel, apparaissent en effet comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du Groupe et d'une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Le Groupe BPCE a annoncé le 09 février 2021 un projet de simplification de son organisation. Dans cette perspective, BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Natixis S.A, va acquérir les 29,3 % du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détient pas et déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'offre publique d'achat simplifiée sera, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre étaient satisfaites.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2021 : UN REBOND MECANIQUE ENCORE PARTIEL ET INCERTAIN

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. La mise en œuvre plus ou moins rapide selon les pays de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies. De plus, l'incertitude sanitaire et économique, en se prolongeant au moins au premier semestre, voire en se matérialisant par des mécanismes économiques potentiellement déflationnistes de « stop and go », produirait naturellement des comportements plus restrictifs de dépenses. Ceux-ci se traduisent pour les ménages, par la volonté d'épargner davantage par précaution, pour se protéger contre une perte éventuelle d'emplois, et, pour les entreprises, par une baisse de l'investissement et une compression des coûts, souvent sous la forme d'un recul des effectifs salariés.

Dans le scénario tendanciel proposé, le PIB mondial progresserait de 4,9 % après - 3,8 % en 2020, dépassant son niveau de 2019 essentiellement grâce au rebond asiatique en général et en Chine en particulier. La Chine retrouverait un rythme de progression proche de celui de 2019, malgré les craintes sur la dette des entreprises et la remontée du yuan. Les Etats-Unis, qui restent bridés par une circulation épidémique persistante, profiteraient de la dépréciation du dollar et surtout du nouveau stimulus budgétaire, voire de l'adoption d'un plan de relance encore plus ambitieux, grâce au renforcement politique de l'administration Biden. La combinaison d'un assouplissement illimité des banques centrales et les perspectives de relances budgétaires de grande ampleur, dans un environnement de taux d'intérêt durablement et extrêmement bas, toujours proches de zéro, soutiendraient la reprise mécanique attendue de part et d'autre de l'Atlantique, surtout à partir du second semestre, une fois passées les mesures d'endiguement d'un nouvel emballement épidémique.

Le déversement de liquidités, accentué par la BCE avec l'amplification de son plan d'achats de titres obligataires (le « Pandemic Emergency Purchase Programme »), et l'absence de remontée des taux directeurs ne permettraient qu'une remontée insignifiante des taux longs, malgré l'amélioration conjoncturelle et la légère hausse de l'inflation, plutôt d'origine pétrolière. Les prix du Brent seraient en effet tirés vers environ 55 dollars le baril par le renouvellement de l'accord de réduction de la production d'or noir de l'OPEP+. Le risque déflationniste, davantage en Europe qu'aux Etats-Unis, apparaît cependant toujours plus fort que celui de la résurgence d'une véritable inflation cette année, hormis l'émergence probable de bulles d'actifs financiers et immobiliers. Les taux longs réels resteraient négatifs, annihilant tout risque d'un effet « boule de neige » de la dette publique.

La croissance française ne retrouverait pas en 2021 son niveau d'avant-crise, son rebond mécanique et partiel étant plus proche de 5 % que de 7 %, malgré la stimulation du plan de relance, à hauteur de 1 point de PIB. Ce rattrapage incomplet serait loin d'effacer la perte antérieure de richesse, de - 8,2 %, d'où des risques majeurs d'incompréhension sociale. En particulier, on devrait assister à une envolée du taux de chômage (10,6 %), qui est souvent une conséquence retardée de la conjoncture. Cette envolée serait alors en net décalage avec le redressement apparent de l'activité économique. Cette perception nourrirait un comportement prolongé d'épargne de précaution, à défaut d'être un ferment social à enrayer. Le taux d'épargne des ménages a déjà dépassé 20 % de leur revenu l'année dernière, cette forte augmentation s'expliquant avant tout par une épargne involontaire (forcée), liée à la difficulté de consommer durant les deux confinements. Il diminuerait certes mécaniquement en 2021 de manière importante mais insuffisamment pour relancer plus nettement l'activité, demeurant à un niveau élevé, proche de 17 % (contre 14,9 % en 2019). Cet attentisme resterait aussi motivé par la prudence et l'incertitude sanitaire, voire par le repli vers des dépenses plus essentielles, en dépit de la bonne tenue relative du pouvoir d'achat. Malgré la dégradation du marché du travail, ce dernier bénéficierait encore des différents mécanismes d'aides mis en place par l'État et d'un relèvement modéré de l'inflation vers 1 %, en lien avec l'amélioration conjoncturelle et la hausse des cours du pétrole.

L'investissement productif des entreprises s'est moins replié que le PIB en 2020, grâce à la préservation des réserves en liquidité par le canal du crédit. Soutenu par le plan de relance, il rebondirait prudemment, en raison de la fragilisation de la trésorerie, des besoins en renforcement massifs des fonds propres, d'un effort traditionnel de resserrement des coûts, voire de désendettement, après un tel choc. Enfin, malgré les restrictions à la mobilité pesant sur le tourisme et l'industrie aéronautique, la contribution de l'extérieur s'améliorerait progressivement, du fait du regain du commerce mondial et de la conjoncture européenne. En outre, les mesures d'urgence d'une ampleur inédite, puis la montée en charge du plan de relance, associées à la faiblesse du rattrapage économique, continueront de fortement détériorer le déficit et la dette de l'Etat.

Perspective du groupe et de ses métiers

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre, l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué en juin 2021.

Le groupe aura à faire à de nombreux défis qui touchaient le secteur bancaire avant la crise : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et assurantiels ; la nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, un retour au local qui favorise le développement des acteurs ancrés dans les territoires, la quête de sens, des attentes renforcées des clients sur la responsabilité sociale et environnementale ; les bouleversements technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; la réglementation, qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs (DSP2), renforce les exigences en fonds propres des banques (Bâle IV), protège les données des clients (RGPD).

Le groupe se positionnera face à de nouvelles interrogations apparues au cours de la crise Covid 19 : la crise sanitaire mondiale questionne la mondialisation, l'état des systèmes de santé et le rapport aux enjeux de durabilité ; la mise à l'arrêt de l'essentiel des flux de circulation questionne les modes de consommation et la nature des chaînes de production ; enfin, la crise de l'économie réelle questionne le mode de financement des entreprises ainsi que le rôle de l'Etat dans l'économie.

Un ensemble d'inconnues subsiste concernant la durée et l'ampleur des bouleversements attendus pour les temps à venir, notamment sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Mais la crise actuelle aura ancré durablement certaines accélérations et inflexions de tendances, notamment les transformations liées aux modes de consommation à distance, à l'attention accrue au secteur de la santé et à l'environnement, au futur du travail, et au renforcement de l'action des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le projet stratégique du groupe portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère «essentiel» et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.

Le groupe explorera les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.

Le groupe veillera à maintenir des fondamentaux solides en matière de résilience financière (solvabilité et liquidité) et être en capacité d'absorber la croissance probable du coût du risque dans un contexte de pression sur les revenus.

Le projet stratégique portera également sur les nouveaux modes d'interaction à distance avec les clients, tout en maintenant la proximité, et la montée en puissance du futur du travail.

Enfin, le groupe sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

Perspectives commerciales pour la CEP Midi-Pyrénées

Activité de la banque de détail (marchés des particuliers, professionnels et gestion privée)

• Le fonds de commerce

La Banque de Détail va continuer de mener en 2021 une conquête volontariste afin de prendre une part de Marché en corrélation avec le développement démographique de notre Région.

Elle suivra également une politique active de bancarisation pour être la banque de 1^{er} cercle de l'ensemble de nos clients particuliers et professionnels par la conquête de leurs flux.

Sur le Marché des Professionnels, la hausse prévisible des défaillances des entreprises et la reprise lente de certains secteurs d'activité verra une conquête plus sélective sur des segments de clientèle Large Pro et de Pro établis.

• La collecte

L'année 2020 restera marquée par une belle dynamique qui porte la croissance de nos encours de collecte à 2,6 %.

La collecte a également été soutenue sur nos marchés relais de croissance, notamment sur le marché des professionnels avec un doublement d'excédent par rapport à 2019 (passage de +86 M€ à 174 M€ en 2020).

Nous devrions assister en 2021 à une montée inexorable du chômage qui touche en premier lieu les jeunes et les ménages les plus fragiles. Le taux d'épargne historiquement élevé à 27,4 % durant la crise sanitaire se transforme en épargne de précaution en impactant le niveau de consommation des ménages. D'autre part, la politique monétaire menée par la BCE devrait contribuer à maintenir bas les taux d'intérêt. Afin de proposer les meilleures solutions de placement à nos clients, l'année 2021 verra la réaffirmation d'une ambition forte en matière d'Epargne Financière matérialisée par une croissance du CA Assurance-vie de 10 % avec un taux d'UC sur CA de 32.5 %.

Enfin, le développement de nos expertises au sein de la Banque privée nous permettra de devenir le banquier au quotidien de nos clients Dirigeants d'Entreprise.

• Le crédit

La CEP Midi-Pyrénées a connu en 2020 une forte activité en financements immobiliers puisque les engagements atteignent un total record pour l'Etablissement de 1,9 milliards d'euros. La baisse durable des taux de crédits n'a pour autant pas eu d'effet sur les réaménagements qui restent stables.

La forte dynamique en crédits à la consommation s'est poursuivie en 2020 conformément au plan de développement pour atteindre un total de production de 449 M€. Cette croissance de l'activité a permis de faire progresser de 6,0 % nos encours de prêts.

Sur le marché des professionnels, grâce à la montée en puissance du Secteur Grand Pro et des experts dédiés, la production de crédits en 2020 s'élève à 178 M€ auxquels il faut ajouter les 3000 PGE octroyés pour un montant de 160 M€ afin de soutenir l'économie de la région Occitanie.

Après une année record, le volume devrait rester très soutenu en 2021 en matière de crédits immobiliers, favorisé notamment par la faiblesse durable des taux d'intérêt.

Nous devrions toutefois assister à un tassement sur la primo-accession ainsi que sur l'investissement locatif suite aux nouvelles recommandations formulées par le Haut Conseil de Stabilité Financière, et qui devront être strictement respectées par l'Etablissement.

• La bancassurance

L'activité soutenue en 2020 a généré la vente de plus de 54.000 contrats d'assurance et de prévoyance permettant une augmentation significative du taux d'équipement de notre clientèle bancarisée.

En 2021, nous devons affirmer notre position d'assureur et la croissance du portefeuille restera un axe majeur de développement grâce à la progression attendue du taux d'équipement ainsi qu'à la multi détention de contrats par nos clients assurés.

Sur le marché des professionnels, les ventes conseils restent actives avec près de 1900 contrats souscrits en 2020, grâce au renfort d'expertise et de compétences dédiées notamment sur l'offre sociale du chef d'entreprise -titres de services et épargne salariale-. Par ailleurs, les solutions de simplification et de digitalisation s'amplifient avec la généralisation de la signature électronique sur les actes de banque au quotidien et la dématérialisation des dossiers de financements.

• *La satisfaction au cœur de la relation client*

Malgré une progression des indicateurs principaux en 2020, notamment ceux concernant notre clientèle professionnelle grâce à un accompagnement remarqué et soutenu lors de la crise sanitaire, la satisfaction reste un axe principal de la stratégie de développement pour 2021. Afin de renforcer la fidélisation de la clientèle et d'accélérer la conquête de nouveaux clients, la CEP Midi-Pyrénées continuera de s'appuyer sur la qualité de service et développera son excellence relationnelle.

Elle renforcera aussi son efficacité opérationnelle par le développement et l'utilisation des outils digitaux- tant par ses clients que par ses collaborateurs. Enfin, elle passera d'une approche rendez-vous physique à une stratégie de contact omnicanal.

• *La diversification de l'offre*

Après avoir lancé en 2019 son offre « énergie verte », puis en 2020 son offre de Domotique, la CE Midi-Pyrénées poursuivra en 2021 sa politique de diversification des sources de PNB en élargissant l'offre des Marchés BDD sur des produits non bancaires tels que la rénovation énergétique que promeut la Loi Elan à compter du 1^{ER} Janvier. Elle animera également son Offre Green à destination de l'ensemble de ses clientèles.

Activité de la Banque de Développement Régional

L'exercice 2020 au sein du pôle BDR aura été marqué assurément et durablement par la crise de la COVID 19. Face à cela, la BDR a su rapidement réagir et mettre en place massivement des reports d'échéances (900 reports) ainsi que des PGE (460 dossiers pour 221M€). Les équipes ont su s'adapter et continuer à travailler à distance pour être présentes et accompagner les clients dans ces moments difficiles. Preuve de cet accompagnement de qualité, les enquêtes de satisfaction clients présentent d'excellents résultats (NPS Entreprises à +15) plaçant la BDR Midi-Pyrénées parmi les meilleures Caisses d'Épargne.

A côté de cela, la BDR a continué sa transformation par la création d'une plateforme de traitement à distance des petits clients de l'Economie Sociale et des petites communes : « BDR Direct ».

Le Centre d'Affaires des Personnes Protégées a été regroupé avec le Centre d'Affaires SPT/LS/SEM.

L'année 2020 a également connu quelques évolutions comme la signature électronique avec Sign'it, FlashFactures, Visio Client, nouveau portail en mobilité... afin de faciliter le quotidien de ses collaborateurs et apporter le meilleur service à ses clients.

Concernant les réalisations, on peut noter : des excédents de collecte (hors DAV) de +448 M€, des crédits distribués à hauteur de 598M€ dont 221M€ de PGE, 14 M€ de commissions et des flux qui progressent de +4 %.

Une année qui reste de bonne facture malgré les événements.

Les perspectives pour l'année 2021 restent favorables, même si la crise et ses effets vont encore peser sur 2021 et les années à venir. Dans ce contexte, la Banque du Développement Régional va chercher à maintenir une proximité avec ses clients et à les accompagner. Il s'agira d'être présent dans la gestion du remboursement des nombreux PGE, de bien appréhender le risque et de saisir les opportunités de développement de la relation avec les clients en interne mais également auprès des prospects.

Parallèlement, il faudra continuer à transformer le modèle de distribution qui doit, au-delà du financement, permettre de diversifier les sources de PNB par des commissions récurrentes liées à l'équipement des clients mais également à des commissions exceptionnelles via les services d'ingénierie financière.

• *Entreprises*

L'exercice 2020 aura été marqué par un niveau de conquête plus faible qu'en 2019, une collecte de Bilan d'un très bon niveau, des flux en augmentation de 10 % et un volume de crédit en forte hausse porté par les PGE. L'entreprise est le marché qui fut en première ligne dans la crise COVID et qui a déployé une grande énergie dans l'accompagnement des clients.

Aussi, il conviendra pour 2021 de capitaliser sur cet accompagnement afin d'ancrer les relations et d'utiliser le levier de la recommandation pour aller en conquête. Mettre en avant les offres d'équipement et les solutions d'expertises.

Mais tout cela doit se faire dans un contexte de maîtrise des risques qui va être un enjeu d'importance sur les années à venir.

• *Économie sociale*

L'année 2020 a été rendue difficile du fait d'une concurrence exacerbée sur les taux de crédit. Malgré cela, les niveaux de notre collecte et de nos flux ont poursuivi leur croissance.

Le marché continue de connaître une mutation profonde qui s'accélère avec la crise COVID. Des opportunités vont voir le jour et il faudra être présent afin de les saisir. Les enjeux de 2021 vont être la conquête de nouveaux clients ainsi que l'équipement de la clientèle en services divers.

• *Promotion immobilière*

La bonne tenue du marché immobilier régional a boosté les résultats d'ensemble du marché au cours de l'exercice 2020, que ce soit en termes de développement des crédits ou de rentabilité.

Par contre en 2021, le marché de la promotion immobilière va se tendre avec des programmes ayant pris du retard suite à la crise mais également en raison du renouvellement des conseils municipaux.

Comme en 2020, une démarche volontariste de développement sera maintenue : elle s'accompagnera d'un suivi rigoureux des risques et visera à financer des opérateurs ciblés et « installés », en s'inscrivant dans une démarche partenariale auprès des acteurs significatifs. La BDR cherchera par ailleurs à approfondir le développement des synergies avec les filiales immobilières de la CEP Midi-Pyrénées et du Groupe, autour notamment d'Opérations de Syndications de dettes.

• *Secteur Public*

L'exercice 2020 aura été marqué par le renouvellement retardé des conseils municipaux à cause de la COVID. Les investissements se sont donc décalés avec des volumes de crédit en baisse et des marges chahutées.

En 2021, la CEP Midi-Pyrénées continuera à apporter son soutien au financement des Collectivités locales, en mettant l'accent sur les petites communes (-5000 habitants) grâce à son offre de crédit en ligne NUMAIRIC.

Elle tentera également de participer à des financements de projets d'infrastructures qu'elle arrangera, dans le domaine des concessions et ou de l'énergie. Elle continuera également à aller chercher, comme en 2020, des opérations de cession de dette génératrices de commissions importantes.

• *Logement social et économie mixte*

La CEP Midi-Pyrénées reste un acteur bancaire incontournable et historique sur son territoire, l'ensemble des acteurs du Logement Social étant client. Il convient toutefois de rester vigilants afin de résister à la pression de la concurrence, et parvenir ainsi à préserver des positions solides.

En 2021, la stratégie déployée s'inscrira dans la continuité des exercices antérieurs, et visera à défendre notre position de Banquier de référence et historique du monde du Logement Social, en continuant à capter les flux et de la collecte.

Résultats prospectifs

2021 constituera la dernière année du **Plan Stratégique de la CEP Midi-Pyrénées « Osons nous réinventer »** qui porte l'ambition « **d'offrir à ses clients, sur son territoire, le meilleur de la banque de réseau et de la banque en ligne** ».

Les orientations financières, retenues pour le dernier budget de ce Plan, visent à :

- Accompagner la stratégie et le développement de l'activité commerciale,
- Dans un environnement de taux bas durable, poursuivre la stratégie de défense de la Marge Nette d'Intérêts et de développement des commissions,
- Continuer et accélérer notre transformation : digital (véritable enjeu pour conserver la relation client), Data (pour simplifier les process mais également pour optimiser la sollicitation de nos clients), impact sur l'environnement et évolution de notre façon de travailler,
- Maîtriser nos charges dans un contexte de transformation,
- Renforcer notre solidité financière et la gestion des ressources rares (liquidité, solvabilité,) en assurant notre rentabilité par l'atteinte d'un résultat supérieur à 80 M€.

Après une année 2020 perturbée par la crise sanitaire, les perspectives économiques 2021 tablent sur un regain de croissance (+5,4 points), accompagné d'une montée du chômage à 10,4 % et d'un retour progressif de l'inflation (1,9 % en fin d'année). Le taux du Livret A serait stable à 0,50 % sur la période.

En termes d'activité, les objectifs 2021 de deux pôles commerciaux restent à la fois ambitieux mais aussi prudents, contexte oblige. L'environnement de taux bas continuera de peser sur la marge Crédits en repli constant, ce qui implique une diversification vers les services non bancaires et la recherche d'opérations génératrices de commissions, afin de maintenir le niveau du Produit Net Bancaire.

Ainsi, la prévision budgétaire table sur un PNB de 370 M€ (vs 374,8 M€ réalisé en 2020).

Les frais de gestion, intégrant des projets de transformation, devraient légèrement diminuer (-237,6 M€ vs -238,6 M€ sur le dernier exercice) et le Résultat Brut d'Exploitation pourrait se maintenir au-dessus de 130 M€.

Dans le contexte pandémique et les effets de la crise économique annoncée, la charge de risque devrait rester élevée (attendue à près de -29 M€).

Sur ces hypothèses, le résultat net part du Groupe pourrait atteindre 80 M€ (contre 86,9 M€ au titre du dernier exercice).

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Prises de contrôle de la CEP Midi-Pyrénées :

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

La CEP Midi-Pyrénées n'a pris aucune participation significative au cours de l'exercice 2020.

Liste des filiales consolidées

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
339 ETATS-UNIS	16/09/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	76 567	100 %	99 % MIDI FONCIERE 1 % CEPAIM
ADOUR SERVICES COMMUNS	01/03/2011	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-262 901	100 %	99,33 MIDI FONCIERE 0,67 CEPAIM
AFOPEA	25/03/2010	1 500,00	SCCV	Construction vente	-80 434	100 %	99 % MIDI FONCIERE 1 % CEPAIM
APOUTICA YRE LOGEMENT	03/08/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-42 558	100 %	99 % MIDI FONCIERE 1 % CEPAIM
BATIMAP	11/05/1970	3 812 000,00	SA à conseil d'administration	Crédit-bail immobilier	100 240	31,81 %	31,81 % CELR 31,81 % SDR EXPANSO
BCEF 64	11/06/2008	1 500,00	SCI	Acquisition construction, gestion de biens immobiliers	120 433	100 %	99 % MIDI FONCIERE 1 % CEPAIM
BLEU RESIDENCE LORMONT	05/10/2009	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-67 216	60 %	MIDI FONCIERE
BURODIN	21/04/2009	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	3 943	100 %	99 % MIDI FONCIERE 1 % CEPAIM
CAPITOLE FINANCE-TOFINSO	29/12/2000	32 293 310,00	SA à directoire et Conseil de surveillance	Crédit-bail mobilier	- 19 023 460	100 %	
CEPAIM	11/02/1993	1 523 187,00	SAS	Marchand de biens	-82 885	100 %	MIDI FONCIERE
CRISTAL IMMO	05/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	107 736	100 %	99 % MIDI FONCIERE 1 % CEPAIM

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

DU RIOU	14/03/1990	153 973,51	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	109 523	100 %	99,90 % MIDI FONCIERE 0,10 % CEPAIM
EUROTERT IA	28/06/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	62 928	100 %	99 % MIDI FONCIERE 1 % CEPAIM
FERIA PAULMY	13/07/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	35 644	100 %	99 % MIDI FONCIERE 1 % CEPAIM
G102	28/11/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-107 570	100 %	99 % MIDI FONCIERE 1 % CEPAIM
G IMMO	24/01/2013	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	8 287	100 %	99,90 % MIDI FONCIERE 0,1 % CEPAIM
LABEGE LAKE H1	31/10/2014	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	357 527	50 %	50 % MIDI FONCIERE 50 % MIDI FONCIERE 3
LANGLADE SERVICES COMMUNS	11/02/2009	500 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-175 765	51 %	51 % MIDI FONCIERE 49 % CDC
LEVISEO	01/08/2011	1000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-295	50 %	50 % MIDI FONCIERE 50 % MIDI FONCIERE 2
MIDI FONCIERE	05/01/2006	29 655 050,00	SA à Conseil d'Administration	Détention actifs immobiliers	-367 215	100 %	
MIDI-COMMERCE	05/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	8 511	100 %	99 % MIDI FONCIERE 1 % CEPAIM
MIDI MIXT	18/03/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-92 947	100 %	99 % MIDI FONCIERE 1 % CEPAIM
MONTAUDRAN PLS	23/11/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, vente et gestion de biens immobiliers	-162 618	100 %	99 % MIDI FONCIERE 1 % CEPAIM

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

MURET ACTIVITES	04/04/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	18 168	100 %	99 % MIDI FONCIERE 1 % CEPAIM
NOVA IMMO	17/01/2013	1000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	1 327	100 %	99 % MIDI FONCIERE 1 % CEPAIM
SCI ROISSY COLONNA DIA	29/01/2015	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	930 601	50 %	50 % MIDI FONCIERE 50 % MIDI FONCIERE 3
TECHNOCITE TERTIA	29/10/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-1 243	100 %	99 % MIDI FONCIERE 1 % CEPAIM
SCI TETRIS	29/06/2010	1 000,00	SCI	construction vente	-974 625	50 %	99,9 % MIDI FONCIERE 0,1 % CEPAIM

Liste des filiales non consolidées

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
ALT	19/04/1993	15 000,00	SARL	Location de véhicules	42 300	100 %	CAPITOLE FINANCE
AM INVEST	30/09/2008	137 001,00	SASU	Détention de participation dans des sociétés immobilières ou foncières	-6064	100 %	MIDI FONCIERE
BATIGESTION	18/01/1989	90 000,00	SAS	Gestion et administration de sociétés immobilières et financières,	72 931	33,33 %	33,33 % CELR 33,33 % SDR EXPANSO
BATIMUR	16/01/1989	2 354 000,00	SAS	Crédit-bail immobilier	2 902 359	33,33 %	33,33 % CELR 33,33 % SDR EXPANSO
E-MULTICANAL	19/08/2003	3 000,00	GIE	Plateforme de banque à distance	0	50 %	50 % CELR

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

ECUREUIL SERVICE	27/12/2002	000,00	SAS	Location financière	- 2 254 782	100 %	CAPITOLE FINANCE - TOFINSO
MIDI 2I	05/01/2006	3 000 000,00	SAS	Ingénierie financière, gestion, développement commercial dans le domaine de l'immobilier.	2 001 571	100 %	
MIDI EPARGNE	30/12/1996	40 000,00	SAS	Toutes transactions immobilières	-184 920	100 %	SOREPAR
PROMO MIDI	11/03/1991	4 491 200,00	SA à conseil d'administration	Promotion immobilière	114 473	100 %	SOREPAR
SCI AUTAN	07/12/2001	567 810,00	SCI	Acquisition, construction gestion de tous biens immobiliers	641 078	100 %	
SCI DES FORETS	26/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion et location de tous biens immobiliers	75 211	100 %	99 % CEMP 1 % CEPAIM
SCI DU FOIRAIL	21/07/1999	152,45	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers et gestion	318 302	100 %	90 % CEMP 10 % MIDI FONCIERE
SCI GENDARMERIE DE BEAUZELLE	22/10/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers	-57 773	100 %	90 % CEMP 10 % MIDI FONCIERE
SAINT NAZAIRE OCEANIS	27/11/2017	1000,00	SASU	Acquisition, propriété et gestion de tous terrains ou immeubles en France	-27 640	100 %	100 % MIDI FONCIERE
SCI PYRENEES	05/10/2004	1 000,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers, gestion	226 721	100 %	99 % CEMP 1 % CEPAIM
SCI SALABRU BOURRAN	08/08/2000	152,45	SCI	Acquisition, construction, gestion de tous biens immobiliers	582 847	100 %	90 % CEMP 10 % MIDI FONCIERE

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

SCI SOFINIMMO	26/10/2005	1 000,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers	259762	50 %	50 % MIDI FONCIERE 50 % Financière Teychené
SAS SAINT EXUPERY	28/02/2003	37 000,00	SAS	Achat de terrains et immeubles, construction vente	-7018	50 %	50 % MIDI FONCIERE 50 % KAUFMAN ET BROAD
BLAGNAC LE SOCRATE	13/06/2019	1 000,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers	138 214	50 %	50 % MIDI FONCIERE 4 50 % PCM FINANCES
MIDI FONCIERE TRANSITION	04/06/2019	1 000,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers	-612	100 %	99 % MIDI FONCIERE 1 % CEPAIM
TOULOUSE VERDIER	05/07/2019	1 000,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers	-109 767	100 %	99 % MIDI FONCIERE 1 % CEPAIM
TOULOUSE REMUSAT	21/05/2019	1 000,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers	-89 340	100 %	99 % MIDI FONCIERE 1 % CEPAIM
SNC LE VIGE	01/06/2012	1 000,00	SC	Lotisseur Marchand de Biens	-153	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE
SNC DOMAINE CASTOURET	27/05/2010	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	-572	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE
SCCV URBAN GARDEN	10/10/2019	1 000,00	SCCV	Construction vente	186 507	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE
SCCV NEODAMIA	03/03/2011	1 000,00	SCCV	Construction vente	-100	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE
SCCV TOLOSA 2011	23/02/2011	1 000,00	SCCV	Construction vente	-1 421	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE
SNC PONSAN	27/12/2001	1 000,00	SNC	Construction Vente	-475	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

SNC LE PRE DE SAINT SIMON	22/10/2004	1 000,00	SNC	Construction Vente	-810	99,90 %	PROMO MIDI
SNC CARRE SAINT SIMON	15/03/2005	1 000,00	SNC	Construction Vente	-76	99,90 %	PROMO MIDI
SNC LE CARLES	20/06/2007	1 000,00	SNC	Aménageur Marchand de Biens	-1 484	99,90 %	PROMO MIDI
SNC BOURDAY RE	14/05/2012	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	-43	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE
SCCV GAUBERT	16/08/2012	600	SCCV	Construction Vente	22 421	70 %	PROMO MIDI
SCI L'AMBASS ADEUR	24/10/2002	1 000,00	SCI	Construction Vente	-1 000	99 %	PROMO MIDI
33 CHEMIN DE LOUSTALE T	07/04/2011	1 000,00	SNC	Construction Vente	-400	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE
SCCV TOSCANI	05/03/2019	1 000,00	SCCV	Construction Vente	176 113	49 %	51 % CREDIT AGRICOLE IMMOBILIE R 49 % PROMO MIDI
SCCV NORIA PARK	10/10/2013	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-336	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE
SNC LES HAUTS DE BELLEVUE	22/05/2013	600,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	5 925	98,333 %	PROMO MIDI
SCCV CŒUR CROIX DAURADE	18/07/2014	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-999	70 %	PROMO MIDI
SNC MAZAYGUES LARDENNE	29/04/2014	1 000,00	SNC	Construction Vente	37 851	70 %	PROMO MIDI

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

SCCV LARDENNE COTE COURS	04/03/2015	1000,00	SCCV	Construction Vente	9 834	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE
SNC ENCLOS DESQUERR E	16/09/2014	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	41 158	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE
SNC LES GRAVES	31/03/2014	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	-1 420	70 %	PROMO MIDI
SNC ARZAC	28/09/2015	1 000,00	SNC	Construction Vente Marchand de Biens	-8 503	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE
SCCV NICOL 164	05/11/2015	1 000,00	SCCV	Construction Vente	66 256	70 %	PROMO MIDI
SNC CHEMIN DE FENOUILLE T	28/09/2015	1 000,00	SNC	Construction Vente Marchand de Biens	107 856	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE
SCCV 25 AVENUE DE TOULOUSE	06/07/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	64 647	70 %	PROMO MIDI
SCCV LES GILETS	15/03/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-7 029	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE
SCCV IMPASSE CROIX DAURADE	18/02/16	1 000,00	SCCV	Construction Vente	126 803	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE
SCCV CHEMIN LAURENT	16/03/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-704	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE
SCCV VILLAS LAURENT	16/03/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-2 037	100 %	99 % PROMO MIDI 1 %

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

							MIDI FONCIERE
SCCV BAYES	19/04/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-2 900	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE
SNC LES HAUTS DE FAYARD	30/03/2016	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	3 223	70 %	PROMO MIDI
SNC LE CERDANA	2012	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	0	49 %	49 % PROMO MIDI 51 % K&B
SNC LES ARTIGUES	12/10/2016	1 000,00	SNC	Construction Vente Marchand de Biens	3 818	51 %	PROMO MIDI
SCCV 161 AVENUE DE MURET	16/05/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	221 945	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE
SCCV CLOS DU LOUP	23/02/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	97 917	51 %	51 % PROMO MIDI 49 % JFR
SCCV LES FAMILODGES DE ROSTAND	05/12/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	193 450	100 %	51 % PROMO MIDI 49 % FONCIERE DU SUD
SCCV LE FRANC POMPIGNAN	08/03/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	78 804	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE
SCCV LE CEDRE	12/01/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	40 651	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE
SCCV VILLAS DE LA PAYSSIERE	10/07/2018	1 000,00	SCCV	Construction Vente	196 759	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

SCCV RUE OFFENBACH	10/07/2018	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-31 141	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE
SCCV 5 CHEMIN DU BLANQUET	23/10/2020	1 000,00	SCCV	Construction Vente	0	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE
SCCV 16 BIS AVENUE DE GAMEVILLE	28/10/2020	1 000,00	SCCV	Construction Vente	0	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE
SCCV 23-25 RUE DE LA JALOUSIE	12/03/2020	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-17 082	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE
SCCV 380 ROUTE DE SAINT-SIMON	22/10/2020	1 000,00	SCCV	Construction Vente	0	70 %	70 % PROMO MIDI 30 % IMMOSENS PROMOTIO N
SCCV DOMAINE VAL ROSE	03/09/2020	1 000,00	SCCV	Construction Vente	0	100 %	99 % PROMO MIDI 1 % MIDI FONCIERE
SCCV SAINT-MARTIN	07/07/2020	1 000,00	SCCV	Construction Vente	0	70 %	70 % PROMO MIDI 30 % OPPIEDA
SOCIETE REGIONALE DE PARTICIPATION MIDI - PYRENEES (SOREPAR)	12/05/1989	6 913 472,00	SAS	Prise de participation -Holding	-39 774	100 %	
TOFINSO INVESTISSEMENT	16/10/2001	6 723 045,00	SAS	Prise de participation s	0	100 %	
LES GROTTES 2013	24/04/2013	2 349 864,31	SCI	Acquisition, construction gestion de tous biens immobiliers	-77 611	99,9 %	
SILR 9	24/12/2013	5000,00	SAS	Holding	76 188	50 %	50 % CEMP 50 % CELR

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

SILR 15	07/01/2016	6000,00	SAS	Acquisition, construction gestion de tous biens mobiliers ou immobiliers	-3 977 636	100 %	
NMC MOBILIER 2015	24/08/2016	5000,00	SNC	Acquisition, construction gestion de tous biens mobiliers ou immobiliers	-1 997 646	99 %	
MIDI ENERGY	16/05/2019	500 000,00	SAS	Prise de participation dans des sociétés ayant pour objet le développement, la construction et/ou l'exploitation d'actifs contribuant à la transition énergétique	-188 460	100 %	
SAS HOTELS RESIDENCES DEVELOPPEMENT	12/06/2017	1618870,00	SAS	Acquisition, construction gestion de tous biens immobiliers	-40307	44,67	

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Capitole Finance-Tofinso

Activité de la société

Capitole Finance-Tofinso est un établissement de crédit spécialisé.

Les activités principales sont le crédit-bail mobilier et la location financière auprès des particuliers, des professionnels et des PME-PMI. Trois lignes de produit sont commercialisées :

- Lizequip : financement en crédit-bail mobilier ou location financière des équipements professionnels auprès des personnes morales,
- Lizauto : financement de véhicules automobiles en location avec option d'achat auprès des particuliers et quelques professionnels
- Lizmer : financement de bateaux en location avec option d'achat auprès des particuliers et quelques professionnels

Capitole Finance-Tofinso commercialise également une offre de LOA automobile lancée au sein du Groupe BPCE. Capitole Finance-Tofinso assure la commercialisation des financements mais les encours sont portés par BPCE Lease en partenariat avec d'autres entités du groupe.

Résultats commerciaux

A fin décembre 2020, la production est de 445,9 M€, en recul de 5 % par rapport à 2019. La marge globale s'améliore passant de 3,5 % à 3,7 %.

Les évolutions diffèrent selon les lignes de produits.

La production Lizauto s'élève à 126,3 M€, soit +18 % par rapport à 2019 et ce malgré une baisse de 80 % en avril, au plus fort de la crise sanitaire. Le 1^{er} partenariat en volume concerne 49 % de la production contre 58 % l'année précédente.

La production Lizmer, non impactée par la crise, ressort à 115,8 M€, en progression de 28 % versus l'année précédente.

A contrario, la production Lizequip s'affiche en retrait de 26 % par rapport à 2019 et s'élève à 203,8 M€. Cette baisse, attendue à hauteur de 20 % au regard des objectifs réduits, a été amplifiée par la crise.

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Production hors Ecureuil Service (en millions d'euros)	T4 2019	T4 2020	Variation
Lizauto	106,9	126,3	+18 %
Lizequip	274,2	203,8	-26 %
Lizmer	90,6	115,8	+28 %
Total	471,7	445,9	-5 %

Marges commerciales hors Ecureuil Service	T4 2019	T4 2020	Variation
Lizauto	7,8 %	7,7 %	-0,18 %
Lizequip	2,0 %	2,0 %	+0,03 %
Lizmer	2,6 %	2,2 %	-0,37 %
Total	3,5 %	3,7 %	+0,23 %

Encours hors Ecureuil Service (en millions d'euros)	12/2019	12/2020	Variation
Lizauto	209,4	253,84	+21,2 %
Lizequip	655,6	597,7	-8,8 %
Lizmer	131,8	163,8	+24,3 %
Crédit conso / affecté auto-bateau	0,5	0,3	-42,4 %
Total	997,2	1 015,6	1,8 %

La production 2020 permet la progression de l'encours Lizauto et Lizmer. En revanche, l'encours Lizequip tend à diminuer, conformément aux prévisions budgétaires.

Résultats financiers

Les principaux soldes intermédiaires de gestion IFRS, se présentent ainsi :

en millions d'euros	T4 2019	T4 2020	Variation
Produit net bancaire	27,7	29,9	+8 %
Charges d'exploitation	-19,6	-19,8	+1 %
Résultat brut d'exploitation	8,1	10,1	+24 %
Coût du risque	-1,8	-3,6	+100 %
Résultat avant impôt	6,3	6,5	+3 %
Impôts sur les bénéfices	-1,1	-0,2	-81 %
Résultat net	5,2	6,3	+20 %

Le produit net bancaire IFRS s'élève à 29,9 M€, en progression de 8 % par rapport à décembre 2019.

- Le **PNB de l'activité saine** s'élève à 35,0 M€, en croissance de 10 % vs 2019, et légèrement supérieur au budget. Les gains sont

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

liés principalement à un volume d'encours supérieur et à des conditions de refinancement favorables.

- Le résultat des douteux/contentieux s'élève à -1,8 M€, stable par rapport à 2019.
- En 2020, les rémunérations d'intermédiaires inscrites en PNB représentent -4,9 M€ versus -4,2 M€. Cette hausse est liée à l'accroissement de l'encours Lizauto et à l'effet année pleine de l'étalement des primes de volume.

Les charges d'exploitation s'élèvent à -19,8 M€ (contre -19,6 M€ en 2019), soit une hausse de 1 %.

- Les frais de personnel augmentent de 0,5 M€ (+5 %) mais restent à hauteur du budget alloué pour 2020.
- La hausse des frais de gestion de 0,2 M€ (hors rémunération d'intermédiaires) s'explique pour partie par des prestations informatiques nécessaires du fait de la crise sanitaire.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 10,1 M€.

Le coût du risque s'établit à -3,6 M€ : il se décompose en -1,4 M€ de provisions de risque avéré et de -2,2 M€ de risque non avéré dont une dotation aux provisions IFRS9 de -0,5 M€, une provision sectorielle de -1 M€, et une dotation sur un dossier Lizmer de -0,5 M€.

Après prise en compte de ce coût du risque, le résultat net financier avant impôt est de +6,5 M€.

Enfin, le résultat net IFRS, retenu pour la consolidation du groupe CEP Midi-Pyrénées, ressort à 6,3 M€, intégrant une charge d'impôts différés de -0,2 M€ dont -2,1 M€ de charge d'impôt sur la période calculée à 32,02 % et +1,9 M€ de report variable.

Midi Foncière

Activité de la société

Durant l'exercice 2020, la société Midi Foncière a poursuivi son activité d'acquisition et d'administration de biens immobiliers, selon sa stratégie d'investissement.

Les principales opérations d'acquisitions et cessions sont les suivantes :

- Souscription au capital de la société :
 - Hestia Holding pour 5 000 K€,
- Augmentation de la participation de Midi Foncière dans les sociétés suivantes :
 - de 5 680 K€ dans la SCPI AEDIFICIS pour la porter à 6 583 K€,
 - de 1 424 K€ dans la SAS Hôtels et Résidences Développement pour atteindre 2 234 K€

Plusieurs sociétés détenues par Midi Foncière ont procédé à des opérations de cession de leur actif : SCI BCEF64 (impact PNB 911 K€), Cristal Immo (PNB 915 K€) et Midi Commerces Cité de l'Hers (PNB 463 K€).

Sur les cent-quarante sociétés dans lesquelles la SA Midi Foncière détient des participations, trente-et-une sont incluses dans le périmètre de consolidation par intégration globale.

Résultats financiers

Les principaux soldes intermédiaires de gestion (SIG consolidés de Midi Foncière et des SCI associées) arrêtés au 31/12/2020 sont les suivants :

<i>En milliers d'Euros</i>	4T2019	4T2020
PRODUIT NET BANCAIRE	4 801	410
Charges générales d'exploitation	- 242	- 71
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4 559	339
Coût du risque	- 428	- 314
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 131	25
Quote-part dans le résultat des entreprises MEE	62	89
Impôt sur les bénéfices	- 499	- 56
Intérêts minoritaires	126	284
RESULTAT NET	3 820	342

Dans le contexte de crise sanitaire 2020, le Produit Net Bancaire recule fortement, affecté par la diminution des ventes d'actifs. Il est aussi impacté par la réduction des loyers suite aux cessions d'actifs antérieures et la baisse des dividendes sur titres.

La baisse de l'impôt sur les bénéfices est en lien avec la diminution des cessions.

Les intérêts minoritaires sont en cohérence avec les résultats des entités codétenues.

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Le résultat net IFRS, intégré pour la consolidation du Groupe CEP Midi-Pyrénées, s'élève à 342 K€, en très forte diminution par rapport à l'exercice précédent.

Batimap

Durant l'exercice 2020, l'activité de crédit-bail immobilier de BATIMAP s'est concrétisée par la mise en place effective de 5 nouveaux contrats, représentant 11,4 M€ d'investissement, en net repli par rapport à l'activité 2019 (46,4 M€).

Au 31 décembre 2020, BATIMAP détient 291 dossiers représentant 522 M€ d'investissement et correspondant à 291 M€ d'encours de prêts refinancés par diverses Caisses d'Épargne.

Le résultat intégré par mise en équivalence dans le résultat du Groupe CEP Midi-Pyrénées est de 5 K€ (contre 37 K€ l'année précédente).

Sociétés Locales d'Épargne

Depuis l'exercice 2010, les quinze Sociétés Locales d'Épargne sont consolidées dans les comptes du Groupe CEP Midi-Pyrénées.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercices concernés	2016	2017	2018	2019	2020
CAPITAL						
Capital social		380 785	380 785	380 785	590 943	590 943
Nombre des actions ordinaires existantes (parts sociales)		19 039 272	19 039 272	19 039 272	29 547 161	29 547 161
		0	0	0	0	0
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE						
Chiffre d'affaires hors taxes (1)		338 834	341 107	328 267	342 016	338 603 (1)
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions		105 994	110 273	95 471	102 424	106 241
Impôts sur les bénéfices		-23 406	-9 382	-4 743	-7 541	-22 373
Participation des salariés due au titre de l'exercice		0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		70 107	77 781	51 235	88 548	88 651
Résultat distribué aux parts sociales		6 093	5 712	6 093	5 696	7 682 (2)
RESULTATS PAR ACTION (parts sociales et CCl confondus) en euros						
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dot. aux amortissements et provisions		4,34	5,30	4,77	4,00	2,84
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		3,68	4,09	2,69	3,73	3,00
Dividende distribué à chaque part sociale		0,32	0,30	0,32	0,24	0,26
PERSONNEL						
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice		1 799	1 781	1 716	1 708	1 701
Montant de la masse salariale de l'exercice		76 898	76 780	77 129	76 961	77 225

(1) le Chiffre d'affaires hors taxes correspond au Produit Net Bancaire (normes françaises) tel que défini par le règlement C.R.I

(2) Estimation au titre de 2020

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CEP pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

En euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						50						34
Montant total des factures concernées T.T.C		18268	5706,48	0	3552,77	27527,25		243 164,50	361 805,16	-	196 643,81	801 613,47
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice		0,02%	0,01%	0,00%	0,00%	0,03%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice								0%	0%	0%	0%	0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des	o Délais contractuels : Préciser						o Délais contractuels : Préciser					
	ou						ou					
	o Délais légaux : Préciser						o Délais légaux : Préciser					

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)

I) Principes généraux de politique de rémunération

La politique de rémunération en vigueur pour les collaborateurs de la Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées s'inscrit dans le cadre des textes régissant le statut du personnel et d'accords collectifs nationaux et locaux.

Au sein de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne. Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

Les études portant sur les niveaux de rémunérations du secteur banque / finance permettent de déterminer le positionnement de la CEMP. Notre établissement se positionne dans la moyenne des pratiques du secteur avec deux caractéristiques :

- Un avantage pour les salariés expérimentés occupant des fonctions techniques ou d'expertise,
- Un léger retrait pour certains métiers d'encadrement supérieur, Managers de Managers, pour lesquels les actions engagées depuis 2014 visent à rectifier la situation.

L'ensemble du personnel titulaire d'un contrat de travail peut bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Epargne, d'un intéressement et d'une participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, lesquels résultent de la stricte application d'un calcul défini par un accord collectif. Ils sont versés (ou placés dans un plan d'épargne d'entreprise) l'année suivant l'exercice au titre duquel ils sont calculés. Le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 1/6 du salaire sur le plan collectif et à 75 % du plafond annuel de la sécurité sociale sur le plan individuel.

II) Part variable

Principes généraux :

Les collaborateurs peuvent bénéficier d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs. Le système de part variable vise à reconnaître la performance annuelle de chaque salarié et à récompenser la surperformance. Cette reconnaissance s'appuie à la fois sur la performance collective (résultat de l'entité dans laquelle chacun se situe) et la contribution directe de chaque salarié à la performance de son unité.

Le règlement de la part variable a été voulu :

- Cohérent avec la trajectoire de l'entreprise, traduite dans le Plan d'Action Commerciale de chaque filière (BDD et BDR),
- Générateur de performance pérenne en phase avec les besoins des clients et dans le respect de la réglementation. Ainsi, les critères retenus et l'articulation du Bonus / Malus répondent à ces deux objectifs.

La part de rémunération variable est relativement faible et non associée à la performance financière de la CEMP. Ainsi les montants distribués ne génèrent pas de risque inconsidéré au regard de leur montant en valeur absolue et de leurs plafonds.

Les plafonds de part variable des salariés de la filière commerciale représentent de 10 % à 30 % de la rémunération fixe selon les métiers exercés. La rémunération variable de ces salariés est adossée à des critères qui ne favorisent pas un produit spécifique ou ne crée pas d'écarts significatifs de rémunération selon les résultats commerciaux liés aux différents produits.

Les critères retenus portent de façon générique sur l'évolution du fonds de commerce, le PNB généré sur certaines lignes de produits, la satisfaction des clients. En complément, un système de bonus / malus est appliqué s'adossant sur la digitalisation de la relation avec

l'utilisation du canal mobile pour le bonus et le respect des données réglementaires et de conformité ainsi que la dématérialisation de certaines opérations visant à promouvoir la Signature Electronique à Distance pour le malus.

Pour les fonctions support, le montant global de part variable des personnels concernés est fonction des résultats commerciaux globaux de l'entreprise. Ceux-ci intègrent des critères quantitatifs, qualitatifs et réglementaires. Le système de part variable des fonctions support s'appuie sur une logique de détermination et de répartition d'enveloppe. L'enveloppe est calculée en % de la masse salariale de base des filières Vente et Services Clients. L'enveloppe de part variable des fonctions support représente 60 % du taux moyen de part variable distribué dans les fonctions commerciales. Sa répartition est effectuée sur la base de la contribution individuelle aux objectifs collectifs de l'entité.

L'affectation de cette enveloppe globale entre les unités support est déterminée par le Directoire, celui-ci décidant de la part variable individuelle des cadres de direction lui étant directement rattachés.

Pour certains emplois, ce montant pourra se voir compléter d'un bonus managérial.

Pour être éligible au versement de la part variable, le salarié doit :

- Avoir 6 mois d'ancienneté au 31 décembre de l'exercice concerné,
- Justifier d'une demi-année de travail effectif au sein de la CEP Midi-Pyrénées et au cours de l'exercice (toute absence du lieu de travail est comptabilisée).

Les changements d'affectation en cours d'année entraînent l'application au prorata temporis du montant de la part variable correspondante à chaque affectation.

En cas de sortie de l'entreprise, le versement de part variable est effectué sur la base du prorata temporis, à partir du dernier niveau d'atteinte des objectifs de l'entité du salarié ou à défaut du taux de performance cible et/ou du dernier niveau d'atteinte des objectifs individuels.

En cas de licenciement pour faute grave ou faute lourde, aucune part variable n'est versée.

III) Détermination des rémunérations

Responsables des fonctions de contrôle

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs spécifiques, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

De plus, la politique de rémunération appliquée en CEMP, qu'elle porte sur les éléments fixes, sur la part variable ou l'épargne salariale (intéressement / participation), telle que décrite ci-dessus, garantit une maîtrise du risque pour les fonctions exposées.

Les preneurs de risques (MRT) disposent d'un niveau de rémunération cohérent avec les standards du marché et leur part variable est relativement faible et non directement associée à la performance financière de l'entreprise. Les montants de part variable ne génèrent pas de risque inconsidéré au regard de leurs niveaux et de leurs plafonds.

IV) Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

La population de preneurs de risques identifiée dans le présent rapport, hors dirigeants mandataires sociaux, relève des dispositions générales applicables, en matière de rémunération fixe ou variable, à l'ensemble du personnel de même classification.

Le Directoire fixe les règles régissant les rémunérations de cette population. En aucun cas, ces règles ne peuvent être établies par les personnes qui en sont directement ou indirectement bénéficiaires.

Cette population perçoit une rémunération variable dont les critères et les montants alloués sont déterminés par le Directoire. Il n'y a pas de corrélation individuelle directe entre d'une part la rémunération variable de cette population et d'autre part les performances des professionnels contrôlés ou les profits de l'activité contrôlée. L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs.

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Exigence d'un minimum de fonds propres pilier 2

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77, pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques du Groupe au titre d'un exercice, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de Surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2020, cette référence correspond à un niveau du ratio CET1 en pilier 2 (incluant P2R et P2G et coussins) demandé par la BCE.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction

proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort du Conseil de Surveillance de la CEMP, pour les preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par le Conseil de Surveillance de la CEMP et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Dispositif de malus pour le versement des fractions différées

Chaque entreprise définit un (ou des) critère(s) représentatif(s) d'un niveau minimum de santé financière de l'entreprise, appréciée sur une ou plusieurs années - basé(s) par exemple, sur le Résultat Net, le Résultat d'Exploitation, le Résultat Brut d'Exploitation après coût du risque - qui, en cas de non-atteinte, entraîne une réduction significative des fractions différées non échues des parts variables antérieures des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation.

La détermination du (ou des) critère(s) et de la règle de réduction est du ressort du Conseil de Surveillance sur proposition du comité des rémunérations.

Le (ou les) critères(s) et la règle de réduction sont fixés ex-ante au moment de l'attribution de la part variable, pour les fractions différées de cette part variable.

La règle de réduction doit prévoir une réduction minimum de 50 % en cas de non-atteinte de l'ensemble des critères qui ont été fixés.

La mise en œuvre des réductions éventuelles est du ressort du Conseil de Surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et toute dérogation à l'application de la règle doit être approuvée par le Conseil de Surveillance et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Pour les parts variables attribuées au titre du dernier exercice, le comité des rémunérations examine, préalablement à l'attribution, si la situation financière de l'entreprise et la réalité des performances des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation, sont compatibles avec l'attribution des parts variables. Il peut, suite à cet examen, proposer une réduction des parts variables attribuées. Les propositions du comité des rémunérations sont soumises à la décision du Conseil de Surveillance.

Dispositif de malus de comportements

Par dérogation à l'article L.1331-2 du code du travail, le montant total de la rémunération variable peut, en tout ou partie, être réduit ou donner lieu à restitution lorsque la personne concernée a méconnu les règles édictées par l'établissement en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquements aux obligations d'honorabilité et de compétence.

Au titre du premier alinéa de l'article L511-84, la CEMP s'appuie sur le cadre fourni par la Direction Risques de BPCE, le Secrétariat Général du Groupe et la Direction des Ressources Humaines Groupe, pour les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques.

Ce cadre recense 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit (y compris e-mail) de la part d'un dirigeant de la CEMP ou du Directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€. Le courrier notifiant une infraction importante doit faire explicitement référence à l'examen de la situation par le comité compétent et aux conséquences possibles en matière de rémunération.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit (courrier formel) de la part d'un dirigeant de la CEMP ou du Groupe, ou du directeur des Risques de BPCE ou du secrétaire général du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre -100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement. Le courrier notifiant une infraction significative doit faire explicitement référence à l'examen de la situation par le comité compétent et aux conséquences possibles en matière de rémunération.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : -5 % par formation.

La mise en œuvre opérationnelle du premier alinéa de l'article L.511-84 s'appuie sur la tenue d'une séance du Comité Exécutif à laquelle sont associées les fonctions risques, conformité, contrôles permanents et ressources humaines de la CEMP.

Le comité se réunit chaque année (début N+1 pour l'exercice N), avant le Comité des Rémunérations, et examine les infractions visées par le dispositif de malus de comportements de l'entreprise et dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques du périmètre de sous-consolidation de l'entreprise.

En cas d'infraction imputable à un preneur de risque, le comité propose à la direction des ressources humaines une réduction de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N et/ou des fractions différées non échues des parts variables antérieures, réduction qui est fonction de la nature et de l'importance du (ou des) infraction(s) constatée(s), de la grille de malus et de l'appréciation des faits (avis motivé du manager, niveau de responsabilité du preneur de risques, caractère avéré, éventuellement caractère récurrent, etc.).

Dans ce cadre, la direction des ressources humaines met en œuvre la réduction de la rémunération variable du preneur de risques et/ou des fractions différées non échues des parts variables antérieures, dans le respect du droit du travail et des engagements contractuels,

en partant de la proposition de part variable effectuée par la hiérarchie ; pour cela, il est tenu compte d'un éventuel ajustement de la part variable, qui serait déjà inclus dans la proposition.

Les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques font l'objet d'un compte rendu, extrait de la séance du Comité Exécutif associant les fonctions risques, conformité, contrôles permanents et ressources humaines de la CEMP. Ce compte-rendu est présenté chaque année au Comité des rémunérations de la CEMP puis au Conseil de Surveillance. Ce compte rendu est communiqué à la Direction des Risques de la CEMP qui le transmet à la Direction des Risques de BPCE et au Secrétariat Général du Groupe. Il est également communiqué par la Direction des Ressources Humaines de la CEMP à la Direction des Ressources Humaines du Groupe.

Par ailleurs, les établissements ont la possibilité d'intégrer le respect des principes du code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE dans l'appréciation de la performance.

Modalités spécifiques pour les dirigeants mandataires sociaux et les dirigeants effectifs

Les infractions retenues sont uniquement les infractions significatives, selon les modalités définies dans le cadre général. En effet, compte tenu de la position hiérarchique de ces dirigeants, toute infraction revêt directement la qualification d'infraction significative. Par ailleurs, la participation aux formations réglementaires obligatoires, destinée à assurer un bon niveau de connaissance des réglementations, est rendue sans objet par le processus "Fit & Proper" auquel ils sont soumis.

L'instruction du dossier est effectuée, selon la nature de l'infraction, par la Direction des Risques de BPCE ou le Secrétariat Général du Groupe, et par la Direction des Ressources Humaines Groupe. Les réductions de rémunération variable et de fractions différées non échues de parts variables antérieures, sont proposées, si nécessaire, par le Directoire de BPCE ; la proposition est communiquée à la CEMP, pour être examinée et proposée en dernier ressort par le comité des rémunérations de la CEMP au Conseil de surveillance de la CEMP.

La Direction des Risques de BPCE, le Secrétariat Général du Groupe et la Direction des Ressources Humaines Groupe préparent pour le Comité des rémunérations de BPCE un bilan annuel issu des rapports sur les preneurs de risques des différentes entreprises du Groupe.

Politique d'étalement du variable et de paiement en instruments

Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil de 100 K€, il convient d'additionner les parts variables attribuées au titre d'une année pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées sur cette même année.

Les parts variables attribuées sont soumises, pour leurs versements, aux dispositions du paragraphe concernant la régulation des parts variables.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1ers octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive et le versement sont subordonnés à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par le Conseil de surveillance de la CEMP qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, le Conseil de surveillance de la CEMP constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50 % et de l'évolution de la valeur de la Caisse d'Epargne pour 50 %.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable. L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net part du groupe de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable. Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

Le résultat net part du Groupe BPCE retenu pour le calcul précédent est retraité de façon à neutraliser l'impact de la réévaluation de la dette propre pour les exercices antérieurs à 2016. D'autres retraitements peuvent être effectués sur décision du Conseil de surveillance de BPCE après proposition du Comité des rémunérations et avis du Comité d'audit de BPCE.

Concernant le résultat net part du groupe de l'établissement qui a attribué la part variable, d'autres retraitements peuvent être effectués sur décision du Conseil d'administration ou de surveillance de l'établissement après proposition du Comité des rémunérations et avis du Comité d'audit de l'établissement et après revue par la Direction Financière de BPCE.

Conséquence des départs et mobilités sur les montants de part variable différés des salariés et mandataires

En cas de départ de l'entreprise d'un preneur de risques (mobilité vers une autre entreprise du Groupe, départ volontaire du Groupe, départ contraint du Groupe, départ en retraite, décès), le variable au titre de l'exercice en cours, calculé pro rata temporis, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions différées échues et non échues, sont traités sans incidence du départ. Le variable au titre de l'exercice en cours, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions différées sont donc systématiquement conservés et payés aux échéances normales, selon les conditions (performance, malus...) et la forme prévue à l'origine (espèces, titres, instruments équivalents). Ces éléments de rémunération « post-départ » restent également soumis aux règles de réduction instaurées par l'entreprise au titre des articles L511-83, L511-84 et L511-84-1

Dans le cas où le départ est contraint et lié à une faute grave ou à une faute lourde, ces éléments de rémunérations «post-départ» sont susceptibles d'être réduits ou supprimés, notamment par application des dispositions prévues par l'entreprise au titre des articles L511-84 et L511-84-1.

Par exception, en cas de décès du preneur de risques, les fractions différées sont soldées immédiatement.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2020
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	42 020
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	42 545 710,34 €
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	3 367
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	1 498 099,84 €

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2020 (avec comparatif au 31 décembre 2019)

3.1.1.1 Compte de résultat

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	361 344	375 906
Intérêts et charges assimilées	4.1	(170 832)	(178 175)
Commissions (produits)	4.2	172 763	166 588
Commissions (charges)	4.2	(27 866)	(26 490)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	5 765	4 774
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	33 909	20 328
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	2 156	
Produits des autres activités	4.6	32 122	31 503
Charges des autres activités	4.6	(34 549)	(22 469)
Produit net bancaire		374 812	371 965
Charges générales d'exploitation	4.7	(223 974)	(225 461)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(14 577)	(11 670)
Résultat brut d'exploitation		136 261	134 834
Coût du risque de crédit	7.1.1	(32 567)	(18 192)
Résultat d'exploitation		103 694	116 642
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	94	99
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	976	(39)
Résultat avant impôts		104 764	116 702
Impôts sur le résultat	10.1	(18 169)	(33 365)
Résultat net		86 595	83 337
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	284	126
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		86 879	83 463

3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net	86 595	83 337
Eléments recyclables en résultat net	4 799	4 660
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	6 181	7 038
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	112	91
Impôts liés	(1 494)	(2 469)
Eléments non recyclables en résultat net	(92 242)	(2 381)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	82	(1 345)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(92 444)	(1 565)
Impôts liés	120	529
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(87 443)	2 279
RESULTAT GLOBAL	(848)	85 616
Part du groupe	(564)	85 742
Participations ne donnant pas le contrôle	(284)	(126)

3.1.1.3 Bilan

ACTIF

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	5.1	62 397	47 405
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	284 254	291 448
Instruments dérivés de couverture	5.3	43 069	32 251
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 071 444	1 100 280
Titres au coût amorti	5.5.1	63 694	68 057
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	5 535 100	4 509 398
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	15 661 250	14 509 798
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		77 184	55 555
Actifs d'impôts courants		9 239	15 687
Actifs d'impôts différés	10.2	49 844	43 813
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	321 020	277 666
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	2 600	2 482
Immeubles de placement	5.8	133 655	143 859
Immobilisations corporelles	5.9	77 051	77 553
Immobilisations incorporelles	5.9	3 594	4 158
TOTAL DES ACTIFS		23 395 395	21 179 410

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales	5.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	4 008	3 942
Instruments dérivés de couverture	5.3	100 940	93 356
Dettes représentées par un titre	5.10	322 203	259 842
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	3 590 363	3 381 700
Dettes envers la clientèle	5.11.2	17 122 654	15 188 215
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		7 812	515
Passifs d'impôts différés	10.2	47 550	42 496
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	310 120	321 455
Provisions	5.13	103 415	97 102
Dettes subordonnées	5.14		
Capitaux propres		1 786 330	1 790 787
Capitaux propres part du groupe		1 793 308	1 797 481
Capital et réserves liées	5.15	590 943	590 943
Réserves consolidées		1 295 099	1 215 244
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(179 612)	(92 169)
Résultat de la période		86 879	83 463
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	(6 978)	(6 694)
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		23 395 395	21 179 410

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
	Capital (Note 5.15)	Primes (Note 5.15)	Recyclables			Non recyclables							
			Réserves consolidées	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies	Résultat net part du groupe				
<i>en millions d'euros</i>													
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2019	380 785		1 418 293	(286)	(203)	(84 819)		860		1 704 630	(6 171)	1 698 459	
Distribution			(10 519)							(10 519)		(10 519)	
Augmentation de capital (Note 5.15)	210 158		(131 211)							78 947		78 947	
Diminution de capital			(61 318)							(61 318)		(61 318)	
Remboursement de TSSDI													
Rémunération TSSDI													
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16)													
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	210 158		(203 048)							7 110		7 110	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				4 569	91	(1 499)		(862)		83 463	83 463	(126)	83 337
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				4 569	91	(1 499)		(862)		83 463	83 463	(126)	85 616
Autres variations			(1)							(1)	(397)	(398)	
Capitaux propres au 31 décembre 2019	590 943		1 215 244	4 283	(112)	(96 318)		(22)		83 463	1 797 481	(6 694)	1 790 787
Affectation du résultat de l'exercice			83 463							(83 463)			
Effets des changements de méthode			(1 787)							(1 787)			(1 787)
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2020	590 943		1 296 920	4 283	(112)	(96 318)		(22)		1 795 694	(6 694)	1 789 000	
Distribution (1)			(8 110)							(8 110)		(8 110)	
Augmentation de capital (Note 5.15)			(67 596)							(67 596)		(67 596)	
Diminution de capital			(61 421)							(61 421)		(61 421)	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			(1 935)							(1 935)		(1 935)	
Remboursement de TSSDI													
Rémunération TSSDI													
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16)													
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				4 687	112	(92 297)		55		(87 443)		(87 443)	
Résultat de la période									86 879	86 879	(284)	86 595	
Résultat global				4 687	112	(92 297)		55		86 879	(564)	(848)	
Autres variations			114									0	
Capitaux propres au 31 décembre 2020	590 943		1 295 099	8 970	(0)	(188 615)		33		86 879	1 793 308	(6 978)	1 786 330

- (1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, la CEP Midi-Pyrénées a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 8 110 milliers d'Euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

3.1.1.5 *Tableau des flux de trésorerie*

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat avant impôts	104 764	116 702
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	25 250	21 077
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	20 128	(2 955)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(94)	(99)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(39 320)	(23 209)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	(29 850)	(212 660)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(23 886)	(217 846)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	566 353	(440 930)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	768 774	219 694
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	34 295	400 394
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(7 724)	10 666
Impôts versés	(8 413)	(14 965)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	1 353 285	174 859
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	1 434 163	73 715
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	3 338	(7 690)
Flux liés aux immeubles de placement	4 620	(5 013)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(12 178)	(10 839)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(4 220)	(23 542)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(8 110)	199 641
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(8 110)	199 641
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	1 421 833	249 814
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	47 405	48 274
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	470 352	437 540
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(34 362)	(252 233)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	483 395	233 581
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	62 397	47 405
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	1 872 391	470 352
Comptes et prêts à vue	13	
Comptes créditeurs à vue	(29 573)	(34 362)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	1 905 228	483 395
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	1 421 833	249 814

⁽¹⁾ Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent l'impact des distributions pour 8 110 milliers d'euros (augmentation de capital de 210 158 milliers d'euros et distribution de 10 519 milliers d'euros en 2019).

⁽²⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Cadre général

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et Oney) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Événements significatifs

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

Activités de crédits

L'activité de crédits pour le Groupe CEP Midi-Pyrénées a été très dynamique malgré la crise sanitaire.

Equation financière

Le projet de revue de l'équation financière de BPCE SA en 2020 a permis de réallouer aux établissements bénéficiaires les charges portées par BPCE pour le compte des établissements. Ce projet répond à une nouvelle exigence fiscale.

Les charges refacturées sont les suivantes :

- les charges d'exploitation : notamment les charges du Digital, des projets exceptionnels, les charges de fonctionnement de la gestion financière,
- le coût de certaines opérations de gestion financière.

Un dividende compensatoire pour les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, au regard de ces nouvelles charges, a été versé.

Au global, grâce également au traitement fiscal différencié des refacturations et des dividendes compensatoires, l'impact total pour les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne est positif en résultat net, ainsi que sur le coefficient d'exploitation.

Par ailleurs, le traitement comptable des cotisations de BPCE est modifié de la manière suivante :

- les charges des activités « organe central » seront désormais facturées sous forme de cotisations en charges minorant le PNB,
- les charges des activités « fonctions groupe » seront refacturées en frais de gestion (comme auparavant).

Valorisation des titres BPCE SA

La valorisation des titres BPCE SA dans une approche à la juste valeur (conditions de marché en date d'arrêt, en application de la norme IFRS 13, conduisant notamment à prendre en compte le cours de bourse des entreprises cotées en date d'arrêt) s'élève à 380 219 milliers d'euros. La variation de valeur de – 89 590 milliers d'euros résulte principalement de l'évolution défavorable des performances boursières de Natixis et de la CNP depuis 2019.

L'annonce du 9 février 2021 de l'intention de BPCE SA d'acquérir les actions du capital de Natixis SA, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), n'a aucun impact sur la valorisation des titres BPCE retenue pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe CEP Midi-Pyrénées.

Pour information, la juste valeur des titres BPCE SA telle que retenue dans les comptes consolidés IFRS a été établie en retenant une juste valeur des titres Natixis de 3,77 euros par action. Cette juste valeur est fondée sur le cours de bourse au 31 décembre 2020 et sur les objectifs de cours (après prise en compte d'une prime de contrôle). Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites.

La variation de valeur des titres BPCE SA n'a pas d'impact sur le compte de résultat mais diminue les capitaux propres (perte de valeur sur les titres de participation inscrite en OCI négatifs et non recyclables).

1.4. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

1.5. Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du Groupe CEP Midi-Pyrénées sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie « Gestion des risques - risque de crédit et de contrepartie » du Rapport annuel.

1.5.1. Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

1.5.1.1. Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit. La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché. Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 3 604 PGE ont été émis par le Groupe CEP Midi-Pyrénées pour un montant de 398 488 milliers d'euros (dont 3 424 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 380 338 milliers d'euros).

L'information sur la segmentation des prêts octroyés dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie « Gestion des risques - risque de crédit et de contrepartie » du Rapport annuel.

1.5.1.2. Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe BPCE a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 5 589 crédits accordés par le Groupe CEP Midi-Pyrénées représentant 279 097 milliers d'euros (dont 198 551 milliers d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 3 458 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 1 866 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Une information plus détaillée sur les moratoires dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie « gestion des risques – risque de crédit et de contrepartie » du rapport annuel.

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe BPCE a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. À l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

1.5.2. Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.2.1. Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe CEP Midi-Pyrénées s'établit à 32 567 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

	Optimiste				Central				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2020	-5,8%	7,4%	0,30%	2020	-9,6%	8,5%	-0,11%	2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	10,0%	8,7%	0,70%	2021	7,2%	10,0%	0,01%	2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	4,3%	7,9%	0,82%	2022	2,6%	9,3%	0,13%	2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	2,8%	7,6%	0,94%	2023	1,6%	9,0%	0,25%	2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour le Groupe CEP Midi-Pyrénées, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour le Groupe CEP Midi-Pyrénées, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6 % pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4 % pondéré à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20 % au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15 % au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65 % au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 3 399 milliers d'euros :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 9 657 milliers d'euros ont été comptabilisées par le Groupe CEP Midi-Pyrénées, pour couvrir les risques spécifiques de ses portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, le secteur de l'aéronautique. Avec la crise Covid-19, le groupe BPCE a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le Groupe CEP Midi-Pyrénées à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 28 433 milliers d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 24 942 milliers d'euros (+ 7,14 %) par rapport à l'exercice 2019.

Analyses de sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ 725 milliers d'euros ;
- un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entraînerait une dotation supplémentaire d'environ 1 728 milliers d'euros ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5 %, aux dépens du scénario central, entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 137 milliers d'euros.

1.5.2.2. Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Dans ce contexte, les activités de BGC de Natixis ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende » :

- l'annonce par un certain nombre d'entreprises de la suspension de leurs dividendes, a conduit à un quasi-effacement d'une majorité de dividendes court terme et s'est également traduite dans les valeurs de consensus utilisées pour le remarquage de ce paramètre ;
- en raison d'un environnement de marché stressé ayant généré d'importantes fluctuations, le paramètre « volatilité » a également fait l'objet d'un remarquage sur la totalité des opérations concernées.

Les revenus de Natixis au cours de l'exercice 2020 ont été affectés par cette situation avec toutefois des impacts sur les niveaux de remarquage en diminution au second semestre 2020.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le Groupe BPCE dans des fonds non cotés (environ 3,4 milliards d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une décote estimée à 4 261 milliers d'euros, soit une variation de valeur de 792 milliers d'euros, présentée au sein des « Gains ou pertes nets des instruments à la juste valeur par résultat ».

3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe CEP Midi-Pyrénées ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurance de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public

a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1er janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.20.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

- Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition a ensuite eu lieu jusqu'en décembre 2020, pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services ont été négociés alors que les règles européennes en vigueur continuaient de s'appliquer.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union Européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BPCE a donc appliqué dès le 1^{er} janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union Européenne) se sont fixées 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BPCE suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 18 janvier 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 avril 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

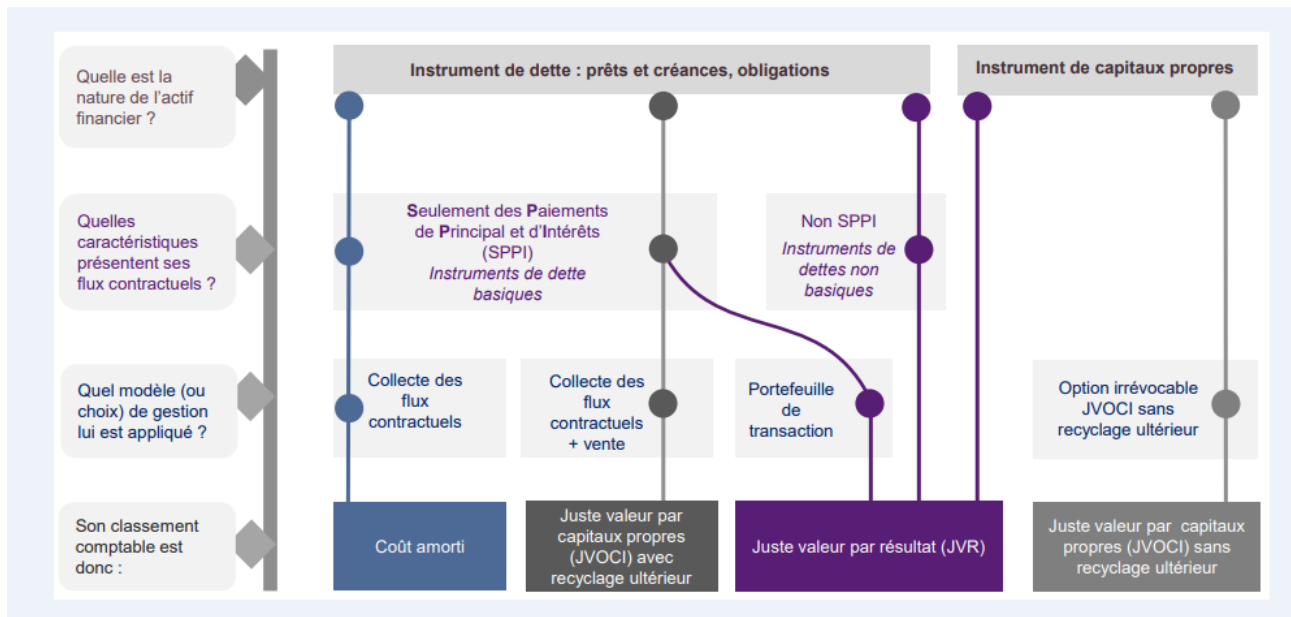
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
 - Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
 - Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de

transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »..

3.1.2.3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

La CEP Midi-Pyrénées est l'entité consolidante du Groupe CEP Midi-Pyrénées. Le périmètre de consolidation comprend 6 entités (Note 12 – Détail du périmètre de consolidation).

A l'exception de la société de crédit-bail immobilier BATIMAP, consolidée selon la méthode de mise en équivalence, les autres entités sont intégrées globalement dans les comptes du Groupe CEP Midi-Pyrénées.

Par ailleurs, Midi Foncière établit un sous-palier de consolidation par intégration globale de 25 entités et mise en équivalence de 6 sociétés civiles.

3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe CEP Midi-Pyrénées figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe CEP Midi-Pyrénées sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.2 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

- soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.3 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe CEP Midi-Pyrénées a évolué au cours de l'exercice 2020, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe CEP Midi-Pyrénées contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de l'exercice 2020, la principale variation du pourcentage de détention dans la filiale BATIMAP du groupe CEP Midi-Pyrénées sans incidence sur le contrôle exercé par ce dernier est présentée ci-après ainsi que son impact sur les capitaux propres du groupe :

Modifications du pourcentage de détention dans les filiales au 31 décembre 2020 (sans incidence sur le contrôle)

	Pourcentage d'intérêts du groupe		Incidences des modifications du pourcentage sur les capitaux propres *	
	A l'ouverture	A la clôture	Part du groupe (résultat de cession)	Participations ne donnant pas le contrôle (variation de participation)
<i>en milliers d'euros</i>				
Filiale BATIMAP - le groupe CEP Midi-Pyrénées a procédé au rachat de 1,456 % de participation aux actionnaires minoritaires	31,814%	33,27%		

* Hors gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres

3.5 Ecarts d'acquisition

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas comptabilisé d'écarts d'acquisition en 2019 et 2020.

3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts /emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	42 559	(22 540)	20 019	37 869	(17 720)	20 149
Prêts /emprunts sur la clientèle	274 520	(126 405)	148 115	288 061	(138 209)	149 852
Titres de dettes	1 776	(495)	1 281	2 111	(338)	1 773
Dettes subordonnées		(262)	(262)			
Passifs locatifs ⁽²⁾		(37)	(37)		(28)	(28)
Total actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	318 855	(149 759)	169 096	328 041	(156 295)	171 746
Opérations de location-financement	27 588		27 588	25 997		25 997
Titres de dettes	4 314		4 314	8 579		8 579
Autres						
Total actifs et passifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 314		4 314	8 579		8 579
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	797		797	924		924
Instruments dérivés de couverture	9 489	(20 300)	(10 811)	12 308	(20 620)	(8 312)
Instruments dérivés pour couverture économique	301	(263)	38	57	(786)	(729)
Autres produits et charges d'intérêt		(510)	(510)		(474)	(474)
Total des produits et charges d'intérêt	361 344	(170 832)	190 512	375 906	(178 175)	197 731

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 25 516 milliers d'euros (28 561 milliers d'euros en 2019) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent - 896 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (reprise nette de 4 092 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019).

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti y compris opérations de location-financement	346 443	(149 759)	196 684	354 038	(156 295)	197 743
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	3 226		3 226	2 843		2 843
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 314		4 314	8 579		8 579
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	1	(3)	(2)	1	(4)	(3)
Opérations avec la clientèle	39 464	(57)	39 407	42 356	(42)	42 314
Prestation de services financiers	7 673	(463)	7 210	7 358	(364)	6 994
Vente de produits d'assurance vie	57 098		57 098	53 768		53 768
Moyens de paiement	37 087	(23 402)	13 685	36 669	(23 079)	13 590
Opérations sur titres	2 617	(484)	2 133	2 443	(291)	2 152
Activités de fiducie	1 497	(2 642)	(1 145)	1 580	(2 115)	(535)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	10 845	(696)	10 149	6 998	(395)	6 603
Autres commissions	16 481	(119)	16 362	15 415	(200)	15 215
TOTAL DES COMMISSIONS	172 763	(27 866)	144 897	166 588	(26 490)	140 098

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)	4 926	4 312
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture (2)	654	176
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	654	176
Variation de la couverture de juste valeur	(7 795)	(24 447)
Variation de l'élément couvert	8 449	24 623
Résultats sur opérations de change	185	286
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	5 765	4 774

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2020 la variation de juste valeur des dérivés qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	-12	4 090
Gains ou pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	33 921	16 238
Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	33 909	20 328

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle	2 156		2 156			
Titres de dettes						
Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	2 156		2 156			

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 2 156 milliers d'euros.

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières		(32)	(32)			
Produits et charges sur opérations de location	7 820	(972)	6 848	6 334	(682)	5 652
Produits et charges sur immeubles de placement	15 119	(15 343)	(224)	17 419	(15 406)	2 013
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	5 001	(6 435)	(1 434)	4 656	(5 491)	(835)
Charges refacturées et produits rétrocedés	181		181	217		217
Autres produits et charges divers d'exploitation	4 001	(9 112)	(5 111)	2 877	(1 693)	1 184
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(2 655)	(2 655)		803	803
Autres produits et charges	9 183	(18 202)	(9 019)	7 750	(6 381)	1 369
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	32 122	(34 549)	(2 427)	31 503	(22 469)	9 034

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 11 684 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 810 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 19 055 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 4 325 milliers d'euros dont 3 676 milliers d'euros comptabilisés en charge et 649 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 2 522 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de personnel	(132 895)	(133 555)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(12 118)	(9 887)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(78 961)	(82 019)
Autres frais administratifs	(91 079)	(91 906)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(223 974)	(225 461)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 676 milliers d'euros (contre 2 101 milliers d'euros en 2019) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 354 milliers d'euros (contre 333 milliers d'euros en 2019).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 7 483 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 12 937 milliers d'euros en 2020.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	976	(39)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	976	(39)

3.1.2.5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	62 397	47 405
Banques centrales		
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	62 397	47 405

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2020				31/12/2019			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (1)		Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option (1)	
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat (3)		Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat (3)		Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		202 793		202 793		219 093		219 093
Autres								
Titres de dettes		202 793		202 793		219 093		219 093
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		30 394		30 394		30 551		30 551
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		15 525		15 525		20 774		20 774
Opérations de pension (2)								
Prêts		45 919		45 919		51 325		51 325
Instruments de capitaux propres		34 997		34 997		20 554		20 554
Dérivés de transaction	545	///		545	476	///		476
Dépôts de garantie versés								
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	545	283 709		284 254	476	290 972		291 448

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

⁽³⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés de transaction	4 008	///	4 008	3 942		3 942
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 008		4 008	3 942		3 942

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

A l'exception du portefeuille des dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 4 008 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (3 942 milliers d'euros au 31 décembre 2019), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	339 605	545	4 008	218 702	476	3 942
Opérations fermes	339 605	545	4 008	218 702	476	3 942
Opérations conditionnelles						
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	339 605	545	4 008	218 702	476	3 942
dont marchés organisés						
dont opérations de gré à gré	339 605	545	4 008	218 702	476	3 942

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relative à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité. La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 805 615	43 069	100 077	3 383 708	32 251	91 837
Opérations fermes	2 805 615	43 069	100 077	3 383 708	32 251	91 837
Instruments de taux	300 000		863	300 000		1 407
Opérations conditionnelles	300 000		863	300 000		1 407
Couverture de juste valeur	3 105 615	43 069	100 940	3 683 708	32 251	93 244
Instruments de taux				6 948		112
Opérations fermes				6 948		112
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie				6 948		112
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	3 105 615	43 069	100 940	3 690 656	32 251	93 356

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020

En milliers d'euros	inférieur à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 à 10 ans	supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	41 400	1 531 900	1 112 136	420 179
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur	41 400	1 531 900	1 112 136	420 179
Couverture du risque de change				
Couverture des autres risques				
Couverture d'investissements nets en devises				
Total	41 400	1 531 900	1 112 136	420 179

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2020

	Couverture du risque de taux	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)
		Composante couverte restant à étaier (2)
<i>En milliers d'euros</i>		
ACTIF		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	215 888	9 610
Titres de dette	215 888	9 610
Actifs financiers au coût amorti	82 365	1 380
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	75 402	
Prêts ou créances sur la clientèle	6 963	1 380
PASSIF		
Passifs financiers au coût amorti	500 041	41 002
Dettes envers les établissements de crédit	500 041	41 002
Total - Couverture de juste valeur	(201 788)	(30 012)

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus

⁽²⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Au 31 décembre 2019

	Couverture du risque de taux	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)
		Composante couverte restant à étaier (2)
<i>En milliers d'euros</i>		
ACTIF		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	348 350	9 699
Titres de dette	348 350	9 699
Actifs financiers au coût amorti		1 314
Prêts ou créances sur la clientèle		1 314
PASSIF		
Passifs financiers au coût amorti	419 120	27 342
Dettes envers les établissements de crédit	419 120	27 342
Total - Couverture de juste valeur	(70 770)	(16 329)

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus

⁽²⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

Au 31 décembre 2020, le Groupe CEP Midi-Pyrénées ne détient plus d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie.

Au 31 décembre 2019

	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaier (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>En milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	(112)	(112)			(112)
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	(112)	(112)			(112)

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

- (1) Déqualification, fin de la relation de couverture
 (2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
<i>en milliers d'euros</i>						
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(112)	112				
dont couverture de taux	(112)	112				
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	(112)	112				
<i>en milliers d'euros</i>						
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(203)	91				(112)
dont couverture de taux	(203)	91				(112)
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	(203)	91				(112)

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devise étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

	31/12/2020			31/12/2019		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit		///				
Prêts ou créances sur la clientèle		///				
Titres de dettes	587 376	///	587 376	539 404	///	539 404
Titres de participation	///	452 016	452 016	///	533 645	533 645
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	///	32 052	32 052	///	27 231	27 231
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	587 376	484 068	1 071 444	539 404	560 876	1 100 280
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	1 199	///	1 199	83	///	83
<i>dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	<i>12 754</i>	<i>(188 305)</i>	<i>(175 551)</i>	<i>6 573</i>	<i>(95 861)</i>	<i>(89 288)</i>

(1) Le détail est donné dans la note 5.4

Au 31 décembre 2020, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la dépréciation sur les titres de BPCE SA.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2020					31/12/2019				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	
<i>En milliers d'euros</i>										
Titres de participations	452 016	33 011			533 645	15 329				
Actions et autres titres de capitaux propres	32 052	910			27 231	910				
Total	484 068	33 921			560 876	16 239				

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises (cf. note 1.5).

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	55 201	56 359
Obligations et autres titres de dettes	8 493	11 698
<u>Autres</u>		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues		
Total des titres au coût amorti	63 694	68 057

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	1 872 533	470 352
Opérations de pension	106 635	175 163
Comptes et prêts ⁽¹⁾	3 516 700	3 814 238
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	243	243
Dépôts de garantie versés	39 066	49 489
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(77)	(87)
Total	5 535 100	4 509 398

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 094 247 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 619 614 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 324 331 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (1 693 171 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	50 600	65 801
Autres concours à la clientèle	15 757 031	14 579 355
-Prêts à la clientèle financière	17 389	22 326
-Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	1 763 625	1 358 485
-Crédits à l'équipement	3 606 866	3 533 380
-Crédits au logement	9 195 523	8 514 275
-Crédits à l'exportation	150	295
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	1 108 912	1 074 321
-Prêts subordonnés	21 618	21 620
-Autres crédits	42 948	54 653
Autres prêts ou créances sur la clientèle	4 111	4 221
Dépôts de garantie versés	37 394	32 835
Prêts et créances bruts sur la clientèle	15 849 136	14 682 212
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(187 886)	(172 414)
Total	15 661 250	14 509 798

⁽¹⁾ Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 380 338 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers en 2020.

5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	33 338	37 534
Charges constatées d'avance	13 877	9 823
Produits à recevoir	48 084	29 139
Autres comptes de régularisation	92 614	71 709
Comptes de régularisation - actif	187 913	148 205
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	151	63
Débiteurs divers	132 956	129 398
Actifs divers	133 107	129 461
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	321 020	277 666

5.8 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	190 271	(56 616)	133 655	198 019	(54 160)	143 859
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	190 271	(56 616)	133 655	198 019	(54 160)	143 859

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 133 655 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (143 859 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	201 944	(140 296)	61 648	193 414	(134 708)	58 706
Biens immobiliers	52 337	(28 421)	23 916	52 687	(28 338)	24 349
Biens mobiliers	149 607	(111 875)	37 732	140 727	(106 370)	34 357
Immobilisations corporelles données en location simple	13 872	(10 451)	3 421	11 784	(6 430)	5 354
Biens mobiliers	13 872	(10 451)	3 421	11 784	(6 430)	5 354
Droits d'utilisation au titre de contrats de location (1)	23 523	(11 541)	11 982	15 966	(2 473)	13 493
Biens immobiliers	23 523	(11 541)	11 982	15 966	(2 473)	13 493
dont contractés sur la période				187	(7)	180
Biens mobiliers						
dont contractés sur la période						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	239 339	(162 288)	77 051	221 164	(143 611)	77 553
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	575	(515)	60	575	(515)	60
Logiciels	14 193	(10 801)	3 392	12 558	(8 917)	3 641
Autres immobilisations incorporelles	392	(250)	142	707	(250)	457
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 160	(11 566)	3 594	13 840	(9 682)	4 158

(1) L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 3 176 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2019.

5.10 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	164 117	101 557
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	157 960	158 132
Total	322 077	259 689
Dettes rattachées	126	153
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	322 203	259 842

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes à vue	40 537	43 778
Dettes rattachées	109	145
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	40 646	43 923
Emprunts et comptes à terme	3 428 631	3 123 349
Opérations de pension	116 670	200 821
Dettes rattachées	509	6 755
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	3 545 810	3 330 925
Dépôts de garantie reçus	3 907	6 852
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	3 590 363	3 381 700

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 393 255 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (3 147 503 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.11.2 Dettes envers la clientèle

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	5 157 586	4 108 373
Livret A	4 430 989	4 090 777
Plans et comptes épargne-logement	3 574 502	3 512 539
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 789 944	2 586 252
Dettes rattachées	12	20
Comptes d'épargne à régime spécial	10 795 447	10 189 588
Comptes et emprunts à vue	10 094	10 300
Comptes et emprunts à terme	1 147 097	868 641
Dettes rattachées	12 430	11 313
Autres comptes de la clientèle	1 169 621	890 254
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	17 122 654	15 188 215

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.12 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	27 079	30 343
Produits constatés d'avance	72 255	79 951
Charges à payer	80 038	68 592
Autres comptes de régularisation créditeurs	16 299	15 954
Comptes de régularisation - passif	195 671	194 840
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	28 066	33 709
Créditeurs divers	75 339	84 510
Passifs locatifs (1)	11 044	8 396
Passifs divers	114 449	126 615
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	310 120	321 455

(1) L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 4 962 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2019.

5.13 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux et assimilés	5 608	831		(633)	(82)	5 724
Provisions pour restructurations	1 371		(65)	(200)		1 106
Risques légaux et fiscaux	11 350	845	(1 054)	(3 541)		7 600
Engagements de prêts et garanties ⁽²⁾	9 695	4 675		(722)		13 648
Provisions pour activité d'épargne-logement	23 796	897				24 693
Autres provisions d'exploitation	45 282	7 737	(335)	(2 040)		50 644
TOTAL DES PROVISIONS	97 102	14 985	(1 454)	(7 136)	(82)	103 415

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 82 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

⁽²⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	117 335	298 050
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 273 023	2 166 850
- ancienneté de plus de 10 ans	911 961	786 251
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	3 302 319	3 251 151
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	272 183	261 388
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	3 574 502	3 512 539

5.13.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	965	1 460
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	4 519	6 616
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	5 484	8 076

5.13.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	4 632	5 364
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 747	6 452
- ancienneté de plus de 10 ans	13 305	11 016
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	22 684	22 832
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 104	1 096
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(97)	(104)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	2	(28)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(95)	(132)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	24 693	23 796

5.14 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas de dettes subordonnées enregistrées dans ses comptes en 2019 et 2020.

5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	29 547 161	0,02	590 943	19 039 272	0,02	380 785
Augmentation de capital			0	10 507 889	0,02	210 158
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	29 547 161		590 943	29 547 161		590 943

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

5.16 Participations ne donnant pas le contrôle

Les intérêts minoritaires de 6 978 milliers d'euros au 31 décembre 2020 concernent les entités consolidées par intégration globale dans le sous palier de consolidation de Midi Foncière pour lesquelles celle-ci ne détient pas 100 % d'intérêts.

Le montant global des participations ne donnant pas le contrôle représente 305 milliers d'euros. Aucune des 6 filiales n'est individuellement significative.

5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	82	(27)	55	(1 345)	463	(882)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(92 444)	147	(92 297)	(1 565)	66	(1 499)
Éléments non recyclables en résultat	(92 362)	120	(92 242)	(2 910)	529	(2 381)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	6 181	(1 494)	4 687	7 038	(2 469)	4 569
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	112		112	91		91
Éléments recyclables en résultat	6 293	(1 494)	4 799	7 129	(2 469)	4 660
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	(86 069)	(1 374)	(87 443)	4 219	(1 940)	2 279
Part du groupe	(86 069)	(1 374)	(87 443)	4 219	(1 940)	2 279
Participations ne donnant pas le contrôle						

5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas d'actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	43 614	43 516		98	32 727	32 504		223
Opérations de pension	106 635	106 635			175 163	175 163		
Autres actifs								
TOTAL	150 249	150 151		98	207 890	207 667		223

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.18.2 Passifs financiers**Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation**

	31/12/2020			31/12/2019		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	104 948		104 948	97 298		97 298
Opérations de pension	116 497		116 497	200 216		200 216
Autres						
Passifs financiers à la juste valeur	221 445		221 445	297 514		297 514

(1) comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	104 948	43 516	60 829	603	97 298	32 504	64 396	398
Opérations de pension	116 497	116 496	1		200 616	175 163	328	25 125
Autres passifs								
TOTAL	221 445	160 012	60 830	603	297 914	207 667	64 724	25 523

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer**Principes comptables**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Titres de dettes					0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		0			0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Titres de dettes		122 534			122 534
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		122 534			122 534
Prêts ou créances sur la clientèle					0
Titres de dettes		7 325	4 697 413	1 092 530	5 797 268
Actifs financiers au coût amorti		7 325	4 697 413	1 092 530	5 797 268
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES		129 859	4 697 413	1 092 530	5 919 802
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés		129 859	3 950 152	1 092 530	5 172 541

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 116 496 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (200 616 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 080 766 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (1 091 291 milliers d'euros au 31 décembre 2019) et le montant du passif associé s'élève à 54 383 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Titres de dettes		115 546			115 546
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		115 546			115 546
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Titres de dettes		129 680			129 680
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		129 680			129 680
Prêts ou créances sur la clientèle			3 776 538	1 111 454	4 887 992
Titres de dettes		10 518			10 518
Actifs financiers au coût amorti		10 518	3 776 538	1 111 454	4 898 510
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES		255 744	3 776 538	1 111 454	5 143 736
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>		<i>255 744</i>	<i>2 973 334</i>	<i>1 111 454</i>	<i>4 340 532</i>

Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2020, 1 039 911 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe CEP Midi-Pyrénées n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas de titres reçus dans le cadre de prise de pension, d'emprunts de titres, d'actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2020.

5.20 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couverture CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des événements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre relatif à la Gestion des risques de taux et liquidité.

3.1.2.6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	3 363	7 683
de la clientèle	1 468 308	1 276 409
- Ouvertures de crédit confirmées	1 467 116	1 273 616
- Autres engagements	1 192	2 793
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 471 671	1 284 092
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit		
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS		

6.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	5 899	123
d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	384 048	427 853
autres engagements donnés	4 697 413	3 776 539
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	5 087 360	4 204 515
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	170 605	122 555
de la clientèle	9 407 217	8 193 737
autres engagements reçus	2 201 246	2 137 847
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	11 779 068	10 454 139

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

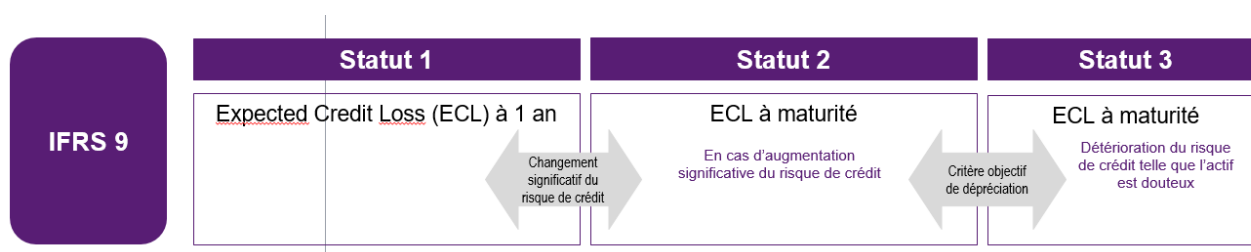
3.1.2.7 Exposition aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel
Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(30 910)	(15 922)
Récupérations sur créances amorties	379	492
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 036)	(2 762)
TOTAL COUT DU RISQUE DE CREDIT	(32 567)	(18 192)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations interbancaires	(170)	(200)
Opérations avec la clientèle	(29 338)	(17 753)
Autres actifs financiers	(3 059)	(239)
TOTAL COUT DU RISQUE DE CREDIT	(32 567)	(18 192)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased or originated credit impaired* ou *POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées a constaté des provisions dites « sectorielles » en complétant des provisions ex-ante calculées par le Groupe BPCE.

Ces provisions « sectorielles » concernent trois secteurs d'activités distincts sur lesquels la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est exposée différemment des établissements du Groupe BPCE :

- les énergies renouvelables,
- le crédit-bail immobilier,
- l'aéronautique.

Un risque est ainsi appréhendé et doté en raison du poids de ces trois activités.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, des provisions complémentaires ont été comptabilisées en couverture de risques spécifiques sur certains secteurs dont, à titre principal l'aéronautique. Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour mensuellement.

Le secteur du transport aérien dans son intégralité a subi de plein fouet les effets de la crise sanitaire « COVID-19 ». La société AIRBUS, acteur économique majeur sur la région Midi-Pyrénées, a vu la majeure partie de ses commandes d'avions annulées ou reportées, cette situation difficile de l'aviateur européen entraîne l'ensemble des sous-traitants et plus globalement l'ensemble des établissements du secteur de l'aviation civile, y compris les aéroports régionaux qui rencontrent une baisse forte du trafic aérien.

Considérant l'exposition substantielle du Groupe CEP Midi-Pyrénées qui accompagne un nombre conséquent d'acteurs de ce périmètre une provision spécifique de 6 millions d'euros a été constituée au regard d'un risque de plus de 100 millions d'euros.

Dans le contexte de la crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Méthodologie de calcul de pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 60 % pour le scénario central,
- 35 % pour le scénario pessimiste,
- 5 % pour le scénario optimiste.

Du fait de l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, ces bornages sont beaucoup plus écartés du scénario central que dans un contexte habituel hors crise. La méthode actuelle prend en compte les déviations passées des données du consensus à partir desquelles sont mesurées les probabilités d'occurrence des scénarios pessimistes et optimistes. L'incertitude du contexte fait que la méthode a dû être adaptée afin de rendre atteignable ces bornages. Cette adaptation consiste à aligner la dispersion précédemment calibrée sur les déviations du consensus sur l'incertitude actuelle, estimée via la dispersion des prévisions composant le dit consensus.

Dans le contexte de la crise Covid-19, d'importantes mesures de soutien de l'état ont été mises en place. Le groupe a retenu comme hypothèse que ces mesures ont eu pour impact de décaler les effets de la crise dans le temps d'environ 9 mois (entre les 6 mois de moratoires et les 12 mois de délai de remboursement des PGE). Des mesures telles que le chômage partiel ont pour conséquence qu'une partie significative de l'impact de la crise est absorbée par la puissance publique (notes de la Banque de France et de OFCE – Observatoire Français des Conjonctures Economiques). Cela se traduit dans le dispositif de modélisation du Groupe BPCE par une modération de 60 % de l'impact sur les paramètres de calcul des ECL des déviations de la croissance de sa tendance long terme.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour le Groupe CEP Midi-Pyrénées liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/- 10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ 725 milliers d'euros ;
- un décalage de 3 mois supplémentaires, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 1 728 milliers d'euros ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5 %, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation de 137 milliers d'euros.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois consécutifs au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
 - ou, la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
 - ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31 12 2019	539 487	(83)									539 487	(83)
Production et acquisition	170 558			(2)							170 558	(2)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(134 551)										(134 551)	
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers												
Transferts vers S1												
Transferts vers S2												
Transferts vers S3												
Changements de modèle												
Autres mouvements ⁽¹⁾	13 081	(1 114)									13 081	(1 114)
Solde au 31 12 2020	588 575	(1 199)									588 575	(1 199)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31 12 2019	4 508 578		809	(13)	98	(74)					4 509 485	(87)
Production et acquisition	6 218										6 218	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(176 133)		1	(816)	1						(176 949)	2
Réduction de valeur (passage en pertes)					(75)	75					(75)	75
Transferts d'actifs financiers												
Transferts vers S1												
Transferts vers S2												
Transferts vers S3												
Changements de modèle												
Autres mouvements ⁽¹⁾	1 196 416	(4)	7	12	75	(75)					1 196 498	(67)
Solde au 31 12 2020	5 535 079	(9)			98	(74)					5 535 177	(77)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

Les prêts et créances aux établissements de crédits inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 3 094 247 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 2 619 614 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Ils incluent également les encours de prêts accordés à BPCE SA, soit 283 637 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 792 181 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31 12 2019	13 638 193	(21 692)	804 744	(41 314)	239 275	(109 408)					14 682 212	(172 414)
Production et acquisition	2 760 816	(10 619)	21 739	(1 317)					637	86	2 783 392	(11 850)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 310 333)	85	(75 164)	223	(34 954)	844					(1 420 451)	1 152
Réduction de valeur (passage en pertes)											(13 439)	11 403
Transferts d'actifs financiers	(97 348)	15 001	86 692	(22 055)	1 801	(4 547)					(8 855)	(11 601)
Transferts vers S1	279 738	(1 299)	(274 911)	4 483	(9 534)	578					(4 707)	3 762
Transferts vers S2	(358 676)	13 804	378 889	(29 642)	(23 018)	1 632					(2 805)	(14 206)
Transferts vers S3	(18 410)	2 495	(17 286)	3 104	34 352	(6 757)					(1 344)	(1 158)
Changements de modèle												
Autres mouvements ⁽¹⁾	(153 695)	(11 501)	(46 893)	8 183	26 656	(1 085)					(173 722)	(4 403)
Solde au 31 12 2020	14 637 633	(28 727)	791 328	(56 280)	219 338	(102 793)			637	86	15 849 136	(187 714)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté, y compris si celle-ci a subi une amélioration mécanique sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE décrit infra et dans la note 1.5.2). Les encours concernés par cette amélioration mécanique et qui pourraient être transférés en Statut 2 s'élèvent à 39 429 milliers d'euros. Ce transfert n'aurait pas d'impact sur le coût du risque dans la mesure où cette amélioration a été neutralisée dans le calcul des dépréciations décrit infra.

Par ailleurs, des provisions complémentaires d'un montant de 9 657 milliers d'euros ont été comptabilisées en 2020 pour couvrir les risques de dégradation significative du risque de crédit principalement sur le secteur de l'aéronautique. En l'absence de dégradation avérée de leur notation au 31 décembre 2020, les encours couverts par ces provisions ont, en partie, été maintenus en S1. Ils feront l'objet d'un suivi rapproché en 2021, tel que décrit à la note 1.5.2.1.

L'impact sur les ECL de - 3 566 milliers d'euros est lié au recalibrage des Loss Given Default (LGD) sur les portefeuilles Corporate dans le cadre des travaux de backtesting ; la hausse progressive du taux de LGD s'explique essentiellement par la sortie progressive de cohortes anciennes avec un niveau de LGD historiquement bas.

Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31 12 2019	1 216 345	(2 184)	64 954	(888)	2 793						1 284 092	(3 072)
Production et acquisition	901 595	(2 653)	4 733	(20)							906 328	(2 673)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(248 596)	28	(10 903)	19	(961)						(260 460)	47
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers	5 318	1 025	(9 173)	(1 073)	(378)	3					(4 233)	(45)
Transferts vers S1	31 186	(61)	(32 546)	143	(130)						(1 490)	82
Transferts vers S2	(25 001)	1 086	23 640	(1 216)	(365)	3					(1 726)	(127)
Transferts vers S3	(867)		(267)		117						(1 017)	
Changements de modèle												
Autres mouvements ⁽¹⁾	(455 872)	546	2 078	288	(262)	(81)					(454 056)	753
Solde au 31 12 2020	1 418 790	(3 238)	51 689	(1 674)	1 192	(78)					1 471 671	(4 990)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31 12 2019	396 236	(1 794)	24 553	(2 894)	7 187	(1 935)					427 976	(6 623)
Production et acquisition	56 019	(236)	3 739	(285)							59 758	(521)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(79 072)	64	(26 696)	19	(1 059)						(106 827)	83
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers	8 526	150	(8 524)	(484)	(778)	6					(776)	(328)
Transferts vers S1	16 092	(344)	(16 541)	775	(389)	4					(838)	435
Transferts vers S2	(7 489)	494	8 028	(1 259)	(476)	13					63	(752)
Transferts vers S3	(77)		(11)		87	(11)					(1)	(11)
Changements de modèle												
Autres mouvements ⁽¹⁾	(11 120)	(2)	19 731	(1 774)	1 205	507					9 816	(1 269)
Solde au 31 12 2020	370 589	(1 818)	12 803	(5 419)	6 555	(1 422)					389 947	(6 658)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe CEP Midi-Pyrénées au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés ⁽¹⁾				
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	98	(74)	24	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	220 175	(102 879)	117 296	94 495
Engagements de financement	1 192	(78)	1 114	
Engagements de garantie	6 555	(1 422)	5 133	
Total	228 020	(104 453)	123 567	94 495

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	202 793	
Prêts	45 919	4 121
Dérivés de transaction	545	
Total	249 257	4 121

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas obtenu d'actifs par prise de garantie ou de mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

7.1.7 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	47 308		47 308	59 266		59 266
Encours restructurés sains	53 344		53 344	18 731		18 731
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	100 652		100 652	77 997		77 997
Dépréciations	(21 411)		(21 411)	(26 600)		(26 600)
Garanties reçues	37 722		37 722	37 722		37 722

Analyse des encours bruts

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	79 891		79 891	46 101		46 101
Réaménagement : refinancement	20 761		20 761	31 896		31 896
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURES	100 652		100 652	77 997		77 997

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	100 652		100 652	77 997		77 997
Autres pays						
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURES	100 652		100 652	77 997		77 997

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2020
Caisse, banques centrales	62 397						62 397
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						284 254	284 254
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 137	5 011	53 796	261 871	238 396	505 233	1 071 444
Instruments dérivés de couverture						43 069	43 069
Titres au coût amorti	784			62 910			63 694
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 099 509	1 711	11 473	268 535	114 802	39 070	5 535 100
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	372 134	272 862	1 758 321	4 944 586	8 250 899	62 448	15 661 250
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						77 184	77 184
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 541 961	279 584	1 823 590	5 537 902	8 604 097	1 011 258	22 798 392
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						4 008	4 008
Instruments dérivés de couverture						100 940	100 940
Dettes représentées par un titre	11 311	80	9 879	278 213	22 720		322 203
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	150 505	158 525	1 048 641	1 374 513	817 177	41 002	3 590 363
Dettes envers la clientèle	13 875 981	247 923	347 613	2 370 678	278 976	1 483	17 122 654
Dettes subordonnées							
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	14 037 797	406 528	1 406 133	4 023 404	1 118 873	147 433	21 140 168
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit				2 863	500		3 363
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	74 351	68 836	372 511	564 295	388 315		1 468 308
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	74 351	68 836	372 511	567 158	388 815		1 471 671
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit		571	1 249		4 079		5 899
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	687	3 295	72 047	64 492	243 527		384 048
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	687	3 866	73 296	64 492	247 606		389 947

3.1.2.8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	(74 910)	(75 488)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(27 278)	(27 579)
Autres charges sociales et fiscales (1)	(21 958)	(21 695)
Intéressement et participation	(8 749)	(8 793)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(132 895)	(133 555)

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

- (1) Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1^{er} janvier 2019.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2020	31/12/2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	279 270	11 912	374	2 561	294 117	288 561
Juste valeur des actifs du régime	(316 623)	(9 123)			(325 746)	(324 580)
Juste valeur des droits à remboursements						
Effet du plafonnement d'actifs	37 353				37 353	41 627
SOLDE NET AU BILAN		2 789	374	2 561	5 724	5 608
Engagements sociaux passifs		2 789	374	2 561	5 724	5 608
Engagements sociaux actifs (1)						

- (1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE	274 037	11 765	365	2 394	288 561	252 550
Coût des services rendus		595	18	65	678	545
Coût des services passés						
Coût financier	2 318	58	1	20	2 397	4 495
Prestations versées	(6 035)	(568)	(17)	(64)	(6 684)	(6 597)
Autres		104	7	8	119	205
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		83		8	91	98
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	10 825	222		149	11 196	39 934
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(1 875)	(361)		(19)	(2 255)	(2 772)
Autres		14			14	103
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PERIODE	279 270	11 912	374	2 561	294 117	288 561

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE	315 664	8 916			324 580	298 036
Produit financier	2 674	44			2 718	5 335
Cotisations reçues						
Prestations versées	(6 035)				(6 035)	(5 763)
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	4 320	165			4 485	26 972
Autres		(2)			(2)	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE	316 623	9 123			325 746	324 580

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 6 035 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
<i>En milliers d'euros</i>				
Coût des services		660	18	678
Coût financier net		2 396	1	2 397
Produit financier		(2 718)		(2 718)
Autres (dont plafonnement par résultat)		(164)	(10)	(174)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE		174	9	183

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2020	Exercice 2019
<i>En milliers d'euros</i>				
ECARTS DE REEVALUATION CUMULES EN DEBUT DE PERIODE	60 252	616	60 868	23 766
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	9 088	(56)	9 032	37 260
Ajustements de plafonnement des actifs		1	1	(158)
ECARTS DE REEVALUATION CUMULES EN FIN DE PERIODE	69 340	561	69 901	60 868

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	0,61%	0,86%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TG05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration ⁽¹⁾	18 ans	18,2 ans

⁽¹⁾ Le mode de calcul de la duration a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2020	31/12/2019
	CGP-CE %	CGP-CE %
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-8,38%	-8,48%
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,56%	9,68%
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	7,56%	7,77%
Variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,85%	-7,03%

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2018
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	35 266	33 799
N+6 à N+10	39 546	38 757
N+11 à N+15	40 050	40 127
N+16 à N+20	39 790	37 476
> N+20	95 475	101 977

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,00%	73 532	1,10%	80 640
Actions	8,40%	617 672	9,00%	659 786
Obligations	88,40%	6 500 257	87,90%	6 443 910
Immobilier	2,20%	161 771	2,00%	146 766
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100%	7 353 232	100%	7 331 102

3.1.2.9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;

- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2020, le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

**Cas particuliers
JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

S'agissant de la participation détenue dans Natixis, sa valorisation est fondée sur les deux méthodes suivantes : le cours de bourse et la médiane des objectifs de cours publiés par les analystes de recherche couvrant le titre Natixis. Compte tenu du contrôle exercé par BPCE sur Natixis, une prime de contrôle a été appliquée sur ces références.

Pour la participation détenue dans la CNP, sa valorisation a été réalisée en s'appuyant sur une méthode multicritères tenant compte notamment de l'opération réalisée par La Banque Postale ayant conduit cette dernière à devenir l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances et d'éléments de marché et en particulier du cours de bourse de CNP Assurances et des objectifs de cours des analystes de recherche, méthodes auxquelles ont été appliqués des niveaux de pondération différents avec une prépondérance sur les approches de marché.

Les autres filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 380 218 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2020			31/12/2019				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux			545	545		476		476
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique			545	545		476		476
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option								
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		4 220	41 699	45 919			51 325	51 325
Titres de dettes		18	202 775	202 793	30 255	12 842	175 996	219 093
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique		4 238	244 474	248 712	30 255	12 842	227 321	270 418
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres			34 997	34 997		19 526	1 028	20 554
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - hors transaction			34 997	34 997		19 526	1 028	20 554
Instruments de dettes								
Titres de dettes	573 350	14 026		587 376	521 397	18 007		539 404
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres		14 972	469 096	484 068		27 231	533 645	560 876
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	573 350	28 998	469 096	1 071 444	521 397	45 238	533 645	1 100 280
Dérivés de taux		43 069		43 069		32 251		32 251
Instruments dérivés de couverture		43 069		43 069		32 251		32 251
PASSIFS FINANCIERS								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux		643	3 365	4 008		3 942		3 942
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		643	3 365	4 008		3 942		3 942
Dérivés de taux		100 940		100 940	112	93 244		93 356
Instruments dérivés de couverture		100 940		100 940	112	93 244		93 356

(1) hors couverture économique

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2020

	01/01/2020	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evènements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2020	
			Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
<i>en milliers d'euros</i>												
ACTIFS FINANCIERS												
Instruments dérivés												
Dérivés de taux			1 071			272	(717)	(334)	253		545	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique			1 071			272	(717)	(334)	253		545	
Instruments de dettes												
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	51 325		(159)				(3 207)		(6 260)		41 699	
Titres de dettes	175 996		3 550	273		4 086	(11 385)	30 255			202 775	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique	227 321		3 391	273		4 086	(14 592)	30 255	(6 260)		244 474	
Instruments de capitaux propres												
Actions et autres titres de capitaux propres	1 028		(1)	2 256		12 188		19 526			34 997	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - hors transaction	1 028		(1)	2 256		12 188		19 526			34 997	
Instruments de capitaux propres												
Actions et autres titres de capitaux propres	533 645		910	33 011	(91 872)	12 247	(35 816)	(109)	17 080		469 096	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	533 645		910	33 011	(91 872)	12 247	(35 816)	(109)	17 080		469 096	
PASSIFS FINANCIERS												
Instruments dérivés												
Dérivés de taux			1 799				(1 085)	63	2 588		3 365	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique			1 799				(1 085)	63	2 588		3 365	

Au 31 décembre 2019

	01/01/2019	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evènements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2019	
			Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
<i>en milliers d'euros</i>												
ACTIFS FINANCIERS												
Instruments de dettes												
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	56 547		1 125	(171)		54	(6 230)				51 325	
Titres de dettes	175 889		125	7		9 766	(9 791)				175 996	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique	232 436		1 250	(164)		9 820	(16 021)				227 321	
Instruments de capitaux propres												
Actions et autres titres de capitaux propres	1 075		(16)	268			(299)				1 028	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - hors transaction	1 075		(16)	268			(299)				1 028	
Instruments de capitaux propres												
Actions et autres titres de capitaux propres	510 783		24 259		(1 565)	39 793	(34 161)	1 998	(7 462)		533 645	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	510 783		24 259		(1 565)	39 793	(34 161)	1 998	(7 462)		533 645	

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participations à la juste valeur par capitaux propres et des titres de dettes à la juste valeur non standard.

Au cours de l'exercice, 42 710 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 7 170 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 42 710 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, - 91 872 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont - 91 872 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

<i>en milliers d'euros</i>	EXERCICE 2020		
	De Vers	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 2
ACTIFS FINANCIERS			
Instruments dérivés			
Dérivés de taux		253	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique		253	
Instruments de dettes			
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			6 260
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique			6 260
Instruments de capitaux propres			
Actions et autres titres de capitaux propres		17 080	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		17 080	
PASSIFS FINANCIERS			
Instruments dérivés			
Dérivés de taux		2 588	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique		2 588	

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

<i>en milliers d'euros</i>	EXERCICE 2019	
	De Vers	niveau 3 niveau 2
ACTIFS FINANCIERS		
Instruments de capitaux propres		
Actions et autres titres de capitaux propres		7 462
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		7 462

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe CEP Midi-Pyrénées est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 413 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 559 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 1 798 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 1 604 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2020			31/12/2019				
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 558 578		2 461 251	3 097 327	4 527 634		1 795 218	2 732 416
Prêts et créances sur la clientèle	17 195 923		93 239	17 102 684	15 453 523		55 949	15 397 574
Titres de dettes	71 271	71 271			76 771	73 581	3 190	
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	3 620 063		2 477 580	1 142 483	3 456 761		3 362 801	93 960
Dettes envers la clientèle	17 123 030		5 370 125	11 752 905	15 188 433		4 272 500	10 915 933
Dettes représentées par un titre	322 498		314 325	8 173	260 350		251 969	8 381
Dettes subordonnées								

3.1.2.10 Impôts

10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts courants	(25 367)	(31 008)
Impôts différés	7 198	(2 357)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(18 169)	(33 365)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	86 879		83 463	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	284		126	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	(18 169)		(33 365)	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	104 764		116 702	
Effet des différences permanentes	(28 788)		(1 574)	
Résultat fiscal consolidé (A)	75 976		115 128	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		32,01%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(24 320)		(39 642)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées				
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 615		1 585	
Effet des changements de taux d'imposition	(192)		2 912	
Autres éléments	4 728		1 781	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(18 169)		(33 365)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		17,34%		28,59%

Les données 2019 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plus-values latentes sur OPCVM	(3 393)	(3 753)
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	852	819
Provisions pour activité d'épargne-logement	7 243	7 322
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	12 532	8 490
Autres provisions non déductibles	6 375	5 474
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(6 126)	(5 054)
Autres sources de différences temporelles	30 914	29 072
Impôts différés liés aux décalages temporels	48 397	42 370
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(46 103)	(41 053)
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	2 294	1 317
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	49 844	43 813
Au passif du bilan	47 550	42 496

Au 31 décembre 2020, il n'y a pas de différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan.

3.1.2.11 Autres informations

11.1 Information sectorielle

BILAN

ACTIF (<i>en milliers d'euros</i>)	BANCAIRE	CREDIT-BAIL	IMMOBILIER	TOTAL
Actifs financiers et disponibilités	1 471 299	5 578	61 471	1 538 348
Prêts et créances	20 225 290	1 034 754		21 260 044
Autres actifs	259 671	45 782	77 250	382 703
Immobilisations	67 866	13 810	132 624	214 300
BILAN ACTIF 31 12 2020	22 024 126	1 099 924	271 345	23 395 395
BILAN ACTIF 31 12 2019	19 859 720	1 055 760	263 930	21 179 410

PASSIF (<i>en milliers d'euros</i>)	BANCAIRE	CREDIT-BAIL	IMMOBILIER	TOTAL
Passifs financiers	104 948			104 948
Dettes	20 998 992	1 834	34 394	21 035 220
Autres passifs	(941 585)	1 062 910	244 157	365 482
Provisions	99 503	3 912		103 415
Fonds propres	1 762 268	31 268	(7 206)	1 786 330
BILAN PASSIF 31 12 2020	22 024 126	1 099 924	271 345	23 395 395
BILAN PASSIF 31 12 2019	19 859 720	1 055 760	263 930	21 179 410

RESULTAT

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

	BANCAIRE HORS CREDIT-BAIL		CREDIT-BAIL MOBILIER ET IMMOBILIER		IMMOBILIER		TOTAL	
	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020
<i>En milliers d'euros</i>								
PNB	339 510	344 507	27 660	29 895	4 800	410	371 970	374 812
Résultat Brut d'Exploitation	122 210	125 871	8 160	10 051	4 600	339	134 970	136 261
Résultat Net	74 430	80 279	5 220	6 258	3 820	342	83 470	86 879

11.2 Informations sur les opérations de location

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	24 351	22 593
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net		
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	5 544	5 062
Produits de location financement	29 895	27 655
Produits de location		
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux		
Produits de location simple		

Echéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2020							31/12/2019			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement											
Paiements de loyers non actualisés (investissement brut)	399 856	359 082	275 261	173 013	94 789	129 591	1 431 592	391 937	861 599	112 946	1 366 482
Dont valeur résiduelle non garantie											
Paiements de loyers actualisés (investissement net)	326 895	259 720	199 088	123 169	67 613	112 069	1 088 554	317 954	648 015	94 388	1 060 357
Produits financiers non acquis	72 961	99 362	76 173	49 844	27 176	17 522	343 038	73 983	213 584	18 558	306 125
Contrats de location simple											
Paiement de loyers											

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges d'intérêts sur passifs locatifs	(37)	(28)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation ⁽¹⁾	(5 967)	(1 923)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs		
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(6 004)	(1 951)

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de location au titre de contrats de courte durée ⁽¹⁾	(389)	(2 377)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(2 252)	(2 183)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(2 641)	(4 560)

(1) L'application de la décision IFRS IC sur 2019 aurait donné lieu à la présentation sur la ligne « Dotations aux amortissements au titre des droits d'utilisation » d'un montant complémentaire de 1 761 milliers d'euros présenté en 2019 sur la ligne « Charges de location au titre des contrats de courte durée ».

Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	Au 31/12/2020				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 277	1 219	7 088	1 460	11 044

11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Société mère	Co-entreprises	Entreprises associées	Autres	Société mère	Co-entreprises	Entreprises associées	Autres
Crédits	2 178 466		88 962	2 521	1 291 354		93 741	2 521
Autres actifs financiers	397 298			21 772	479 080			20 595
Autres actifs	8 493				11 698			162
Total des actifs avec les entités liées	2 584 257		88 962	24 293	1 782 132		93 741	23 278
Dettes	2 805 733		1 361	2 315	2 494 467		254	2 316
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	2 805 733		1 361	2 315	2 494 467		254	2 316
Intérêts, produits et charges assimilés	272		3 713	246	(2 125)		4 084	63
Commissions	(6 895)		(86)	(492)	(7 811)		18	(416)
Résultat net sur opérations financières	23 109			1 273	10 699			2 263
Produits nets des autres activités				(105)				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	16 486		3 627	922	763		4 102	1 910
Engagements donnés			85 741	33 334			96 716	26 462
Engagements reçus	1 331			13 034	2 227			9 166
Total des engagements avec les entités liées	1 331		85 741	46 368	2 227		96 716	35 628

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Avantages à court terme	2 969	3 001
Total	2 969	3 001

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevaient à 2 990 milliers d'euros au titre de 2020 (contre 3 023 milliers d'euros au titre de 2019).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de départ à la retraite n'ont pas donné lieu à provisionnement au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Pour le Groupe CEP Midi-Pyrénées, aucune entreprise sociale n'est qualifiée de partie liée.

11.4 Partenariats et entreprises associées

Principes comptables : Voir Note 3

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence**Partenariats et autres entreprises associées**

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
BATIMAP	2 600	2 482
Sociétés financières	2 600	2 482
Sociétés non financières		
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	2 600	2 482

Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

en milliers d'euros	31/12/2020									
	Co-entreprises entreprises associées	dividendes reçus	total actif	total dettes	Résultat d'exploitation ou PNB	Impôt sur le résultat	Résultat net	capitaux propres	% de détention	Valeur de la participation mise en équivalence
BATIMAP	entreprise associée		340 300	309 717	909	(4)	14	7 816	33,27%	2 600

en milliers d'euros	31/12/2019									
	Co-entreprises entreprises associées	dividendes reçus	total actif	total dettes	Résultat d'exploitation ou PNB	Impôt sur le résultat	Résultat net	capitaux propres	% de détention	Valeur de la participation mise en équivalence
BATIMAP	entreprise associée		344 523	313 696	1 004	1	117	7 802	31,814%	2 482

Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Sociétés financières	5	37
BATIMAP	5	37
Sociétés non financières	89	62
SC Résidence Saint Exupéry	83	13
SC Résidence Ilot J	(1)	
SC Résidence Latécoère	(1)	2
SC Résidence Mermoz	10	49
SC Résidence Carré des Pionniers	(1)	(22)
SC Résidence Ailes Icare	(1)	20
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	94	99

11.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées**11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CEP Midi-Pyrénées détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe CEP Midi-Pyrénées.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CEP Midi-Pyrénées à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe CEP Midi-Pyrénées restitue dans la note 11.5.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		120 545	635	57
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		120 545		
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction			635	57
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		28 626		2 861
Actifs financiers au coût amorti		1 491		17 066
Actifs divers				1
TOTAL ACTIF		150 662	635	19 985
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dettes		58 730		8 143
Provisions		986		4 594
TOTAL PASSIF		59 716		12 737
Engagements de financement donnés				1 205
Engagements de garantie donnés				1 752
Garantie reçues		2 583		2 672
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		149 676	635	15 391
Taille des entités structurées		784 165	6 129	551 947

Au 31 décembre 2019

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		122 021	654	57
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		122 021		
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction			654	57
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		29 708		3 021
Actifs financiers au coût amorti		1 692		20 192
Actifs divers				2
TOTAL ACTIF		153 421	654	23 272
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dettes		51 579		4 001
Provisions		1 400		4 624
TOTAL PASSIF		52 979		8 625
Engagements de financement donnés				1 087
Engagements de garantie donnés				1 807
Garantie reçues		2 777		855
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		152 021	654	18 648
Taille des entités structurées		759 775	6 761	570 860

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.6 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG				ERNST & YOUNG				TOTAL				
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	
Audit													
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	189	212	92,6%	84,8%	161	178	100,0%	94,7%	350	390	95,9%	89,0%	
- Emetteur	131	149			131	148			262	297			
- Filiales intégrées globalement	58	63			30	30			88	93			
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du CAC	15	38	7,4%	15,2%		10		5,3%	15	48	4,1%	11,0%	
- Emetteur	15	19							15	19			
- Filiales intégrées globalement		19				10				29			
TOTAL	204	250	100,0%	100,0%	161	188	100,0%	100,0%	365	438	100,0%	100,0%	
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	189	212			161	178			350	390			
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	15	38			1	10			16	48			

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

3.1.2.12 Détail du Périmètre de consolidation

12.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2020, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 28 octobre 2020. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,08 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la troisième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

- Opération BCL sur le prêt personnel BPCE Financement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 25 mai 2020. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) au FCT BCL2020 et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

12.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

SOCIETES	IMPLANTATION ⁽¹⁾	ACTIVITES	TAUX D'INTERET	METHODE ⁽²⁾	PARTENARIAT OU ENTREPRISE ASSOCIEE
1 - ENTITE CONSOLIDANTE					
Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées	France	banque coopérative	100,00%	IG	
2 - ENTITES CONSOLIDEES					
SILO Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées de FCT BPCE Master Home Loans	France	fonds commun de titrisation	100,00%	IG	
Batimap	France	crédit-bail immobilier	33,27%	MEE	entreprise associée
Capitole Finance	France	crédit-bail mobilier	100,00%	IG	
Midi Foncière	France	administration de biens immobiliers	100,00%	IG	
SLE Ariège	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Aveyron Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Aveyron Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Gers	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Est	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Ouest	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud Est	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud Ouest	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Pyrénées	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Lot	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tarn Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tarn Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tarn et Garonne	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

12.4 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2020

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres en milliers d'euros (2)	Montant du résultat en milliers d'euros (2)
IRDI / SORIDEC	France	42 300	absence de contrôle	120 464	17 359
PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE	France	69 169	absence de contrôle	237 151	13 121

(1) Pays d'implantation

(2) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation
SCI AUTAN	France	5 687 100	non significative
BATIGESTION	France	1 872	non significative
BATIMUR	France	51 469	non significative
SA HLM ALTEAL	France	12 519	non significative
SCI DES FORETS	France	100	non significative
DU FOIRAIL	France	10	non significative
E-MULTICANAL	France	95	non significative
SCI GENDARMERIE DE BEAUZELLE	France	100	non significative
LA CITE JARDINS	France	307 976	non significative
LES GROTTES 2013	OM	499 999	non significative
MIDI 2I	France	29 700	non significative
NMC IMMOBILIER 2015	OM	499 999	non significative
PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES	France	17 494	non significative
PROMOLOGIS	France	5 405 560	non significative
PYRENEES	France	99	non significative
SALABRU BOURRAN	France	10	non significative
SILR7	France	1 667	non significative
SILR9	France	2 500	non significative
SOREPAR	France	432 090	non significative
SOTEL	France	366	non significative
TOFINO INVESTISSEMENT	France	27 350	non significative
SILR 15	OM	6 000	non significative
MIDI ENERGY	France	500	non significative
AUTO LOCATION TOULOUSE	France	400	non significative
ECUREUIL SERVICE	France	37 000	non significative
AEDEFICIS	France	752 000	non significative
AM INVEST	France	417 558	non significative
BLACK LYON	France	5 009 999	non significative
FLOGUI NATURAL HOME	France	600	non significative
FONCIERE BPL	France	250 000	non significative
FONCIERE VALMI	France	3 000 000	non significative
FONCIERE VALMI 2	France	1 000 000	non significative
GRANDS CRUS CLASSES	France	367 666	non significative
HOTELS ET RESIDENCES DEVELOPPEMENT	France	2 233 547	non significative
MIDI FONCIERE 4	France	1 500 000	non significative
MIDI FONCIERE TRANSITION	France	990	non significative
NORMANDIE FONCIERE	France	750 000	non significative
SAINT EXUPERY MONTAUDRAN	France	18 500	non significative
SAINT NAZAIRE OCEANIS	France	1 000	non significative
SOFINIMMO	France	500	non significative
THIERS LAFAYETTE	France	622 463	non significative
TOULOUSE REMUSAT	France	990	non significative
VALAURA INVESTISSEMENT	France	500 000	non significative
BLAGNAC CONCORDIA	France	500	non significative
CARMIN HOLDING	France	3 000	non significative
FONCIERE CARMEN	France	1 000	non significative

(1) Pays d'implantation

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG S.A.
224, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans - Immeuble B
1, place Alphonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Midi Pyrénées est exposé à des risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Midi Pyrénées constitue des dépréciations et des provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation pour pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à un an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>La détermination de ces pertes de crédits attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les critères de dégradation du risque de crédit ; • la mesure des pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ; • les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues. 	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à prendre connaissance du dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes ont : <ul style="list-style-type: none"> • procédé à l'évaluation de l'existence d'une gouvernance approuvant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédits attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; • apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; • effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués

Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Caisse comptabilise dans ses comptes consolidés.

Dans le contexte inédit de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédits attendues ont nécessité des adaptations ainsi que cela est précisé dans la note 1.5.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur une base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur une base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles pour chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituaient un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et des modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédits par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.

Les expositions aux risques de crédits et de contrepartie représentent plus de 67 % du total bilan du groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Midi Pyrénées au 31 décembre 2020 (67 % et M€ 15 849 pour l'encours brut des seuls prêts et créances).

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à M€ 187,9 dont M€ 28,8 au titre du statut 1, M€ 56,3 au titre du statut 2 et M€ 102,8 au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à M€ (32,6) (en hausse de 79 % sur l'exercice).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3.1, 3.3.3 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les impacts de la crise liée à la Covid-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.

Par ailleurs, nous avons analysé les correctes documentations et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.

Dépréciations des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédits et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur une base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif d'évaluation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également comparé l'information détaillée qui figure en annexe avec celle requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2020.

■ Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE S.A., l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE S.A.</p> <p>Leur valorisation est fondée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour Natixis et CNP Assurances, sur une approche multicritère combinant valeurs boursières, objectifs de cours publiés par les analystes et le cas échéant d'autres prix résultant de transactions récentes ; - pour les autres filiales non cotées, sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires. <p>L'actif net réévalué de BPCE S.A. intègre les actifs incorporels détenus par BPCE S.A., qui ont fait l'objet d'un exercice d'évaluation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre groupe.</p> <p>La juste valeur des titres BPCE s'élève à MC 380,2 au 31 décembre 2020.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 2.5, 5.4 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE S.A. sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à l'examen de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception de leurs conclusions, nous étudions la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser Natixis et CNP Assurances ; - pour les autres filiales non cotées, l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude de la crise liée à la Covid-19, et un contre-calcul des valorisations ; - la validation des paramètres et des hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 223-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées par votre Assemblée générale en 1991.

Au 31 décembre 2020, nos cabinets étaient dans la trentième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.


Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège et Toulouse, le 15 avril 2021.

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.



Pierre Subreville

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

3.2 Comptes individuels**3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2020 (avec comparatif au 31 décembre 2019)****3.2.1.1 Compte de résultat**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	3.1	346 563	355 742
Intérêts et charges assimilées	3.1	(167 958)	(178 630)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2		
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2		
Revenus des titres à revenu variable	3.3	35 505	18 956
Commissions (produits)	3.4	173 023	166 897
Commissions (charges)	3.4	(27 674)	(26 367)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	(13 073)	(5 888)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	402	7 856
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	14 409	12 079
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(22 594)	(8 629)
Produit net bancaire		338 603	342 016
Charges générales d'exploitation	3.8	(210 517)	(209 718)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(8 166)	(7 212)
Résultat brut d'exploitation		119 920	125 086
Coût du risque	3.9	(14 386)	(13 873)
Résultat d'exploitation		105 534	111 213
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	23 490	(15 124)
Résultat courant avant impôt		129 024	96 089
Résultat exceptionnel	3.11		
Impôt sur les bénéfices	3.12	-22 373	-7 541
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-18 000	
RESULTAT NET		88 651	88 548

3.2.1.2 Bilan et hors-bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisses, banques centrales		62 397	47 404
Effets publics et valeurs assimilées	4.4	336 725	273 532
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 299 857	2 723 686
Opérations avec la clientèle	4.2	13 462 470	12 297 759
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 565 684	1 618 459
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	160 622	167 288
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	84 403	75 861
Parts dans les entreprises liées	4.4	790 514	736 927
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	57 251	48 803
Immobilisations incorporelles	4.6	865	5 077
Immobilisations corporelles	4.6	55 856	53 220
Autres actifs	4.8	189 531	195 311
Comptes de régularisation	4.9	124 295	111 269
TOTAL DE L'ACTIF		20 190 470	18 354 596

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 506 775	1 303 155
Engagements de garantie	5.1	390 082	428 129
Engagements sur titres			

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit		3 508 653	3 304 871
Opérations avec la clientèle	4.1	14 172 246	12 646 639
Dettes représentées par un titre	4.5	158 114	158 343
Autres passifs		228 023	227 509
Comptes de régularisation		184 603	193 663
Provisions	4.6	140 716	124 628
Dettes subordonnées	4.7		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.8	117 351	99 351
Capitaux propres hors FRBG		1 680 760	1 599 593
Capital souscrit		590 943	590 943
Primes d'émission			
Réserves		573 531	564 677
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		427 635	355 425
Résultat de l'exercice (+/-)		88 651	88 548
TOTAL DU PASSIF		20 190 466	18 354 597

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements de garantie		168 791	121 025
Engagements sur titres			1 132

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels**3.2.2.1 Note 1 - Cadre général****1.1 Le Groupe BPCE**

Le Groupe BPCE¹⁰ dont fait partie la CEP Midi-Pyrénées comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

¹⁰ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

Activité de crédits :

L'activité de crédits pour le Groupe CEP Midi-Pyrénées a été très dynamique malgré la crise sanitaire.

Equation financière :

Le projet de revue de l'équation financière de BPCE SA en 2020 a permis de réallouer aux établissements bénéficiaires les charges portées par BPCE pour le compte des établissements. Ce projet répond à une nouvelle exigence fiscale.

Les charges refacturées sont les suivantes :

- Les charges d'exploitation : notamment les charges du Digital, des projets exceptionnels, les charges de fonctionnement de la gestion financière
- Le coût de certaines opérations de gestion financière

Un dividende compensatoire pour les Banques Populaires et Caisses d'Epargne, au regard de ces nouvelles charges, a été versé.

Au global, grâce également au traitement fiscal différencié des refacturations et des dividendes compensatoires, l'impact total pour les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne est positif en résultat net, ainsi que sur le coefficient d'exploitation

Par ailleurs, le traitement comptable des cotisations de BPCE est modifié de la manière suivante :

- Les charges des activités « organe central » seront désormais refacturées sous forme de cotisations en charges minorant le PNB
- Les charges des activités « fonctions groupe » seront refacturées en frais de gestion (comme auparavant)

Valorisation des titres BPCE SA :

La valorisation des titres BPCE SA en référentiel French est déterminée à compter du 31 Décembre 2020 à partir de sa valeur d'utilité (objectif de détention à long terme), soit « ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention » (au plus bas de la valeur d'utilité déterminée, le plus souvent, sur des prévisions pluriannuelles actualisées)

Au 31 décembre 2019, la valorisation des titres BPCE SA était établie à partir de sa juste valeur ou valeur de marché (conditions de marché en date d'arrêt, en application de la norme IFRS 13, conduisant notamment à prendre en compte le cours de bourse des entreprises cotées en date d'arrêt).

Au 31 Décembre 2020, la valorisation des titres BPCE SA dans une approche de valeur d'utilité s'élève à 491 438 K€, soit une hausse de 21 629 K€ qui résulte de :

- Une évolution favorable des paramètres techniques dans les exercices de valorisation :
 - Coût des fonds propres (*Cost of Equity*) en lien notamment avec la baisse du taux sans risque (moyenne sur 9 ans retenue dans l'exercice)
 - Exigences de solvabilité : réduction de l'exigence de 50 pb en lien avec l'annulation du coussin contra-cyclique
 - Taux de rémunération du capital excédentaire : réduction de 50 pb
- L'impact positif de la mise œuvre de l'Equation Financière sur la valorisation des coûts de structure de BPCE SA

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis.

En application des principes présentés dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées a examiné l'impact de ce projet d'offre dans sur la détermination de la valeur d'utilité de BPCE retenue dans les comptes au 31 décembre 2020 étant précisé que BPCE est l'actionnaire majoritaire de Natixis et a considéré que cette opération ne remettait pas en cause la valeur retenue. En effet, les titres de participation de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées sont évalués en valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité prend en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées qui, conjointement avec les autres établissements actionnaires, détient BPCE SA, et l'intérêt stratégique de cette détention dans un objectif de long terme. L'appartenance de Natixis au Groupe BPCE et son intégration au sein du mécanisme de solidarité ont également été prises en compte.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

La variation de valeur des titres BPCE SA se traduit par une reprise de provision pour dépréciation d'actifs en gain sur actifs immobilisés au compte de résultat de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

1.5.1 Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de COVID-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'est engagée au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies 2 à 3 mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, 3 604 PGE ont été émis par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées pour un montant de 398 488 milliers d'euros (dont 3 424 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 380 338 milliers d'euros).

Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiés le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15).

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en sains avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 5 589 crédits accordés par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées représentant 279 097 milliers d'euros (dont 198 551 milliers d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 3 458 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 1 866 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Mesures individuelles

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser.

1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'établit à 14 386 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste				Central				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2020	-5,8%	7,4%	0,30%	2020	-9,6%	8,5%	-0,11%	2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	10,0%	8,7%	0,70%	2021	7,2%	10,0%	0,01%	2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	4,3%	7,9%	0,82%	2022	2,6%	9,3%	0,13%	2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	2,8%	7,6%	0,94%	2023	1,6%	9,0%	0,25%	2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6 % pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4 % pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20 % au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15 % au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65 % au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 3 399 K€:

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 4 613 K€, ont été comptabilisées par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, pour couvrir les risques spécifiques de ses portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs de l'aéronautique. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 13 529 milliers d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 14 049 milliers d'euros par rapport à l'exercice 2019.

Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées dans des fonds non cotés a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible. Ces valorisations sont utilisées pour évaluer la dépréciation éventuelle des titres détenus.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une dépréciation estimée à 792 milliers d'euros.

3.2.2.2 Note 2 - Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 18 01 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 04 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En revanche, Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les notes 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.14.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées applique la nouvelle définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013 qui est présentée dans les notes 4.1 et 4.2.1.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées représente 11 684 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 810 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 19 055 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées représente pour l'exercice 4 166 milliers d'euros dont 3 541 milliers d'euros comptabilisés en charge et 625 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 419 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

3.2.2.3 Note 3 - Informations sur le compte de résultat**3.1 Intérêts, produits et charges assimilés****Principes comptables**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	47 941	(19 358)	28 583	46 843	(17 823)	29 020
Opérations avec la clientèle	246 419	(133 850)	112 569	252 874	(143 292)	109 582
Obligations et autres titres à revenu fixe	49 288	(14 750)	34 538	53 045	(17 515)	35 530
Dettes subordonnées						
Autres*	2 915		2 915	2 980		2 980
TOTAL	346 563	(167 958)	178 605	355 742	(178 630)	177 112

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 896 milliers d'euros pour l'exercice 2020, contre une reprise de 4 092 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

3.2 Revenus des titres à revenu variable**Principes comptables**

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Actions et autres titres à revenu variable	910	910
Participations et autres titres détenus à long terme	10 095	4 852
Parts dans les entreprises liées	24 500	13 194
TOTAL	35 505	18 956

3.3 Commissions**Principes comptables**

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1		1	1		1
Opérations avec la clientèle	37 698	(39)	37 659	40 625	(27)	40 598
Opérations sur titres	4 114	(806)	3 308	4 023	(323)	3 700
Moyens de paiement	37 086	(9 344)	27 742	36 669	(9 298)	27 371
Opérations de change	50		50	60		60
Engagements hors bilan	10 845	(329)	10 516	6 998	(371)	6 627
Prestations de services financiers	9 698	(17 156)	(7 458)	9 397	(16 348)	(6 951)
Activités de conseil	64		64	68		68
Vente de produits d'assurance vie	57 099			53 769		
Vente de produits d'assurance autres	16 368		16 368	15 287		15 287
TOTAL	173 023	(27 674)	88 250	166 897	(26 367)	86 761

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Titres de transaction		
Opérations de change	185	286
Instruments financiers à terme	(13 258)	(6 174)
TOTAL	(13 073)	(5 888)

Le résultat sur « Instruments financiers à terme » comprend notamment le résultat constaté en cas de résiliation d'instruments financiers à terme. Au 31 décembre 2020, des soultes ont été versées pour 4 194 milliers d'euros suite à des résiliations de swaps de macrocouverture sur taux d'intérêt.

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	1 714	(4 022)	(2 308)	5 805	(1 999)	3 806
Dotations	(205)	(4 448)	(4 653)	(674)	(2 353)	(3 027)
Reprises	1 919	426	2 345	6 479	354	6 833
Résultat de cession	(286)	2 996	2 710	3 911	139	4 050
Autres éléments						
TOTAL	1 428	(1 026)	402	9 716	(1 860)	7 856

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles, Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
 - les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
 - les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 353	(3 729)	(1 376)	2 359	(3 240)	(881)
Refacturations de charges et produits bancaires	368	(7 483)	(7 115)	368		368
Activités immobilières	130	(137)	(7)	492	(207)	285
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	7 648	(4 339)	3 309	5 110	(2 704)	2 406
Autres produits et charges accessoires	3 910	(6 906)	(2 996)	3 750	(2 478)	1 272
TOTAL	14 409	(22 594)	(8 185)	12 079	(8 629)	3 450

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 7 483 milliers d'euros en 2020

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	(66 797)	(67 858)
Charges de retraite et assimilées	(27 346)	(27 318)
Autres charges sociales	(7 549)	(7 642)
Intéressement des salariés	(8 324)	(8 441)
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 143)	(10 854)
Total des frais de personnel	(121 159)	(122 113)
Impôts et taxes	(6 378)	(6 202)
Autres charges générales d'exploitation	(82 980)	(81 403)
Charges refacturées		
Total des autres charges d'exploitation	(89 358)	(87 605)
TOTAL	(210 517)	(209 718)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 536 cadres et 1165 non cadres, soit un total de 1701 salariés.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 7 483 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 12 937 milliers d'euros en 2020.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2020					Exercice 2019				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires		(75)			(75)		(12)			(12)
Clientèle	(14 122)	14 305	(1752)	343	(1226)	(20 228)	9 594	(2 729)	481	(12 882)
Titres et débiteurs divers										
Provisions										
Engagements hors bilan	(1039)	2 921	(84)		1798	(1880)	2 446	(134)		432
Provisions pour risque clientèle	(14 883)				(14 883)	(1412)				(1412)
Autres										
TOTAL	(30 044)	17 151	(1 836)	343	(14 386)	(23 520)	12 029	(2 863)	481	(13 873)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		17 151					12 029			
reprises de dépréciations utilisées		11 555					12 323			
reprises de provisions devenues sans objet										
reprises de provisions utilisées		(11 555)					(12 323)			
Total des reprises		17 151					12 029			

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(2 555)			(2 555)	(16 911)			(16 911)
Reprises	3 093	21975		25 068	4 035	316		4 351
Résultat de cession			977	977	(2 545)		(19)	(2 564)
TOTAL	538	21 975	977	23 490	(15 421)	316	(19)	(15 124)

3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2020.

3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Détail des impôts sur le résultat 2020

La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020		
Bases imposables aux taux de	31,00 %	28 %	15 %
Au titre du résultat courant	74 992	500	
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits	-	-	-
Bases imposables	74 992	500	-
Impôt correspondant	23 247	140	-
+ Contributions 3,3 %	747		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	(742)		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(1 020)		
Impôt comptabilisé	22 233	140	-
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-		
Provisions pour impôts	-		
TOTAL	22 233	140	-

Détail du résultat fiscal de l'exercice 2020 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net comptable (A)	88 651	88 548
Impôt social (B)	22 373	7 541
Réintégrations (C)	60 898	34 124
Dépréciations sur actifs immobilisés		11 655
Autres dépréciations et provisions	31 354	12 633
Dotation FRBG		
OPCVM		
Moins-values régime long terme et exonérées		
QP bénéfices sociétés de personnes ou GIE		
Divers	29 543	9 835
Déductions (D)	96 431	96 384
Plus-values long terme exonérées		
Reprises dépréciations et provisions	31 395	20 013
Dividendes	30 399	13 526
OPCVM	(2 502)	-2 196
Reprise FRBG		
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE		
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	37 138	65 042
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	75 492	33 828

3.12 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Activités	
	Exercice 2020	Exercice 2019
Produit net bancaire	338 603	342 016
Frais de gestion	(218 683)	(216 930)
Résultat brut d'exploitation	119 920	125 086
Coût du risque	(14 386)	(13 873)
Résultat d'exploitation	105 534	111 213
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	23 490	(15 124)
Résultat courant avant impôt	129 024	96 089

La CEP Midi Pyrénées réalise l'intégralité de son activité en banque de proximité.

3.2.2.4 Note 4 - Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires	1 907 186	502 237
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées		
Créances à vue	1 907 186	502 237
Comptes et prêts à terme	1 283 586	2 039 769
Prêts subordonnés et participatifs	243	243
Valeurs et titres reçus en pension à terme	107 150	175 719
Créances à terme	1 390 979	2 215 731
Créances rattachées	1 668	5 694
Créances douteuses	98	98
Dépréciations des créances interbancaires	(74)	(74)
TOTAL	3 299 857	2 723 686

* Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 41 330 milliers d'euros à vue et 1 299 439 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 838 506 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	29 593	34 361
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	10 934	9 416
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	40 527	43 777
Comptes et emprunts à terme	3 350 884	3 053 648
Valeurs et titres donnés en pension à terme	116 670	200 821
Dettes rattachées à terme	572	6 625
Dettes à terme	3 468 126	3 261 094
TOTAL	3 508 653	3 304 871

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 26 024 milliers d'euros à vue et 2 796 424 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

CREANCES SUR LA CLIENTELE

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	63 229	82 101
Créances commerciales	7 316	12 357
Crédits à l'exportation		
Crédits de trésorerie et de consommation	1 569 380	1 169 905
Crédits à l'équipement	3 608 855	3 513 431
Crédits à l'habitat	8 013 730	7 299 348
Autres crédits à la clientèle	49 946	53 450
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	21 600	21 600
Autres	2 183	7 922
Autres concours à la clientèle	13 265 694	12 065 656
Créances rattachées	31 452	30 509
Créances douteuses	173 399	197 257
Dépréciations des créances sur la clientèle	(78 620)	(90 121)
TOTAL	13 462 470	12 297 759

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 3 560 225 milliers d'euros.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'épargne à régime spécial	7 716 872	7 589 821
<i>Livret A</i>	1 606 771	1 747 456
<i>PEL / CEL</i>	3 574 502	3 512 539
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	2 535 599	2 329 826
Créances sur fonds d'épargne		
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	6 450 449	5 055 945
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	9 349	9 905
Dettes rattachées	(4 424)	(9 032)
TOTAL	14 172 246	12 646 639

* Les « Autres comptes d'épargne à régime spécial » se composent principalement des comptes répertoriant les livrets B, les livrets de développement durable et les livrets d'épargne populaire.

** Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 175 752		5 175 752	4 117 704		4 117 704
Emprunts auprès de la clientèle financière (1)		330 720	330 720		223 734	223 734
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		943 977	943 977		714 507	714 507
TOTAL	5 175 752	1 274 697	6 450 449	4 117 704	938 241	5 055 945

(1) Dont 127 606 milliers d'euros d'emprunts auprès de BPCE Home Loans FCT, filiale consolidée de BPCE.

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Sociétés non financières	3 606 501	97 653	(51 346)	17 867	(12 342)	
Entrepreneurs individuels	703 069	10 170	(3 392)	2 114	(1 141)	
Particuliers	7 741 681	62 449	(22 840)	9 978	(6 044)	
Administrations privées	154 691	609	(420)	267	(235)	
Administrations publiques et sécurité sociale	1 012 070	2 270	(406)			
Autres	149 679	244	(216)			
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	13 367 691	173 395	(78 620)	30 226	(19 762)	
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	12 190 623	197 257	(90 121)	37 097	(24 389)	

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019					
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		278 574	54 724		333 298		213 871	55 882		269 753
Créances rattachées		2 950	477		3 427		3 302	477		3 779
Dépréciations										
Effets publics et valeurs assimilées		281 524	55 201		336 725		217 173	56 359		273 532
Valeurs brutes		310 641	1 231 598		1 542 239		334 362	1 263 678		1 598 040
Créances rattachées		23 727	320		24 047		21 143	346		21 489
Dépréciations		(603)			(603)		(1 070)			(1 070)
Obligations et autres titres à revenu fixe		333 765	1 231 918		1 565 684		354 435	1 264 024		1 618 459
Montants bruts		105 266		69 989	175 255		105 266		73 880	179 146
Créances rattachées										
Dépréciations				(14 633)	(14 633)		(1 248)		(10 610)	(11 858)
Actions et autres titres à revenu variable		105 266		55 356	160 622		104 018		63 270	167 288
TOTAL		720 555	1 287 119	55 356	2 063 031		675 626	1 320 383	63 270	2 059 279

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1 039 910 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 277 959 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		562 574	62 909	625 483		529 126	67 254	596 380
Titres non cotés		26 037	183 502	209 539		18 037	183 502	201 538
Titres prêtés			1 039 910	1 039 910			1 068 804	1 068 804
Créances douteuses								
Créances rattachées		26 677	798	27 475		24 445	823	25 268
TOTAL		615 288	1 287 119	1 902 407		571 608	1 320 383	1 891 990
<i>dont titres subordonnés</i>		26 037	183 502	209 539		18 037	183 502	201 538

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

1 039 910 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 068 804 milliers au 31 décembre 2019).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à -226 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre -1 070 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 18 619 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 16 217 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 8 827 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 9 872 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à -27 208 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre -23 988 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Par ailleurs, comme en 2019, les titres d'investissement au titre du risque de contrepartie n'ont pas donné lieu à dépréciation.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 205 001 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020				31/12/2019			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés								
Titres non cotés		105 266	55 356	160 622		104 018	63 270	167 288
Créances rattachées								
TOTAL		105 266	55 356	160 622		104 018	63 270	167 288

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 105 266 milliers d'euros d'OPCVM dont 15 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2020 (contre 104 018 milliers d'euros d'OPCVM dont 15 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2019).

Pour les titres de placement, pas de moins-values latentes au 31 décembre 2020 contre -1 248 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 272 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 3 milliers au 31 décembre 2019.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à -24 467 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre -10 572 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et les plus-values latentes s'élèvent à 4 805 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 564 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2020	Achats	Cessions	Rembour sements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2020
Effets publics	56 359		(1 158)						55 201
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 264 024	166 117	(198 223)						1 231 918
TOTAL	1 320 383	166 117	(199 381)						1 287 119

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation aux opérations de titrisation de 2020 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus si les montants sont significatifs*.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2020
<i>en milliers d'euros</i>						
Participations et autres titres détenus à long terme	82 319	10 148	(1 833)			90 634
Parts dans les entreprises liées	837 065	30 930			1 029	869 024
Valeurs brutes	919 384	41 078	(1 833)		1 029	959 658
Participations et autres titres à long terme	(6 458)	(119)	346			(6 231)
Parts dans les entreprises liées	(100 138)	21 628	0			(78 510)
Dépréciations	(106 596)	21 509	346			(84 741)
TOTAL	812 788	62 587	(1 487)		1 029	874 917

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1 379 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (19 055 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent en particulier sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 491 438 milliers d'euros pour les titres BPCE.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Informations financières	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
Filiales et participations											
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication :											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
CAPITOLE FINANCE		2839 avenue La Lauragaise - LABEGE	32 293	-7 534	99,90%					-19 023	
SOREPAR		10, av Maxwell - TOULOUSE	6 913	3 555	99,00%					-134	
MIDI FONCIERE		42, rue du Languedoc - TOULOUSE	29 655	20 907	99,99%					167	
2) Participations (détenues entre 10 et 50%)											
IRDI		18, place Dupuy - TOULOUSE	42 795	77 669	13,81%					17 359	
PROMOLOGIS		2 rue du docteur sanières - TOULOUSE	22 120	529 205	39,48%					25 309	
SA HLM LA CITE DES JARDINS		18 rue de guyenne, BLAGNAC	10 857	78 326	48,41%					1 153	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication :											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)											
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)											
C. Renseignements globaux sur les titres c'est à dire A+B											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations											
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)											
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)											

(1) Y compris FRBG le cas échéant

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
E-MULTICANAL	99 route d'Espagne BAT A 31100 TOULOUSE	GIE
BPCE TRADE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
BPCE SOLUTIONS CREDIT (ex ECUREUIL CREDIT)	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel 75013 PARIS CEDEX	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
SYNDICATION RISQUE	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
I-DATECH	8, Rue René Laennec - 86300 SCHILTIGHEIM	GIE
ECUREUIL @APCEN	18 Rue Gay Lussac - 86000 POITIERS	GIE
IT-CE	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	GIE
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271, boulevard Marcel Paul - 44800 SAINT HERBLAIN	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2, rue Lavoisier - CS 46 117 - 45061 ORLEANS CEDEX 2	SCI
SCI NOYELLES	11, rue du Fort de Noyelles - 59113 SECLIN	SCI
SCI AUTAN	10, avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE	SCI
SCI PYRENEES	10, avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE	SCI
SCI DU FOIRAIL	10, avenue Maxwell 31100 TOULOUSE	SCI
SCI SALABRU-BOURRAN	10, avenue Maxwell 31100 TOULOUSE	SCI
SCI GENDARMERIE DE BEAUZELLE	11, allées Franklin Roosevelt 31000 TOULOUSE	SCI
SCI DES FORETS	11, allées Franklin Roosevelt 31000 TOULOUSE	SCI
SCI LES GROTTES 2013	1200, avenue du Docteur Maurcie Donat 06250 MOUGINS	SCI
SCI GARONNISSIMA	1500, av de la Pompignane - 34000 MONTPELLIER	SCI
SCI LES FLORIANES DE SAINT CYPRIEN	70, cours de Verdun - 33000 BORDEAUX	SCI
SNC JARDIN DE DEODAT	3 bis, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE	SNC
SNC 5 ECUREUIL MASSERAN	5, rue Masseran 75007 PARIS	SNC
SNC MOBILIER 2015	1200, avenue du Docteur Maurcie Donat 06250 MOUGINS	SNC
SNC OTOA	455, Promenade des Anglais, immeuble Horizon, 06200 NICE	SNC

Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	3 147 314	212 264	3 359 578	9 755 271
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes	2 804 065	20 263	2 824 328	2 474 810
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement	17 616	46 621	64 237	56 756
Engagements de garantie	119 824	34 689	154 513	152 591
Autres engagements donnés				
Engagements donnés	137 440	81 310	218 750	209 347
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements reçus				
Engagements reçus				

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également les transactions significatives non conclues aux conditions de marché entre parties liées. En l'absence de ce type d'opérations, préciser « Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée » (Attention : ne pas confondre « parties liées » avec « entreprises liées »).

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique

et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020				31/12/2019			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	64 020			64 020	52 523			52 523
Biens temporairement non loués								
Encours douteux	139			139	85			85
Dépréciation	(7 221)			(7 221)	(3 817)			(3 817)
Créances rattachées	313			313	12			12
Total	57 251			57 251	48 803			48 803

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Droits au bail et fonds commerciaux	5 579		(124)		5 455
Logiciels	2 212				2 212
Autres					
Valeurs brutes	7 791		(124)		7 667
Droits au bail et fonds commerciaux	(560)	(4 058)			(4 618)
Logiciels	(2 154)	(30)			(2 184)
Autres					
Dépréciations					
Amortissements et dépréciations	(2 714)	(4 088)			(6 802)
TOTAL VALEURS NETTES	5 077	(4 088)	(124)		865

Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Pour les Caisses d'Épargne

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Pour les Banques Populaires

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Terrains	5 745		(73)		5 672
Constructions	143 257	408	(718)		142 947
Parts de SCI					
Autres	33 738	8 336	(87)		41 987
Immobilisations corporelles d'exploitation	182 740	8 744	(878)		190 606
Immobilisations hors exploitation	6 317		(375)		5 942
Valeurs brutes	189 057	8 744	(1 253)		196 548
Terrains					
Constructions	(104 740)	(5 680)	1 054	827	(108 539)
Parts de SCI					
Autres	(26 317)	(1 011)		85	(27 243)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(131 057)	(6 691)	1 054	912	(135 782)
Immobilisations hors exploitation	(4 780)	(133)		2	(4 911)
Amortissements et dépréciations	(135 837)	(6 824)	1 054	914	(140 693)
TOTAL VALEURS NETTES	53 220	1 920	(199)	914	55 856

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse et bons d'épargne	8 049	8 250
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	149 950	149 950
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	115	143
TOTAL	158 114	158 343

La Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées a émis des bons à moyen terme négociables auprès de sa clientèle pour 149 950 milliers d'euros.

4.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	151	152	63	63
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	717		1 323	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		27 914		33 646
Créances et dettes sociales et fiscales	43 947	49 722	41 327	39 730
Dépôts de garantie versés et reçus		3 891	10	6 808
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	144 716	146 344	152 588	147 262
TOTAL	189 531	228 023	195 311	227 509

* Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	746	9 965	918	11 305
Primes et frais d'émission				
Charges et produits constatés d'avance (1)	17 559	61 648	17 334	67 936
Produits à recevoir/Charges à payer	32 100	80 578	30 253	79 663
Valeurs à l'encaissement	33 137	26 491	37 330	29 708
Autres (2)	40 753	5 921	25 434	5 051
TOTAL	124 295	184 603	111 269	193 663

(1) Charges constatées d'avance

Impôt différés prêt à taux zéro	14 070
Charges diverses	1 652
Soulttes/surcotes à amortir	1 834

(1) Produits constatés d'avance

Bonification prêt à taux zéro	59 703
Intérêts et commissions clientèle	626
Soulttes/décotes à amortir	1 280

(2) Autres comptes de régularisation

Comptes bancaires de liaison entre applicatif	40 753	5 921
---	--------	-------

4.10 Provisions**Principes comptables**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations	Reprises	Jutilisations	Conversion	31/12/2020
Provisions pour risques de contrepartie	70 923	25 680	(6 680)	(335)		89 588
Provisions pour engagements sociaux	3 124	875	(633)			3 366
Provisions pour PEL/CEL	23 796	896				24 692
Provisions pour litiges	11 586	528	(3 541)	(1 054)		7 518
Provisions pour restructurations						
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	6 271	1 426	(803)			6 893
Immobilisations financières						
Risques sur opérations de banque						
Provisions pour impôts	4 209	46	(252)	(65)		3 939
Autres (1)	4 719					4 719
Autres provisions pour risques	15 199	1 472	(1 055)	(65)		15 551
Provisions pour restructurations informatiques						
Autres provisions exceptionnelles						
Provisions exceptionnelles						
TOTAL	124 628	29 450	(11 909)	(1 454)		140 716

Les provisions pour risques de contrepartie sont impactées par l'alignement de la comptabilisation des provisions sur encours sains sur celle de la norme IFRS9 (stage 2).

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2020
Dépréciations sur créances sur la clientèle	90 121	14 709	(26 210)			78 620
Dépréciations sur autres créances	74					74
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	90 195	14 709	(26 210)			78 694
Provisions sur engagements hors bilan (1)	8 503	1 957	(1 232)			9 228
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	62 420	21 192	(3 251)			80 360
Autres provisions						
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	70 923	23 149	(4 483)			89 589
TOTAL	161 118	37 858	(30 693)			168 283

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1.1).

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2020.

La Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2020 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2020. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne est limité au versement des cotisations (34 654 milliers d'euros en 2020).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de de la Caisse d'Épargne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2020					Exercice 2019					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>											
Dette actuarielle	279 270	11 572	374	2 562	293 778	274 037	11 413	365	2 394	288 209	
Juste valeur des actifs du régime	(316 623)	(9 123)			(325 746)	(316 664)	(8 916)			(324 580)	
Juste valeur des droits à remboursement	17 322				17 322	16 966				16 966	
Effet du plafonnement d'actifs	20 031	(1844)		(219)	17 968	24 661	(2 123)		(81)	22 457	
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)											
Coût des services passés non reconnus											
Solde net au bilan	0	604	374	2 343	3 321	-	374	365	2 313	3 052	
Engagements sociaux passifs	0	604	374	2 343	3 321	-	374	365	2 313	3 052	
Engagements sociaux actifs											

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		595	18	65	678	545
Coût des services passés						
Coût financier	2 318	58	1	20	2 398	4 494
Produit financier	(2 674)	(44)			(2 718)	(5 335)
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat		58	7		65	31
Autres	356	104		9	469	240
Total de la charge de l'exercice	(0)	772	26	94	892	(26)

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation	0,61		0,86	
taux d'inflation	1,60		1,60	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05		TGH05/TGF05	
duration	18,00		18,20	

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	0,61	0,31	0,56	0,56	0,86	0,85	0,33	0,49
taux d'inflation	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18,00	12,54	9,65	20,78	18,20	19,80	9,80	12,40

Sur l'année 2020, sur l'ensemble des 9 033 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 11 196 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -2 163 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 93 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2020, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88,4 % en obligations, 8,4 % en actions, 2,2 % en actifs immobiliers et 1 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

• TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	117 335	298 050
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 273 023	2 166 850
* ancienneté de plus de 10 ans	911 961	786 251
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 302 319	3 251 151
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	272 183	261 388
TOTAL	3 574 502	3 512 539

Encours de crédits octroyés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	965	1 460
* au titre des comptes épargne logement	4 519	6 616
TOTAL	5 484	8 076

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations / reprises	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	5 364	(732)	4 632
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 452	(1 705)	4 747
* ancienneté de plus de 10 ans	11 016	2 289	13 305
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	22 832	(149)	22 683
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 096	1 008	2 104
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(104)	7	(97)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(28)	30	2
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(132)	37	(95)
TOTAL	23 796	896	24 692

4.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	99 351	18 000			117 351
TOTAL	99 351	18 000			117 351

Au 31 décembre 2020, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 30 617 milliers d'euros affectés au *Fond Réseau* Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 10 725 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 76 010 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.12 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Primes Capital d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	380 785	874 960		51 235	1 306 980
Mouvements de l'exercice	210 158	45 142		37 313	292 613
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	590 943	920 102		88 548	1 599 593
Impact changement de méthode (1)		(1 787)			(1 787)
Affectation résultat 2019		88 547		(88 547)	
Distribution de dividendes		(5 696)			(5 696)
Augmentation de capital					
Résultat de la période				88 651	88 651
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	590 943	1 001 166		88 652	1 680 760

(1) Application de la norme IFRIC IC sur les droits au bail sur locations en tacite reconduction

Le capital social de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées s'élève à 590 943 milliers d'euros et est composé pour 29 547 161 parts sociales de valeur nominal de 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2020, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées sont détenues par 15 sociétés locales d'épargne, dont le capital (687 418 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2020, les SLE ont perçu un dividende de 5 696 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2020, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 102 703 milliers d'euros comptabilisé en (préciser où les CCA sont présentés au bilan de la CE) dans les comptes de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées. Au cours de l'exercice 2020, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1 229 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées.

4.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020					Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans		
Effets publics et valeurs assimilées	187	1 013	28 403	152 780	154 342		336 725
Créances sur les établissements de crédit	2 069 473	71 399	250 913	752 009	156 063		3 299 857
Opérations avec la clientèle	317 492	198 151	1 452 978	3 920 394	7 473 540	99 915	13 462 470
Obligations et autres titres à revenu fixe	84 230	6 209	121 443	922 777	417 341	13 684	1 565 684
Opérations de crédit-bail et de locations simples					54 489	2 762	57 251
Total des emplois	2 471 382	276 772	1 853 738	5 747 960	8 255 774	116 361	18 721 986
Dettes envers les établissements de crédit	131 350	161 285	1 047 108	1 357 138	800 562	11 209	3 508 653
Opérations avec la clientèle	10 815 622	204 219	352 190	2 380 880	410 013	9 322	14 172 246
Dettes représentées par un titre	7 632	92	121	150 270			158 114
Dettes subordonnées							0
Total des ressources	10 954 605	365 596	1 399 419	3 888 288	1 210 575	20 531	17 839 013

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2.

3.2.2.5 Note 5 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	17 616	24 476
Ouverture de crédits documentaires		
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 469 410	1 265 341
Autres engagements	19 749	13 338
En faveur de la clientèle	1 489 159	1 278 679
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 506 775	1 303 155
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit		
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS		

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	11 472	5 505
D'ordre d'établissements de crédit	11 472	5 505
Cautions immobilières	78 102	80 432
Cautions administratives et fiscales	8 560	8 562
Autres cautions et avals donnés	250 061	263 334
Autres garanties données	41 887	70 296
D'ordre de la clientèle	378 610	422 624
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	390 082	428 129
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	168 791	121 025
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	168 791	121 025

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 718 851		3 796 127	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		10 463 358		9 189 411
TOTAL	4 718 851	10 463 358	3 796 127	9 189 411

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 3 560 225 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 645 739 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 194 261 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 202 287 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 747 261 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 803 205 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les autres engagements concernent notamment la garantie donnée aux FCT BPCE Demeter pour 127 606 milliers d'euros

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la CE Midi-Pyrénées effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au

FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la CE Midi-Pyrénées. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2020, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 21 438 milliers d'euros contre 19 589 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2020				31/12/2019			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<i>en milliers d'euros</i>								
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations sur marchés organisés								
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	2 981 104		2 981 104	(59 967)	3 500 853		3 500 853	(42 603)
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme								
Opérations de gré à gré	2 981 104		2 981 104	(59 967)	3 500 853		3 500 853	(42 603)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 981 104		2 981 104	(59 967)	3 500 853		3 500 853	(42 603)
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt	(300 000)		(300 000)	(863)	(300 000)		(300 000)	(1 407)
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré	(300 000)		(300 000)	(863)	(300 000)		(300 000)	(1 407)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	(300 000)		(300 000)	(863)	(300 000)		(300 000)	(1 407)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	2 681 104		2 681 104	(60 830)	3 200 853		3 200 853	(44 010)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2020					31/12/2019				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	776 987	2 204 117			2 981 104	784 296	2 716 557			3 500 853
Swaps financiers de devises										
Autres contrats à terme de taux d'intérêt										
Opérations fermes	776 987	2 204 117			2 981 104	784 296	2 716 557			3 500 853
Options de taux d'intérêt		(300 000)			(300 000)		(300 000)			(300 000)
Opérations conditionnelles		(300 000)			(300 000)		(300 000)			(300 000)
TOTAL	776 987	1 904 117			2 681 104	784 296	2 416 557			3 200 853

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2020					31/12/2019				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Juste valeur	19 647	(80 477)			(60 830)	13 172	(57 182)			(44 010)

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	42 281	1 629 830	1 308 993	2 981 104
Opérations fermes	42 281	1 629 830	1 308 993	2 981 104
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	(100 000)	(200 000)		(300 000)
Opérations conditionnelles	(100 000)	(200 000)		(300 000)
TOTAL	(57 719)	1 429 830	1 308 993	2 681 104

3.2.2.6 Note 6 – Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2020 aux organes de direction s'élèvent à 2 693 milliers d'euros contre 2 660 milliers d'euros en 2019.

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 6 janvier 2020 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

KPMG S.A.
224, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement n° 2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée tel que cela est exposé dans les notes 2.1, 2.2, 4.1 et 4.2 de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Midi-Pyrénées est exposée à des risques de crédits et de contreparties. Ces risques, résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur une base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles pour chacun des crédits concernés.</p>	<p>Dépréciations des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre connaissance du dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes ont :

Par ailleurs, votre caisse enregistre, dans ses comptes annuels, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par le groupe BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur une base sectorielle au regard de spécificités locales.

Dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu des adaptations ainsi que cela est précisé dans la note 1.5 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituaient un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et des modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.

En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.

Les expositions aux risques de crédits et de contreparties représentent près de 66,60 % du total bilan de votre caisse au 31 décembre 2020.

Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à M€ 78,6 pour un encours brut de M€ 13 541 (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de M€ 173,4) au 31 décembre 2020. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à M€ 14,4 (contre M€ 13,8 sur l'exercice 2019).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2.1 et 4.10 de l'annexe aux comptes annuels.

- procédé à l'évaluation de l'existence d'une gouvernance approuvant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
- réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;
- apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020,
- effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

Par ailleurs, nous avons analysé les correctes documentations et justifications des provisions sectorielles comptabilisées dans votre caisse.

Dépréciations sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédits et de contreparties, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et des provisions afférentes sur une base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif d'évaluation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

■ Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE S.A., l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE S.A., les actifs incorporels détenus par BPCE S.A. et les charges de structure de l'organe central.</p> <p>La valorisation des principales filiales est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) qui s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du groupe BPCE et établie pour les besoins du pilotage du groupe.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre caisse.</p> <p>La valeur nette comptable des titres BPCE S.A. s'élève à M€ 491,4 au 31 décembre 2020.</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE S.A. sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à l'examen de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception de leurs conclusions, nous étudions la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'obtention et la revue critique des plans d'affaires des filiales et des principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise de la Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - la validation des paramètres et des hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et Prévoyance de Midi-Pyrénées par votre Assemblée générale en 1991.

Au 31 décembre 2020, nos cabinets étaient dans la trentième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ↳ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ↳ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ↳ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ↳ il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ↳ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L 822-10 à L 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège et Toulouse, le 15 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.



Pierre Subreville

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de
Midi-Pyrénées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2020

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

KPMG S.A.
224, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du
Centre

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

► Avec M. François Rieu, membre du directoire en charge du Pôle Finances et Moyens Généraux

Nature et objet

Avenant au contrat de travail.

Modalités

Dans sa séance du 7 décembre 2020, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un avenant au contrat de travail de M. Rieu.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil de surveillance a motivé cette convention de la façon suivante :

M. François Rieu exerce une fonction salariée distincte de son mandat social. Les conditions de rémunération sont conformes aux principes du groupe BPCE et ne portent pas atteinte à l'intérêt social.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► Avec les 15 Sociétés Locales d'Épargne (SLE)

Personnes concernées

Les présidents des SLE.

a) Nature et objet

Convention de compte courant d'associés.

Modalités

La convention porte sur le fonctionnement et les modalités de rémunération du compte courant d'associés ouvert par chaque SLE dans les livres de votre caisse en vertu des dispositions de l'article 12 des statuts des SLE.

Ce compte courant enregistre les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions de ses parts sociales et le montant de sa participation dans le capital de votre caisse.

Les sommes déposées sur le compte courant d'associés seront rémunérées à un taux permettant de servir l'intérêt versé aux parts sociales de la SLE, tel que décidé par l'assemblée générale d'approbation des comptes de votre caisse précédant la clôture de l'exercice social de la SLE. Ce taux, révisé annuellement, sera commun à l'ensemble des SLE affiliées à votre caisse.

Cette convention autorisée par votre conseil d'orientation et de surveillance lors de sa séance du 25 mars 2019 a été conclue pour une durée indéterminée.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres une charge de € 1 224 464,22 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

b) Nature et objet

Convention de prestations de services.

Modalités

Dans sa séance du 10 décembre 1999, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé une convention de prestations de services.

En contrepartie des prestations effectuées par votre caisse, la SLE verse une rémunération forfaitaire annuelle globale, fixée après répartition de l'ensemble des charges arrêtées au titre de l'exercice 2020 et répartie proportionnellement au nombre de parts sociales ouvrant droit à intérêts.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres un produit de € 100 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

- Avec M. Dominique Remy, membre du directoire en charge du Pôle Ressources

Nature et objet

Avenant au contrat de travail.

Modalités

Dans sa séance du 24 septembre 2019, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place du contrat de travail de M. Remy.

L'avenant a été voté durant la séance du 1^{er} octobre 2019.

- Avec M. François Rieu, membre du directoire en charge du Pôle Finances et Moyens Généraux

Nature et objet

Avenant au contrat de travail.

Modalités

Dans sa séance du 28 novembre 2018, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place du contrat de travail de M. Rieu.

L'avenant a pris effet le 1^{er} janvier 2019.

- Avec la société Sotel, filiale de votre caisse

Personne concernée

M. Pierre Caril, président du directoire de votre caisse.

a) Nature et objet

Avenant au contrat de télésurveillance conclu avec la société Sotel.

Ce contrat de télésurveillance a été autorisé par votre conseil d'orientation et de surveillance lors de sa séance du 16 février 2018.

Modalités

La société Sotel effectue pour le compte de votre caisse des prestations de télésurveillance. Cet avenant ajoute une nouvelle prestation d'extraction vidéo (demandes d'extraction initiées par les forces de l'ordre). Les tarifs sont les suivants :

- ▶ transmission par fichier informatique : € 35 hors taxes / unité ;
- ▶ transmission sur CD (procédure de secours) en LRAR : € 43 hors taxes / unité.

b) Nature et objet

Avenant au contrat de télésurveillance.

Ce contrat de télésurveillance a été autorisé par votre conseil d'orientation et de surveillance lors de sa séance du 21 juin 2016.

Modalités

La société Sotel effectue pour le compte de votre caisse des prestations de télésurveillance.

L'avenant porte sur les modifications des conditions tarifaires à la baisse de € 2 :

- ▶ le tarif de base passant de € 44 à € 42 ;
- ▶ le tarif bonifié pour un nombre moyen mensuel d'alarmes par site compris entre 10 et 5 passant de € 41 à € 39 ;
- ▶ le tarif bonifié pour un nombre moyen mensuel d'alarmes par site inférieur ou égal à 5 passant de € 41 à € 38.

Nouvelle tarification avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2016.

c) Nature et objet

Contrat de télésurveillance.

Modalités

Dans sa séance du 24 mai 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un partenariat avec la société Sotel. Ce contrat permet aux clients de votre caisse qui le souhaitent de bénéficier, par l'intermédiaire de la société Sotel, d'une prestation de télésecurité (installation de système d'alarme, télésurveillance, etc.).

d) Nature et objet

Avenant au contrat de télésurveillance.

Modalités

L'avenant a pour objet de définir les nouvelles conditions tarifaires de prestations de télésurveillance et des prestations associées, réalisées par la société Sotel pour le compte de votre caisse et de réviser les seuils des indicateurs qualité de l'annexe A au paragraphe 2, section 1.2.

Cet avenant a été autorisé par votre conseil d'orientation et de surveillance dans sa séance du 25 septembre 2013, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

► Avec la société Batimur, filiale de votre caisse

Personne concernée

M. Stéphane Kolb, membre du directoire de votre caisse.

Nature et objet

Convention de financement et de garantie. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'orientation et de surveillance dans sa séance du 23 février 2016.

Modalités

Votre caisse apporte sa garantie, tant financière que commerciale, à la société Batimur, exclusivement pour les opérations réalisées sur sa proposition, contre certains risques consécutifs à l'opération de crédit-bail immobilier ou assimilée conclue par la société Batimur, et lorsqu'il y a eu financement total ou partiel de votre caisse.

La garantie financière est rémunérée par la société Batimur par le versement à votre caisse d'une somme équivalant à 80 % des intérêts du prêt consenti par votre caisse en période d'amortissement.

La garantie commerciale est rémunérée par la société Batimur par le versement à votre caisse d'une somme équivalant à 20 % des intérêts du prêt consenti par votre caisse en période d'amortissement.

De plus, votre caisse percevra, au titre de la rémunération des garanties financière et commerciale, toute différence qui pourrait finalement s'établir entre les flux entrants et sortants du bilan d'opération.

Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée.

Cette opération n'a pas produit d'effet sur les comptes de votre caisse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

► Avec le G.I.E. Ecureuil Multicanal, filiale de votre caisse

Personne concernée

M. Yann Le Guilloux, membre du directoire de votre caisse.

a) *Nature et objet*

Une convention d'assistance conclue entre le G.I.E. Ecureuil Multicanal et le département des Moyens Généraux de votre caisse a été autorisée par votre conseil d'orientation et de surveillance dans sa séance du 21 juin 2016.

Modalités

La rémunération de votre caisse est fixée forfaitairement à € 1 000 hors taxes par an.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres € 1 000 de produits au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

b) Nature et objet

Une convention d'assistance conclue entre le G.I.E. Ecureuil Multicanal et le departement des Relations Sociales a ete autorisee par votre conseil d'orientation et de surveillance dans sa seance du 21 juin 2016.

Modalites

La remuneration de votre caisse est fixee forfaitairement a € 1 000 hors taxes par an.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilise dans ses livres € 1 000 de produits au titre de l'exercice clos le 31 decembre 2020.

c) Nature et objet

Une convention d'assistance conclue entre le G.I.E. Ecureuil Multicanal et le departement des Moyens et Systemes Informatiques a ete autorisee par votre conseil d'orientation et de surveillance dans sa seance du 21 juin 2016.

Modalites

La remuneration de votre caisse est fixee forfaitairement a € 1 500 hors taxes par an.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilise dans ses livres € 1 500 de produits au titre de l'exercice clos le 31 decembre 2020.

d) Nature et objet

Une convention d'assistance conclue entre le G.I.E. Ecureuil Multicanal et le departement du Secretariat General et Vie Institutionnelle a ete autorisee par votre conseil d'orientation et de surveillance dans sa seance du 21 juin 2016.

Modalites

La remuneration de votre caisse est fixee forfaitairement a € 1 500 hors taxes par an.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilise dans ses livres € 1 500 de produits au titre de l'exercice clos le 31 decembre 2020.

e) Nature et objet

Convention de prestations de services.

Modalites

Dans sa seance du 18 fevrier 2014, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorise la convention ayant pour objet le traitement des operations de banque a distance pour le compte de votre caisse.

Cette convention n'a pas eu d'impact comptable au titre de l'exercice clos le 31 decembre 2020.

- ▶ Avec la société Batigestion, filiale de votre caisse

Personnes concernées

M. Stéphane Kolb, membre du directoire de votre caisse.

M. Pierre Caril, président du directoire de votre caisse.

a) Nature et objet

Convention concernant le contrat de prestations de services relatif à la gestion des opérations de crédit-bail immobilier de votre caisse par la société Batigestion.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'orientation et de surveillance dans sa séance du 23 septembre 2016, avec effet rétroactif le 1^{er} janvier 2016.

Modalités

- ▶ Pour la gestion courante :

- ▶ Frais de mise en place (ou commission de gestion initiale)

Facturée par la société Batigestion lors de la mise en place du dossier de crédit-bail, cette commission est également perçue en cas d'avenant au contrat initial remplissant l'une de ces trois conditions :

- ✓ Mise en bail douze mois après le bail initial ou le dernier avenant.
- ✓ Montant du concours supérieur à 15 % du concours initial.
- ✓ Prorogation de la durée du contrat d'origine ou de l'avenant précédent.

- ▶ Frais de gestion (ou commission de gestion trimestrielle)

Commission perçue trimestriellement sur les dossiers gérés par la société Batigestion quel que soit le statut des immeubles ou des concours octroyés aux preneurs. Cette commission est également perçue en cas d'avenant remplissant l'une de ces quatre conditions :

- ✓ Montant du concours supérieur à € 150 000.
- ✓ Montant du concours supérieur à 15 % de l'encours initial.
- ✓ Mise en bail douze mois après le bail initial ou le dernier avenant.
- ✓ Prorogation de la durée du contrat d'origine ou de l'avenant précédent.

- ▶ Gestion de subventions (commission de gestion de subvention)

Conformément au plan de financement établi, la société Batigestion assure l'intégration administrative et comptable de ces concours dans les opérations de crédit-bail portées.

Une commission de gestion sera perçue sous forme de préciptif dans le cadre suivant :

- ✓ Assiette : montant octroyé et figurant dans la convention attributive de subvention.
- ✓ Date de facturation : dans le mois suivant la réception de la convention de subvention.
- ✓ Une facture sera établie par convention.

► **Gestion des chantiers**

La société Batigestion assure la gestion des chantiers des immeubles, objets des opérations de crédit-bail, la mise en place d'ordre et pour compte de votre caisse.

La commission de gestion de chantier est perçue trimestriellement à terme échu sur la base des encours des chantiers en fin de trimestre, en appliquant un précipt de gestion sur ces encours.

► **Tarifs hors taxes**

► **Commissions de gestion courante**

- ✓ C.G. Initiale : € 1 600.
- ✓ C.G. trimestrielle au 1^{er} janvier 2015 : € 280.
- ✓ Indexée sur la base de 50 % Insee construction et 50 % INSEE consommation hors tabac.
- ✓ C.G. Subvention : 0,5 % du montant des subventions.

► **Honoraires**

- ✓ Changement de régime du contrat : € 800.
- ✓ Cession de contrat : € 800.
- ✓ Devis de levée d'option (à valoir en cas de LOA) : € 300.
- ✓ Levée d'option à terme : € 900.
- ✓ Levée d'option anticipée : loyers de gestion actualisés restant à percevoir.
- ✓ Modification de contrat : € 900.
- ✓ Litige construction : € 750.
- ✓ Gestion de sinistre : € 1 500.

► **Frais divers**

- ✓ Transmission et validation de documents comptables : € 80.
- ✓ Extrait de dossier : € 100.
- ✓ Gestion de chantier.
- ✓ Précipt de gestion sur les encours : 1,70 %.

La signature de ce contrat a été autorisée par votre conseil d'orientation et de surveillance dans sa séance du 23 septembre 2016.

Le montant de l'impact de cette convention est regroupé dans la convention avec la société Batimap.

b) Nature et objet

Convention de gestion.

Modalités

Dans sa séance du 30 mars 2007, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention de gestion suivante : les prestations effectuées par votre caisse couvrent les domaines juridiques. La rémunération de votre caisse s'est élevée à € 8 490 hors taxes par an.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres € 8 490 de produits au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

► Avec la société BPCE, détenue à 50 % par les Caisses d'Épargne, dont 2,43 % par votre caisse

Personne concernée

M. Pierre Caril, président du directoire de votre société.

a) *Nature et objet*

Convention cadre Intra-groupe de garantie financière.

Modalités

Dans sa séance du 13 novembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention qui prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, en contrepartie des prêts consentis par la Banque Européenne d'Investissement, garantie se faisant sous la forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie de € 194 260 056,03 et n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

b) *Nature et objet*

Protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe.

Modalités

Dans sa séance du 13 novembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'une convention prévoyant un mécanisme de contribution de la société BPCE, des Banques Populaires et des Crédits d'Épargne à la solvabilité du groupe. Ce dispositif permet de mesurer, pour chaque établissement, sa contribution à la solvabilité du groupe et d'organiser un système de bonification / compensation.

Cette opération n'a pas produit d'effet sur les comptes de votre caisse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

c) *Nature et objet*

Convention relative au refinancement du groupe Caisse d'Épargne par émission d'obligations sécurisées.

Modalités

Dans sa séance du 11 avril 2008, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention qui prévoit le refinancement de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance par une filiale dénommée GCE Covered Bonds par voie d'émission de titres obligataires sécurisés garantis par l'affectation d'un portefeuille de créances hypothécaires (garantie financière).

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie donnée de € 1 110 624 644,38 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

d) Nature et objet

Avenant a la convention relative a l'avenant a la garantie financiere conclue entre les societes GCE Covered Bonds, BPCE et CEMP.

Modalites

Dans sa seance du 18 fevrier 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorise l'avenant suivant :

A la suite de l'emission fin mai 2012 de nouveaux criteres d'evaluation du risque de contrepartie, applicables a la notation des emissions d'obligations securisees, la societe BPCE s'est engagee a modifier ses programmes d'emission pour refleter ces nouvelles exigences afin de conserver les notations AAA des vehicules de refinancement.

Les modifications concernent :

- ▶ l'augmentation du montant des appels de marges requis des contreparties pour les swaps de couverture qui pourraient etre mis en place ;
- ▶ la baisse des niveaux de notation qui pourraient declencher les engagements pris par la societe BPCE vis-a-vis des structures concernees (rating triggers).

Le montant de l'impact de cette convention est regroupe dans la convention cadre Intra-groupe de garantie financiere.

e) Nature et objet

Convention relative a la participation au nouveau programme d'emission d'obligations securisees et conclusion des contrats y afferents : convention-cadre, constitution de soretés et du mandat.

Modalites

Dans sa seance du 25 juin 2010, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorise cette convention.

Le montant de l'impact de cette convention est regroupe dans la convention BPCE relative au refinancement du groupe Caisse d'Epargne par emission d'obligations securisees.

f) Nature et objet

Convention de repartition de remuneration.

Modalites

Dans sa seance du 19 juin 2009, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorise la mise en place aupres de la Banque de France d'operations de financement du groupe GCE prevoyant l'utilisation directe et indirecte d'actifs de votre caisse. Votre caisse percevra une commission financiere au travers d'operations de pret de titres ou de pensions livres.

- Avec M. Yann Le Guilloux, membre du directoire de votre caisse

Nature et objet

Contrat de travail et avenant au contrat de travail.

Modalités

Dans sa séance du 1^{er} juillet 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place du contrat de travail de M. Le Guilloux.

L'avenant a été voté en séance du 26 avril 2013, modifiant les conditions de rémunérations.

- Avec la société IT-CE (anciennement G.I.E. GCE Technologie Stratégie), dont votre caisse est associée

Personne concernée

M. Pierre Carli, président du directoire de votre caisse.

Nature et objet

Convention de compte courant.

Modalités

Dans sa séance du 7 juin 2002, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé une convention de compte courant.

Votre caisse s'engage à effectuer un apport en compte courant dans les comptes du G.I.E. GCE Technologie Stratégie pour un montant de € 2 420 000 bloqué jusqu'au 1^{er} mars 2014, date à laquelle, à défaut de renouvellement, les sommes seront intégralement remboursables. Cet apport est rémunéré au taux de rémunération des « OAT 5 ans » constaté le 30 novembre de chaque année et payable le 15 décembre.

- Avec la société Batimap, filiale de votre caisse

Personne concernée

M. Stéphane Kolb, membre du directoire de votre caisse.

a) *Nature et objet*

Convention de financement et de garantie.

Modalités

Dans sa séance du 12 juin 2014, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé cette convention.

En rémunération de son assistance commerciale et de sa garantie financière, votre caisse recevra une rémunération en fonction des produits liés au financement qu'elle procurera à la société Batimap pour l'opération et ce, à concurrence de 80 % pour la garantie financière et 20 % pour l'assistance commerciale.

b) Nature et objet

Avenant à la convention de financement et de garantie dans le cadre de la mise en place des opérations de crédit-bail apportées, financées et garanties par votre caisse.

Cet avenant porte en conséquence sur le stock des dossiers de crédit-bail qui restent au bilan de la société Batimap puisqu'ils sont antérieurs au 1^{er} janvier 2016 et ne figurent pas en conséquence au bilan de votre caisse.

L'avenant a pour double objectif, d'une part, de préciser la nature et la date des engagements pris et reçus, afin de faciliter les opérations de réconciliation comptables et, d'autre part, de remplacer le nantissement des encours par des créances affectées.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'orientation et de surveillance dans sa séance du 23 septembre 2016.

Modalités

Est ainsi ajouté à l'article 3 « Détermination du plan de financement et garanties acquises à la société Batimap jusqu'à la mise en bail », le paragraphe suivant :

Reciprocité des engagements respectifs CEMP / Batimap

À la signature par le client de la notification d'accord de crédit-bail par votre caisse, la société Batimap constate l'engagement de financement reçu de votre caisse en hors bilan et ce jusqu'à la mise en bail.

Cet engagement de financement correspond à la valeur de l'investissement porté dans la notification ou à sa quote-part en cas de co-baillage.

Votre caisse et la société Batimap s'engagent respectivement à faire toute diligence dans le cadre des travaux comptables de réconciliation.

Est également ajouté à l'article 4 « Garanties financières et commerciales accordées par votre caisse à la société Batimap à compter de la mise en bail », les paragraphes suivants :

Reciprocité des engagements respectifs CEMP / Batimap

À compter de la mise en bail, la société Batimap constate le prêt de votre caisse au passif de son bilan et l'engagement de garantie reçu en hors bilan.

Cet engagement correspond pendant la durée du crédit-bail à l'encours du prêt CEMP adossé.

La société Batimap et votre caisse s'engagent respectivement à faire toute diligence dans le cadre des travaux comptables de réconciliation.

Affectation des créances

Pour sûreté de l'ensemble des créances, actuelles et futures, en capital, intérêts et accessoires détenues par la société Batimap sur votre caisse au titre de la présente convention de financement et de garantie, ci-après dénommées « créances garanties ».

Votre caisse déclare affecter spécialement au profit de la société Batimap l'ensemble des créances, actuelles et futures, en capital, intérêts et accessoires au titre des prêts mis en place dans le cadre de la présente convention de financement et de garantie, ci-après dénommées « créances affectées en garantie ».

↳ Avec la société Promologis

Personne concernée

M. Pierre Caril, président du directoire de votre caisse.

Nature et objet

Convention d'assistance et de prestations de services.

Modalités

Dans sa séance du 1^{er} avril 2005, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention fixant les conditions tarifaires des produits et services de votre caisse.

Dans le cadre de cette convention, la rémunération mensuelle s'est élevée à € 1 800.

Cette opération n'a pas produit d'effet sur les comptes de votre caisse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Labège et Toulouse, le 15 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.



Pierre Subreville

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

4 Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

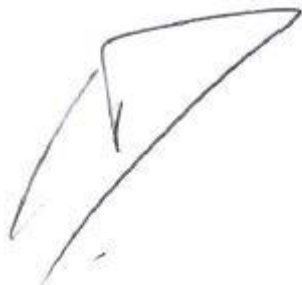
Monsieur François RIEU Membre du Directoire en charge des Finances

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur François RIEU
Membre du Directoire en charge des Finances

Date : 02/04/2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FR' or similar initials, written in a cursive style.